L'Administration du District

de

Neufchâteau — Mouzon-Meuse

(Juin 1790 - Novembre 1795)

THÈSE POUR LE DOCTORAT

PRÉSENTÉE le 18 DEC 1933

A LA

FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE NANCY

PAR

André CLAUDE

Licencié ès-Lettres

Principal du Collège de Clamecy

CLAMECY

IMPRIMERIE D'ÉDITIONS ANDRÉ FOURNIER

1933

L'Administration du District

de

Neufchâteau — Mouzon-Meuse

(Juin 1790 - Novembre 1795)

L'Administration du District

de

Neufchâteau — Mouzon-Meuse

(Juin 1790 - Novembre 1795)

THÈSE POUR LE DOCTORAT

PRÉSENTÉE

A LA

FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE NANCY

PAR

André CLAUDE

Licencié ès-Lettres

Principal du Collège de Clamecy

CLAMECY

—

IMPRIMERIE D'ÉDITIONS ANDRÉ FOURNIER

1933

Doyen : M. LAURENT

Assesseur : M. COLIN

Doyen et Professeur honoraire : M. AUERBACH

Professeurs honoraires :

MM. DIEHL, LICHTENBERGER, PFISTER

Professeurs

MM.	COLIN	Langue et Littérature grecques.
	LAURENT	Histoire ancienne.
	REYHER	Langue et Littérature anglaises.
	BRUNEAU	Histoire des parlers lorrains.
	VULLIOD	Langue et Littérature allemandes.
	BRAESCH	Histoire moderne et contemporaine.
	BULARD	Archéologie et Histoire de l'Art.
	CAIN	Histoire de l'Est de la France.
	MATHIEU	Philologie classique.

Chargés de cours

MM.	SOURIAU	Philosophie.
	DIMOFF	Langue et Littérature françaises.
	FRERE	Langue et Littérature latines.
	CAPOT-REY	Géographie.

Maîtres de conférences

MM.	MICHEL	Langue et Littérature allemandes.
	BOUCHARD	Langue et Littérature françaises.

Secrétaire : M. BERTRAND.

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

BIBLIOGRAPHIE

Abréviations.

AN : archives nationales.
AD : archives départementales.
AM : archives municipales.
PV : procès-verbal ou procès-verbaux.
RV : « La Révolution dans les Vosges », revue.

I

Répertoires et inventaires des sources manuscrites.

Etat général par fonds des archives départementales : ancien régime et période révolutionnaire, Paris, 1903, in-4°.

Etat sommaire des papiers de la période révolutionnaire conservés dans les archives départementales, série L, Paris, 1901-08 (Vosges : tome II).

Inventaires divers des Archives des Vosges.

Catalogues divers des manuscrits, principalement catalogue des manuscrits de la Bibliothèque municipale de Nancy, avec suppléments, Paris, 1866, in-8°.

II

Sources manuscrites.

1) Archives nationales :

a) Série D III : Comité de législation :

303 (A) : procès-verbaux d'élections, correspondance.
303 B : procédure du tribunal et pétition contre une municipalité.
302 : pétitions et réclamations.

b) Série D IV : Comité de Constitution :

I (17) : lettres des commissaires du roi.
3 (17) : - id -
68 (2067, 2071, 1075) : questions diverses et délibérations.
68 (2065, 2066, 2071) : questions au Comité de Constitution.

c) Série D IV bis : Comité de division :

18 (298, 299) : demandes et adresses diverses.
32 (446) : formation des tribunaux : demandes et mémoires.
38 (632) : tableau des districts, des citoyens actifs et des électeurs.
42 (82) : correspondance au sujet des états de population.

K. UNIV. BIBLIOTHEEK LEIDEN

49 (82) : état des frais de justice et d'administration du département des Vosges.
76 (4) : formation des districts, réclamations des communes.
92 D (15) : liste des notaires.
105 (7) : protestation de Dombrot contre la fixation du siège épiscopal à Saint-Dié.

d) Série D VI : Comité des finances :

19 (213 bis) : pétitions et états pour la répartition de l'indemnité de 1.500.000 francs.
63 (97) : lettre de la municipalité de Neufchâteau pour obtenir le 1/16e du prix des biens nationaux qu'elle a soumissionnés.

e) Série D XIV : Comité des Droits féodaux :

11 (84) et 12 : correspondances et délibérations sur l'abolition des droits féodaux.

f) Série D XIX : Comité ecclésiastique :

22 (362) : tableau des ecclésiastiques ayant prêté ou refusé le serment.

g) Série D XXIX : Comité des rapports :

59 (166) : pétition des municipalités au sujet des paiements.

h) Série D XL : Comité des pétitions :

27 (185) : correspondances des corps administratifs des communes.

i) Série F^{1BI} et F^{1BII} : Personnel administratif :

F^{1b}II Vosges I : renseignements sur les administrateurs, listes, lettres de destitution.

j) Série F^{1c} III : Esprit public et élections :

F^{1c}III Vosges I : convocation des assemblées primaires.
— 2 : liste des citoyens actifs.
— 3 : élections.
— 7 : compte-rendus, rapports, levée des chevaux.

k) Série F^2 : Administration départementale :

F^2 I 443 : division du département.
F^2 I 495 : organisation du département.

l) Série F^7 : Police générale :

F^7 3698 : état des biens des émigrés, pétitions.

m) Série F^{11} : Subsistances :

F^{11} 221 : tableau des prix des denrées, des versements de subsistances.
F^{11} 416 : réquisitions.
F^{11} 417 : correspondance sur les subsistances.

n) Série F^{12} : Foires et marchés, maximum :

F^{12} 1544 ^{54} : tableau des prix des denrées.

o) Série F^{20} : Statistique :

F^{20} 272 Vosges (intéresse surtout la période impériale).

p) Série Q^2 : Titres domaniaux :

Q^2 182 et 183 : acquisition de biens nationaux par les communes.

q) Série AD XVI : Imprimés divers :

AD XVI^{81} : décret de changement de nom de Neufchâteau et projet de réunion des communes.

r) Série AF II : Arrêtés des représentants du peuple en mission dans les Vosges.

Pour nos recherches aux Archives Nationales, nous nous sommes servi des articles de M. Boudet, parus dans la « Révolution dans les Vosges », de 1908 à 1920: *Les sources de l'histoire du département des Vosges de* 1789 *à* 1800 *aux Archives Nationales.* — Quelques recherches supplémentaires, d'après les Inventaires des Archives Nationales, dans des cartons de différentes séries, nous ont permis de constater la conscience et l'étendue du travail de M. Boudet.

2) Archives départementales des Vosges :

a) Fonds du district de Neufchâteau :

Registre des procès-verbaux et délibérations du Conseil général du district de Neufchâteau :

I. — 20 juin 1790 - 14 décembre 1792 (91 feuillets).
II. — 20 juillet 1792 - 8 nivôse an II (118 feuillets).

Registre des arrêtés, délibérations et actes du Conseil général du district de Neufchâteau :

I. — 5 nivôse an II - 21 floréal an II (134 feuillets).
II. — 23 floréal an II - 22 germinal an III (139 feuillets).

Registres des délibérations du Directoire du district de Neufchâteau :

I. — 30 juillet 1790 - 25 juin 1791 (195 feuillets).
II. — 27 juin 1791 - 16 nivôse an II (136 feuillets).
III. — 4 nivôse an II - 21 germinal an III (84 feuillets).
IV. — 22 germinal an II - 4 ventôse an III (209 feuillets).
V. — 21 pluviôse an III - 23 brumaire an IV (173 feuillets).

Frais du culte : pièces comptables (1790 - an III) (2 liasses).
Pièces concernant les ecclésiastiques et religieux : dépenses du culte (1791 - III) (1 liasse).
Compte des offrandes patriotiques : 1793 (1 liasse).
Etat général des ressources et charges des municipalités du district : 1791 (1 liasse).
Enregistrement des comptes des municipalités (1792 - an II) (1 registre).
Etat des récoltes : questionnaires (an III) (1 liasse).
Recensement des porcs (an II) (1 liasse).
Moulins et usines (an III) (1 liasse).
Etat des fonctionnaires publics (1790 - an II) (1 liasse).
Correspondance du Directoire du district (an II - an III) (registre).
Pétitions présentées au Directoire du district (an II) (1 liasse).
Lettres et instructions adressées par les Ministères et les Comités exécutifs au district (1790 - an III) (1 liasse).
Enregistrements d'avis et de lettres du Directoire du district de Neufchâteau : décisions sur pétitions (1790 - an IV) (21 registres).
Mandements accordés par le Directoire (1790 - an IV) (5 registres).
Procès-verbaux des assemblées électorales (1790 - 1795) (1 liasse).

Registre destiné à la rédaction et formation des différents états qui sont demandés au district de Neufchâteau (Nous l'appellerons : Grand registre récapitulatif).
Comité de surveillance révolutionnaire de Mouzon-Meuse ci-devant Neufchâteau (19 juillet au 17 août 1794) (1 registre).
Comité révolutionnaire de Mouzon-Meuse (6 - 21 septembre 1794).
Comité révolutionnaire de Mouzon-Meuse, ci-devant Neufchâteau (vendémiaire an III).

b) Fonds du département :

1) Série C :

C 14 à C 28 } Subdélégation de Neufchâteau.
C 63 à C 69 }

2) Série L :

Tribunal du district de Neufchâteau, informations, procédures extraordinaires ou criminelles, 1790 - an IV (1 carton).
Comités de surveillance et comités révolutionnaires (1 registre).
L¹ M : formation du département (2 cartons).
L¹ M : statistique (chemise : Population, mendicité (1 carton) et chemise : Terres labourables, forêts, grains (2 liasses).
L¹ M : subsistances (Circulation et police des grains) (1 carton).
L¹ R : affaires militaires (chemise : garde nationale) (1 carton).
L¹ V : cultes (chemise : police du culte catholique) (1 carton).
L¹ X : établissements de bienfaisance et d'assistance (1 carton).

3) Série Q :

3Q17 : enregistrement des soumissions pour l'adjudication des biens nationaux : district de Neufchâteau (1790 - an III) (1 registre).
4Q34 à 4Q43 : déclarations, estimations et soumissions pour l'acquisition de biens nationaux : district de Neufchâteau (1790-an IV) (10 cartons).
5Q69 à 5Q91 : PV de vente des biens nationaux : district de Neufchâteau (1791 - an III : 14 cartons),
(an II : 4 registres),
(an III : 5 registres).
8Q1 : état des biens nationaux fourni par les municipalités dans le district de Neufchâteau : biens de 1re origine (établi en 1790) (1 carton).
8Q2 : états généraux des biens nationaux situés dans le département des Vosges (de 1791 à sans date) (1 carton).
8Q18 : états de vente : district de Neufchâteau (1790 - an IV) (1 liasse).
8Q27 : états de consistance et de vente des biens d'émigrés : district de Neufchâteau (1 carton).
9Q4 : état général de la vente des meubles et effets mobiliers des maisons religieuses supprimées dans l'étendue du district de Neufchâteau (1791) (1 registre).
9Q11 : envois d'or, d'argent et de cloches à l'hôtel de la Monnaie : district de Neufchâteau (1792-an III) (1 liasse).

4) Documents provenant du versement de l'enregistrement : état général des adjudications de domaines nationaux de 1re et 2e origines faites depuis le commencement des ventes jusqu'à la suspension ordonnée par la loi du 30 brumaire an IV, et des paiements faits sur le prix desdites adjudications (7 cahiers numérotés 33-9-116).

5) Correspondance officielle du procureur général syndic avec les districts (14 juillet 1790-21 brumaire an IV) (II registres).

3) Archives départementales de Meurthe-et-Moselle :

C 439 : Subdélégation de Mirecourt et Neufchâteau.
C 519 : Création des départements, districts et cantons.
C 542 : PV des districts ..... de Neufchâteau.

4) Archives municipales de Neufchateau :

Elles ne sont pas classées, mais on y trouve :

a) quelques cartons de liasses ou lettres se rapportant surtout à la période postérieure à celle que nous étudions.

b) I registre de lettres de Françoçis de Neufchâteau (rien d'intéressant sur le district).

c) 1 carton de pièces manuscrites ou imprimées, intitulé : « Révolution à Neufchâteau, imprimés administratifs. » (Les pièces sont numérotées de 1 à 204).

5) Bibliothèque municipale de Nancy :

Manuscrit 859 (742) :

copie de la correspondance du bureau intermédiaire de Neufchâteau (1788-1790) (Les folios 1 à 37 manquent).

Manuscrit 856 (723) :

f° 94 : lettres du procureur général syndic au procureur syndic de Neufchâteau (2 juillet 1791-12 février 1792).
f° 189 : correspondance avec l'administration du département (1er thermidor an III-5 brumaire an IV).
f° 199 : correspondance décadaire du district au département (1er messidor an III-19 vendémiaire an IV).
f° 239 : lettres diverses des administrateurs du district (2 nivôse an II-23 messidor an III).
f° 257 : correspondance de l'agent national du district avec les agents nationaux des communes (8 nivôse an II-22 messidor an II).
f° 303 : correspondance de l'agent national du district avec les agents nationaux des communes (24 brumaire an III-15 brumaire an IV).

Manuscrit 857 (723) :

f° 2 : correspondance de l'agent national du district avec les Comités de surveillance du district (14 prairial an II-22 ventôse an III).
f° 16 : correspondance de l'agent national du district avec le Comité de Salut public (12 nivôse an II-9 floréal an III).
f° 56 : correspondance de l'agent national du district avec les commissaires de la Trésorerie générale (25 messidor an II-9 germinal an III).
f° 57 : correspondance de l'agent national du district avec les commissaires des revenus nationaux (25 messidor an II-1er vendémiaire an IV).
f° 59 : correspondance de l'agent national avec la Commission d'Agriculture et des Arts (25 messidor an II-25 messidor an III).

f° 59 bis : correspondance de l'agent national du district avec la Commission du Commerce et des approvisionnements (12 prairial an II-1er vendémiaire an IV).

f° 71 : correspondance de l'agent national du district avec la Commission des Armes et des Poudres (15 prairial an II-21 fructidor an III).

f° 84 : correspondance de l'agent national avec la Commission des Travaux publics.

f° 85 : correspondance avec le Comité des décrets, la Commission de l'envoi des lois et divers Comités.

f° 94 : correspondance variée de l'agent national (4 nivôse an II-15 prairial an II et 14 pluviôse an III-II vendémiaire an IV).

f° 192 : analyse de la correspondance variée de l'agent national, adressée au Comité de Sûreté générale (25 germinal an II- prairial an II et 10 messidor an II-fin de l'an II).

III

Sources imprimées.

Recueils de documents :

Réimpression de l'Ancien Moniteur (32 volumes in-4°, dont le 1er, sans numéro, est intitulé « Introduction historique » et les 2 derniers (30 et 31) sont des tables alphabétiques des matières).

Archives Parlementaires (en cours de publication) :

tomes VIII à XXXII : Etats généraux et Constituante (tables à la fin du tome 32 et tome 33).

tomes XXXIV à L : Assemblée Législative (tables au tome 51).

tomes LII à LXXXII : Convention (jusqu'au 15 nivôse an II) (tables au tome 71 en 2 volumes - jusqu'au 10 août 1793).

Procès-verbaux de l'Assemblée nationale (75 volumes in-8°) avec tables des matières en 5 volumes.

Procès-verbaux de l'Assemblée législative (16 volumes in-8°) avec tables des matières en 2 volumes.

Procès-verbaux de la Convention nationale (72 volumes in-8°) avec tables manuscrites aux An.

Duvergier, Collection complète des lois, décrets, etc... (18 volumes in-8°, et 2 volumes de tables).

Aulard, La Société des Jacobins (6 volumes grand in-8°, table au tome VI).

Aulard, Recueil des Actes du Comité de Salut public (26 volumes in-8°, dont un volume de tables pour les tomes I à V).

Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de l'Assemblée Législative, publiés et annotés par J. Guillaume (Paris, 1899, in-8°, avec un index alphabétique).

Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de la Convention nationale, publiés et annotés par J. Guillaume (Paris, 1890-91, 7 volumes in-8° avec tables au tome VII).

Procès-verbaux des Comités d'agriculture et de Commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention, publiés par F. Gerbaux et Ch. Schmidt (Paris, 1906-1910, 4 volumes in-8°).

Le partage des biens communaux. Documents sur la préparation de la loi du 10 juin 1793, publiés par J Bourgin (Paris, 1908, in-8°).

Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale des duchés de Lorraine et de Bar ouverte à Nancy, au mois de novembre 1781 (Nancy, 2e édition, 1788, in-4°).

Philippe (A.), Les représentants en mission dans le département des Vosges (Epinal, 1931, grand in-8°). (C'est le catalogue des actes qui a paru dans la RV.).

Schwab (L.), Documents relatifs à la vente des Biens nationaux :
District d'Epinal, Epinal, 1911, in-8°.
District de Remiremont, Epinal, 1913, in-8°.

Documents rares et inédits de l'histoire des Vosges (sous le patronage de la Société d'Emulation des Vosges), 1868-1896, 11 volumes in-8°.

Recueils de textes législatifs et administratifs concernant les biens nationaux (tome I : 23 septembre 1789 au 30 décembre 1791, Paris, 1926, in-8°, et tome II : 1er janvier 1792 au 30 juin 1793, Paris, 1930, in-8°).

IV

Ouvrages de seconde main.

1) Bibliographie :

Caron (P.), Bibliographie de l'histoire de France pour les travaux publiés de 1866 à 1897. (Cette bibliographie est continuée par des « Répertoires méthodiques » qui, depuis 1912, paraissent annuellement dans la Revue d'histoire moderne et contemporaine. En 1923, Caron (P.) et Stein (H.) reprennent la publication d'un « Répertoire bibliographique de l'histoire de France ».

Lasteyrie de) et Vidier (A.), Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiées par les Sociétés savantes de France.

Bibliographie lorraine (éditée par les Annales de l'Est publiées par la Faculté des Lettres de Nancy).

Bibliographie des revues :

a) générales : Révolution française, Annales Révolutionnaires (depuis 1924, Annales historiques de la Révolution française), Revue historique, Revue d'histoire moderne et contemporaine (supprimée en 1914 et devenue depuis 1926 « Revue d'histoire moderne »), Revue de synthèse historique, Revue des questions historiques, Revue de la Révolution, etc...

b) locales : Annales de l'Est, Pays Lorrain, Révolution dans les Vosges, Journal puis Annales de la Société d'Emulation du département des Vosges, Bulletin de la Société philomatique vosgienne.

2) Principaux articles des revues précitées :

a) sur la vie politique dans les Vosges :

Kastener (J), Tableaux des administrations qui se sont succédé dans le département des Vosges de 1790 à 1800 (district de Neufchâteau) (Révolution dans les Vosges, année 1925-1926, p. 219-232).

Pognon (P.), Procédure contre M. Langeac et Mme de Neuilly (Révolution dans les Vosges, année 1907-1908, p. 44-47, 49-64, 127-135 et 158-168).

CHAPELIER (Ch.), Les décadis dans les Vosges (1793-1801) (Révolution dans les Vosges, année 1922-1923, p. 1-14, 91-108, 172-185, 202-210; année 1923-1924, p. 32-42).

SCHWAB (L.), Mise en accusation du Comité de Surveillance de Mouzon-Meuse (Révolution dans les Vosges, année 1927-1928, p. 49-65 et 116-122).

PHILIPE (A.), Noms révolutionnaires des communes des Vosges (Révolution dans les Vosges, année 1908-1909, p. 253-256).

LHUILLIER, La famille de Gondrecourt à Autigny-la-Tour (Révolution dans les Vosges, année 1928-1929, p. 1-10 et 62-70).

LHUILLIER, Une pétition de l'ex-curé de Rebeuville au Directoire du district de Mouzon-Meuse (1795) (Révolution dans les Vosges, année 1929-1930, p. 145-156).

NAJEAN (H.), La révolte girondine et le département des Vosges (Révolution dans les Vosges, année 1909-1910, p. 125-127).

BARDY (H.), Le district de Saint-Dié en 1790 (Bulletin de la Société philomatique vosgienne, année 1891-1892, p. 324-328).

b) sur les représentants en mission :

AULARD (A.), La grande mission du 9 mars 1793 (Révolution française, tome XVII, p. 339-345).

AULARD (A.), Les Conventionnels en mission (Révolution française, tome XXIII, p. 341-347, tome XXV, p. 265-270, tome XXXIII, p. 58-69, tome XXXVIII, p. 334-338).

c) sur la défense nationale, le ravitaillement des armées et les réquisitions militaires :

PHILIPPE (A.), Les bataillons agricoles des Vosges aux lignes de Wissembourg (Révolution dans les Vosges, année 1909-1910, p. 65-9).

E. (capitaine), Les volontaires nationaux des Vosges pendant la Révolution (Révolution dans les Vosges, année 1909-1910, p. 149-176 et 193-206; année 1910-1911, p. 18-33, et 113-116).

GARNIER (Ad.), Les gardes nationales dans les Vosges (Révolution dans les Vosges, année 1914-1920, p. 9-32, 114-121, 148-165 et 184-197; année 1920-1921, p. 12-25, 62-71, 97-108 et 165-178).

BARDY (H.), Le général Haxo (Bulletin de la Société philomatique vosgienne, année 1894-1895, p. 295-315 et année 1895-1896, p. 153-176).

PIERFITTE (abbé), Les volontaires vosgiens (Bulletin de la Société philomatique vosgienne, année 1895-1896, p. 101-130).

BOUVIER (F.), L'organisation militaire des Vosges (Pays Lorrain, tome II, p. 37-41, 402-405 et 441-447).

MULLER (M.), Guilgot de Circourt-sur-Mouzon, volontaire de la République (Pays Lorrain, tome XII, p. 510-511).

CARON (P.), La question des « Volontaires » à propos d'une enquête en cours (Revue d'histoire moderne et contemporaire, tome XI, p. 293-305).

X. ., Falatieu et le ravitaillement de l'armée du Rhin (Révolution dans les Vosges, année 1908-1909, p. 38-42).

BERNARDIN (L.), Le département des Vosges et le ravitaillement de l'armée du Rhin (Révolution dans les Vosges, année 1907-1908, p. 27-38, 65-80, 149-157 et 179-185).

PHILIPPE (A.), Les cloches vosgiennes à l'époque révolutionnaire (Révolution dans les Vosges, année 1922-1923, p. 65-76 et 140-155).

BERNARDIN (L.), Les forges vosgiennes pendant l'époque révolutionnaire (Révolution dans les Vosges, année 1908-1909, p. 26-33 et 159-168).

d) sur les questions économiques et financières :

PHILIPPE (A.), Les subsistances à Epinal et dans son district (Révolution dans les Vosges, année 1908-1909, p. I-II, 93-104 et 206-208).

TROUX (A,) Le ministre Garat et la pénurie des subsistances dans les Vosges en juin-juillet 1793 (Révolution dans les Vosges, année 1930-1931, p. I-9).

LEMASSON, Le blé et le pain à Bruyères (1789-an II) (Révolution dans les Vosges, année 1909-1910, p. 60-62).

MARTIN (E.), Le sel pendant la période révolutionnaire (Révolution dans les Vosges, année 1908-1909, p. 12-25, 81-92, 169-179 et 193-204).

MAROT (P.), L'emprunt forcé de l'an IV à Neufchâteau (Révolution dans les Vosges, année 1926-1927, p. 49-57).

SCHWAB (L.), Le partage des communaux dans les Vosges (Révolution dans les Vosges, année 1909-1910, p. 129-148 et 228-244).

BOIZOT (G.), Mesures usitées dans le district de Neufchâteau en 1790 (Révolution dans les Vosges, année 1912-1913, p. 29-39).

SCHWAB (L.), Les ateliers de charité dans les Vosges pendant la Révolution (Révolution dans les Vosges, année 1924-1925, p. 15-27 et 81-94).

LHUILLIER, La vie économique à Autigny-la-Tour pendant la Révolution (Révolution dans les Vosges, année 1930-1931, p. 97-108 et 166-172 et année 1931-1932, p. 28-32 et 121-135).

MATHIEZ (A.), La Révolution et les subsistances (Annales révolutionnaires, tome IX, p. 166-187, 289-313 et 456-483; tome XI, p. 294-321 et 495-507; tome XIII, p. 297-321, 353-371 et 477-489; tome XIV, p. 27-54, 298-318 et 477-496; tome XV, p. 89-112, 265-278, 353-377 et 457-481, puis Annales historiques de la Révolution française, tome II, p. 1-22, 228-251 et 417-437; tome III, p. 97-116).

MARION, Le maximum (Mai 1793-Nivôse an III) (Revue des Etudes historiques, juillet-septembre 1917, p. 319-355).

MARION, Le recouvrement des impôts en 1790 (Revue historique, 1916, tome I, p. I-47).

e) sur les questions scolaires :

SCHWAB (L.), L'instruction publique dans les Vosges pendant la Révolution (Révolution dans les Vosges, année 1909-1910, p. 1-21).

MARTIN (E.), L'enseignement primaire dans les Vosges pendant la période révolutionnaire (Révolution dans les Vosges, année 1921-1922, p. 17-33, 49-64, 115-132 et 172-184; année 1922-1923, p. 15-32, 77-90, 156-171 et 225-238; année 1923-1924, p. 43-56, 104-114, 165-176 et 219-231).

HIPPEAU, La Révolution française et l'éducation nationale (Révolution française, tome IV, p. 961-981 et tome V. p. 10-22, 101-115, 193-204 et 289-305).

GUILLAUME, L'Ecole Normale de l'an III (Révolution française tome XXVIII, p. 481-489).

3) Ouvrages sur les districts :

Nous ne citerons que les principaux :

Deries (Mme), Le district de Saint-Lô pendant la Révolution (1787-an IV), Paris, 1923, in-8°.

Dubreuil (L.), Le régime révolutionnaire dans le district de Dinan (2 nivôse an II-3 floréal an III), Paris, 1912, in-8°.

Rocher (Mlle), Le district de Saint-Germain pendant la Révolution, Paris, 1914, in-8°.

La revue « La Révolution française » a publié plusieurs articles sur les districts, entre 1887 (district d'Aix) et 1896 (districts de l'Eure).

4) Ouvrages sur l'histoire économique des districts :

Parmi les plus intéressants :

Charléty (S.), La vente des biens nationaux dans le département du Rhône, Lyon, 1906, in-8°.

Guillou et Rebillon, Documents relatifs à la vente des biens nationaux districts de Rennes et de Bain, Rennes, 1911, in-8°.

Martin (H.), La vente des biens nationaux dans le département de la Haute-Garonne : district de Toulouse, Toulouse, 1916, in-8°.
district de Saint-Gaudens, Rieumes, 1924, in-8°.

Dubois (J.), L'assistance dans le district de Bar pendant la Révolution, Paris, 1930, in-8°.

Lorain (Ch.), Les subsistances en céréales dans le district de Chaumont de 1788 à l'an V. Chaumont, 1911-12, 2 volumes in-8°.

Defresne (A.) et Evrard (F.), Les subsistances dans le district de Versailles de 1788 à l'an V. Rennes, 1921-22, 2 volumes in-8°.

5) Ouvrages divers :

Aulard (A.), Histoire politique de la Révolution française (1789-1804), 5e édition, Paris, 1921, in-8°.

Bouvier (F.), Les Vosges pendant la Révolution, Paris-Nancy, 1885, in-8°.

Caron (P.), La défense nationale de 1792 à 1795, Paris, 1912, in-16°.

Chuquet (A.), L'Ecole de Mars, Paris, 1899, in-8°.

Delagrange, Le 1er Comité de constitution de la Constituante, Paris, 1893, in-8°.

Deprez (E.), Les volontaires nationaux (1791-93), Paris, 1908, in-8°.

Dreyfus (F.), L'assistance sous la Législative et la Convention (1791-95), Paris, 1905, in-8°.

Lahache (A.), La persécution révolutionaire dans les Vosges, 1899, in-8°.

Maggiolo, Histoire de l'instruction publique dans les Vosges avant et après 1789, Epinal, 1889, in-8°.

Marion (M.), La vente des biens nationaux, Paris, 1908, in-8°.

Mathieu (cardinal), L'ancien régime dans la province de Lorraine et Barrois (1698-1789), Paris, 1879, in-8°.

Mathiez (A.), La Révolution française, Paris (collection Armand Colin), 1922, 1924, 1927, 3 volumes in-16°.

Mathiez (A.), La Victoire en l'an II, Paris, 1916, in-12°.

MAUTOUCHET (P.), Le gouvernement révolutionnaire, Paris, 1912, in-8°.

PARISOT (R.), Histoire de Lorraine, tome II, Paris, 1922, in-8°.

RICHARD (C.), Le Comité de Salut public et les fabrications de guerre sous la Terreur, Paris, 1921, grand in-8°.
La fabrication des armes dans le district d'Abbeville, sous la Convention, Paris, 1921, in-8°.

WALLON (H.), Les représentants en mission et la justice révolutionnaire dans les départements en l'an II, Paris, 1889-90, 5 volumes in-8°.

Nous avons le devoir bien agréable d'adresser nos plus vifs remerciements à M. Philippe, archiviste des Vosges, et à M. Kastener, son dévoué collaborateur, qui nous ont permis de continuer un travail qui, sans leur bonne grâce coutumière, n'aurait pas été mené si vite à bonne fin. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude !

L'Administration du District

de Neufchâteau - Mouzon-Meuze

(Juin 1790 - Brumaire an IV)

I

La création du District.

En donnant à la France une nouvelle organisation administrative, l'Assemblée Constituante ne fit pas œuvre complètement originale.

En effet, dès 1787, le mouvement de réaction contre le despotisme monarchique — s'exprimant en province par l'omnipotence des intendants —, avait abouti à la création des Assemblées Provinciales qui fonctionnèrent de la fin de 1787 au mois de juillet 1790 : c'était un premier essai de décentralisation administrative, timide il est vrai, mais qui allait ouvrir la voie à une réforme plus large et plus complète.

L'Assemblée Provinciale de Lorraine et Barrois, créée par édit du 8 juillet 1787 et réunie pour la première fois à Nancy le 18 août suivant, avait reçu le privilège de dresser le plan de son organisation définitive (1) : aussi dans sa seconde session qui dura du 5 novembre au 4 décembre 1787, un réglement fut-il élaboré qui établissait des assemblées municipales dans chaque ville, des assemblées de district dans « douze chefs-lieux de recette de la province » et une assemblée provinciale à Nancy.

Parmi les douze districts prévus, il y en avait un qui comprenait « Neufchâteau et Bourmont » avec chef-lieu à Neufchâteau; chaque district devait avoir son assemblée de douze personnes — dont six des ordres privilégiés et six du Tiers-Etat —, plus deux syndics et un greffier; une seule session par an était prévue, mais, pour assurer la continuité du travail, faire exécuter les délibérations de l'assemblée du district et préparer la session suivante, un bureau

---

(1) Cf. à ce sujet : PV des séances de l'Assemblée Provinciale des duchés de Lorraine et de Bar, 2e édition, Haener, 1788 ; Cardinal Mathieu, L'*Ancien régime dans la province de Lorraine et Barrois*, 1698-1789, Paris, Hachette, 1879, in-8° ; Parisot, *Histoire de Lorraine*, tome II, Paris, Picard, 1922, in-8°.

intermédiaire, composé de cinq personnes — le président de l'assemblée, les deux syndics et deux membres dont un du Tiers — serait constitué.

C'est pour s'organiser suivant les lignes générales du réglement édicté que le 26 mars 1788, les représentants nommés par le Roi (1) des trois Ordres du district établi à Neufchâteau, se réunirent dans la salle de l'Hôtel de Malte (2).

Le greffier ayant été désigné — ce fut Tulpain, secrétaire de la subdélégation, — l'assemblée décida de diviser provisoirement le district de Neufchâteau-Bourmont, en quatre arrondissements :

1er arrondissement (chef-lieu : Neufchâteau) : la ville de Neufchâteau, avec son bailliage (3), la ci-devant prévôté de Gondrecourt dépendante du bailliage de Lamarche et de la recette de Bourmont, Ruppes et Gémonville, de la recette de Saint-Mihiel, et Jubainville, de celle de Nancy.

2e arrondissement (chef-lieu : Vézelise) : la ville de Vézelise et les paroisses dépendant de son bailliage faisant partie de la recette de Neufchâteau, les paroisses du bailliage de Mirecourt dépendant aussi de la recette de Neufchâteau.

3e arrondissement (chef-lieu : Bourmont) : la ville de Bourmont, les paroisses de son bailliage, la prévôté de Beaufremont, de la recette des finances de Saint-Mihiel, et la sénéchaussée de Saint-Thiébaut.

4e arrondissement (chef-lieu : Lamarche) : la ville de Lamarche, les paroisses de son bailliage, moins la prévôté de Gondrecourt (rattachée au 1er arrondissement).

Cette division devint définitive deux jours après, lorsqu'on eut en mains le tableau des impositions.

Dans l'intervalle, les membres de l'Assemblée s'étaient eux-mêmes complétés : représentaient l'Ordre de la noblesse : le comte d'Hoffelize, président; le marquis d'Alsace, comte de Bourlémont, et de Landrian, seigneur d'Outremécourt. Le clergé, de son côté, comprenait trois délégués : Plivard, curé de Martigny-devant-Lamarche; Rochelle, doyen de Bourmont et curé de Pompierre; l'abbé La Fosse, ancien curé de Colombey et chapelain du Saint-Nom

---

(1) Moitié des membres des Assemblées de district avait été désignée par le Roi; ceux-ci devaient ensuite se compléter eux-mêmes.

(2) AD Meurthe-et-Moselle, C 542.

(3) Le bailliage de Neufchâteau comprenait : Neufchâteau, Aouze, Attignéville, Autigny-la-Tour, Auzainvilliers, Balléville et le Ménil-sur-Vair, Barville, Belmont, Brancourt, Certilleux, Châtenois, Le Val-de-Circourt, Courcelles, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dombrot, Dommartin-sur-Vraine, Saint-Elophe, Fruze, Gouécourt, Hagnéville, Harchéchamp, Houécourt, Houéville, Jubainville, Landaville-le-Haut, Longchamp, Martigny-les-Cerbonvaux, Maxey sous-Brixey, Moncel-Happoncourt, Morelmaison, La Neuveville-sous-Châtenois, Noncourt, Ollainville, Saint-Paul, Pompierre, Rainville, Rebeuville, Saint-Remimont, Remois, Removille, Rollainville, Rouceux, Rouvres-la-Chétive, Sandaucourt, Sartes, Sommérécourt, Soulosse, Tilleux, Viocourt, Vouxey (tous sous la coutume de Lorraine), Beaufremont, Aulnoy-sous-Beaufremont, Gendreville, Landaville-le-Bas, Lemmecourt, Malaincourt, Médonville, Urville, Ruppes (sous la coutume de Saint-Mihiel), Jainvillotte (sous la coutume du Bassigny).

de Jésus. Les six représentants du Tiers étaient : Garnier, avocat du Roi au bailliage de Neufchâteau; Diez, lieutenant-particulier au bailliage de Lamarche; Daîche, « docteur ès-loix » et avocat du Roi au bailliage de Vézelise; Noël, négociant à Neufchâteau; Pelgrin le Jeune, avocat à Bourmont, et Rolin père, avocat à Vézelise.

Enfin, après la désignation des deux syndics : de Civalard, seigneur de Rouceux, et Cherrier, lieutenant-général du bailliage de Neufchâteau, l'Assemblée constitua son bureau intermédiaire avec La Fosse pour le clergé, d'Alsace pour la noblesse, Garnier et Noël pour le Tiers (1).

A la session d'octobre 1788, le nouvel organisme se mit résolument à l'ouvrage, en réclamant des Etats provinciaux, en demandant l'ouverture d'une route de Neufchâteau à Chaumont, en applaudissant enfin aux mesures votées par la monarchie aux abois. Des quelques délibérations qui furent prises, se dégage l'impression d'un travail ardu et intelligemment mené, montrant de façon évidente que les hommes et les choses étaient prêts pour une profonde réforme administrative.

Cependant il apparaissait dès l'abord que celle-ci ne se ferait pas sans heurts ni protestations : le vieil individualisme, dont s'étaient servis avec joie et exagération les rois de France, n'était encore qu'assoupi et l'égoïsme de clocher subsistait sous le voile des apparences. Dans le désordre de ces jours de fermentation, au milieu de la crise économique qui énervait et affamait, des contestations se produisirent entre villages du même district, puis entre districts mêmes. C'est ainsi que celui de Neufchâteau se disputait avec le district de Bar la possession des villages de « Mauvage et de Neve-en-Blois », et que Jubainville, comprise dans la circonscription de Neufchâteau, devait finalement rejoindre celle de Nancy (2).

Mais l'incident le plus significatif à ce point de vue se produisit entre Neufchâteau et Bourmont; il nous est révélé par deux lettres (3), dont la première, datée du 19 août 1789, est adressée par « les Ordres de la ville de Bourmont à MM. du Bureau intermédiaire de Neufchâteau » : « ... En ouvrant un paquet, nous avons reconnu un cachet portant pour inscription « District de Neufchâteau ».

« Si nous l'avions observé plus tôt, nous aurions renvoyé ce paquet sans le décacheter, parce que nous ne connaissons ici aucun district de Neufchâteau seul, mais seulement le district de Neufchâteau et Bourmont; nous vous annonçons donc, MM., non seulement une opposition formelle de la part de notre ville à votre prétention, mais encore tout ce que vous pourriez nous adresser dans notre ville sous ce cachet suspect et infidèle ne sera ni ouvert ni lu, et conséquemment point exécuté jusqu'à ce que vous ayez rétabli les choses

---

(1) Soit quatre personnes au lieu de deux.

(2) BM Nancy, Ms 859 (742), copie de la correspondance du bureau intermédiaire de Neufchâteau, f° 55.

(3) Ibidem, f° 194 et f° 195.

dans l'ordre où elles ont été fixées par l'assemblée provinciale et par vous reconnu et exécuté jusqu'à ce jourd'huy.

« Ce qui ne diminue en rien, MM., les sentiments d'estime et de considération que nous avons pour vous... Vous voyez que nos observations ne tendent qu'à ce but de concilier les intérêts des peuples, sans les confondre, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait décidé de leur sort; ne rompons rien, MM., ne brisons rien, ne heurtons rien par anticipation et ne faisons pas sortir du pas d'une mouche des objets de discussion entre nos villes, nos juridictions et nos habitants; il nous a paru que votre cachet était l'étendard d'une sorte de despotisme sur le Bassigny; vous n'y en avez aucuns, MM. (sic); l'Assemblée provinciale nous a donné l'exemple en accolant les armes de Bar à celles de Lorraine, en se califiant (sic) seulement d'Assemblée provinciale sans se dire de Nancy ni de Lorraine. Vous êtes lorrains et nous ne le sommes aucunement; si les deux duchés sont réunis pour composer une seule et même province, nous nous conformerons respectueusement aux ordres qui le staturont (sic) ainsi, mais jusqu'alors, MM., point de novation s'il vous plaît, nous vous demandons votre amitié, votre fraternité et la bonne harmonie, ainsi qu'elles ont toujours existé; nous vous demandons l'honneur d'une réponse... »

A cette missive dont la courtoisie égalait à peine la fermeté, le bureau intermédiaire répondit, le 23 août, non moins vivement : « Nous avons vu avec la plus grande peine que dans des moments où tous les ordres de l'Etat se rapprochent par les sentiments de l'affection la plus fraternelle, nous ayons paru mériter de votre part quelques reproches, que notre éloignement pour toute espèce de prétention à la supériorité devait nous éviter... (Le bureau proteste ensuite de sa loyauté et continue). « Il est un autre objet sur lequel il nous reste à vous éclaircir. C'est le cachet apposé à nos dépêches qui ne porte que l'empreinte *District de Neufchâteau*, pendant que ce district englobe l'arrondissement de Bourmont. Vous pensez, MM., que si nous tenions à l'amour-propre que peut donner une grande étendue de ressort, vous ne seriez point les seuls que l'inscription pouvait blesser et cette observation a été faite par nous avant que les circonstances ne vous l'ait fait naître. Les ordres ont été donnés pour que le cachet annonce dans l'exergue toute l'étendue du département auquel nous avons le droit honorable d'être utiles; le graveur a fait la faute; elle vous inquiète; le graveur la réparera. Jusqu'à ce que nous ayons été à même de corriger une erreur involontaire, un oubli purement de mot qui semblait nous blesser seuls, nous aurons la précaution d'accompagner le cachet, que rien ne peut rendre suspect, d'une inscription à la main qui annoncera que le caractère dont nous sommes revêtus ne se borne point à l'étendue de la recette de Neufchâteau, mais que toutes les communautés renfermées dans celle de Bourmont ont droit à nos soins heureux... Nous nous réunissons à vous pour désirer que toute espèce de rivalité cesse; lorsque toutes les provinces du royaume viennent de faire le sacrifice des privilèges les plus

précieux, tiendrons-nous à des distinctions de Lorraine et de Bassigny; nous ignorons si la sagesse de l'Assemblée nationale renouvellera des différences que l'opinion et l'usage ont fait disparaître, mais ce dont nous sommes certains, c'est que le plus beau de nos titres et qui nous sera commun à tous sera d'être Français; ce sera de faire partie d'un peuple libre dont l'union entre les différentes provinces fera toujours la gloire et assurera la force au dedans et au dehors ».

Malgré cet appel à la concorde qui ne manquait pas de grandeur, Bourmont ne cessa point de récriminer et le 24 octobre 1789, son Comité permanent adressait un long mémoire à l'Assemblée Nationale (1) :

« La ville de Bourmont, comme capitale du Bassigny barrois, réunit les principales juridictions de cette province et renfermait des institutions véritablement nécessaires à ses besoins; mais l'ambition de ses voisins, un Ministre trompeur, un Roi trompé (a) et seulement usufruitier, ont opéré des usurpations aussi ruineuses pour la ville de Bourmont que contraires à ses droits.

« Provisoirement dépossédée d'un district qui lui appartient, elle le réclame, parce qu'elle sait que la remise n'en a été différée que par les raisons d'une fausse économie.

« Ses réclamations s'étendront sur deux objets : le premier sera relatif à sa juridiction et à la restitution des usurpations qui lui ont été faites. Le second fera connaître la nécessité et l'urgence du District qu'elle réclame ». Il ne faut point confondre la province de Bassigny barrois avec la Lorraine et le Barrois, « et si la réunion à la France a été commune, elle n'a été faite qu'en respectant les droits, privilèges particuliers et respectifs de ces trois Provinces ». Dans la Lorraine, il y avait trois grands bailliages : Nancy, Sarreguemines et Mirecourt, régis par la coutume de Lorraine, différente des coutumes de Bar, de Saint-Mihiel et du Bassigny barrois. Dans le Barrois, deux grands balliages (Saint-Mihiel et Bar) avec deux coutumes particulières différentes de celles du Bassigny barrois; dans celui-ci enfin, un seul grand bailliage : celui du Bassigny, régi par la coutume générale du Bassigny, différente de toutes les autres et même de celle de « Chaumont-en-Bassigny-Champagne ». Ce grand bailliage était établi à Bourmont et si le Bassigny barrois a été réuni au duché de Lorraine, c'est volontairement, à condition qu'on respecte ses privilèges : « il n'est point un pays de conquête, mais un pays de cession ».

Le mémoire démontre ensuite que la ville de Bourmont a toujours été le chef-lieu de la province du Bassigny barrois, mais le Ministre du Roi de Pologne, que le mémoire accuse de spéculations lucratives sur les offices, a partagé le bailliage du Bassigny en deux, d'après le cours de la Meuse : bailliage de Lamarche qui venait jusqu'au pied de Bourmont en englobant Saint-Thiébaut, et

(1) AM Neufchâteau : Révolution à Neufchâteau, n° 1.

(a) Le feu Roi de Pologne.

bailliage de Bourmont. Cependant Bourmont reste le centre du Bassigny barrois; la Meuse qui sépare la province en deux juridictions n'est qu'une démarcation incertaine ; « Ne pas conserver à cette capitale, ne pas laisser au point central du Bassigny les établissements civils qui entretiennent son existence morale, éloigner le Corps politique qui gouvernera cette Province, ce serait braver la volonté de 60.000 individus qui demandent des juges locaux fixés à Bourmont, ce serait ôter la vie politique à cette ville, ce serait oublier ses droits et ses privilèges (b) ».

En conséquence, la ville de Bourmont réclamait un district : « Le placement du district de la ville de Bourmont en celle de Neufchâteau — Lorraine — n'a été fait que sous le prétexte d'une fausse économie, et au mépris des droits particuliers et des considérations locales. Une cabale oiseuse, il faut le dire, a dérangé l'ordre des choses (c). En effet, par quelle singularité le district du Bassigny barrois a-t-il été placé à six lieues de Mirecourt, dans une petite ville de Lorraine, qui n'a qu'un petit bailliage tout nouvellement sorti d'un démembrement de celui des Vôges, c'est-à-dire de celui de Mirecourt.

« D'un autre côté, Neufchâteau n'a ni relations civiles ni usuelles avec Bourmont; éloigné de cinq lieues de cette Capitale, situé dans une autre province gouvernée par des loix lorraines, par une coutume particulière (celle de Nancy), sans mélange de juridictions, Neufchâteau n'a aucunes relations intimes et nécessaires avec la Province du Bassigny barrois, qui n'y tient par aucun rapport.

« S'il s'agissait de disputer la préférence avec la ville de Neufchâteau, Bourmont, par son ancienneté, par ses droits particuliers, par sa localité, par l'excédence de ses finances, par l'étendue et supériorité de ses juridictions, et par une multitude d'autres considérations, ne manquerait pas de l'emporter. Mais Bourmont ne veut point contrarier les prétentions de la ville de Neufchâteau, il veut seulement défendre ses droits.

« Neufchâteau, par sa seule localité, sera nécessairement froissé par les villes principales qui l'environnent; placé à côté de Nancy et de Mirecourt, ses réclamations y seront absorbées, parce que ses droits politiques y seront maintenus, sa proximité y facilitera les rapports, et conservera ses droits civils.

« Au surplus, la réclamation de la ville de Bourmont relativement à son district ne doit point paraître ni tardive ni étrange; et

---

(b) « En supposant que Lamarche et la ville de Neufchâteau en Lorraine auraient une parité de droits avec la ville de Bourmont, Bourmont par sa seule localité mériterait une préférence. Positivement placé (sic) au centre du carré qui dépendra du département dans lequel se trouvera le Bassigny barrois, la juridiction de cette Province, pour être centralement et justement placée, a besoin d'être fixée à Bourmont qui en est le chef-lieu.

Bourmont, par sa position géographique, est éloigné de toutes les villes principales ; il est situé à 10 lieues de Chaumont-en-Bassigny — Champagne —, à douze de Langres, à dix-huit de Nancy, à douze de Mirecourt et à vingt-cinq de Bar ».

(c) La Marche ne pouvant organiser un district a fait tous les efforts « pour en frustrer la ville de Bourmont ».

l'effet de l'usurpation instantanée qui lui a été faite ne peut être durable.

« Cette vérité a été reconnue par la Province de Lorraine, par la ville de Neufchâteau elle-même; elle est soutenue par la Province de Bar; et le rétablissement du district que demande la ville de Bourmont, en remplissant les loix de la justice, conservera l'équilibre et l'égalité nécessaires à tous les arrondissements.

« Le Comité permanent de la ville de Bourmont décide d'imprimer et d'envoyer à l'Assemblée nationale.

« Fait en plein Comité, à Bourmont, ce 24 octobre 1789.

« Signé : Henrys le Jeune, président. »

Ainsi le vieux particularisme local n'était pas mort et l'égoïsme ne s'effaçait point encore devant l'intérêt général. Il est vrai qu'une réforme aussi profonde devait fatalement léser des droits acquis, et si l'on doit s'étonner d'une chose, ce n'est pas de ces résistances, mais plutôt de la rapidité avec laquelle la réorganisation opérée par l'Assemblée Constituante reçut sa pleine et entière exécution.

A la vérité, une longue discussion précéda la réforme de la carte administrative de la France: le principe de la division en départements adopté, les députés s'attardèrent en effet longuement sur la meilleure façon de découper ces premières circonscriptions (1).

Les uns approuvaient la division des départements en districts; les autres ne voulaient pas d'intermédiaires entre les premiers et les cantons. Barnave trouvait qu'il était exagéré de créer 9 districts par département, car « cela établirait une trop grande différence entre les fruits et les frais de l'administration »; d'aucuns se contentaient de 3 districts, d'autres en demandaient 6.

Après de longs débats, l'Assemblée décréta finalement que le nombre des districts serait ternaire, le maximum étant 9 et le minimum 3. Alors une nouvelle discussion s'engagea sur la composition des administrations de district : le Comité proposait 18 membres, mais le comte de Virieu, considérant que les districts seraient « les yeux et les bras » de l'administration départementale, demanda une réduction de ce chiffre et l'on décréta en définitive qu'il y aurait 12 administrateurs de district.

Le 15 janvier 1790, l'Assemblée arrêtait la division de la France en 83 départements; six jours après, un décret en attribuait 4 à la région formée par la Lorraine, le Barrois et les Trois-Evêchés et celui qui allait devenir le département des Vosges était autorisé à se découper en 9 districts (2).

Le 20 mars, les députés des Vosges à l'Assemblée Constituante arrêtaient la répartition définitive en cantons et en districts des

---

(1) Réimpression de l'*Ancien Moniteur*, tome II, séances des jeudis 12 et 19 novembre 1789.

(2) Réimpression de l'*Ancien Moniteur*, tome III, séance du 9 février 1790. — Un dixième district fut ajouté en 1793 quand la Principauté de Salm fut incorporée à la République. — Au sujet de l'organisation du département des Vosges, nous avons trouvé plusieurs pièces aux Archives Nationales aux cotes suivantes : F² I 443, F² I 495, D IV 3 (17) et D IV I (17).

villages qui faisaient partie du nouveau département, sans égard naturellement pour les anciens districts de 1788 qui étaient souvent disloqués entre plusieurs départements.

En ce qui concernait le district de Neufchâteau, le travail avait été d'autant plus rondement mené que dès le 30 décembre 1789, un plan de division avait été établi (1) : il partageait la circonscription nouvelle en 10 cantons :

1) Canton de Neufchâteau (Neufchâteau, Noncourt, Rebeuville, Rouceux);

2) Canton de Beaufremont (Beaufremont, Certilleux, Circourt, Bréchaincourt, Jainvillotte, Lemmecourt, Landaville, Pompierre, Sartes, Tilleux);

3) Canton de Bulgnéville (Bulgnéville, Aulnois, Auzainvilliers, Belmont-sur-Vraine, Dombrot ci - devant Bouzey, Gendreville, Hagnéville, Malaincourt, Médonville, Morville, Ollainville, Parey-sous-Montfort, Roncourt, Saint-Remimont, Sandaucourt);

4) Canton de Châtenois (Châtenois, Balléville et le Ménil, Darney-aux-Chênes, Gironcourt, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Longchamp, Rémois, Rouvres, Viocourt);

5) Canton de Coussey (Coussey, Autigny-la-Tour, Brancourt, Domremy-la-Pucelle, Frébécourt, Fruze, Gouécourt, Greux, Sionne, Saint-Elophe, Soulosse);

6) Canton de Grand (Grand, Avranville, Bréchainville, Chermisey, Seraumont, Trampot);

7) Canton de Liffol-le-Grand (Liffol-le-Grand, Bazoilles, Fréville, Mont, Midrevaux, Pargny-sous-Mureau, Villouxel);

8) Canton de Removille (Removille, Attignéville, Barville, Courcelles-lès-Châtenois, Dolaincourt, Harchéchamp, Houéville, L'Etanche, Rollainville, Vouxey, Imbrecourt);

9) Canton de Vicherey (Vicherey, Aroffe, Aouze, Beuvezain, Dommartin-sur-Vraine, Maconcourt, Morelmaison, Pleuvezain, Rainville, Saint-Paul, Soncourt, Tranqueville);

10) Canton de Ruppes (Ruppes, Moncel et Happoncourt, Martigny-les-Gerbonvaux, Maxey-sur-Meuse, Autreville, Clérey-la-Côte, Graux, Harmonville, Jubainville, Punerot).

Soit au total 95 communes.

Cependant ce projet ne fut pas adopté à la lettre par les députés qui procédèrent à la répartition définitive; ceux-ci déterminèrent d'abord la circonscription de Neufchâteau de la façon suivante : « (Le district de Neufchâteau) sera séparé du département voisin de Champagne, en partant du point ci-dessus désigné des limites du territoire de Vrécourt, et renfermera ceux de Médonville, Gendreville, Sartes, Pompierre, Morvilliers, Villouxel, Bréchainville, Trampot, Grand, Avranville, qui appartiendront au district de Neufchâteau. Les limites qui le sépareront du département de Bar commenceront à Avranville et renfermeront les territoires ci-dessus d'Avranville et ceux de Chermisey, Seraumont et Domremy-la-

(1) AD Meurthe-et-Moselle, C 519.

Pucelle, Greux et Maxey-sous-Brixey, qui tous appartiendront au district de Neufchâteau. Du point ci-dessus désigné, le district de Neufchâteau sera séparé du département de Nancy par les limites des territoires de Jubainville, Clérey-la-Côte, Punerot, Autreville, Harmonville, Tranqueville, Aroffe, Soncourt, Vicherey, Maconcourt, Dommartin-sur-Vraine, qui appartiendront tous au district de Neufchâteau. De ce point, il sera séparé de celui de Mirecourt par la continuation des limites du teritoire du dit Dommartin, celles de Saint-Paul et Morelmaison, Gironcourt, Houécourt, Parey-sous-Montfort, Belmont et Saint-Remimont, tous du district de Neufchâteau, et où elles rejoindront celles ci-dessus du district de Lamarche, jusqu'au point dont on est parti » (1).

De cette façon, le district de Neufchâteau ne comprenait plus que 84 communes (2). Mais des modifications se produisirent par la suite et finalement le district comprit 93 communes : Bréchaincourt, du canton de Beaufremont, fut réuni à Circourt et Beuvezain fut distrait du département des Vosges pour être annexé à celui de la Meurthe (3).

Ainsi le district de Neufchâteau comprenait des villages d'origines très diverses : on y remarquait 9 communes qui faisaient partie auparavant des Trois-Evèchés : Vicherey, Pleuvezain, Maconcourt, Tranqueville, Graux, Autreville, Harmonville, Punerot et Seraumont (4). D'autre part, douze villages provenaient de l'ancienne province de Champagne : Fréville, Mont, Midrevaux, Pargny-sous-Mureau, Grand, Bréchainville, Trampot, Avranville, Chermisey, Sionne, Greux et Frébécourt (5).

Malgré toutes les précautions prises, il y eut des mécontents : les communes d'Isches, Fouchécourt, Blondefontaine, etc..., protestèrent contre le fait qu'on les détachait de « l'ancienne Lorraine et Barrois » pour les réunir à la Champagne (6). Bulgnéville, de son côté, adressait une lettre le 5 février 1790 au Comité de Division : « Un bourg considérable, égal en population à trois des cinq villes qui l'entourent et dont la plus voisine en est éloignée de 10.500 toises, avait quelque espérance d'être désignée comme chef-lieu du

---

(1) AD Vosges, L¹M : formation du département (L 386) : arrêté du 20 mars 1790 approuvé par La Tour du Pin. (Ce texte a été publié dans les « *Documents rares ou inédits de l'Histoire des Vosges* », tome III).

(2) AN, D IV bis 76 : Comité de division (liasse Vosges).

(3) Comparé à l'arrondissement actuel de Neufchâteau, l'ancien district comprenait en plus la commune de Soncourt et en moins : les communes d'Aingeville, de Crainvilliers, de Mandres-sur-Vair, de Norroy, d'Outrancourt, de Saint-Ouen-lès-Parey, de Saulxures-lès-Bulgnéville, de Sauville, de Suriauville, d'Urville, de La Vacheresse, de Vaudoncourt, de Vrécourt (toutes du canton actuel de Bulgnéville) et les communes du canton actuel de Lamarche. Ajoutons enfin que Tranqueville et Graux qui dans l'ancien district formaient deux communes distinctes sont actuellement réunis en une seule.

(4) AD Vosges, Grand registre récapitulatif, f° 3 : l'état fut fourni au département sur demande du Procureur Général Syndic le 17 août 1790 (Cf. AD Vosges, Correspondance avec le district de Neufchâteau, tome I, 12 août 1790).

(5) AD Vosges, Grand registre récapitulatif, f° 2.

(6) AN, D IV bis 18, n° 299.

district ». Les routes qui convergent vers elle, les foires qui l'animent, les marchés et l'hôpital qu'elle abrite constituaient pour elle des titres indiscutables. Cependant elle n'a pas voulu « retarder par des discussions nouvelles l'important travail de la sous-division du royaume ». Mais prévenue maintenant « qu'il se prépare des démembrements considérables, que Bourmont doit être uni au département de Chaumont, que Lamarche prétend la comprendre », elle protestait et demandait instamment de faire partie du district de Neufchâteau avec qui les relations étaient plus commodes (1).

Saulxures-lès-Bulgnéville, qui avait déjà réclamé contre son incorporation dans le district de Lamarche (2), émit le vœu d'être réuni à celui de Neufchâteau; dépendant de Bulgnéville dont il était distant seulement de 300 toises, il était obligé de traverser ce bourg pour se rendre à Mandres qui était son chef-lieu de canton à deux lieux de là (3). Mêmes récriminations de la part d'Aingeville, Parey-Saint-Ouen, Saint-Ouen, Urville, Suriauville et Vaudoncourt.

La création d'un district à Lamarche n'était pas non plus sans soulever des protestations; certes les communes respectaient les motifs de l'établissement d'un district à Lamarche « situé à deux lieues 1/2 de Bourbonne qui est aussi chef-lieu d'un district », mais le territoire de ce district ne peut, disaient-elles, dépasser au nord les forêts immenses « que la nature semble avoir placées pour tracer une ligne de démarcation à cet aspect »; or, ces forêts étaient impraticables en hiver, car des vallées marécageuses les entrecoupaient. De plus, Lamarche n'avait aucun commerce et jamais les foires n'avaient pu s'y maintenir. Par contre les communications avec Neufchâteau étaient plus faciles et plus sûres et on y trouvait de tout (4).

Brixey-aux-Chanoines, le 15 mars 1790, protestait aussi contre son incorporation probable aux districts de Vaucouleurs ou de Gondrecourt; elle en était séparée par la Meuse qui déborde pendant 15 jours ou 3 semaines chaque année; de plus, elle en était à 3 lieues, tandis que Neufchâteau se trouvait à 4 kilomètres (5). Le district de cette dernière ville appuyait la pétition de Brixey, tandis que celui de Gondrecourt déclarait qu'elle n'était pas justifiée.

De même la commune de Gémonville, affectée au district de Vézelise, réclamait sa réunion à celui de Neufchâteau (6) : les chemins qui la mettaient en relations avec son chef-lieu étaient impraticables une partie de l'année; de plus les collecteurs chargés d'y porter les deniers royaux auraient une grande forêt à traverser, ce qui, en cette période d'insécurité, pouvait être dangereux. Au contraire, vers Neufchâteau, les chemins étaient sûrs et beaux; et

---

(1) AN, D IV bis 18, n° 299.
(2) AN, D IV bis 18, n° 299 : 15 février 1790.
(3) AD Vosges, Délibérations du Directoire du District, tome I, 14 août 1790.
(4) AN D IV bis, 76, Comité de division (liasse Vosges).
(5) AD Vosges, L¹M : formation du département (district de Neufchâteau). Cf. aussi Délibérations du Directoire du District, tome I, 26 février 1791.
(6) AD Vosges, L¹M : formation du département (district de Neufchâteau).

puis, la commune ne faisait de commerce qu'avec Neufchâteau : c'était même sa seule ressource, car le territoire se trouvait être un des plus pauvres et des plus ingrats de la province : « Dans un temps de régénération dont toute la France attend son bonheur, nous cherchons, nous demandons ce qui peut contribuer au nôtre » (1). Mais ce qui compliquait ces réclamations, c'est que dans la plupart des cas, il n'y avait pas accord unanime; il se trouvait toujours des gens qui « par suggestion ou par fantaisie » ne pensaient pas comme les autres : preuve en était fournie par ces quelques habitants de Gémonville qui écrivirent au contraire pour être maintenus dans le district de Vézelise; la machination fut d'ailleurs dénoncée au procureur syndic de Neufchâteau par le curé d'Aroffe (2), qui demandait avec insistance l'intervention des administrateurs de Neufchâteau.

Pareillement à Gémonville, la commune de Beuvezain envoyait réclamation sur réclamation pour être rattachée au district de Neufchâteau (3). Annexe de Vicherey qui était le chef-lieu de canton dans cette dernière circonscription, Beuvezain était aux portes de ce bourg, côté opposé à Pleuvezain, également annexe de Vicherey et rattaché au district de Neufchâteau (4).

Devant les protestations réitérées (5) de cette commune, le gouvernement rattacha provisoirement Beuzevain au district de Neufchâteau, tout en maintenant son incorporation au district de Vézelise. Situation trouble qui devait amener des conflits ! Car, administrés par le district de Neufchâteau, les habitants de Beuvezain ne connaissaient que ce dernier (6), au grand mécontentement de Vézelise, qui s'employa à obtenir gain de cause; de fait, le Comité de Constitution finit par décider le maintien de Beuvezain dans le département de la Meurthe (7).

*
* *

Ainsi composé, le district de Neufchâteau s'étendait d'est en ouest sur une distance d'environ 35 kilomètres, depuis les confins

---

(1) Pétition signée du maire, des notables, appuyée par le comte de Beaumont, chevalier de Saint-Louis, habitant de la commune.

(2) AN, D IV bis 18, n° 299 : Comité de division : lettre du 18 février 1791. — Gémonville était une annexe d'Aroffe, village qui, lui, faisait partie du district de Neufchâteau.

(3) AN, AD XVI[81] (liasse Vosges).

(4) Beuvezain était à l'est (Beuvezain = beau vent), tandis que Pleuvezain était au couchant (Pleuvezain = vent de la pluie).

(5) AN, D IV bis 76 (liasse Vosges) : lettre du district de Neufchâteau, 4 mars 1791, avec une carte topographique à l'appui ; les administrateurs s'appuyaient d'ailleurs sur le décret de l'Assemblée Nationale spécifiant que les annexes suivraient toujours les paroisses.

(6) Cependant l'incertitude était telle que Beuvezain faillit être oublié lors de la convocation des assemblées primaires : en effet le 18 mai 1790, François de Neufchâteau faisait remarquer qu'on avait omis de convoquer les électeurs de cette commune pour la formation de l'assemblée générale du département (AN, F[1c] III Vosges I).

(7) AD Vosges, Délibérations du Directoire du district, tome I.

du Xaintois — un des greniers de la Lorraine — jusqu'aux abords du Vallage et du Barrois; au nord, entre les côtes de Meuse et les contreforts occidentaux des côtes de Moselle, un seuil peu élevé menait au Pays Toulois, tandis que vers le sud apparaissaient les buttes et les vallées du Bassigny barrois (1). Terrain varié par conséquent, où l'on trouvait à la fois, vers Châtenois, les terres fortes et riches de la Plaine, au nord et au sud de Neufchâteau les grasses prairies de la vallée meusienne et, aux alentours de Grand, les plateaux secs et battus des vents.

Cependant, en dépit de cette diversité d'aspects, le district tirait son unité de cette Meuse qui le coupait du sud au nord et le partageait en deux parties sinon égales, du moins symétriques. Rivière « inquiète », a-t-on dit d'elle à juste raison, parce qu'obligée de lutter sans cesse contre les obstacles de la nature et de décrire des méandres ininterrompus, parce que sollicitée aussi à la fois par le bassin rhénan et le bassin parisien, elle donne l'impression de ne savoir où elle veut aller; ajoutons encore que le sol sur lequel elle coule ne favorise pas son cours et se dérobe parfois sous son flot pour l'engloutir comme à Bazoilles. Est-ce pour se venger alors de cette nature rebelle que la rivière a de subites colères ? Nul ne peut le dire, mais de tous temps la Meuse a été pour les pays riverains une compagne dangereuse et au moment de la création du district, plus d'un habitant de ce dernier se souvenait de la terrible crue de 1740 qui, dans une nuit d'octobre, avait ravagé toute la vallée et en particulier la partie basse de Neufchâteau; des ponts avaient été emportés, des maisons renversées et des bestiaux avaient péri, entraînés par les flots !

A droite et à gauche — surtout à droite — comme pour prendre possession de tout le district, la rivière envoyait des affluents, tout aussi sinueux, tout aussi maigres, mais tout aussi prompts parfois aux brusques écarts de régime : à l'ouest, c'était la Saonelle, qui poussait la source de ses rûs vers le plateau de Grand, pauvre ruisseau qui servait cependant aux forges de Villouxel, de Midrevaux et de Sionne, tandis qu'à l'est le Mouzon et le Vair, aidés de leurs affluents respectifs, l'Anger et la Frezelle, découpaient en longues banques étroites la région proprement agricole (2).

C'était précisément au confluent de la Meuse et de son principal affluent, le Mouzon, à peu près au centre géométrique du district, que se trouvait Neufchâteau, le chef-lieu; il était né à la fin du XIe siècle, à proximité d'une antique voie romaine, d'une « nouvelle ville forte », construite par la volonté du duc de Lorraine Thierry II; placé sur les confins de l'Empire et de la France au

---

(1) Sur ce Bassigny Barrois, portion lorraine de la région nommée Bassigny, dont l'autre partie se trouvait en Champagne, cf. supra, p. 6 sqq. Ainsi était désormais détachée des départements lorrains cette région de La Mothe qui avait cependant versé héroïquement son sang pour la cause de l'indépendance lorraine.

(2) Pour la description de la région de Neufchâteau, nous ne saurions mieux faire que de renvoyer à la complète et précise description que M. P. Marot, archiviste de Meurthe-et-Moselle, a placée en tête de son étude sur *Neufchâteau en Lorraine au Moyen-Age* (MSAL, tome 68, année 1928-1929, p. 1-5).

carrefour des vallées, sur une « motte », qui était à la fois un observatoire et un point d'appui, Neufchâteau eut la bonne fortune de se trouver sur une de ces grandes voies de terre par où se faisaient les échanges entre le Nord et le Midi: « La haute vallée de la Meuse, dit M. P. Marot (1), était au Moyen-Age, comme à l'époque gallo-romaine, un carrefour de routes. L'antique voie de Langres à Trèves qui, nous l'avons vu, traversait le Mouzon au niveau de Neufchâteau, était toujours fréquentée. Elle reliait les villes rhénanes par Dijon, Lyon, Chambéry et le Mont-Cenis à l'Italie. De cette route se détachait, à Neufchâteau, un chemin qui longeait la vallée de la Meuse et qui en passant par Domremy, Vaucouleurs et Verdun se dirigeait vers la Belgique. Une route très importante rencontrait encore ces deux voies à Neufchâteau : elle traversait la Lorraine de part en part, elle allait du col de Bussang à Remiremont, Epinal, Mirecourt, Neufchâteau et de là, se dirigeait vers la Champagne. C'était le chemin fréquenté par les voyageurs qui, par le Grand Saint-Gothard et Constance, gagnaient Bâle, Mulhouse et Thann, passaient par la Lorraine et se rendaient en Champagne ou en Flandre... Aussi, au moment de la grande renaissance commerciale de l'XIe siècle, lorsque les chemins furent fréquentés, ce nœud de routes qui reliaient le bassin méditerranéen aux villes de Champagne, des Flandres et du Nord, dut prendre quelqu'importance ». Et c'est cette position qui « fit la fortune de la ville au Moyen-Age ».

Bientôt en effet, Neufchâteau, placé ainsi à la rencontre de ces anciennes voies romaines qui faisaient communiquer Champagne, Bourgogne et Lorraine, devint une sorte de marché international; les habitants profitèrent alors de leur richesse pour se faire octroyer par le duc de Lorraine une charte qui faisait de leur ville une véritable petite république s'administrant au moyen de 13 jurés et d'un maire (2).

Telle fut la destinée première de Neufchâteau, ville de commerce et de transit dont les habitants allaient de par l'Europe aux grandes foires internationales; c'est pourquoi, de bonne heure, des Juifs s'établirent dans la ville pour y faire commerce d'argent; aussi ne nous étonnons pas que la richesse ait été assez répandue à Neufchâteau et que les grandes familles bourgeoises aient disposé de l'administration de la ville. D'ailleurs si l'industrie se limita à quelques fabriques de drap qu'alimentait la laine des moutons de la vallée, l'agriculture fut tout aussi en honneur que le commerce et les bourgeois de Neufchâteau avaient jardins et vergers tout autour de la ville.

---

(1) *Op. cit.*, p. 22 et p. 23.

(2) « Neufchâteau, ville vieille dans son cadre ravissant de nature, semble déchu. Et cependant, à défaut des chroniques qui disent que Neufchâteau fut république marchande, riche, prospère, puissante, centre de commerce actif, étape notable des caravanes venant des Allemagnes, de Suisse, de Bourgogne, et y allant, quelques vieilles maisons antérieures au 16e siècle disent un luxe défunt » (Madelin L., *Au Pays de la Bonne Lorraine*, dans une brochure intitulée « *A Jeanne d'Arc, hommage national* »).

Mais cette prospérité ne dura pas longtemps; les grandes voies du commerce international se déplacèrent, la richesse conduisit à l'oisiveté et Neufchâteau perdit son rang; au moment de la Révolution, c'était déjà une ville déchue.

En 1788, le médecin d'un régiment de dragons en garnison à Neufchâteau (1) fit de celle-ci une description assez complète qui nous renseigne parfaitement aujourd'hui sur l'état de la ville, peu avant la création du district.

Après avoir rappelé que Neufchâteau, par l'abondance de ses fourrages et sa position entre la Lorraine et la Franche-Comté, était un excellent quartier de cavalerie, Tissot nous montre la ville ceinte au nord, à l'est et au sud de magnifiques côteaux de vignes, tandis que l'ouest se garnissait de hautes futaies; le sol y produisait « toutes les choses nécessaires à la vie », sans que cependant la végétation y prît une ampleur considérable en raison du manque de terre végétale. La récolte de vin pourtant dépassait les besoins de la population; ces vins « sont légers, un peu acides la première année; ils souffrent difficilement le transport et ne sont pas de garde. Cependant l'exposition des vignes paraît bonne, leur terre est meuble; mais la préparation des vins est défectueuse » (2). A l'intérieur des murs vivaient 3.500 personnes environ (3) — sans compter la garnison — au milieu d'un air pur qui favorisait la longévité, malgré les changements brusques de température et le manque de propreté des habitants, car en hygiéniste qu'il était, le médecin s'appesantissait sur le mauvais état de la chaussée : « La plupart des rues qui divisent Neufchâteau aboutissent à une Place irrégulière, qui forme presque le centre de la partie supérieure de la ville. Trois de ces rues seulement en pente assez rapide sont belles, bien pavées et facilitent l'écoulement des eaux (4). L'air qu'on respire aux environs de cette place est infiniment plus pur que celui qui circule dans les parties basses de la ville, dont les rues sont très mal pavées et où les eaux séjournent (5). Ces rues mal

---

(1) Tissot, *Topographie médicale de Neufchâteau en Lorraine* (extrait du *Journal de Médecine militaire*, 1788, p. 431-488). M. Tissot s'intitulait : « docteur en médecine, correspondant de la Société royale de Médecine et de l'Académie royale de Chirurgie de Paris, chirurgien major du régiment de cavalerie de Septimanie » ; dans cet article, il se proposait, dit-il au début, de rechercher les causes des épidémies qui avaient accablé son régiment en 1784, 1785 et 1786 et qui avaient coûté « 26.000 journées d'hôpitaux » au Roi.

(2) *Op. cit.*, p. 451.

(3) Tissot attribue aux habitants de Neufchâteau de l'hypocondrie et il ajoute (p. 452) : « Les gens du peuple sont paresseux ; ils portent l'empreinte de la misère sur leur visage et sur leur taille ».

(4) Il s'agit de la place dénommée actuellement Jeanne-d'Arc et les trois rues dont parle Tissot sont les rues appelées aujourd'hui Saint-Jean, Neuve et Gohier.

(5) Ce mauvais état des rues était dû au manque d'argent : « A Neufchâteau, on n'a pas fait non plus la moindre réparation aux pavés depuis 25 ans, à cause de l'insuffisance des revenus. De toutes parts, ils présentent des enfoncements, des cloaques, des ornières profondes qui rendent la fréquentation des rues dangereuses, et, par la retenue des eaux et des boues qui croupissent, causent une infection très nuisible ». (Cardinal Mathieu, *L'ancien régime en Lorraine et en Barrois*, p. 265).

pavées sont constamment remplies d'ordures qui forment autant de foyers de matières végétales et animales putrifiées, dont les exhalaisons sont bien plus nuisibles lorsque les pluies ont détrempé ces matières ».

Cette malpropreté, jointe à une humidité telle, dit Tissot, que dans beaucoup de maisons « le pain s'y moisit, le sel s'y fond et les armes s'y rouillent », était la cause de nombreuses maladies. Ce n'était pas tout : le cimetière de la paroisse Saint-Christophe, placé en surélévation par rapport à une rue adjacente, laissait filtrer « des matières putrides », dangereuses pour la santé des voisins et dont les émanations incommodaient le quartier.

Enfin il y avait la présence de ce détestable Mouzon, dont le lit se desséchait pendant 5 ou 6 mois de l'année « ce qui laisse, dit Tissot, dans le long contour de la partie méridionale de la ville, de distance en distance, des eaux stagnantes, qui donnent quelquefois une odeur désagréable; elle leur est aussi communiquée par des substances végétales et animales en putréfaction », provenant des tanneries et de « l'égout des boucheries ». De fait, on réclamait contre cet état de choses depuis de nombreuses années, on renouvellera le vœu en 1789 et l'administration du district le reprendra encore l'année suivante; mais il en sera de ce vœu comme de beaucoup d'autres et en l'an III, une adresse envoyée à la Convention signalera encore les ravages causés par une épidémie qui, dit le texte, a diminué la population de plus d'un sixième.

En dehors de son chef-lieu, le district possédait d'autres lieux historiques : au nord, l'antique Soulosse, une des principales villes de la cité des Leuques, « ville de dieux et de commerce » (1) ; à l'ouest, Grand, que Rome avait enrichi de splendides monuments; au sud, Châtenois, berceau de la famille ducale de Lorraine, et Bulgnéville, près duquel en 1431 René Ier et Antoine de Vaudémont s'étaient livré une rude bataille. Enfin si nous passons sous silence les ruines de La Mothe — cette vieille et héroïque place forte de Lorraine — que les hasards du découpage des départements plaçaient désormais en Haute-Marne, le district de Neufchâteau possédait un des lieux les plus célèbres de France et du monde : le village natal de Jeanne d'Arc; situé à deux lieues de Neufchâteau, Domremy étalait ses maisons sur la rive gauche de la Meuse aux pieds de la colline qui porte le Bois Chenu et c'est l'une d'elles, pauvre masure sise à l'ombre de la vieille église, qui avait eu la gloire de voir naître une des plus fines fleurs de l'histoire de notre pays.

Dans ce cadre géographique et historique, le district de Neufchâteau renfermait une population de 30 à 35.000 âmes (2). Il n'y avait qu'une ville : Neufchâteau, et 5 bourgs : Bulgnéville, Châtenois, Grand, Liffol et Vicherey; toutes les autres localités étaient de simples paroisses. Après le chef-lieu, le plus gros centre était

---

(1) Marot (P.), *op. cit.*, p. 11.

(2) Le chiffre a varié de 1790 à 1795 : on trouve ainsi 35.965 habitants au 5 juin 1791, 32.745 au 14 août 1793 et 33.706 en messidor an II.

Liffol (1); en revanche, L'Etanche qui était la plus petite commune du districe ne comptait que 49 habitants (2). D'ailleurs la population était très inégalement répartie : si à l'ouest de la Meuse on ne rencontrait que 18 communes totalisant 7.600 habitants, dans la région est et sud-est au contraire, les villages se serraient les uns contre les autres (3) : c'est que là se trouvaient la bonne terre et le bon climat.

La population du district en effet était avant tout agricole : si des forges s'étaient installées dans les vallées de la Saonelle, de la Meuse et du Vair (4) et occupaient quelques ouvriers, la plupart des habitants se livraient aux travaux des champs : le sol du district, comme en témoigne un compte rendu adressé au département, pouvait être divisé de cette manière: 1/3 en forêts (5) et 2/3 en terres labourables et en prairies. On y rencontrait toutes les cultures : blé que l'on trouvait partout, seigle qui poussait surtout à Rouceux et à Grand, méteil qu'on récoltait à Rouceux et à Gendreville, maïs qui ne venait qu'à Ruppes, fèves que cultivaient les gens de Dombrot, de Viocourt, de Jubainville ou d'Aouze, lentilles qui poussaient sur toute l'étendue du district, pommes de terre dont les plus gros producteurs étaient Châtenois et Houécourt. La navette venait à Bulgnéville, à Médonville, à Trampot, à Gironcourt et à Vicherey, le chanvre donnait ses meilleures récoltes à Neufchâteau et à Grand, le colza ne se rencontrait qu'à Malaincourt et du lin — de médiocre qualité d'ailleurs — était fourni par Vicherey, Dommartin et Darney-aux-Chênes. La vigne, elle, se cultivait surtout à Neufchâteau et tapissait de ses pampres les côtes de l'Ormée et des Grans. Quant aux prairies qui étaient surtout des prairies naturelles, on les trouvait dans tout le district et en particulier dans les vallées de la Meuse, du Mouzon et du Vair; encore étaient-elles sujettes à des inondations fréquentes qui perdaient souvent la récolte; néanmoins, c'était là qu'en 1789 comme aujourd'hui se faisait l'élevage des bêtes à cornes, tandis que de nombreux troupeaux paissaient l'herbe des flancs et des sommets des collines.

Tirant ses ressources de l'embouche et de la culture — le district de Neufchâteau sera toujours considéré comme le plus agricole des districts vosgiens —, la population jouissait d'une certaine aisance, dont nous trouverons la preuve et dans le chiffre de la

---

(1) « A Liffol-le-Grand... il se faisait avant la Révolution un roulage considérable, mais qui est bien tombé depuis quelques années. Près de 100 rouliers étaient employés à faire le transport, dans toute la France et jusque sur les ports de mer, des produits des manufactures de la ci-devant Lorraine. Ils chargeaient notamment de la verrerie, de la faïence, et rapportaient, par contre-voiture, des huiles, des savons, des eaux-de-vie, des vins de Bourgogne, des citrons, du café, de la morue, des cotons, etc... qu'ils revendaient dans la province ». (*Tableau statistique du département des Vosges*, an X).

(2) Ce village est aujourd'hui rayé de la carte administrative.

(3) Soit 75 communes. » C'est là le cœur de la Lorraine, vers Lamarche et Bulgnéville... », dit M. Grosdidier de Matons (Pays lorrain, février 1933, p. 86).

(4) A Villouxel, Midrevaux, Sionne, Bazoilles et Le Châtelet (Harchéchamp).

(5) Les forêts appartenaient au roi ou aux abbayes.

contribution foncière et dans l'empressement des acheteurs de biens nationaux et dans les sommes qu'ils y consacrèrent.

C'est peut-être même en raison de cette aisance relative que le district de Neufchâteau ne fit pas montre d'opinions avancées; la misère seule pousse aux actes violents et ce n'était pas le cas dans cette circonscription. D'ailleurs la répartition de la population en petits centres ruraux et la difficulté des communications expliquent facilement cette passivité que nous noterons à plusieurs reprises; de passion par contre, nous n'en trouverons qu'à Neufchâteau même et encore ! Cependant comme la Révolution était pour ces paysans la promesse d'un peu plus de terre et d'un peu plus de justice, le district se ralliera facilement au nouveau régime.

Ce que demandaient en effet les ruraux — les cahiers de doléances en témoignent —, c'était un changement de régime social et avant tout la suppression des privilèges fondés sur la naissance; or, nombreux étaient à rappeler le principe d'inégalité les nobles qui vivaient sur le territoire du district : c'étaient les Broglie, les Bassompierre, les Gondrecourt, les Nettancourt, les La Vaulx, les Vioménil et d'autres. Partout des donjons ou des châteaux rappelaient ce temps de la féodalité si pénible pour les paysans: à une lieue et demie de Neufchâteau, c'était Le Châtelet qui avait donné son nom à une des plus anciennes familles de Lorraine; et aux environs immédiats de la ville, dominant le village de Jeanne d'Arc, Bourlémont, où avaient régné les Joinville, pointait vers le ciel les poivrières de ses tours. Certes, il n'y avait pas grande animosité entre le peuple et ces nobles, dont plusieurs d'ailleurs menaient la vie de gentilshommes campagnards; mais aucun ne jouissait d'une sympathie telle qu'il eût pu faire obstacle à la Révolution; et de fait, c'est sinon contre eux, du moins contre leurs titres de propriété que les ruraux du district se dressèrent dès le début (1).

Privilégié aussi était le clergé dont l'influence était plus grande sur la population du district, parce que de tous temps la foi fut vive dans la contrée : témoins ces nombreux couvents que les bourgeois de Neufchâteau avaient enrichis de leurs dons et dont nous reparlerons à propos des biens nationaux (2); en dehors du chef-lieu, mentionnons simplement l'existence dans la vallée de la Frezelle de l'abbaye bénédictine de L'Etanche, aux confins orientaux du district, de la maison des Prémontrés de Parey-sous-Montfort et enfin à deux lieues à l'ouest de Neufchâteau, dans un frais vallon entouré de forêts, de la riche et puissante abbaye des Prémontrés de Mureau. Partout des moines et des prêtres, mais qui vivaient de la vie du peuple et pour qui celui-ci avait une réelle sympathie; on le vit bien au moment de la prestation du serment; plus d'un ecclésiastique rencontrera la protection des autorités municipales elles-mêmes et il faudra de la part de l'administration de district

(1) Cf. p. 58 et p. 59.

(2) Cf. p. 109.

beaucoup de persévérance et d'énergie pour faire respecter les décisions des assemblées; en messidor an III, dans un compte rendu au département des Vosges, le Directoire écrira à propos des prêtres : « Les Municipalités n'agissent plus que par eux; elles sont l'esclave de leurs volontés ». Que l'influence du clergé ait ainsi survécu à toutes les mesures antireligieuses prouve mieux que tout l'attachement des populations du district à leurs prêtres et à leurs moines.

Telle était au début de 1790 la physionomie de la région.

Population du district de Neufchâteau (1)

Noms des cantons	Noms des municipalités	Indication des villes	Indication des bourgs	Indication du nombre des paroisses	Indication des jours de foire	Indication des jours de marché	Population des villes	Population des bourgs	Population des municipalités	Année 1792 Nombre des naissances	Année 1792 Nombre des mariages	Année 1792 Nombre des décès	Nombre des Assemblées primaires	Nombre des votants	Nombre d'électeurs	Population par canton	Population par district	Observations des districts sur les assemblées primaires de 200 à 600 votants et sur les arrond^ts de 39 à 41.000 ames: Chefs-lieux de canton	Noms des communes des cantons	Nombre des votants qui composent chaque assemblée primaire
Mouzon-Meuse	Mouzon-Meuse	1		1	Lundi de la semaine sainte, 26 Juillet, 30 Septembre 1er Décembre.	Tous les mercredis. vendredis et samedis.	2831		»	95	17	72	1	840	8	4347	33706	Mouzon-Meuse	Mouzon-Meuse	600
	Noncourt			Annexe					248	12	1	7		57				Rouceux	Rebeuville Noncourt Rouceux	600 environ
	Rouceux			1					837	33	9	25		»						
	Rebeuville			1					431	21	»	20		95						
Beaufremont	Beaufremont			1					317	8	6	12	1	72	5	2641		Beaufremont	Toutes les communes du canton	559
	Certilleux			1					174	8	3	6		43						
	Circourt			1					302	15	4	13		74						
	Jainvillotte			1					355	13	5	28		77						
	Landaville			1					562	18	6	12		153						
	Lemmecourt			1					76	3	1	3		15						
	Pompierre			1					494	12	5	12		65						
	Sartes			1					250	7	»	10		40						
	Tilleux			1					111	4	»	4		20						

(1) BM Nancy, Ms (723), état daté du 21 messidor an II, f° 225 à 229. En 1793, Neufchâteau avait 3517 habitants et était au 6e rang des villes vosgiennes (AN, F20 272, Vosges).

Noms des cantons	Noms des Municipalités	Indication des villes	Indication des bourgs	Indication du nombre des paroisses	Indication des jours de foire	Indication des jours de marché	Population des villes	Population des bourgs	Population des municipalités	Année 1792 Nombre des naissances	Année 1792 Nombre des mariages	Année 1792 Nombre des décès	Nombre des Assemblées primaires	Nombre de votants	Nombre d'électeurs	Population par canton	Population par district	Observations des districts sur les assemblées primaires de 200 à 600 votants et sur les arrondis de 39 à 41.000 âmes: Chefs-lieux de canton	Noms des communes des cantons	Nombre de votants qui composent l'assemblée primaire
Bulgnéville	Bulgnéville		1	1	10 avril 26 juin 11 septembre 7 décembre	Mercredi		899		33	6	17	1	123	9	4900		Bulgnéville	Auzainvilliers Bulgnéville Belmont Dombrot Morville St-Remimont Parey-s-Montf	454
	Aulnois			1					252	5	3	7		87						
	Auzainvilliers			1					288	7	2	8		61						
	Belmont			»					225	13	6	9		60						
	Dombrot			1					328	14	5	7		70						
	Gendreville			1					560	18	1	16		60						
	Hagnéville			1					145	2	»	2		37						
	Malaincourt			Annexe					259	8	3	17		36						
	Médonville			1					508	25	3	22		117				Aulnois	Aulnois Gendreville Hagnéville Malaincourt Médonville Roncourt Ollainville Sandaucourt	506
	Morville			»					80	4	»	2		21						
	Ollainville			1					219	7	3	5		52						
	Parey-sous-Montfort			1					300	7	3	6		72						
	Roncourt			»					68	1	2	2		17						
	St-Remimont			1					247	9	2	11		47						
	Sandaucourt			1					522	24	5	14		100						
Châtenois	Châtenois			1	14 février 25 mars 25 août 15 septembre 24 décembre	Mardi		1122		57	9	28	1	266	8	4027		Châtenois	Châtenois Balléville Darney Rouvres Viocourt	460
	Balléville			1					275	11	1	5								
	Darney-aux-Chênes			1					127	3	»	4		30						
	Gironcourt			1					326	9	2	12		68						
	Houécourt			1					560	26	3	20		120						

Noms des cantons	Noms des municipalités	Indication			Indication		Population			Année 1792			Nombre des Assemblées primaires	Nombre des votants	Nombre des électeurs	Population		Observations des districts sur les Assemblées primaires de 200 à 600 votants et sur les arrond^ts de 39 à 41.000 âmes		
		des villes	des bourgs	du nombre des paroisses	des jours de foire	des jours de marché	des villes	des bourgs	des municipalités	Nombre des naissances	Nombre des mariages	Nombre des décès				par canton	par district	Chefs-lieux de cantons	Noms des communes des cantons	Nombre des votants qui composent les assemblées primaires
Châtenois	La Neuveville			1					469	17	3	17		115				La Neuveville	Gironcourt, Houécourt, La Neuveville, Longchamp, Remois	349
	Longchamp			1					136	9	1	4		31						
	Rémois			»					78	3	»	1		15						
	Rouvres			1					663	24	4	8		124						
	Viocourt			1					271	»	»	»		66						
Coussey	Coussey			1					548	26	5	15	1	120	5	2843		Coussey	Toutes les communes	500 environ
	Autigny			1					416	14	6	13		120						
	Brancourt			1					327	»	»	»		»						
	Domremy			1					261	12	2	12		»						
	Frébécourt			1					367	19	2	9		30						
	Fruze			»					94	3	1	»		18						
	Gouécourt			1					100	3	3	2		»						
	Greux			1					255	11	3	4		»						
	Sionne			1					300	3	»	3		20						
	St-Elophe			1					83	3	»	3		20						
	Soulosse			»					92	2	1	4		24						
Grand	Grand		1	1	24 Février 22 Juillet 4 Novembre	Mercredi		1079	»	42	8	39	1	240	4	2235		Grand	Toutes les communes	487
	Avranville			1					223	7	1	5		42						
	Bréchainville			1					183	5	2	11		40						
	Chermisey			Annexe					264	10	3	12		57						
	Seraumont			Annexe					200	6	5	6		44						
	Trampot			1					286	12	2	7		64						

Noms des cantons	Noms des Municipalités	Indication des villes	Indication des bourgs	Indication du nombre des paroisses	Indication des jours de foire	Indication des jours de marché	Population des villes	Population des bourgs	Population des municipalités	Année 1792 Nombre des naissances	Année 1792 Nombre des mariages	Année 1792 Nombre des décès	Nombre des Assemblées primaires	Nombre de votants	Nombre d'électeurs	Population par canton	Population par district	Observations des districts sur les assemblées primaires de 200 à 600 votants et sur les arrond^ts de 39 à 41.000 âmes: Chefs-lieux de canton	Noms des communes des cantons	Nombre de votants qui composent chaque assemblée primaire
Liffol-le-Grand	Liffol-le-Grand		1	1	20 janvier 1er mai 29 juillet 1er octobre	Vendredi		1463		82	12	52	1	395	7	3336		Liffol	Liffol	597
	Bazoilles			1					510	26	4	21		124					Bazoilles	
	Fréville			1					233	12	1	7		78					Fréville	
	Mont			1					245	8	1	9		66					Pargny	
	Midrevaux			1					302	10	3	7		75				Pargny	Mont	296
	Pargny			1					375	9	1	6		85					Midrevaux	
	Villouxel			Annexe					208	9	1	9		50					Villouxel	
Ruppes	Ruppes			1	20 mars 1er mai 1er août 2 octobre 3 février 9 mai 7 décembre 3 novembre				381	15	2	13	1	95	6	3084			Maxey	
	Autreville			Annexe					308	19	8	18		74				Maxey	Happoncourt	375
	Clérey-la-Côte			1					189	6	1	4							Jubainville	
	Graux			Annexe					56	2	2	1		8					Ruppes	
	Harmonville			1					314	12	3	18		83					Clérey	
	Happoncourt			1					326	15	6	12		73					Punerot	
	Jubainville			1					245	6	1	4		52					Autreville	
	Martigny			1					288	10	»	8		54				Punerot	Harmonville	324
	Maxey-sur-Meuse			1					518	21	5	24		120					Martigny	
	Punerot			1					459	13	7	24		105					Graux	

Noms des cantons	Noms des municipalités	Indication des villes	Indication des bourgs	Indication du nombre des paroisses	Indication des jours de foire	Indication des jours de marché	Population des villes	Population des bourgs	Population des municipalités	Année 1792 Nombre des naissances	Année 1792 Nombre des mariages	Année 1792 Nombre des décès	Nombre des Assemblées primaires	Nombre des votants	Nombre d'électeurs	Population par canton	Population par district	Observations des districts sur les Assemblées primaires de 200 à 600 votants et sur les arrond^ts de 39 à 41.000 âmes: Chefs-lieux de cantons	Noms des communes des cantons	Nombre des votants qui composent chaque assemblée primaire
Vouxey	Vouxey			1					447	10	5	10	1	136	5	2767		Vouxey	Vouxey, Courcelles, Dolaincourt, L'Etanche, Rollainville, Removille, Harchéchamp	289
	Attignéville			1					500	27	5	17		114						
	Barville			1					237	8	»	8		50						
	Courcelles			Annexe					174	7	»	5		92						
	Dolaincourt			Annexe					178	5	2	5		13						
	Harchéchamp			»					233	9	1	3		46						
	Houéville			1					180	5	4	4		35				Attignéville	Attignéville, Barville, Houéville	335
	L'Etanche			Annexe					49	3	»	1		8						
	Rollainville			Annexe					250	11	3	9		40						
	Removille		1	1	11 mars, 23 juillet, 19 octobre, 9 décembre				519	9	3	13		100						
Vicherey	Vicherey		1	1	7 janvier, 4 mars, 15 juillet, 12 novembre	Vendredi		450		21	3	15	1	89	7	3526			Vicherey	
	Aroffe			1					250	5	2	5		50				Vicherey	Aroffe, Soncourt, Pleuvezain, Maconcourt, Tranqueville, Aouze	447
	Aouze			1					632	22	4	25		155						
	Dommartin			1					491	19	4	11		98						
	Maconcourt			1					205	11	6	6								
	Morelmaison			1					204	5	8	7		70						
	Pleuvezain			Annexe					126	6	3	5		23						
	Rainville			1					523	20	5	11		104				Dommartin	Dommartin, Rainville, Morelmaison, St-Paul	567
	St-Paul			1					242	10	1	10		140						
	Soncourt			»					147	4	1	»		30						
	Tranqueville			1					256	11	3	7		55						

II

L'organisation du District.

La délimitation du district faite, il restait, tout en réglant les réclamations locales, à pourvoir cette circonscription administrative de ses rouages légaux.

On sait que la Constituante prenait l'élection comme base de la nouvelle organisation et faisait brutalement passer la France d'une « centralisation bureaucratique étouffante » (1) à une décentralisation excessive. A la tête du district comme du département, il devait y avoir une administration centrale, composée de 12 membres pour chaque district; ceux-ci, renouvelables par moitié tous les deux ans, étaient en principe élus pour quatre ans de la façon suivante : les assemblées primaires, composées des citoyens actifs, nommaient des électeurs à raison d'un par cent citoyens actifs présents ou non à l'assemblée de vote, ces électeurs étant pris obligatoirement parmi les citoyens payant une contribution locale de dix journées de travail. Une fois désignés, ces électeurs se réunissaient au chef-lieu du district pour choisir parmi eux les douze membres susdits, et, en plus, nommer un procureur syndic élu pour quatre ans.

Chaque administration de district élisait ensuite son président et son secrétaire à la pluralité des voix, puis se divisait en deux sections: le Conseil général du district, composé de huit membres, qui devait siéger seulement quinze jours par an (2) et représentait l'assemblée de contrôle, enfin le Directoire comprenant quatre membres, qui était l'organe permanent, agent d'exécution et de travail par excellence. C'était le président du Conseil général qui dirigeait les travaux de cette dernière section, auxquels pouvait assister le procureur syndic, avec voix délibérative.

Cette administration de district était avant tout l'intermédiaire obligatoire, en raison de la difficulté des communications, entre l'administration départementale et les communes. Police et surveillance des municipalités, tels étaient les deux points essentiels de sa tâche. A priori, celle-ci parut même si menue que certains députés, comme Mirabeau, proposèrent de supprimer les districts comme inutiles. Mais à l'usage, on se rendit compte de l'importance de leur rôle : chargés de l'estimation et de l'adjudication des biens nationaux, de la répartition des impôts et de la surveillance de leur

---

(1) Mathiez (A.), *La Révolution française*, tome 1, p. 118.

(2) Dans sa séance du 19 septembre 1789, l'Assemblée nationale décida que les réunions du Conseil général de district auraient lieu chaque année le 2 octobre, mais par la suite, les dates des sessions furent avancées ou reculées (Réimpression de l'*Ancien Moniteur*, tome IX, p. 714).

rentrée, pourvus de la lourde tâche de veiller à la défense nationale, aux subsistances et aux réquisitions, les districts contribuèrent plus d'une fois au succès de la Révolution en secouant l'indolence et en ranimant le courage.

*
* *

a) *Première Administration*

Le district de Neufchâteau comprenait plus de 6.300 citoyens actifs (1) qui, réunis en Assemblées primaires, désignèrent 64 électeurs dont voici la liste (2) :

Canton de Neufchâteau :

Jean-Claude-François Dufeys, avocat, officier municipal.
Claude Quinot, assesseur au bailliage.
Charles-Nicolas-Antoine d'Hennezel, ancien capitaine d'artillerie, chevalier de Saint-Louis.
André-Gabriel Schmitt, avocat, maire de la ville.
François de Civalard, ancien officier « au service d'Allemagne ».
Pierre Adam, maire de Rebeuville.
Charles-François Gaucher, ancien officier « au service de la France ».
Nicolas Chéron, maire de Noncourt.

Canton de Morvilliers (3)

Nicolas Thouvenin, maître de forges à Bazoilles.
Joseph Guillemin, laboureur, greffier à Midrevaux.
Nicolas Pougny, négociant à Morvilliers.
René Ingrand, chirurgien, maire à Morvilliers.
Dominique-Etienne Châron, à Pargny-sous-Mureau.
François Collombier, maire de Villouxel.
François Marey, procureur de la commune à Morvilliers.

Canton de Grand :

Claude-Augustin Prévost, procureur du Roi, maire de Grand.
Claude-Nicolas Collin, avocat audit lieu.
Etienne Cottenot, admoniateur et négociant audit lieu.
Charles Mouginot, laboureur à Chermisey.

Canton de Coussey :

Claude Masson, maire de Frébécourt.
Nicolas Larché, marchand à Autigny-la-Tour.

---

(1) Ce chiffre varia quelque peu au cours des mois de mai et de juin 1790. Le 25 mai 1790, les états indiquaient 6.193 citoyens actifs, mais à la suite de rectifications, leur nombre augmenta peu à peu. Voir à ce sujet : AN, F1c III Vosges 1 : liste des électeurs et Vosges 2 : liste des citoyens actifs par cantons ; D IV bis 38 (632) : tableau des districts, cantons et municipalités, des citoyens actifs et des électeurs des Vosges. (Il y avait 45.071 citoyens actifs pour tout le département ; ne votaient pas 181.929 individus, citoyens non actifs, femmes et enfants).

(2) AD Vosges, Délibérations du Conseil général du district, tome 1, 17 juin 1790. Les Vosges comptaient environ 450 électeurs.

(3) Ancien nom de Liffol-le-Grand.

Augustin Messager, laboureur, maire de Brancourt.
Philippe Etienne, maire de Coussey.
François B..., laboureur à Domremy-la-Pucelle.

Canton de Ruppes :

Ambroise Quinot, maire d'Harmonville.
Joseph Bigotte, maire et notaire à Punerot.
Nicolas Panichot, maire de Ruppes.
François Lallemand, procureur de la commune de Ruppes.
Claude Contaux, procureur de la commune d'Harmonville.
Nicolas Colson, maire d'Happoncourt et Moncel.

Canton de Vicherey :

Nicolas Fidel, laboureur et receveur de la municipalité de Vicherey.
François Camus, laboureur, procureur de la commune de Dommartin.
Joseph Guilleré, négociant, maire à Rainville.
Gérard Durat, laboureur à Soncourt.
Claude Chauvelot, vitrier, officier municipal à Aouze.
Pierre Mangenot, laboureur, notable à Pleuvezain.
Jacques Guérin, secrétaire de la municipalité de Tranqueville.

Canton de Removille :

Clerc, laboureur, officier municipal à Barville.
Gérard Durand, marchand, maire de Vouxey.
Jean-Nicolas Pierrot, laboureur, secrétaire municipal à Attignéville.
Charles-Henry Thouvenin, marchand, officier municipal à Removille.
François Pottier, maire d'Harchéchamp.

Canton de Châtenois :

Nicolas Perrin, laboureur à Viocourt.
Charles-Antoine Andreux, avocat à Châtenois.
Nicolas Thiébaut, négociant à Rouvres.
Claude Gourdot, maire de La Neuveville.
Claude-Nicolas Gadot, négociant à Gironcourt.
Jean-Baptiste Drouot, garde du corps du Roi à Châtenois.
Nicolas Bardaux, marchand audit lieu.
Jean-Baptiste Saquin, laboureur à Houécourt.

Canton de Bulgnéville :

Joseph-Clément Poullain de Grandprey, prévôt, maire de Bulgnéville, procureur général syndic du département des Vosges.
Dominique Thouvenel, chirurgien à Médonville.
Jean-Baptiste Vergne, laboureur, officier municipal à Gendreville.
François-Joseph Jacob, procureur de la commune à Aulnois.
Etienne Fépou, avocat à Bulgnéville.
Claude Denis, chirurgien, officier municipal à Saint-Remimont.
Jean-Nicolas Etienne, laboureur à Ollainville.

Antoine Poirson, officier municipal à Bulgnéville.
Joseph Marand, négociant, officier municipal à Bulgnéville.

Canton de Beaufremont :

Pierre-Maire Bajottet, curé, maire de Sartes.
Claude-François Larminaux, officier municipal à Certilleux.
Alexis Galotte, laboureur, maire de Pompierre.
Louis Thomas, officier municipal audit lieu.
Paul-Joseph Gaudez, laboureur à Jainvillotte.

Ce sont ces hommes, qui, après avoir procédé à l'organisation départementale, se réunirent à Neufchâteau en la chapelle des Augustines, le 17 juin 1790 et jours suivants, pour désigner les membres de l'administration du district (1).

Dès 7 heures du matin, le 17 juin, un bureau provisoire fut constitué : composé du doyen d'âge — un laboureur de Domremy — et des 3 plus anciens — Mouginot, laboureur à Chermisey, Pougny, négociant à Morvilliers et Gaudez, laboureur à Jainvillotte —, il procéda d'abord à l'appel des électeurs que suivit l'élection du président définitif : Joseph-Clément Poullain de Grandprey, maire de Bulgnéville, obtint 52 voix sur 64; un secrétaire fut ensuite désigné : ce fut le nom de Joseph Bigotte, maire et notaire de Punerot, qui sortit au deuxième tour avec 33 voix. Chacun des deux élus prêta le serment « de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de choisir en son âme et consscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui lui sont confiées ». Les électeurs répétèrent solennellement ces paroles, puis, avant de procéder à l'élection des trois scrutateurs définitifs, le président lut la formule du nouveau serment que chaque électeur devrait prêter en venant voter (2) :

« Vous jurez et promettez de ne nommer que ceux que vous aurez choisis en votre âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique sans avoir été déterminés par dons, sollicitations, promesses ou menaces ».

Le premier scrutin relatif à l'élection des trois scrutateurs fut annulé (3), et ce fut seulement dans l'après-midi du 17 juin que Claude Quinot, assesseur au bailliage de Neufchâteau, Claude-Nicolas Colin, avocat à Grand et François Pottier, maire d'Harchéchamp,

---

(1) Sources : PV de l'Assemblée électorale du district (AD Vosges) et AN, F1c III Vosges I ; F1c III Vosges 3 (PV de l'élection des administrateurs du district) ; F1b II Vosges 1 (Liste des administrateurs du district).

(2) Cette formule fut écrite en gros caractères sur un carton déposé près du vase du scrutin ; chaque électeur devait dire tout haut : « je le jure ».

(3) Il y avait eu un bulletin de trop. Pour les élections des différentes administrations du district, rappelons que M. Kastener, sous-archiviste départemental des Vosges, a fait paraître un remarquable travail dans la RV : ce qui concerne le district de Neufchâteau se trouve dans le numéro du 14 avril 1926.

furent désignés pour ces fonctions par leurs pairs. Aussitôt après, ceux-ci décidèrent de commencer par l'élection du Procureur syndic : Jean-Nicolas-Alexandre Panichot, avocat et procureur de la commune de Neufchâteau, recueillit 35 voix sur 64 votants et fut en conséquence proclamé élu : deux députés allèrent l'en avertir et le nouveau Procureur syndic revint, en acceptant avec émotion ses fonctions.

On passa ensuite à l'élection des membres de l'administration du district : le président aurait voulu procéder à un seul scrutin à liste double; mais des électeurs firent remarquer qu'il fallait voter séparément et successivement par un scrutin de liste double sur les membres éligibles de chaque canton, de manière qu'il y eût nécessairement un représentant de chacune de ces sous-circonscriptions. Cette proposition rejetée, deux motions furent présentées : « une tendant à élire séparément un éligible de chaque canton et ensuite les autres membres indistinctement sur tous les cantons, l'autre visant à l'observation exacte et rigoureuse de la loi et de l'instruction du 8 janvier dernier ». L'adoption de la première motion provoqua des protestations qui se traduisirent par une menace de scission; pour calmer les esprits, on proposa de consulter les commissaires du roi en la personne de l'un d'eux, François de Neufchâteau, et la séance fut levée à 7 heures 1/2 du soir.

Le lendemain, 18 juin, le président donna lecture de la réponse du commissaire du roi : on devait voter indistinctement sur les éligibles de tous les cantons par un seul scrutin à liste double; celui-ci commença sur-le-champ, et le dépouillement entrepris dans la matinée ne fut terminé que dans l'après-midi; il y avait 64 votants, mais 3 bulletins furent déclarés nuls. Obtinrent à ce premier tour : Charles-Nicolas-Antoine d'Hennezel, capitaine d'artillerie et chevalier de Saint-Louis : 49 voix; François Camus, laboureur, procureur de la commune de Dommartin-sur-Vraine : 44 voix; Augustin Messager, laboureur et maire de Brancourt : 44 voix; Joseph Bigotte, notaire et maire de Punerot : 39 voix et Etienne Andreux, avocat et notaire à Darney-aux-Chênes : 37 voix. En conséquence, d'Hennezel fut proclamé premier membre de l'administration du district; Camus et Messager ayant obtenu le même nombre de voix, le premier, par priorité d'âge, reçut le numéro 2, tandis que le second obtint le numéro 3. Les 4e et 5e places échurent respectivement à Bigotte et à Andreux.

Le 19 juin, l'Assemblée se réunit à nouveau pour reprendre le scrutin : sur 63 votants, 25 bulletins furent annulés, et il n'y eut que deux élus : Etienne Fépou, avocat à Bulgnéville : 34 voix et Joseph Marant, négociant et officier municipal de la même commune : 23 voix; ils reçurent respectivement les 6e et 7e places d'administrateurs.

Nouveau tour de scrutin dans l'après-midi du 19 juin : furent proclamés élus, à la « pluralité relative » : Hilaire Barret, avocat à Neufchâteau : 34 voix; Nicolas-François Thouvenot, procureur du roi à la maîtrise des eaux et forêts de Neufchâteau : 25 voix; Joseph

Pottier, notaire à Removille : 25 voix; Claude-François Dufey, avocat et officier municipal à Neufchâteau : 23 voix (1).

Tous les élus acceptèrent leurs nouvelles fonctions, et, selon le vœu des électeurs, renoncèrent, le cas échéant, à leurs charges municipales (2). Enfin, pour célébrer l'heureuse conclusion de ces élections, un *Te Deum* solennel fut ordonné pour le lendemain 20 juin dans toutes les paroisses du district; et c'est à l'issue de la messe solennelle célébrée à Neufchâteau par Bajottet, maire et curé de Sartes, que les nouveaux membres de l'administration de district prêtèrent le serment civique; on remercia ensuite la municipalité de Neufchâteau de l'hospitalité qu'elle avait accordée à l'assemblée électorale, de même qu'on félicita de son zèle la garde nationale de la ville. Enfin on envoya au Roi, à l'Assemblée nationale et à Cherrier, lieutenant-général du bailliage de Neufchâteau et député à l'Assemblée nationale, les adresses suivantes :

Adresse au Roi :

« Sire, c'est à vous que nous devons l'heureuse liberté dont nous goûtons à cet instant les prémices; c'est au souverain le plus digne d'être aimé et chéri que nous devons ces nouveaux transports, qui font éclore dans nos âmes les profonds sentiments d'une reconnaissance pure et d'un attachement inviolable, dont nous supplions Votre Majesté d'agréer le sincère hommage. Que maintenant les autres peuples du monde cessent de nous vanter leurs lois; le faux éclat de leur gloire n'en impose plus à des hommes rappelés à leur dignité. Un bonheur pour nous plus durable repose sur les bases solidement établies d'une constitution et d'un accord, qui, en étonnant l'univers, fixe à jamais la prospérité de cet empire. L'heureux Français ne voyant dans son chef qu'un Père tendre et bon, bénit et prononce avec attendrissement le nom de son Roi ».

Adresse à l'Assemblée Nationale :

« Messieurs, au milieu des témoignages de reconnaissance et d'allégresse qui vous sont adressés de toutes parts, les Citoyens d'une partie du département des Vosges doivent encore espérer d'être entendus, si le dévouement le plus sincère et la plus entière

---

(1) Dufey arriva à égalité de voix avec Nicolas Thouvenin, maître de forges à Bazoilles; mais par priorité d'âge, il reçut la 12e place d'administrateur.

(2) Seul Pottier, maire de Removille, mit quelque hésitation à accepter. — Dans sa séance du mardi 31 août 1789, l'Assemblée nationale avait fixé ainsi les traitements alloués aux membres des Directoires de district dans les villes de moins de 20.000 habitants : membre : 900 livres; procureur syndic : 1.600 livres; secrétaire : 1.200 livres (Réimpression de l'*Ancien Moniteur*, tome V, p. 526). Cette question du traitement agita longtemps les esprits; dans la séance du 19 octobre 1791, Gérardin, de Neufchâteau, fit remarquer que le traitement des juges (1.800 livres) était vraiment trop supérieur à celui des administrateurs et il proposa une réduction de 600 livres sur le traitement des premiers et une augmentation de 300 pour celui des administrateurs. Mais tout en applaudissant à cette motion, le Conseil général estima qu'il ne fallait pas « entacher ses délibérations d'intérêt personnel » et proposa seulement une réduction du traitement des juges à 1.200 livres. La Convention portera le traitement des administrateurs de district à 1.200 livres en juin 1793.

obéissance à vos décisions peuvent être un titre, pour mériter un instant votre attention.

« Rassemblés le 17 juin par les ordres d'un Roi bienfaisant et patriote, pour composer le district de Neufchâteau, conformément à vos décrets, nous n'avons pu nous rappeler sans attendrissement que ce jour est l'anniversaire de celui qui a fait luire pour les Français l'aurore de la liberté.

« A cette observation, qui a été faite par le citoyen qui présidait notre assemblée, les transports de notre joie se sont mêlés aux larmes de notre reconnaissance, et il ne nous a plus été possible de résister au désir de vous en offrir l'hommage.

« Continuez, Messieurs, vos pénibles mais nobles travaux; la félicité publique sera le fruit et la récompense de vos veilles; votre Assemblée deviendra l'époque la plus mémorable de notre histoire; et s'il arrive un jour que les hommes de toutes les Nations soient affranchis du joug d'un despotisme destructeur, si le fléau de la guerre cesse un jour de ravager les empires, si enfin l'espèce humaine n'a plus à redouter d'autres maux que ceux qui sont inséparables de sa nature, on se dira partout : la félicité du monde entier est due à l'exemple et aux efforts de quelques Français; on apprendra avec étonnement les obstacles que vous avez surmontés, et vos noms révérés planeront sur les âges à venir, mêlés à ceux de tous les bienfaiteurs du genre humain ».

Adresse à M. Cherrier :

« Les électeurs du district de Neufchâteau suspendent un instant leurs opérations pour vous féliciter du glorieux triomphe que vous avez partagé comme Membre de l'Assemblée Nationale, en décrétant une Constitution qui doit servir d'exemple à tous les peuples de l'Univers; l'objet qui nous occupe en ce moment confirme notre opinion sur les principes qui l'ont dictée.

« Nous goûtons déjà les fruits de sublimes travaux auxquels vous avez coopéré. Nous connaissons, Monsieur, que c'est au milieu des troubles, et à l'instant où les ennemis du bien public mettaient en œuvre toutes espèces d'artifices pour vous décourager, que vous avez employé toutes vos forces et l'énergie de votre patriotisme pour soutenir les droits d'un peuple qui réclamait sa liberté. Vous n'avez pas peu contribué, Monsieur, à l'établissement de ces lois sages, qui rendent à l'homme son vrai patrimoine; vos lumières et vos intentions pures étaient pour nous un témoignage assuré que vous rempliriez avec zèle les vœux de vos Concitoyens.

« Nous saisissons, Monsieur, avec empressement, l'occasion de vous témoigner en particulier les sentiments de gratitude dont nous sommes pénétrés. Vos travaux soutenus d'une constante application à suivre les principes heureux qui ont dirigé l'Assemblée Nationale, nous ont fait voter à l'unanimité des suffrages qu'il vous fût adressé des remerciements pour nous acquitter de la dette que tous les citoyens du District ont contractée envers vous, qui avez soutenu leurs droits et soigné ses intérêts dans sa formation ».

Ces premières élections s'étaient déroulées dans le calme complet et la concorde générale; au cours des trois journées de scrutin, délégations sur délégations avaient apporté à l'assemblée électorale leurs hommages et leurs vœux, ce qui avait donné lieu à des échanges de compliments :

17 juin (matinée) : députations du Conseil général de la commune de Neufchâteau, de la garde nationale de la même ville, de l'Ordre des avocats du siège du bailliage royal, de la Maîtrise des Eaux et Forêts, de la Maréchaussée et des RR. PP. Capucins; (soirée) : députations des RR. PP. Cordeliers, des Dames Clarisses, du clergé séculier de Neufchâteau.

18 juin (matinée) : députations des Dames de la Congrégation de Neufchâteau, des Bénédictins de Saint-Mansuy et des Religieuses Carmélites; (soirée) : députation des Dames Annonciades.

19 juin : députations des Dames hospitalières de Neufchâteau et des Dames de la Charité.

Une seule ombre au tableau, remou inévitable du particularisme local : MM. Masson, électeur du canton de Coussey, Collenot et Collin, du canton de Grand, Thouvenin, Ingrand et Marey, électeurs du canton de Morvilliers, prirent le 19 juin la parole, au nom des communes « ci-devant champenoises et ci-devant bariziennes », pour réserver leur droit « de se désunir à la suite, s'il est trouvé convenable, du district de Neufchâteau ».

Le 20 juin à 3 heures de l'après-midi, les administrateurs s'assemblèrent pour la première fois dans une salle du Couvent des Cordeliers; le doyen d'âge, Jean-Claude-François Dufey, entouré de ses collègues les plus anciens, fit alors procéder à l'élection du président et du secrétaire : Charles-Nicolas-Antoine d'Hennezel recueillit 11 suffrages sur 12 exprimés, et de ce fait, prit possession du fauteuil présidentiel, près duquel vint peu après se placer le secrétaire également désigné à l'élection : Dominique-Gervais Tulpain, ancien secrétaire du bureau intermédiaire. Les serments prêtés, chacun se mit ensuite courageusement au travail : on nomma d'emblée trois commissaires chargés de dépouiller et d'inventorier les papiers de l'ancien district; le 9 juillet, ces trois personnages rendaient compte de leur mission. Restait à faire aussi l'inventaire général du district lui-même; c'est ce à quoi le Conseil général songea ensuite, désireux de bien connaître sa circonscription administrative. Le terrain déblayé et l'avenir préparé, les administrateurs composèrent le Directoire du district où ils appelèrent Fépou, Barret, Bigotte et Dufey (1).

Un ancien officier, trois « laboureurs », deux notaires, quatre avocats, un négociant, un officier de la maîtrise des eaux et forêts : telle était la répartition par professions des administrateurs du nouveau district. Ainsi, comme dans le reste de la France, nous remarquons la prédominance des hommes de loi qui, d'accord avec

(1) Dans cette même séance, Barret fut désigné comme suppléant du procureur syndic en cas d'absence ou de maladie.

ces paysans issus du vieux sol ancestral, auront l'honneur de prendre de lourdes responsabilités et de contribuer à l'affermissement du nouveau régime.

A cette tâche, chacun se mit résolument : tout d'abord, il fallait un local : le Directoire s'employa à le trouver dans sa séance du 4 août 1790; on renonça à le chercher chez un particulier, pour éviter des frais inutiles; il y avait à Neufchâteau tant de maisons religieuses que le procureur syndic proposa de demander hospitalité aux Dames Augustines; elles y consentirent. Il y avait là « un établissement plus spacieux et plus commode que l'on avait osé l'espérer : deux chambres dont l'une pour le Directoire, l'autre pour le secrétariat, une grande salle pour le Conseil général et le travail des commissions et trois autres pièces pour les archives » (1). De suite, les membres présents décidèrent l'achat du matériel nécessaire : deux grandes tables, deux petits bureaux, des rayons pour les papiers, deux portes et chambranles pour perfectionner l'aménagement, un poële, des chandeliers et autres menus objets. Plus tard, en octobre 1792, le Conseil général se préoccupera d'être entièrement chez lui : jetant d'abord son dévolu sur la maison déserte des Carmélites, il y renoncera à cause du nombre des réparations et du manque de place, et il décidera de demander à la Convention l'autorisation d'acheter la maison des ci-devant Augustines qui avait abrité ses modestes débuts (2) : ce bâtiment, fera-t-il remarquer, ne se vendra pas facilement à cause de « son éloignement des eaux » et de plus sera capable, par ses dimensions, de loger à la fois l'administration, le tribunal, la gendarmerie, « et même l'éducation publique ».

Le local fixé, il fallait organiser le travail et principalement la liaison entre le district et les communes : pour cela, le Directoire découpa sa circonscription en quatre arrondissements; chacun de ceux-ci était assigné à un piéton. Les quatre piétons s'engageaient à faire le service de la correspondance hebdomadaire, à partir tous les jeudis de chaque semaine et plus souvent s'il le fallait pour porter les plis aux municipalités; chacun d'eux avait un havresac revêtu d'une plaque portant ces mots : « Département des Vosges-District de Neufchâteau ».

Grâce à cette organisation méthodique, la transition se fit assez facilement entre l'ancien régime et le nouvel ordre de choses; seules quelques difficultés surgirent çà et là, faute de n'avoir pu penser à tout et cela se conçoit sans peine.

Le terrain était cependant largement déblayé, quand le 15 septembre 1790, à neuf heures du matin s'ouvrit la première session du Conseil général du district : d'Hennezel y prononça le discours suivant : « Appelé par votre suffrage à des fonctions hono-

---

(1) Ces locaux de l'administration de district se trouvaient au premier étage, entre le pensionnat du couvent qui était au rez-de-chaussée et le noviciat qui logeait au deuxième étage.

(2) AD Vosges, Délibérations du Conseil général du district : séances du 4 octobre an II et du 11 octobre 1792.

rables et flatteuses, il m'est impossible de laisser passer l'instant qui nous réunit pour la première fois sans prononcer encore le mot de reconnaissance. Mais je le sais, MM., ce n'est point par une gratitude oisive que je puis suffisamment m'acquitter envers vous. Votre choix m'impose des devoirs et beaucoup d'entre eux, j'en conviens, sont au-dessus de mes forces... Cependant nous devons tout espérer de la réunion de nos efforts et de l'heureux accord qui règne entre nous; lui seul peut aplanir les difficultés les plus grandes, mais quand il arriverait que nos recherches seraient quelquefois infructueuses, nos intentions du moins, j'ose l'assurer avec confiance, seront toujours sans reproches, et dans ce moment où plus de 500 Assemblées délibérantes sont occupées comme nous du bonheur de nos compatriotes, il n'en existera aucune qui soit animée par un patriotisme plus pur et par un plus véritable attachement à la prospérité de la nation ». Le procureur syndic répondit en faisant l'éloge des talents et de la modestie du président, et, après cet échange traditionnel de compliments, le Conseil procéda à une répartition rationnelle de ses membres entre les bureaux indispensables :

1er bureau (examen et recherche des moyens qui peuvent encourager l'agriculture et le commerce dans l'intérieur du district, ainsi que de proposer l'établissement d'un ou plusieurs ateliers de charité ou d'une manufacture pour l'anéantissement de la mendicité) : Camus, Messager, Marant et Dufey.

2e bureau (pour les routes à construire ou à réparer et pour le desséchement des marais) : Bigotte, Andreux, Barret et Larminaux.

3e bureau (plaintes et réclamations qui proviennent du casernement des troupes et plaintes au sujet des impositions) : Fépou, Thouvenot, Pottier et Barret.

Le lendemain 16 septembre, après l'envoi d'une délégation aux Dames Augustines pour les remercier de leur hospitalité, le Conseil décida d'assister à un service solennel « pour et en honneur des gardes nationales qui faisant partie de l'armée envoyée contre les troupes révoltées de la garnison de Nancy avaient été victimes de leur obéissance aux ordres de l'Assemblée Nationale et du Roi » (1).

L'invitation de la garde nationale de Neufchâteau fut acceptée, non sans une discussion sur les préséances (2).

---

(1) Les RR. PP. Cordeliers de Neufchâteau célébrèrent le 22 septembre un service solennel en l'honneur des mêmes victimes et prièrent le district d'y assister, ce qu'il accepta.

(2) Un membre du Conseil fit remarquer qu'il fallait éviter tout incident soit avec le Conseil municipal soit avec le « corps de judicature » qui jusqu'alors avait été (dans les cérémonies) en possession de la première place. Pour ce faire, on envoya des lettres aux officiers municipaux et aux officiers du bailliage (Conseil général, séance du 16 septembre 1790 après-midi).

Une autre préoccupation du Conseil général avait été de savoir quel costume ses membres devaient revêtir dans les cérémonies; le procureur général syndic, consulté, avait répondu le 1er septembre : « Aucun costume n'étant désigné aux corps administratifs supérieurs, on peut donc adopter celui qu'ils croiront les

Les jours suivants, on paracheva le travail d'organisation en autorisant le Directoire à nommer 1 ou même 2 huissiers pour le service habituel de ses bureaux (1).

Le Directoire continua ensuite sa tâche : ayant appris que pour l'exécution du cadastre, il devait y avoir quatre bureaux dans le département, dont un à Mirecourt pour les districts de Neufchâteau et Mirecourt, et un à Darney pour les districts de Darney et de Lamarche, il émit l'avis qu'il serait plus logique de réunir Darney à Mirecourt et Lamarche à Neufchâteau avec bureau dans cette dernière localité : 1) Mirecourt et Neufchâteau étaient plus importants que Lamarche et Darney et ils étaient chefs-lieux des districts les plus étendus; 2) Neufchâteau avait des relations faciles avec Lamarche; 3) Darney était à 5 lieues de Mirecourt, tandis que la distance de cette dernière ville à Neufchâteau était plus considérable; 4) Lamarche et Darney étaient réunis par de mauvais chemins; 5) le district de Neufchâteau, déjà le plus considérable du département, va encore s'accroître par la réunion de nombreuses communes de districts voisins.

Pour s'attacher les commis qui avaient donné la preuve de leur zèle, le Directoire décida aussi de nommer le sieur Doublat premier commis des bureaux du district.

Il fallait aussi s'occuper des moyens d'établir une correspondance suivie entre le district et le département; or Mirecourt, qui était sur la route de Neufchâteau à Epinal, pourrait peut-être accepter de partager les frais à moitié : le nommé Bogard, de Rouceux, offrait de faire le service moyennant 400 livres et le district de Mirecourt consentait à verser 200 livres; le marché fut donc conclu, aux conditions d'un voyage par semaine, avec départ le jeudi et retour le dimanche.

Le Directoire enfin, en vertu du décret du 13 janvier 1791, proposa de fixer le taux de la journée de travail à 20 sols pour la ville de Neufchâteau, à 15 sols pour les autres municipalités du district, mais le département augmenta d'un sol ce dernier taux (2).

Quand l'année suivante, le Conseil général se réunit à nouveau, ce fut pour préparer les opérations de son renouvellement, conformément à la Constitution : on tira d'abord au sort le nom des deux membres du Directoire à remplacer qui furent Fépou et Barret. De même, quatre membres du Conseil devaient être désignés par le sort pour faire place à d'autres ou... à eux-mêmes, car ils étaient rééligibles; mais comme Marant, nommé

---

plus convenables ; le noir est la couleur qu'a adopté le Directoire du département lorsqu'il a pris son rang dans les cérémonies publiques. Je comprends qu'il serait plus décent qu'il y eut quelques insignes particuliers qui pussent désigner les différents corps administratifs ».

(1) Le 5 octobre 1790, le Directoire décida d'en choisir un seul.

(2) Le décret du 11 février 1790 avait confié aux municipalités le soin de fixer le taux de la journée de travail ; mais cette attribution devait passer au début de 1791 aux administrations de districts et de départements, et c'est dans sa séance du 30 mars 1791 que le Directoire de Neufchâteau s'occupa de la question.

député à la Législative était déjà sorti de droit, trois noms furent seulement tirés de l'urne : ceux de Thouvenot, Andreux et Camus.

b) *Deuxième Administration*

C'est le 18 septembre 1791 que les électeurs se réunirent en l'église Saint-Nicolas pour le premier renouvellement de l'administration de district; comme en 1790, ils étaient au nombre de 64 et se répartissaient de la même façon entre les cantons; seuls quelques noms avaient changé. Poullain-Grandprey, procureur général syndic du département, fut comme de juste élu président de l'Assemblée électorale, qui, après avoir procédé au remplacement de curés démissionnaires ou réfractaires, nomma le 19 septembre sept administrateurs dont un en supplément au cas où d'Hennezel ne pourrait continuer ses fonctions : ce furent Barret, de la précédente administration, réélu par 42 voix sur 59 votants, puis Gérardin (Nicolas), de Neufchâteau, Gérardin (Charles-Joseph), de Liffol-le-Grand, Rouyer (Firmin-François), de Vouxey, Thouvenel (Dominique), de Bulgnéville, Mangeot (Henry), de Neufchâteau et Lallemand (François), de Ruppes (1).

Le nouveau Conseil général se réunit le 15 octobre 1791 : il enregistra dès le début de la séance la démission d'Hennezel auquel une députation alla témoigner les regrets et la sympathie du Conseil; puis le scrutin pour l'élection d'un nouveau président fut ouvert : François-Firmin Rouyer, ancien juge de paix du canton de Removille, recueillit la majorité des voix et prit place au fauteuil.

C'est alors que le procureur syndic se leva pour résumer le travail accompli; rappelant l'incertitude qui avait présidé aux travaux de la première session, il déclara que les matières les plus urgentes avaient été réparties en trois classes : 1re classe : moyens propres à encourager l'agriculture et le commerce (projets de création d'ateliers de charité ou d'une manufacture). 2e classe : construction et entretien des routes, desséchement des marais et aménagement des rivières. 3e classe : plaintes et réclamations au sujet du casernement des troupes et des frais qu'il impose.

Panichot développa ensuite chacun de ces trois points (2), puis il demanda que deux ou trois commissaires examinassent, comme il se devait, les comptes du Directoire, qu'il fût procédé à l'installation du nouveau Directoire et que le Conseil se divisât en trois bureaux.

Ce fut fait aussitôt : d'une part quatre membres du Conseil général procédèrent à l'examen des comptes du Directoire qui se soldaient par un déficit de 1878 livres 3 sols 5 deniers (3).

---

(1) AD Vosges, PV de l'Assemblée électorale du district (18-20 septembre 1791) et AN, Comité de Législation (Vosges), D III 303A (liasse Neufchâteau) : PV d'élection des membres de l'administration du district.

(2) Nous en reparlerons en temps et lieu.

(3) Recettes : 4.800 livres ; dépenses : 6.678 livres 3 sols 5 deniers. Le déficit avait été comblé de la poche même de Tulpain, secrétaire général du district ; mais il fallait rembourser ce dernier et l'on fit appel au département.

D'autre part, le Directoire se compléta par l'élection de deux nouveaux membres : Barret fut réinvesti de la confiance de ses collègues, tandis que Mangeot recevait la quatrième place. En prévision de défaillances possibles, on désigna ce même 16 octobre 1791 deux suppléants : le 1er fut Pottier; pour l'élection du 2e, le 4e tour de scrutin donna la majorité à Gérardin, de Liffol. La sagesse de cette précaution apparut aussitôt : Dufey en effet, qui était malade, déclara que « son amour du bien public » l'empêchait de quitter complètement l'administration du district, mais qu'il ne voulait plus faire partie du Directoire. Pottier, premier suppléant, prit donc sa place et l'on nomma un deuxième suppléant qui fut Lallemand.

Désormais la nouvelle administration était sur pied, et, conformément aux vœux du Procureur syndic, elle s'organisa en trois bureaux :

1er bureau (impositions, surveillance des prêtres réfractaires, modifications aux limites des cantons) : Bigotte, Gérardin (de Neufchâteau), Pottier et Thouvenel.

2e bureau (routes et projet de manufacture) : Barret, Larminaux, Dufey et Mangeot.

3e bureau (réunion de communes des districts voisins, dessèchement de marais et casernement de troupes) : Gérardin (de Liffol), Messager, Lallemand et Barret.

Après avoir prêté le serment prescrit (1) et ratifié les opérations du Directoire relatives au choix des commis, du receveur et du secrétaire, le Conseil général prononça la clôture de la session.

En cette fin d'année 1791, on peut dire que le district avait déjà une administration bien assise; pour nous en rendre compte, regardons cet état des dépenses générales à la charge du district de Neufchâteau pour l'année 1791 (2) :

1) *Dépenses du tribunal du district :*

5 juges à	1.800 livres	12.300 livres
1 commissaire du roi, à	1.800 —	
1 greffier, à	600 —	
1 accusateur public, à ..	900 —	8.800 livres
11 juges de paix, à	600 —	
Menues dépenses		700 livres
Réparation du prétoire		472 livres 15 s. 3 d.

2) *Frais d'administration :*

4 membres du Directoire du district, à	900 livres	6.400 livres
1 procureur syndic, à	1.600 —	
1 secrétaire, à	1.200 —	

(1) « Vous jurez d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée Constituante aux années 1789, 1790 et 1791, et de remplir avec zèle et impartialité les fonctions qui vous sont confiées ».

(2) AD Vosges, grand registre récapitulatif, fos 18 et 19.

Chefs et commis	5.200 —	8.140 —
Fournitures diverses	1.200 —	
Port et impression	1.200 —	
Correspondance avec le département	240 —	
Huissier du district	300 —	

4) Taxations du receveur du district.... 4.284 livres 8 s. 8 d.

5) Fonds réservé pour les dépenses imprévues ..... 1.000 livres

Total ..... 42.997 livres 2 s. 11 d.

Pour la bonne marche de son travail, le Directoire avait réparti ses commis en trois bureaux : le premier s'occupant de l'impôt et des biens nationaux, le deuxième chargé de la correspondance avec le département et les municipalités et de l'expédition des mandats, le troisième enfin envoyant les délibérations et tenant les registres; chaque jour, de la Saint-Martin à Pâques, les bureaux ouvraient leurs portes de 8 heures à midi et de 2 heures à 6 heures; pendant la saison d'été, le travail du matin commençait une heure plus tôt.

Le Conseil général qui s'était assemblé le 20 juillet 1792 en exécution de la loi du 8 du même mois tint sa session ordinaire le 2 octobre 1792 : Panichot, procureur syndic, analysa les travaux de la dernière session et indiqua ceux qui allaient retenir l'attention du Conseil; il s'agissait avant tout des impositions, des routes et du casernement des troupes; afin de préparer les solutions, les membres présents se divisèrent en deux bureaux. On approuva naturellement les comptes du Directoire qui se soldaient par un déficit de 1951 livres 19 sols 8 deniers (1).

Cependant le moment approchait où un renouvellement devait avoir lieu : cette fois, la Convention avait apporté quelques changements au mode d'élection : les membres du Directoire seraient désormais désignés par les électeurs et non plus par leurs collègues du Conseil général.

c) *Troisième Administration*

C'est le 25 novembre 1792 en l'église Saint-Nicolas, puis en la salle d'audience du tribunal, que les électeurs du district procédèrent au deuxième renouvellement de l'administration. L'Assemblée, présidée par Jean-Claude Cherrier, président du tribunal, s'occupa d'abord de l'élection du procureur syndic : Panichot qui occupait la place depuis le début fut facilement réélu par 47 voix sur 62 votants. Le lendemain, eut lieu le tour de scrutin pour l'élection des membres du Directoire : Barret reprit sa place à l'unanimité moins une voix et quinze jours plus tard recevait en plus le titre de suppléant du procureur syndic ; Mangeot restait également membre du Directoire,

(1) Recettes : 5.631 livres 11 sols 3 deniers ; dépenses : 7.583 livres 10 sols 11 deniers.

mais par 25 voix seulement sur 61 votants. Enfin deux nouveaux personnages firent leur entrée au Directoire : Joseph Guillemin, citoyen de Midrevaux et Etienne Lebrun, de Sionne. Quant au Conseil général qui garde Rouyer, Thouvenel et Messager, il vit venir dans ses bancs cinq nouveaux élus : Etienne Cottenot, assesseur du juge de paix du canton de Grand, Antoine Thouvenin, négociant à Neufchâteau, Joseph Albert, de Darney-aux-Chênes, Christophe-Louis Mahalin, maire de Certilleux et François Spy, négociant de Dommartin-sur-Vraine.

Une seule modification se produisit dans la liste des membres du district : Panichot, élu juge au tribunal de district le 6 brumaire an II (27 octobre 1793), se démit de ses fonctions et fut remplacé le lendemain par Nicolas-Joseph Pougny, administrateur du département et juge de paix du canton de Liffol-le-Grand.

Tels furent les hommes qui remplirent la lourde tâche administrative à une époque pleine de dangers : petits « officiers », hommes de loi, négociants ou laboureurs, c'étaient pour la plupart des gens épris de liberté et d'égalité, prêts à sacrifier tous leurs loisirs à la cause de la Révolution. Rien ne devait les rebuter; ils trouvèrent le moyen de tout braver... même les colères de leurs femmes: témoin cette lettre du brave Lebrun, devenu par la défaillance d'un élu quatrième membre du Directoire, et qui, le 10 avril 1793, offrit sa démission en ces termes : « Citoyens, à mon arrivée chez nous, samedi dernier, j'ai trouvé ma femme indisposée; j'ai été forcé de rester pour la soulager dans sa maladie; elle va un peu mieux, mais elle n'a d'autre raison de me reprocher que c'est moi qui suis la seule cause de sa maladie, que la surcharge d'ouvrage qu'elle est obligée de faire altère sa santé. J'ai été prêt deux fois pour me rendre au Directoire; elle et ses parents se sont mis après moi comme des furieux, en me disant que je cherchais à les faire mourir. Toutes ces raisons me déterminent forcément et très malgré moi à vous envoyer la présente que je vous prie de recevoir pour une démission en qualité d'administrateur. Si néanmoins il se rencontrait quelques difficultés pour me remplacer et que cela apportât du retard dans les ouvrages du Directoire, je ferais mon possible pour tenir jusqu'à la fenaison et malgré les mauvais sentiments de ma femme et de sa famille, quand même je devrais être privé de la voir pendant tout le temps que je resterais à Neufchâteau. Je n'aurai jamais rien de plus intéressant que de servir la patrie, puisque j'ai été investi de la confiance du peuple. J'ai l'honneur d'être fraternellement, citoyens, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Lebrun ».

Le pauvre Lebrun n'eut pas de chance; aucun suppléant ne voulut prendre sa place; alors... stoïquement, le 23 avril, il reprit ses fonctions, ce qui ne l'empêcha pas d'ailleurs d'être destitué par Faure en 1794.

Le Conseil général au complet tint sa session ordinaire le 13 décembre 1792; après avoir approuvé les comptes du Directoire, il

procéda à son organisation : Rouyer fut réinvesti de la présidence par 10 voix sur 12 votants, tandis que Tulpain était réélu secrétaire à l'unanimité; chacun prêta serment devant le président qui avait lu au préalable la formule consacrée : « Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir s'il le faut pour l'exécution de la loi ».

Deux événements différents par leur importance se produisirent au cours de l'année 1793 : ce fut d'abord, dans la nuit du 10 au 11 mars 1793, un vol de 5.300 livres dans la caisse du secrétariat. Portes et serrures avaient été forcées et le voleur avait probablement pénétré par une fenêtre du premier étage « grâce à une perche de chariot dressée contre le mur »; il avait dérobé trois liasses d'assignats en coupures de 10 à 15 sols, au total 1.150 livres, plus un quart d'assignats de 5 livres comptant pour une somme de 660 livres, plus des billets de confiance d'une valeur de 540 livres, soit 5.350 livres. Deux femmes furent soupçonnées et une enquête fut ouverte. Mais l'argent ne se remplaçait pas : Tulpain demanda donc le remboursement au Ministre de l'Intérieur Garat qui l'accorda en rendant hommage à la probité du secrétaire (1).

Mais, en dehors de cet incident local, le fait capital fut la proclamation du décret du 14 frimaire an II qui imposa une transformation de l'administration : le Directoire, pour mieux venir à bout de sa tâche, abandonna à Neufchâteau le local qui lui était assigné et s'installa dans la salle du Conseil général où il passait non seulement toute la journée, mais encore une partie de la nuit.

Puis le 3 nivôse, Pougny déclara cesser ses fonctions de Procureur syndic et demanda au Directoire de dire s'il le jugeait digne d'exercer provisoirement celles d'agent national; tout le monde s'empressa de rendre hommage « au civisme, aux lumières et à l'activité » de Pougny et l'administration resta provisoirement en fonctions.

Les bureaux qui « étaient tombés dans une espèce d'inertie par suite de maladies de plusieurs commis » furent alors réorganisés : il y en eut désormais quatre :

1er bureau (biens d'émigrés, domaines nationaux et bois) : administrateur : Lebrun, un chef de bureau et deux commis.

2e bureau (impôts, ponts et chaussées, ateliers de charité) : administrateur : Mangeot, un chef de bureau et trois commis.

3e bureau (subsistances militaires, approvisionnement des marchés, mesures de sûreté) : administrateur : Bigotte, un chef de bureau et deux commis.

4e bureau (municipalités et contentieux) : administrateur : Barret, un chef de bureau et deux commis.

L'agent national avait à son service deux autres commis, tandis que le bureau du secrétariat comprenait également un chef et deux commis.

---

(1) AN, F7 3698 : Police générale.

Cette organisation mise sur pied pour un meilleur rendement du travail, l'agent national écrivit le 8 nivôse an II aux agents nationaux des communes pour leur indiquer l'importance de leurs nouvelles fonctions : « Elles exigent de vous une surveillance active, une fermeté inébranlable, un dévouement absolu à la chose publique. C'est ici qu'il faut se dépouiller de toutes affections particulières, qu'il faut oublier les liens du sang et de l'amitié... Dans un gouvernement révolutionnaire, la moindre négligence est un crime aux yeux de la loi... » (1).

Cependant rien ne pouvait être fait de façon sérieuse, tant que le représentant Balthazard Faure n'avait pas procédé à l'épuration des autorités; c'est pourquoi le 11 nivôse an II, Pougny lui écrivit pour le presser d'agir (2) : « Je ne prétends pas me soustraire à ta censure; je la provoque au contraire et demande d'être jugé plus sévèrement que tout autre » (3).

Le lendemain, l'agent national se plaignait au Comité de Salut public de ce que l'exécution des lois languissait dans le district et il en fournissait les raisons : le Directoire était composé de quatre membres dont deux étaient capables de tenir « les rênes de l'administration»; les deux autres avaient été dénoncés à l'administration du département par un citoyen de Mouzon-Meuse comme inaptes et incapables de remplir leurs places (il s'agissait de Guillemin et de Lebrun). Au surplus, les deux premiers avaient été malades et éloignés de leur travail pendant quelques mois; un seul, Mangeot, avait repris ses fonctions depuis trois semaines environ. L'agent national avait donc eu toute la charge des affaires et s'en était acquitté de son mieux : « Je regrette, terminait-il, de n'avoir pas eu assez de forces morales et physiques pour opérer tout le bien que je pouvais désirer » (4).

Cependant, avant l'arrêté d'épuration, l'administration du district reçut encore un décret de la Convention daté du 21 nivôse et établissant un certain nombre d'incompatibilités entre des fonctions diverses et celles d'administrateur. Ce fut l'occasion pour le président Rouyer de donner la preuve de son grand désintéressement : « Citoyens, mes collègues, vous savez que je réunissais aux fonctions d'administrateur de ce district celles de lieutenant de la ci-devant maîtrise des eaux et forêts de Mouzon-Meuse, ci-devant Neufchâteau. J'ai pu continuer l'exercice de ces deux places jusqu'au moment où la loi du 14 frimaire dernier nous a été connue; mais à cette époque, j'ai dû faire mon option puisqu'une de ces deux autorités a la surveillance sur l'autre. Alors je me suis dit : l'une de ces deux places est salariée et je suis père de famille, mais les fonctions de l'autre, surtout dans les circonstances actuelles, sont plus utiles à la République et je l'ai obtenue de la confiance de mes

(1) AM Neufchâteau, Révolution à Neufchâteau, n° 62.

(2) BM Nancy, Ms 857 (723), f° 94.

(3) C'est à dater du 21 brumaire an II que le tutoiement est adopté dans les correspondances du district.

(4) BM Nancy, Ms 857 (723), f° 16.

concitoyens tandis que je ne dois la première qu'à de l'argent. Je n'ai donc pas balancé un instant à renoncer à celle-ci pour continuer de travailler avec vous, quoique mes talents vous soient d'un faible secours. Mais, citoyens, une option verbale ne suffit pas, recevez-la donc sur vos registres afin d'en instruire le Représentant du peuple pour qu'il puisse nommer à la place que je quitte, car les fonctions qu'elle exige ne peuvent se discontinuer sans porter un préjudice réel à la République, puisque celles de Procureur du pouvoir exécutif provisoire de la ci-devant maîtrise étant vacantes, j'étais obligé de le remplacer ».

Le Directoire applaudit à ces nobles paroles et donna à son président « un témoignage authentique de l'estime et de l'attachement qu'il lui a voué et auquel il vient d'acquérir un nouveau droit par son désintéressement et son généreux dévouement à la chose publique ».

d) *Quatrième Administration*

C'est le 14 pluviôse an II que parvint à Mouzon-Meuse — nouveau nom de Neufchâteau — un arrêté pris douze jours auparavant à Sarre-Libre par le Représentant du peuple Balthazard Faure : Jean-Nicolas-Alexandre Panichot, ancien procureur syndic, juge au tribunal du district, et Joseph Bigotte, administrateur du département et ancien membre du district, étaient désignés pour remplacer Joseph Guillemin et Etienne Lebrun, membres du Directoire destitués. De même, Claude Quinot, ci-devant administrateur du département et collègue de Panichot au tribunal du district, Nicolas-Etienne Girardin, membre du Conseil général de la commune de Mouzon-Meuse, et Etienne-Gaspard Pillard-Drouville, homme de loi à Vicherey, étaient substitués à François Spy, Etienne Cottenot et Joseph Mahalin, membres du Conseil général destitués.

Cet arrêté était précédé de considérants dont la lecture dut être amère aux « remerciés » :

« Considérant que sous un gouvernement révolutionnaire tous les membres des autorités constituées doivent réunir en patriotisme pur et prononcé les talents nécessaires pour assurer la promptitude et le succès des opérations dont ils sont chargés, que sans le concours de ces qualités essentielles, la chose publique se trouverait compromise entre leurs mains soit par de mauvaises mesures, soit par la lenteur et les vices des expéditions; instruit d'après ces renseignements qu'il s'est procuré sur les principes, les lumières des membres composant les autorités constituées du district de Mouzon-Meuse, que Joseph Guillemin, François Spy, Etienne Cottenot et Joseph Mahalin, membres de l'administration de Mouzon-Meuse, n'ont pas l'expérience et les moyens nécessaires pour remplir les fonctions d'administrateur, quoiqu'ils soient animés du plus pur patriotisme, qu'Etienne Lebrun n'a pas la connaissance qui convient à l'administration, qu'il serait plus apte à remplir des fonctions judiciaires, que Jean-Claude Clément, juge au tribunal du district de Mouzon-Meuse n'a pas l'expérience ni les qualités nécessaires pour remplir cette place, qu'Etienne-Frédéric Cherpitel

a laissé dans l'origine de la Révolution des doutes sur la pureté de ses opinions qui ne permettent pas de donner une confiance solide au patriotisme qu'il a montré depuis quelque temps... » (1).

Le 18 pluviôse, le président Rouyer, en présence des nouveaux membres de l'administration désignés par Faure, ouvrit la séance par l'allocution suivante : « Vous connaissez le motif qui a déterminé l'administration à vous inviter de vous rendre dans son sein; elle doit procéder à votre installation et vous allez faire partie de ses membres. Sous l'ancien régime, il eût fallu, dans une circonstance semblable à celle-ci, faire des compliments; et en effet les hommes que l'on mettait en place avaient assez ordinairement besoin d'être élevés pour paraître quelque chose; mais sous celui de l'égalité, il ne faut pas de vains mots à des républicains. Vous n'entendez donc pas ici de flagorneries que vous haïssez comme nous. Citoyens, les fonctions que vous allez remplir sont pénibles et difficiles, vous le savez, et c'est par cette raison que vous y êtes appelés; une grande responsabilité va peser sur vos têtes; mais vous ne la craignez pas. Citoyens, vos nouveaux collègues jouissent d'avoir eu en vous de vrais collaborateurs; ils ne vous dissimulent pas combien ils ont besoin de votre secours, et pour ne pas en retarder l'effet et profiter aussitôt de vos lumières, je vous invite à prêter le serment dont je vais vous prononcer la formule : Vous jurez de maintenir la liberté et l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, la Constitution décrétée par la Convention nationale, la République une et indivisible, de remplir avec exactitude et avec zèle vos fonctions et notamment les obligations qui vous sont imposées par la loi sur le Gouvernement révolutionnaire, de mourir enfin s'il le faut pour l'exécution de la loi ».

Chacun répondit donc : je le jure, puis Pougny, en sa qualité d'agent national, précisa les devoirs de tous : « Le gouvernement révolutionnaire était nécessaire pour rendre la vie au corps politique : les mesures qui ont été prises par la Convention pour faire mouvoir l'ensemble de la machine sont belles, grandes et sublimes, mais ce n'est point assez de les contempler avec admiration. Il faut surtout s'attacher à les mettre en pratique.

« Appelés au poste honorable mais périlleux d'administrateurs, il n'en est aucun parmi nous qui ne soit bien pénétré de cette vérité, qui ne soit bien disposé à se dévouer tout entier au salut de la Patrie : le serment que nous venons de prêter en est un sûr garant.

« Nos devoirs sont grands, nos fonctions sont pénibles, notre responsabilité est terrible, mais nous sommes républicains, et dès

---

(1) AD Vosges, Délibérations du Conseil général, tome III, 14 pluviôse an II et BM Nancy, Ms 857 (723), f° 18. — Le Directoire comprenait désormais : Rouyer, président, Barret, Mangeot, Panichot et Bigotte. Le Conseil se composait de : Thouvenin, Messager, Thouvenel, Albert, Quinot, Girardin et Drouville (BM Nancy, Ms 857 (723), f° 98). Cependant Faure n'avait pas procédé à l'épuration des autorités communales et le district la réclamait instamment ; en raison du départ de Faure pour Paris, l'administration s'adressa le 23 pluviôse au Représentant du peuple Foussedoire.

lors nos cœurs doivent être fermés à la pusillanimité, à l'égoïsme et à toutes les vues du modérantisme; dès lors, nous devons nous armer du courage, de la constance, de la fermeté et de toutes les vertus qui sont l'apanage des vrais républicains.

« Que l'amour du travail ne périsse jamais dans nos cœurs; si les mesures de sûreté générale et de salut public qui nous sont confiées exigent qu'ils soient actifs dans tous les temps, les circonstances fâcheuses dans lesquelles l'administration se trouve dans ce moment nous commandent de mettre dans l'exercice de nos fonctions un zèle et une activité extraordinaires.

« Citoyens collègues, pesez bien cette réflexion; nous ne pouvons mettre trop d'empressement à réparer les grandes lacunes qui se rencontrent dans les opérations de l'administration; ne me jugez pas comme un homme qui s'effraie de rien, qui porte ses craintes trop loin, qui veut trop exiger. Je vous dis la vérité et pour vous la faire connaître dans tout son jour, je ne vous dissimulerai pas qu'il était temps que l'épuration se fît; encore quelques jours de plus et la chose publique était en péril.

« Plein de confiance dans la sagesse des anciens membres, fort de leurs lumières et de leur patriotisme, je suis maintenant rassuré sur les dangers qu'elle a courus et j'ose me flatter que dans mes relations périodiques avec les autorités supérieures, je n'aurai rien à leur apprendre que de satisfaisant et d'agréable sur le compte de l'administration.

« Quant à mes devoirs personnels, j'en connais toute l'étendue; je les ai déjà médités, mais j'ai l'espoir de les approfondir et de les accomplir mieux qu'auparavant, maintenant que je suis uni à des fonctionnaires qui par leur talent et leur mérite me rendront les connaissances et l'aptitude nécessaires à la place que j'occupe plus faciles à acquérir ».

Sur-le-champ, la nouvelle administration se mit au travail : on arrêta qu'un comité de trois membres pris dans le Conseil serait chargé « de faire les rapports des mesures de sûreté générale et de salut public » et ce, tous les trois jours (1). Un agent national de district pour l'extraction du salpêtre fut ensuite désigné, en même temps qu'on se préoccupait de trouver « deux sujets intelligents », capables d'établir dans les communes du district des ateliers de fabrication.

Il était pressant aussi d'obtenir un meilleur rendement dans le travail des bureaux : pour cela, le district ordonna leur ouverture de 8 heures à midi et de 2 à 7 heures et fixa des sanctions contre les commis qui arriveraient en retard. Un contrôle sévère fut établi et empêcha tout manque de conscience.

Cependant en date du 29 ventôse, le représentant du peuple Foussedoire prenait un nouvel arrêté d'épuration qui parvenait à Mouzon-Meuse le 15 germinal an II; cette fois, il était motivé, quant à l'administration du district, par des options pour des

(1) Le 21 thermidor, cette décision fut rapportée : les rapports ne seraient plus fournis que deux fois par décade.

places de juges : Rouyer, Thouvenel, Albert, Quinot et Girardin furent en conséquence remplacés par François Rolin, marchand à Mouzon-Meuse, François Meget, officier blessé au service de la République, François Houbeau, demeurant à Tourneval, Etienne-Frédéric Cherpitel — que Faure avait éloigné des affaires publiques — et Jean-Baptiste-Nicolas Bigelot, de Ruppes.

Ces nouveaux administrateurs furent donc installés le 19 germinal an II, ce qui fournit à l'agent national l'occasion de prononcer un autre discours :

« Le gouvernement révolutionnaire exige de la part des fonctionnaires publics non seulement toutes les vertus morales et civiques qui caractérisent les vrais républicains, mais encore une activité soutenue, une permanence assidue.

« C'est dans cette vue que la Convention nationale a ordonné par son décret du 14 frimaire l'épuration des autorités constituées de la République, afin que tous les citoyens soient mis à leur place et que chacun occupe le poste auquel il serait jugé apte.

« Les autorités constituées de Mouzon-Meuse avaient subi une première épuration, mais le représentant du peuple Foussedoire a senti qu'elle n'avait pas été portée à sa perfection et il a voulu y mettre la dernière main : l'administration en a ressenti les effets.

« Je n'entends pas ici porter la moindre atteinte au civisme, à la probité et aux talents de nos anciens collègues; tous étaient dignes de remplir le poste honorable d'administrateur, tous emportent mes regrets et seront toujours chers à mon cœur.

« Mais malgré leur dévouement à la chose publique, malgré leurs efforts pour s'acquitter de leurs devoirs, les différents emplois qu'ils cumulaient ne leur permettaient pas de servir utilement leur patrie dans ces différents postes. Il a fallu nécessairement leur en assigner un seul; les uns ont obéi à la voix impérieuse du peuple, les autres se sont déterminés d'après l'impulsion d'une conscience pure.

« Pour vous, citoyens, qui êtes appelés à les remplacer dans les fonctions administratives, vous prouverez, je n'en doute pas, que vous êtes dignes de la confiance de vos concitoyens. Guidés par le génie de la liberté, enflammés par le plus ardent patriotisme, dégagés de toutes autres fonctions publiques, vous vous livrerez constamment aux travaux honorables mais pénibles de l'administration; et en retrouvant en vous de nouveaux amis de la patrie, vous nous consolerez de la perte de nos anciens collègues ».

Et chacun de prêter le serment solennel dont la formule changeait à tous moments : « Vous jurez de maintenir la République une et indivisible, de protéger de tout votre pouvoir les personnes et les propriétés, une haine immortelle aux rois et aux tyrans, et de remplir avec zèle et courage les fonctions auxquelles vous êtes appelés ».

Ensuite l'on procéda au remplacement de Rouyer à la présidence : ce fut Cherpitel qui recueillit le plus de voix : 6 sur 10 votants, et qui de ce fait prit place au fauteuil où il prononça les

paroles suivantes : « Citoyens, je ne m'attendais pas à l'honneur que vous venez de me faire. J'étais plutôt fait pour recevoir de vous des leçons que pour présider vos séances, mais j'espère que vous me regarderez toujours comme un de vos collègues dévoué entièrement au maintien de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République et qu'entrant dans une administration pénible, vous voudrez bien seconder mon zèle par vos lumières, mon unique but étant de sacrifier ma vie et mes faibles connaissances pour le bien de tous les administrés qui, comme nous, marcheront dans la voie révolutionnaire ».

Le Ier floréal an II, le Conseil général désigna de même un suppléant de l'agent national qui fut Houbeau.

En messidor an II, nouveaux débats sur l'organisation des bureaux : « De braves sans-culottes, de jeunes républicains ne respirant que la haine pour les tirans et un ardent amour pour la République composent les administrations et les bureaux. Cet ardent amour, un zèle infatigable, une bonne volonté à toutes épreuves, un entier désintéressement, voilà tous leurs talents; ils leur font trouver des forces et les élèvent au-dessus d'eux-mêmes; forts de leur conscience, animés des intentions les plus pures, ils marchent avec sécurité et fermement dans la carrière révolutionnaire qui doit à jamais affermir les bases de la République ». Ces réflexions servirent à jeter les bases d'un nouveau plan d'organisation : il y eut désormais : un bureau général de distribution, un bureau de correspondance, un bureau des impositions, subsistances et travaux publics, un bureau militaire et un bureau des domaines nationaux et des émigrés. Des registres de correspondance furent exigés et des amendes, prévues pour les commis qui arriveraient en retard.

Cependant la Terreur prenait fin par la journée du 9 thermidor. Michaud, représentant du peuple envoyé dans les départements de la Meurthe et des Vosges, préparait une nouvelle épuration par arrêté pris à Lunéville le 17 brumaire an III.

Des vides s'étaient d'ailleurs produits dans l'administration du district : Mangeot, membre du Directoire, faisait savoir à ses collègues, le 22 brumaire an III, qu'il ne pouvait continuer ses fonctions en raison de la maladie mortelle dont il était atteint et qui nécessitait de fréquents séjours à Plombières. Drouville, septuagénaire et souffrant, était, lui aussi, dans l'impossibilité d'assister aux séances du Conseil. Bigotte optait de son côté pour les fonctions de notaire auxquelles il n'avait renoncé que provisoirement (1). Panichot enfin, dont la santé était chancelante, demandait à être relevé de sa place. Pour parer à toutes ces défaillances, le Conseil général proposa à Michaud de désigner : Cherpitel, comme membre du Directoire, en remplacement de Bigotte; François Charotte, de Vicherey, également comme membre du Directoire à la place de Mangeot; Jean Bonnin, de Mouzon-Meuse, pour prendre le siège de Drouville

(1) Voir sa déclaration à la séance du 22 messidor an II (AD Vosges, Délibérations du Directoire du district, tome IV).

au Conseil et enfin, Jean-Baptiste Biot, dit Lambinet, citoyen de Mouzon-Meuse, était présenté pour remplacer Cherpitel au Conseil général. Les membres présents considérèrent que Panichot ne donnant pas expressément sa démission, ils ne pouvaient proposer la « destitution d'un patriote éclairé qui peut encore rendre de très grands services à la chose publique s'il parvient à recouvrer ses forces ». Mais au cas où le représentant du peuple jugerait son remplacement nécessaire, le Conseil proposait Thomas Thouvenin, de Fréville.

Ces propositions étaient accompagnées de considérants sur les qualités civiques de chaque candidat : Cherpitel avait constamment rempli ses devoirs avec zèle et distinction; doué des talents nécessaires à ses fonctions, il avait un caractère juste et ferme qui faisait l'apanage d'un vrai républicain, et des mœurs pures et irréprochables. Charotte joignait à des qualités d'administrateur une probité notoire et un amour décidé de la Révolution; son zèle et son civisme lui avaient valu la place d'agent national de sa commune. Bonnin devait à ses principes l'estime et la confiance de ses collègues de la Société révolutionnaire de Mouzon-Meuse. Biot, juste, droit et probe, avait donné dans tous les temps des marques du plus ardent patriotisme. Thouvenin, enfin, actif et laborieux, s'était acquitté de toutes ses missions à la satisfaction générale.

Ces propositions reçurent l'approbation complète du Représentant du peuple, qui, par arrêtés du 29 brumaire et du 4 frimaire an III, nomma les nouveaux administrateurs.

Le Conseil général du district dut alors procéder à la nomination d'un nouveau président, puisque Cherpitel entrait au Directoire : Bonnin obtint la place par 6 voix sur 9 votants.

Ce n'était pas tout : Pougny, agent national depuis le 7 brumaire an II, déclarait ne plus pouvoir, en raison de sa maladie, continuer ses fonctions; et Houbeau, son suppléant, peu pressé de recevoir une charge pénible, donnait de suite sa démission; alors, le 18 frimaire, Nicolas Gérardin, appelé par le Représentant Bailly à remplacer Thouvenin, installé le 3 du même mois et démissionnaire le 18, fut investi des fonctions de vice-agent national en l'absence de Pougny qui fut maintenu dans sa charge. Celui-ci en assuma d'ailleurs à nouveau tous les devoirs à la date du 27 nivôse an III.

Quelques jours après, le Ier ventôse, la Convention supprimait la permanence des Conseils généraux de districts et les Comités révolutionnaires existant dans les villes de moins de 50.000 âmes. Mais la tâche des districts restait énorme et son accomplissement ne pouvait se faire qu'avec une organisation rationnelle des bureaux. C'est pourquoi le Conseil général fixa de nouveau la tâche de chacun : quatre bureaux furent maintenus : 1) bureau des municipalités; 2) bureau des domaines nationaux et des bois; 3) bureau des contributions et des travaux publics; 4) bureau militaire et du bien public. Chaque membre du Directoire avait la surveillance et le contrôle d'un bureau dont le nombre des commis était proportionnel au travail à fournir.

Le Conseil siégeait tous les primidis et sextidis de chaque décade; les nonidis étaient consacrés à la rédaction de la correspondance et de l'analyse des délibérations.

L'arrêté du Conseil général qui prenait ces nouvelles dispositions est le premier qui nous donne véritablement l'impression d'un sérieux effort en vue de l'organisation d'un travail méthodique: il nous révèle toute l'intelligence et la compétence d'un homme — nous voulons parler de Pougny — qui sincèrement se dévouait à sa tâche.

La Révolution d'ailleurs, après avoir atteint son maximum d'ardeur, était sur son déclin; un décret pris le 27 germinal an III rapportait la loi du 14 frimaire an II dans les articles concernant les administrations de district, qui recouvraient leurs fonctions primitives. Les agents nationaux redevenaient des procureurs syndics et Pougny reprenait son ancien titre dès le 4 floréal an III. Un mois après, il fallut combler de nouveaux vides qui s'étaient produits dans l'administration : Charotte et Gérardin, nommés respectivement juge de paix et notaire, avaient remis leur démission. Le Directoire proposa une liste de quatre candidats au Comité de législation; mais il décida en même temps d'appeler, en attendant, dans son sein, deux suppléants pris dans le Conseil. Sage précaution, puisque ce ne fut que le 11 thermidor qu'on apprit à Mouzon-Meuse la nomination des deux nouveaux membres du Directoire : Alexandre Fabvier, officier municipal de la ville, et François Marey, procureur de la commune de Liffol.

Cependant le souvenir de la Terreur disparaissait peu à peu et des lois venaient en effacer les dernières traces : celle du 29 prairial réduisait le nombre des employés des administrations publiques à ce qu'il était au 1er octobre 1791; en conséquence, le district de Mouzon-Meuse supprima trois commis et réorganisa ses bureaux.

Le travail continua donc au ralenti, chacun apportant le même cœur à une besogne qui, pour moins accablante qu'elle fût, n'en restait pas moins absorbante; un membre de l'administration, le citoyen Bigelot fut même l'objet d'une dénonciation au Comité de Salut public; fonctionnaire depuis 1789, il avait, à Nancy où il exerçait la charge de notaire, été chargé des affaires de « Lavalette, digne lieutenant de Robespierre »; à la condamnation du général, il avait rendu compte de la gestion des biens de ce dernier au district de Mouzon-Meuse. Mais la « citoyenne Bourbon, concubine de Lavalette, car celui-ci n'avait point fait divorce avec sa femme » qui existait encore, avait pleuré misère auprès de Bigelot qui « touché de compassion, surtout en considération des enfants de ce malheureux qui fut son ami et dont ils ne furent point les complices » adressa 250 livres à cette femme en deux fois. Mais loin d'en savoir gré au notaire, la citoyenne Bourbon l'accusa de recéler de l'argent appartenant à Lavalette, et adressa une plainte au gouvernement (1). Bigelot d'ailleurs se défendit sans peine.

---

(1) AN, D III 303A, Comité de législation, Vosges (liasse Neufchâteau).

Vinrent ensuite les premiers mois de l'an IV qui marquaient la période de liquidation de l'ancien régime administratif, détruit par la nouvelle Constitution de l'an III.

Pougny, le brave procureur syndic, qui avait été sur la brèche depuis de longs mois, n'eut pas la satisfaction de garder ses fonctions jusqu'à la fin; en effet un décret de la Convention rendu dans la séance du 5e jour complémentaire de l'an III obligeait les administrateurs parents ou alliés d'émigrés à abandonner leurs charges; Pougny était dans ce cas; il se démit avec beaucoup de dignité : « Je quitte sans regret, pour le salut de ma patrie que je chéris, une place que j'ai obtenue de la confiance du peuple sans l'avoir désirée, et dans laquelle j'ai mérité, par la pureté de mes principes, d'être confirmé par les représentants du peuple en mission dans ce département; s'il est douloureux pour moi de compter un émigré parmi mes alliés, j'ai du moins la satisfaction de trouver des motifs de consolation dans le rapport qui a précédé le décret et dans l'estime et l'attachement que mes collègues m'ont témoignés... ». Le Directoire, en exprimant sa sympathie à Pougny, lui donna pour successeur Mathias Deschamps, chef du bureau des travaux et secours publics.

Ce fut la dernière transformation subie par l'administration du district de Neufchâteau.

En somme, si nous faisons un retour en arrière et parcourons la liste des quatre administrations de district qui se succédèrent de juin 1790 à novembre 1795, nous trouvons six personnages qui retiennent notre attention, parce qu'ils semblent avoir joué un rôle capital; ce sont : Rouyer, Pougny, Panichot, Barret, Messager et Tulpain. Les trois premiers ne sont pas restés jusqu'au bout membres de l'administration; mais leur influence fut manifestement prépondérante; cela ressort nettement des actes du district. Ils furent des têtes et se montrèrent, semble-t-il, à la hauteur des événements. Quant aux trois autres, ils ont eu l'honneur de participer aux travaux de l'administration depuis le début jusqu'à la fin : Barret, lui aussi, a eu une grande autorité sur ses collègues; avocat à Neufchâteau, il était un de ceux qui par leur profession purent se mettre rapidement au courant des affaires, et son intelligence semble n'avoir jamais été en défaut. Tulpain, de son côté, comme secrétaire du bureau intermédiaire, avait de grandes connaissances qui furent du meilleur secours pour des hommes en majorité peu initiés. Quant à Messager, modeste « laboureur », fut-il vraiment un administrateur si remarquable qu'on jugeât sa continuelle présence indispensable au district, ou avait-il un caractère si facile qu'il eût le bonheur de ne jamais déplaire à personne ? Dans le doute, abstenons-nous de tout jugement. Mais à tous, sans exception, hommes sortis des salles des vieux collèges ou pauvres cultivateurs n'ayant pour tout bagage que leur bon sens, rendons l'hommage qui leur est dû pour l'écrasant labeur qu'ils fournirent à une époque particulièrement troublée.

III

Action Politique.

Les débuts de la Révolution avaient été accueillis avec enthousiasme à Neufchâteau : certains avaient même devancé les actes de l'Assemblée nationale, tant ce grand mot qui courait le long des routes semblait avant tout, pour eux, la fin d'un régime social détesté.

C'est ainsi que le 1er décembre 1789, le comte de La Vaulx, bailli d'épée au bailliage de Neufchâteau, adressait au président de l'Assemblée nationale une lettre où il disait notamment : « Mes terres sont livrées à un braconnage ouvert et insultant; mes bois patrimoniaux et ceux de mes communautés sont dégradés impunément; mes gardes ont été maltraités et sont menacés de mort; mes fermiers ont été troublés dans leur jouissance sur des droits légitimes qui n'emportent avec eux aucune sorte de servitude soit réelle soit personnelle mais qui sont relatifs à des cessions patrimoniales... Je me suis vu disputer jusqu'au titre de propriété... Je me vois réduit, moi, mon épouse et mes enfants, à d'extrêmes privations et ne jouissant plus d'aucuns des revenus qui fixaient ma propriété... Il ne me reste plus qu'un seul espoir au monde : je m'adresse avec la plus grande confiance à l'Assemblée nationale. Elle a consacré la propriété du citoyen... C'est donc à ce tribunal auguste que j'ose élever ma faible plainte, espérant de sa sagesse profonde qu'il daignera s'occuper des malheurs d'un citoyen dont toute la vie a été consacrée au service de la Patrie et qu'en prononçant sur son sort, il viendra au secours d'une foule de citoyens dont on calomnierait les sentiments si on leur refusait ce caractère de loyauté qui a mérité à leurs ancêtres les distinctions de la patrie et pour laquelle ils seront toujours prêts de répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang » (1).

La Vaulx ne fut bientôt plus seul à se plaindre et, à la fin du même mois, le marquis d'Alsace, le chevalier d'Arbois, le marquis de Nettancourt, le comte de La Vaulx, d'Arbois de Jubainville, le chevalier de Civalard adressaient une lettre collective à l'Assemblée nationale, où l'on trouvait en particulier ces mots : « ... Si l'injustice avec laquelle les *vassaux* attaquent les propriétés des *seigneurs* n'est pas incessamment réprimée, les remontrants se trouveront dans l'impossibilité de subvenir aux charges de l'Etat et aux besoins de leurs familles. Plusieurs d'entre eux n'ont de ressources que dans les droits utiles résultant de leurs terres et leurs *fiefs* : la cupidité des *vassaux* les leur dispute ou les refuse, et la fausse interpréta-

(1) AN, D XIV 12 : Comité des droits féodaux, 1er décembre 1789.

tion du décret qui abolit le régime féodal leur persuade qu'entièrement dégagés du lien de la *vassalité*, ils le sont sans rachat ni indemnité de toutes les prestations en nature et en argent qu'ils doivent à leurs *seigneurs* » (1).

De tous côtés, le Tiers-Etat des paysans se dressait contre un régime trop longtemps oppresseur et réclamait les titres justifiant le paiement de droits vexatoires. Dans les communes, cette hostilité contre les seigneurs se traduisait aussi par des demandes dans le genre de celle que présenta la commune de Morvilliers; appelée autrefois Liffol-le-Grand, elle avait en l'espace de cinquante ans changé deux fois de nom par le caprice des seigneurs qui en étaient les maîtres : devenue Morvilliers, elle était passée ensuite dans le domaine des Brunet-Neuilly dont elle avait reçu le nom; mais elle portait ce dernier avec tant de peine que le 25 juillet 1790, elle se hâtait d'utiliser un décret de l'Assemblée nationale pour reprendre son vieux et cher nom de Liffol-le-Grand qui lui fut restitué au mois de septembre suivant.

Cet état d'esprit éminemment favorable au nouveau régime avait sans doute paru rendre inutile la création d'un de ces clubs, qui en tant d'autres endroits servaient d'écoles d'éducation civique. Mais le vote de la Constitution civile du clergé, en venant jeter le trouble dans les esprits, amena le Directoire du district à changer d'avis : informé que « dans les circonstances actuelles, les ennemis de la chose publique font tous leurs efforts pour soulever le peuple contre la Loi, dans la coupable intention de le replonger, à la faveur de l'anarchie, dans le néant et l'esclavage, dont à peine il est sorti », considérant que les prêtres cherchent à égarer les esprits faibles en leur persuadant que le but de l'Assemblée nationale est de détruire la religion, tandis qu'en réalité, ils ne cherchent qu'à « allumer, dans le sein de la France, l'incendie d'une guerre de Religion », le Directoire décida, dans sa séance du 3 juin 1791, de former une « Société des Amis de la Constitution qui, répandus dans toutes les municipalités du district, aient toujours les yeux ouverts sur la conduite des ennemis de la patrie et puissent à chaque instant dévoiler leurs attentats » (2). Christophe Doublat, secrétaire-adjont du district, fut chargé de tenir un registre d'inscriptions; dès que le nombre des inscrits serait de quarante, le procureur syndic procèderait à la formation de la Société.

Dix-sept jours après, c'était la fuite du roi dont la nouvelle arriva le 23 à Neufchâteau : le pays entier se raidit et tout l'Est fut secoué d'un frisson d'angoisse et de patriotisme; l'Assemblée nationale ordonna la fermeture des frontières et la mobilisation des gardes nationales; celle de Neufchâteau se mit aussitôt en devoir « de garder les avenues de la ville et de vérifier les passeports des voyageurs », tandis que le procureur syndic exhortait les commu-

---

(1) AN, D XIV 11 : Comité des droits féodaux, 30 décembre 1789. (C'est nous qui soulignons).

(2) AM Neufchâteau, Révolution à Neufchâteau : imprimés administratifs, n° 20.

nes à une vigilance des plus sévères (1). Mais le fugitif n'atteignit pas la frontière, et le 24 juin, à 9 heures du soir, le Directoire prenait connaissance d'une lettre de Clermont-en-Argonne relatant l'arrestation du roi et de sa famille.

Cependant la Constitution avait été achevée et le Directoire du district assista en corps à la cérémonie solennelle et publique de sa lecture qui eut lieu le 9 octobre 1791, à deux heures de l'après-midi, sur la place publique.

En même temps, il veillait à l'exécution complète des lois, rappelant par exemple le 14 janvier 1792 aux maires des communes qu'ils devaient procéder à la destruction des piloris ou fourches patibulaires, des bancs ci-devant patronaux ou seigneuriaux, enfin des armoiries, des livrées et de toutes les marques distinctives abolies par la Constitution.

Toutes les occasions étaient bonnes pour entretenir la flamme révolutionnaire, et le Directoire ordonnait en particulier le 7 juillet 1792 que le renouvellement du pacte fédératif se fît en grande solennité le 14 juillet suivant dans les prairies situées entre le village de Rouceux et la Meuse.

La journée du 10 août 1792 fut favorablement accueillie, et dès le 13, le Conseil général, en apprenant la nouvelle de la suspension du roi, se réunissait pour manifester ses sentiments de fidélité au nouveau régime : « Tous les administrateurs présents ont juré de rester inébranlables à leur poste et de ne pas survivre à la perte de la liberté et de l'égalité qui sont garanties par la Constitution ». Une adresse était envoyée à l'Assemblée nationale pour la féliciter de ses actes. Le 27 septembre, le Conseil général publiait solennellement la loi du 3 et chaque membre renouvelait son serment en « jurant d'être fidèle à la nation, de maintenir de tout son pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir s'il le fallait pour l'exécution de la loi ». Quelques jours plus tard, les administrateurs déclaraient à nouveau « adhérer individuellement au décret qui abolit la royauté en France et substitue à la monarchie le gouvernement républicain » (2).

Tout ce qui rappelait le régime déchu : images, noms, inscriptions, devait disparaître, et le 9 juillet 1793, le Conseil général de la commune de Neufchâteau demandait l'autorisation de changer son nom féodal en celui de Mouzon-Meuse. Le Directoire du département « considérant que les gens de la ville de Neufchâteau ne peuvent mieux faire que de donner à leur commune un nom qui, par l'heureuse union des éléments qui le composent, rappelle sans cesse à ses habitants les présents des deux rivières dont les eaux bienfaisantes fertilisent leurs campagnes et font éprouver le doux sentiment de la reconnaissance » (3), applaudit à « la fierté républi-

---

(1) AD Vosges, Correspondance, tome V, 25 juin 1791.

(2) AD Vosges, délibérations du Conseil général, séance du 4 octobre 1792, 2 heures de relevée.

(3) Cependant le Mouzon en particulier n'était pas aussi bienfaisant qu'on voulait le dire. Voir dans la RV, n° du 14 octobre 1930, p. 90-92, un texte du 31

caine » de cette délibération. Le 30 juillet, la Convention faisait paraître le décret (1) autorisant ce changement de nom que l'on trouve pour la première fois dans les registres du Directoire à la séance du 16 août suivant (2).

Dans l'intervalle, avait été votée à Paris, en réponse à l'insurrection fédéraliste, la Constitution de l'an I, la plus démocratique que la France ait jamais connue : elle fut proclamée solennellement sur la place de la Liberté de Mouzon-Meuse, le 12 juillet 1793 à 6 heures du soir : toutes les autorités constituées assistèrent à la cérémonie, au milieu du carré formé par la garde nationale et la gendarmerie en armes, tandis que les cloches sonnaient en volée et que le canon faisait entendre sa voix grave.

Ici, comme dans la plus grande partie de la France, chaque acte de l'Assemblée était ainsi joyeusement et pompeusement enregistré, sans que peut-être on se fît une idée exacte des événements qui, au long des routes et sous la déformation des journaux officiels, arrivaient atténués ou controuvés. Mais il faut dire que la foi révolutionnaire, à Mouzon-Meuse comme ailleurs, était devenue une véritable religion que l'on acceptait sans esprit critique. Cependant, on restait attaché aux représentants que les Vosges s'étaient donnés et quand on demanda au district des renseignements sur Jean-Claude Cherrier, membre de la Convention en qualité de suppléant, le Conseil général se porta garant des sentiments civiques de ce dernier : « Le citoyen Cherrier n'a jamais protesté contre les événements du 31 mai, 1er et 2 juin; il n'a jamais participé aux mesures liberticides des administrateurs fédéralistes... Comme citoyen, il a toujours été un des premiers et des plus zélés soutiens de la Société populaire de cette commune dans laquelle il a constamment démontré et professé les principes sacrés que la Montagne sainte et chérie des vrais Français a consacrés de la manière la plus solennelle » (3). De même, quelques semaines plus tard, le Conseil général rendra hommage au zèle déployé par d'Hennezel comme président de l'administration et à son attachement à la Révolution, mais il conclura en toute prudence qu'il ne peut s'expliquer sur sa conduite depuis qu'il a quitté ses fonctions publiques.

A cette époque, une nouvelle étape allait s'ouvrir dans l'histoire de la Révolution et de la vie administrative; le décret du 10 octobre 1793 avait proclamé le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix; devant le péril intérieur et extérieur, la France allait instaurer un régime de terreur et le décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) vint changer l'organisation administrative du pays.

---

août 1791 où le Mouzon était qualifié du nom de marais et où le Directoire du district l'accusait de provoquer des maladies épidémiques.

(1) AN, AD XVI81 (liasse Vosges) : original du décret.

(2) Comme on l'a dit très justement, « l'effet de cette belle imagination était que la plupart des lettres et paquets destinés à Neufchâteau allaient à Mouzon, près de Sedan ».

(3) AD Vosges, délibérations du Conseil général, tome II, 18 brumaire an II.

A l'heure où la Nation se raidissait dans un suprême sursaut, où une centralisation intensive reprenait ses droits, la Convention allait d'une part généraliser l'emploi des représentants en mission, d'autre part placer des « yeux vigilants » auprès des organes administratifs.

Les représentants en mission, « proconsuls, aussi puissants que les intendants de Richelieu » a dit M. Mathiez, auraient pour tâche essentielle de ranimer les énergies et de frapper les insolents et les factieux : Faure, puis Foussedoire se chargèrent de ce rôle dès le début de 1794 dans le département des Vosges.

Ils commencèrent par surveiller la transformation des administrations : la hiérarchie qui plaçait en effet les autorités sous la dépendance des départements était supprimée pour tout ce qui concernait le gouvernement révolutionnaire. Les districts devinrent, suivant l'expression de M. Mathiez, « la cheville ouvrière de la nouvelle organisation ». Désormais, plus d'intermédiaires entre eux et le Comité de Salut public, comme l'avait demandé Billaud-Varenne, qui disait, en parlant des districts : « Ce sont des leviers d'exécution comme il en faut : passifs dans les mains de la puissance qui les meut et devenant sans vie et sans mouvement dès qu'ils ne reçoivent plus l'impulsion ». Cellules de la vie nationale, ils assureront le salut du pays par une activité de tous les instants; pour que celle-ci ne fût pas en défaut, à la place des procureurs syndics élus par les citoyens, le Comité de Salut public plaça des agents nationaux nommés par lui et annonçant déjà les préfets de l'Empire; ils s'occuperont « de requérir et de poursuivre l'exécution des lois ».

Mais « dans ce moment, disait Couthon, non seulement il faut éviter d'avoir des fonctionnaires publics dangereux, mais il faut encore éviter les douteux ». Aussi cet agent national, œil de Paris, devra dénoncer les défaillants et les faibles que les Représentants du peuple s'empresseront de destituer et de remplacer. Désormais, le système électif est banni : Paris dirige, Paris nomme, Paris frappe. Agents nationaux des districts, sociétés populaires et comités de surveillance des communes (1), représentants en mission seront dans les districts les bras fidèles et empressés du Comité de Salut public (2).

Ce grand décret du 14 frimaire an II fut étudié en séance du Conseil général le 29 du même mois; mais des précisions parurent

---

(1) C'est le 21 mars 1793 que furent créés ces Comités de surveillance ; mais ils furent réorganisés par décret du 7 fructidor an II (24 août 1794) : il devait y avoir un Comité dans chaque chef-lieu de district et un par commune d'au moins 8.000 habitants. Les agents nationaux des districts devaient les mettre au courant de tout ce qui pouvait troubler la marche de la Révolution. Mais le 1er ventôse an III, un autre décret supprimera les Comités révolutionnaires dans les communes de moins de 50.000 âmes.

(2) A dater du 14 frimaire an II, les agents nationaux des districts devaient correspondre à la fois avec le Comité de Salut public et le Comité de Sûreté générale tous les dix jours. Nous avons retrouvé à la BM Nancy, Ms 857 (723) fos 194 sqq., les rapports décadaires du 29 floréal an II à la fin de la même année. Les AN ne nous ont rien fourni.

nécessaires au sujet de son application : fallait-il s'organiser tout de suite conformément aux dispositions de la loi ? Devrait-on avoir une presse pour la réimpression des lois ou bien Paris enverrait-il un nombre d'exemplaires suffisant pour satisfaire aux besoins de toutes les communes du district (1) ?

Tout en posant ces questions, le Directoire du district fit publier la loi, afin de « justifier son zèle et son empressement à adopter le gouvernement provisoire et révolutionnaire qui par son énergie doit rendre l'âme et la vigueur au corps politique ».

Le 1er nivôse an II, aucune réponse n'était encore parvenue au Directoire qui, ne disposant que d'un seul exemplaire de la loi, estima cependant ne pas pouvoir différer plus longtemps sa transformation (2).

Aussitôt, le district se mit en devoir de remplir toutes ses obligations et quand le Comité de Sûreté générale fit sa grande enquête (3), le district de Neufchâteau répondit de la façon suivante :

1) *Les Comités de surveillance ont-ils été formés suivant le vœu de la loi ?*

On ne peut encore donner tous les renseignements sur tous les Comités de surveillance des communes du district.

2) *Quel en est le nombre ?*

Il y a 94 communes et un comité dans chaque.

3) *La loi du 17 septembre (vieux style) qui désigne les gens suspects, a-t-elle reçu son entière exécution ?*

Non.

7) *Combien existe-t-il de sociétés populaires dans votre district, et où sont-elles établies ?*

Il y a une Société populaire à Mouzon-Meuse; pas ailleurs.

8) *Ces sociétés qui doivent être partout l'œil du magistrat et du législateur y exercent-elles le droit salutaire de censure ?*

La Société exerce le droit de censure; mais pas avec la latitude qui convient à des Républicains; des modérés s'y sont introduits et font la loi aux chauds patriotes; elle a besoin d'être réformée; les sans-culottes ont essayé, mais en vain; elle est dominée maintenant par des intrigants, des prêtres, de faux patriotes, des ci-devant

---

de Salut public.

(1) Le 29 frimaire an II, le Directoire posa ces questions par lettre au Comité

(2) Le 2 nivôse an II, le Directoire écrivait à nouveau à Paris pour réclamer d'autres exemplaires du décret du 14 frimaire (BM Nancy, Ms 856 (723), (f° 239).

(3) M. Mautouchet, dans son ouvrage : *Le gouvernement révolutionnaire*, publie à partir de la page 302 un de ces questionnaires envoyé au district du Mans : il donne comme destinataire le Comité de Salut public. Pour le district de Neufchâteau, les réponses ont été adressées au Comité de Sûreté générale.

nobles et des militaires; bientôt ils forceront les patriotes à se retirer, si un décret ne vient à leur secours; il faut y veiller (1).

9) *Sont-elles affiliées aux Jacobins de Paris ?*

Non; cependant au mois d'août 1792, le citoyen Renaud, actuellement officier municipal de Mouzon-Meuse, l'un des fondateurs de la Société, en a fait la proposition; elle fut adoptée, mais les choses en sont restées là. La motion est renouvelée depuis peu. Il serait à désirer que cette affiliation fût faite.

10) *Les autorités constituées sont-elles à la hauteur des circonstances ?*

En général les autorités constituées sont à la hauteur de la Révolution, sauf pour quelques membres à qui il faudra appliquer le remède salutaire décrété par la Convention. Ex. : la municipalité de Viocourt.

11) *Les lois sur le partage des communaux, sur le maximum, sur les certificats de civisme et de résidence et le brûlement des titres féodaux ont-elles été exécutées ?*

Le partage des communaux n'est pas encore terminé; les citoyens, il est vrai, ont été employés à l'approvisionnement des armées. — La loi sur le maximum est éludée de mille manières; la force armée révolutionnaire serait bien utile pour agir sur les malveillants. — Pour les certificats de civisme, la municipalité de Liffol-le-Grand en a donnés à la légère: ainsi pour Chaulassel, excuré. — La loi concernant le brûlement des titres féodaux a été exécutée, mais la destruction des « vestiges de la tyrannie » a peut-être été incomplète.

12) *Observe-t-on dans vos gardes nationales cette ardeur et ce dévouement qui distinguent si éminemment le peuple français ?*

La garde nationale de maintenant est formée de pères de famille; elle ne manque pas d'ardeur.

13) *La levée de la première réquisition s'est-elle faite avec cet élan digne des hommes qui doivent brûler du saint amour de la liberté ?*

Le district a fourni de nombreux volontaires (15 bataillons pour les Vosges).

14) *Le fanatisme exerce-t-il son empire dans quelque partie du district et, dans ce cas, quels sont les auteurs de cette dépravation de l'esprit public ?*

---

(1) Dans une lettre de l'agent national au Comité de Salut public, en date du 16 ventôse an II, il est dit : « La société populaire de Mouzon-Meuse date du mois de juillet 1792 ; avant, il y en avait une autre, composée de patriotes et d'aristocrates ; elle fut dissoute ; celle-ci professe des principes purs et révolutionnaires ; cependant des intrigants, des modérés s'y sont glissés depuis peu. Les prêtres surtout cherchent à s'y introduire en grand nombre ; le salut de la patrie exige une nouvelle épuration ; mais il n'est pas facile d'y parvenir ».

Les prêtres réfractaires ont trouvé dans le district moins d'asiles qu'ailleurs; aussi leurs sectateurs n'y sont pas en grand nombre; ceux qui y sont restés n'osent se montrer.

15) *Le mouvement sublime du peuple contre la superstition a-t-il trouvé des obstacles à son développement, et quels sont les détails que vous pouvez transmettre au Comité de Sûreté générale ?*

La classe crédule a peine à abjurer les préjugés de son antique erreur. Les obstacles que la Raison éprouve sont dûs aux prêtres; d'abord les prêtres n'ont rien fait pour détruire les préjugés; pas un seul n'a contracté mariage, pas un seul n'a renoncé à son ministère. Les fêtes civiques, les décadis ne sont pas observés. Les prêtres ont conservé une grosse influence; ils emploient les jours consacrés au culte de la Raison à des messes et à des *Te Deum;* ainsi la fête civique ordonnée pour la reprise de Toulon a été célébrée de cette façon dans toutes les campagnes. On a vu des prêtres ci-devant désignés sous le nom de Constitutionnels inspirer aux peuples l'amour de la Constitution de 1791; mais depuis que les Français sont devenus républicains, la plupart de ces êtres égoistes se sont ralentis peu à peu et n'ont pas fait les mêmes efforts pour la Constitution républicaine, parce qu'ils la regardaient sans doute comme le flambeau de la Raison qui devait dissiper les Ténèbres et les erreurs.

Chaulassel, curé de Liffol, a dit à l'Assemblée primaire de son canton : « Sans religion, point de constitution »; Cela prouve qu'ils voudraient maintenir la Constitution de 1791 dans tous ses points : la Royauté et la religion. Ils cherchaient à faire élire députés à la Convention des hommes de leur choix, comme Bresson, des Vosges, ci-devant noble; l'âme de la bande, c'est Chaulassel chez qui se réunissent plusieurs prêtres des communes environnantes.

16) *Comment est faite la vente du mobilier et des biens des émigrés ?*

Les ventes se sont bien passées.

17) *Existe-t-il des hommes qui aient tenté, par l'astuce et la perfidie, d'y mettre obstacle ?*

Non.

18) *Avez-vous, dans votre arrondissement, des personnes qui aient voulu discréditer les assignats, etc... ?*

Non.

19) *Avez-vous des individus qui aient entretenu des correspondances avec les émigrés, prêtres réfractaires ou autres personnes habitant les pays avec lesquels la République est en guerre ?*

Les lettres suspectes sont remises au district.

20) *Les lettres parvenaient-elles directement ou par intermédiaire, et dans les correspondances interceptées, existe-t-il des preuves ou au moins des indices qui puissent faire saisir les fils de la trame par laquelle on a voulu perdre la liberté publique ? etc...*

Le contenu de ces lettres.

21) *A-t-il existé et existe-t-il des accaparements de blé, farine et autres objets de première nécessité, etc... ?*

Aucun accaparement de denrée n'existe; cependant il y a disette dûe aux trop grosses réquisitions pour les armées.

22) *Les propriétaires et les cultivateurs de votre district ont-ils changé l'ordre de la culture des terres ?*

Non.

23) *Y a-t-il des obstacles qui s'opposent à la libre circulation des grains ? Sait-on, d'un autre côté, qu'on en ait fait pour approvisionner les armées des rebelles ou ennemies ?*

La pénurie des subsistances rend la circulation des grains difficile; les marchés sont approvisionnés avec peine; les municipalités sont négligentes. Aucun indice que des grains aient été remis à des armées rebelles ou ennemies.

25) *Avez-vous sur votre territoire des traîtres qui aient contrarié ouvertement le vœu national sur les événements des 31 mai et 2 juin ?*

Aucune voix ne s'est élevée contre les journées des 31 mai et 2 juin.

26) *Y existe-t-il de ces faux patriotes qui, par l'exagération extraordinaire de leurs principes, veulent en imposer au peuple, etc... ?*

On connaît l'art de tromper moins dans les campagnes que dans les villes, car la classe du peuple y est plus simple, plus ingénue et par conséquent les intrigants y sont moins nombreux.

A Mouzon-Meuse, il y a deux faux patriotes : Jean-Claude Clément, ci-devant juge, destitué par le Représentant du peuple et Bernard, horloger. A surveiller (1).

Une grande émulation régna alors entre tous les membres des autorités constituées; le 22 ventôse an II, un membre du Conseil général annonça à ses collègues que le représentant du peuple Foussedoire se trouvait à Mirecourt, mais qu'il ne viendrait sans doute pas à Neufchâteau : « Considérant... que la présence d'un représentant du peuple dans le district de Mouzon-Meuse ne peut que procurer un bien infini, en ce qu'elle fortifie singulièrement

(1) BM Nancy, Ms 857 (723), f° 207 sqq. (Nous avons passé les réponses 4, 5, 6 et 24 qui n'offrent aucun intérêt).

l'esprit public, qu'elle soutiendra et affermira de plus en plus les républicains, éclairera les hommes faibles et timides et contiendra dans la crainte et la terreur les malveillants, considérant enfin que ce sera pour l'administration du district et pour toutes les autorités constituées de Mouzon-Meuse une douce satisfaction de pouvoir déposer dans le sein d'un digne représentant du peuple souverain leurs soins et leur sollicitude, afin qu'entourées de ses lumières et de ses conseils elles puissent parvenir plus sûrement au but qu'elles se proposent : l'accomplissement de tous leurs devoirs », les autorités décidèrent d'inviter Foussedoire à venir à Mouzon-Meuse, par l'entremise de Rouyer qui se rendit sur-le-champ à Mirecourt (1).

L'esprit du district, au reste, suivait les fluctuations de la politique parisienne et les mesures du gouvernement révolutionnaire suscitaient l'approbation enthousiaste de nos braves administrateurs, parfois inconscients de leur portée, mais pliés à une parfaite et aveugle discipline : la chute des Enragés, par exemple, fut l'occasion d'une nouvelle adresse à la Convention où le district s'exprimait en ces termes : « Une faction criminelle s'était élevée pour anéantir la représentation nationale et remettre la nation française sous le joug de la servitude qu'elle abhorre. Vous avez déjoué la conspiration et plongé les traîtres dans le néant. La patrie est encore une fois sauvée. Nous venons, citoyens représentants, vous féliciter sur l'énergie que vous avez déployée en cette circonstance et vous conjurer de nouveau de rester à votre poste jusqu'à ce que vous ayez affermi votre ouvrage sur des bases inébranlables. Vous devez parcourir entièrement la carrière que vous avez commencée avec tant de gloire. Salut et fraternité ».

Cependant, il semble qu'il y avait à cette époque des dissentiments entre les membres du district et que la belle unanimité de jadis n'existait plus; peut-être encore faut-il y voir une lassitude qui de nouveau gagnait les esprits. Toujours est-il qu'un certain nombre d'administrateurs n'assistait plus régulièrement aux séances; le président Rouyer les rappela sévèrement à l'ordre en les menaçant du « glaive de la loi » : « ... Vous avez accepté une place dans l'administration; vous connaissez les devoirs qu'elle vous impose : et vous les remplirez; mes collègues vous invitent donc à vous rendre votre poste » (2).

C'est qu'à cette époque de trouble et de péril, l'administration du district devait veiller constamment à entretenir le moral du pays; d'accord avec la Société populaire, elle se souciait de déjouer les efforts des contre-révolutionnaires qui répandaient le bruit de grands revers essuyés par nos troupes.

« Tous les malveillans, disait-elle dans une adresse datée du 4 prairial an II, ne sont pas encore mis sous les verrous; il en est qui, en se couvrant du masque du patriostisme, ont su tromper la vigilance des Comités révolutionnaires; mais pour peu que vous y ferez attention, il vous sera facile de les connaître; ce sont ceux qui,

(1) Cette démarche au reste n'eut aucun succès.

(2) AD Vosges, Délibérations du Conseil général, tome III, 13 germinal an II.

dans un moment où la victoire couronne de toutes parts les nobles efforts de nos braves défenseurs, vous disent que les armées du Nord et du Rhin ont essuyé les plus grands revers, et qui, pour mieux vous persuader ce qu'ils ne croient pas, affectent de vous le dire avec un ton triste et lamentable. Citoyens, défiez-vous de ces hommes pervers; ce sont des ennemis cachés, des vils suppôts de la tyrannie, qui, dans leur rage impuissante, cherchent à empoisonner la joie que les bons citoyens ressentent à la nouvelle de nos glorieux succès, afin de jeter le découragement dans tous les cœurs. Citoyens, soyez calmes et tranquilles; faites taire ces oracles de l'imposture et du mensonge; n'écoutez que la voix de vos augustes représentants; ils ne vous tromperont jamais, ils ne vous cacheront rien : jusqu'alors, ils vous ont révélé nos succès comme nos revers, sans les exagérer. Il a été un temps où ils n'ont pas craint de vous annoncer le danger de la patrie, parce qu'ils étaient sûrs de la sauver; ils en ont pris l'engagement le plus solennel et ils tiennent parole; aujourd'hui, ils pourraient vous dire : citoyens, la Patrie est triomphante et les trônes des despotes sont en danger... Mais lorsque la renommée le publie aux quatre coins de la terre, il n'est pas besoin d'un décret pour vous l'apprendre... Français, vous êtes libres, vous le serez en dépit de tous les traîtres et des rois conjurés » (1).

Chaque événement parisien ou local fournissait ainsi au district l'occasion d'élever les cœurs à la hauteur des circonstances. Il en fut de même à propos du 9 thermidor dont la nouvelle parvint le 15 à Mouzon-Meuse. Aussitôt le Conseil se réunit et Barret y rappela « l'horrible attentat » qui s'était commis à Paris non seulement contre la représentation nationale, mais contre la nation entière; l'envoi d'une adresse à la Convention fut proposé et l'agent national en lut un projet : « Ce n'est pas sans horreur que nous avons appris l'horrible attentat qui a été commis contre la souveraineté du peuple dans les journées des 9 et 10 thermidor et nous ne pouvons nous les rappeler sans frémir... Quoi ! des membres de la représentation nationale, des scélérats dont nous n'osons proférer les noms, avaient conçu l'infâme projet de nous donner de nouveaux fers, d'élever un autre trône sur les ruines de la Convention. Quelle audace ! Quelle perfidie ! Quel enchaînement de crimes et de trahisons !... Tous les complots tramés contre la liberté depuis la Révolution n'offrent rien de comparable.

« Grâces vous soient rendues à jamais, pères de la patrie; c'est à votre fermeté, c'est à votre courage que nous devons notre salut; oui, notre salut, car n'en doutez pas, citoyens représentants, si vous aviez été victimes de la scélératesse des Catilina, des Cromwell, vous n'auriez pas été les seules immolées à leur ambition et à leur cruauté. Unis par les liens les plus indissolubles à la Convention, nous aurions marché sur ses traces; comme elle, nous aurions plutôt souffert mille fois la mort que de rentrer sous le joug de la Tyrannie.

---

(1) AD Vosges, Délibérations du Conseil général, tome IV, 4 prairial an II.

« Achevez, augustes représentants, achevez votre ouvrage; soyez inflexibles et inexorables envers les complices des tyrans, que le sang de tous les traîtres coule à grands flots; pour que le triomphe de la liberté soit assuré, il faut que la Victoire soit complète. C'est le seul moyen de conserver la tranquillité et l'union que vous avez reconquises et de cimenter la paix et la félicité publiques » (1).

Ainsi de nouveau constatons-nous cette discipline passive qui se traduisait par une approbation pleine et entière de toutes les journées parisiennes, fussent-elles de sens contraire, et le jugement de Billaud-Varenne sur les districts nous revient à la mémoire : « Passifs dans les mains de la puissance qui les meut... ».

Néanmoins l'ardeur n'était plus aussi vive qu'autrefois : les membres de l'administration n'assistaient plus aussi régulièrement aux séances et l'agent national devait les rappeler à l'ordre : il grondait les indolents, il secouait les agents nationaux des communes qui souvent « n'ont pas assez de courage et d'énergie » pour dénoncer les négligences (2). Or il semble que les campagnes aient été le théâtre de certains désordres à la suite de la chute de Robespierre : « De toutes parts, écrit l'agent national le 25 fructidor an II, je reçois des plaintes que des hommes pervers ne cessent de porter atteinte au droit sacré de la propriété; c'est surtout dans les campagnes que cet esprit destructeur existe; on ne se contente pas de ravir au cultivateur actif et laborieux les fruits d'un pénible travail, on détruit encore tout ce qui avait été construit pour arrêter la licence et la cupidité : les haies, les fossés, les clôtures de toute espèce, les plantations d'arbres même sont dévastées, et ce qui est pire, partout le crime reste impuni » (3).

A ces troubles sociaux s'ajoutèrent bientôt les effets d'une épidémie qui fit de grands ravages dans le district et désorganisa même l'administration (4).

Vint ensuite la loi du 7 fructidor an II qui réorganisait le système des Comités révolutionnaires : le district désigna les nouveaux membres à raison d'un par canton avec deux membres complémentaires de Mouzon-Meuse (5), non sans avoir rendu compte au Représentant du peuple Michaud de la conduite politique de chacun des candidats. La vie de ce nouveau Comité révolutionnaire fut d'ailleurs assez brève, puisque la loi du 1er ventôse an III le supprima, en même temps qu'elle mettait fin à la permanence des Conseils généraux du district (6) : le Directoire du district pro-

(1) AM Neufchâteau, Révolution à Neufchâteau, n° 165.

(2) AM Neufchâteau, Révolution à Neufchâteau, n° 174. — Dans le rapport décadaire du 5e jour des Sans-Culottides an II, l'agent national écrit : « La masse du peuple veut bien sincèrement la révolution, mais il existe des vices désorganisateurs qu'il est important de détruire : l'égoïsme et le fanatisme dans certains lieux, l'égoïsme dans d'autres ont leurs partisans ».

(3) AM Neufchâteau, Révolution à Neufchâteau, n° 182.

(4) AN, D III 303A, Comité de législation, Vosges (liasse Neufchâteau) et BM Nancy, Ms 857 (723), f° 50 et f° 52.

(5) AD Vosges, Délibérations du Conseil général, tome IV, 18 brumaire an III.

(6) Cette loi spécifiait qu'il n'y aurait plus de Comités révolutionnaires que dans les communes d'au moins 50,000 habitants.

céda donc à l'inventaire de ses registres, titres et papiers. Puis pour reconstituer les autorités constituées des communes, il envoya huit commissaires en divers coins de son ressort.

En ce début de l'an III, le mécanisme révolutionnaire se mettait au ralenti : Bailly, nouveau représentant du peuple dans le département des Vosges, publiait le 24 frimaire un arrêté qui débutait ainsi : « Le règne de la Terreur n'est plus; celui de la justice lui succède. Le gouvernement révolutionnaire, en conservant toute son énergie, marche rapidement vers son véritable but, le seul qui soit digne du peuple et de la Convention nationale : consolider la République, affermir la liberté, faire fleurir l'agriculture, le commerce et les arts, en un mot, fonder la prospérité publique sur des bases immuables... » C'était bien là le désir du district de Neufchâteau dont Bailly signalait à Paris l'excellent esprit (1).

Avec le mois de germinal an III se produisirent différents événements : ce fut surtout la grande loi du 28 germinal qui, sous l'influence des Girondins rentrés à la Convention, apportait des modifications profondes à la vie administrative de la France. Lesage, député d'Eure-et-Loir, dans un rapport long et circonstancié, avait déclaré le 27 germinal que si les lois n'étaient point exécutées, c'était que la République n'était point administrée. La Montagne avait, après le 31 mai, détruit la force des administrations de département : « Pourquoi les districts sont-ils moins puissants que les départements contre ces désordres ? Je l'ai dit : parce qu'ils n'ont ni force morale ni force physique. Trop longtemps habitués à une servile obéissance aux ordres des derniers gouvernants, ils n'ont rien à prendre sur eux, consultent sans cesse vos comités de gouvernement. Il faut que ceux-ci, en correspondance habituelle avec ces 553 corporations, résolvent tous les doutes de l'ignorance, toutes les difficultés de la timidité, aplanissent tous les embarras de la malveillance et de la mauvaise foi » (2). Ces pauvres districts, qui avaient contribué au salut du pays, mais pour qui leur origine montagnarde était à cette époque une cause de haine, se virent alors dépouillés de leurs prérogatives : la loi du 14 frimaire an II fut rapportée et les départements et les districts reprirent « les fonctions qui leur étaient déléguées par les lois antérieures au 21 mai 1793 (vieux style) » (3).

Cette importante loi du 28 germinal était la conclusion de la politique décentralisatrice et anti-montagnarde inaugurée après le 9 thermidor an II.

Désormais vont disparaître peu à peu les derniers rouages du gouvernement révolutionnaire, vieille machine à qui on avait

---

(1) Aulard, *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, tome XIX, p. 267.

(2) Réimpression de l'*Ancien Moniteur*, tome 24, p. 236-237.

(3) A dater de cette loi, ce furent les départements qui se chargèrent des rapports décadaires au Comité de Sûreté générale ; pour ce faire, ils exigèrent des compte rendus décadaires des districts ; nous avons retrouvé ceux-ci pour la période qui s'étend du 1er messidor au 2 brumaire an IV (BM Nancy, Ms 856 (723), fos 199 sqq.).

demandé un rude effort et dont les pièces devaient l'une après l'autre passer au marteau-pilon. La vie du district va s'étioler. Elle ne consistera bientôt plus qu'à faire des proclamations et à célébrer des fêtes.

Les journées de germinal an III provoquèrent l'envoi d'une nouvelle adresse à la Convention qu'on félicita, comme toujours, sans réserves : « Citoyens représentants, les membres qui composent l'administration du district de Mouzon-Meuse ont déjà applaudi à la journée mémorable du 9 thermidor. Constants dans leurs principes, ils viennent vous faire de nouveau l'hommage de leur amour et de leur attachement. Comme vous, ils marcheront dans les sentiers de la justice et de l'humanité que vous avez solennellement proclamés. Les amis du régime actuel sont les vrais défenseurs de la Liberté et de l'Egalité. Ils réuniront, n'en doutez pas, leurs efforts à votre courage pour abattre tout à la fois et les hommes de sang qui ne respirent que l'anarchie et les partisans du royalisme qui osent encore lever la tête. Les journées des 12 et 29 germinal, en attestant à la postérité les dangers que vous avez courus, lui apprendront encore que la République ne doit son salut qu'à votre surveillance et à votre énergie. Achevez, citoyens représentants, vos glorieux travaux. Tranchez pour jamais le fil de cette longue suite de conspirations. Partout le peuple reconnaissant vous comble de bénédictions. Si vous lui tendez l'olivier de la paix, de son côté il vous prépare des couronnes civiques ».

On cherche à abolir jusqu'aux souvenirs de l'époque terroriste, et le 1er messidor an III, François de Neufchâteau demande à la Convention que Mouzon-Meuse redevienne Neufchâteau (1) : « Une infinité de communes, de places publiques, de rues portent encore des noms déshonorés, insignifiants ou équivoques, et de ce dernier nombre est la ville de Neufchâteau qu'on a nommée Mouzon-Meuse, parce qu'elle est située à peu près au confluent des deux rivières de ce nom. Mais il est une autre ville du nom de Mouzon située sur la Meuse, entre Sedan et Verdun, et à laquelle le nom de Mouzon-Meuse, abrégé de celui de Mouzon-sur-Meuse, convient uniquement. Mais nos géographes vandales ignorent jusqu'à la topographie du terrain qui les entoure. Je demande avec 10.000 autres que pour éviter toute équivoque, la ville de Neufchâteau s'appelle désormais Neufchâteau ».

Cette demande ne sera pas accueillie avant la suppression des districts.

Le 23 thermidor an III, le procureur syndic Pougny fit lecture de la loi du 15 courant qui ordonnait la célébration de l'anniversaire du 10 août, journée « à jamais mémorable dans les annales de la République » et incita le district à consacrer la soirée de ce jour à célébrer « la chute du trône du dernier des rois et le triomphe de la liberté » : il fut donc arrêté que l'on ferait appel à Richard, musicien, et à tous « les gens de l'art » pour exécuter des « airs et chants

(1) AN, D III 303A Comité de législation, Vosges (liasse Neufchâteau).

analogues à la circonstance ». Et en effet, le soir, une imposante cérémonie se déroula à Mouzon-Meuse : le citoyen Méget, membre du Conseil du district, accompagné des instruments, entonna *l'Hymne des Marseillais*, puis le *Réveil du Peuple*, ainsi que d'autres chants et airs patriotiques que la foule reprit en chœur au milieu des cris de « Vive la République » (1).

Ce fut un des derniers événements de la vie du district. Le 15 fructidor an III, le Directoire prit connaissance de la nouvelle Constitution et de la loi du 5 « sur les moyens de terminer la révolution ».

Le 2 brumaire, le Procureur syndic adressait au département les renseignements demandés sur les personnes susceptibles de remplir les fonctions de Commissaires du Directoire exécutif près des administrations municipales et, une semaine après, il en publiait la liste définitive (2). Et le 23 brumaire (14 novembre 1795), le district de Neufchâteau-Mouzon-Meuse clôturait ses registres.

Tout en assurant le maintien du moral de sa circonscription et l'exécution des lois votées par les Assemblées, l'administration de district était sans cesse intervenue auprès des municipalités, tantôt pour ordonner le rattachement d'une commune à une autre, afin de supprimer une administration entachée de fanatisme et d'aristocratie (3), tantôt pour destituer un procureur de Commune, un officier municipal ou annuler des élections, tantôt enfin pour dénoncer des municipalités coupables de prévarication (4). Chaque jour apportait son lot de difficultés à régler : c'était le citoyen Marant, ancien député à l'Assemblée Nationale, qui se plaignait d'être injurié et menacé dans sa commune de Bulgnéville, c'étaient les municipalités et les comités de surveillance de Brancourt, Soulosse, Fruze et Saint-Elophe qui se réunissaient ensemble et contrairement à la loi dans cette dernière localité, c'était aussi un citoyen de Midrevaux qui, élu maire de la commune par ses concitoyens, refusait d'entrer en fonctions.

Affaires variées, de plus ou moins d'importance, on le voit, mais qui étaient toutes de la compétence de l'administration de district, qui retenaient forcément son attention pendant un temps plus ou moins long et où elle devait toujours faire preuve d'énergie, de sens politique et de vigilance.

---

(1) Il était nécessaire d'entretenir l'esprit révolutionnaire par des cérémonies de ce genre. (Voir compte rendu décadaire du district au département, 29 messidor an III).

(2) BM Nancy, Ms 856 (723), f° 197 et f° 357.

(3) AN, D IV bis 76, Comité de division (liasse Vosges).

(4) La municipalité de Martigny fut dénoncée le 3 germinal an II, tandis que celle de Liffol subissait le même sort un an après.

IV

Maintien de l'ordre et surveillance du Clergé.

Maintenir le moral des populations et entretenir la flamme révolutionnaire ne pouvaient se faire sans avoir pour contre-partie des mesures de défense contre les suspects, comme contre ceux qui voudraient trouver dans la Révolution la réalisation de désirs outranciers.

Toute révolution est en effet favorable aux agitateurs qui poussent aux excès dans l'espoir d'une réaction brutale; toute transformation profonde éveille aussi les espoirs inavouables de la tourbe.

La propriété se sentit donc menacée en 1789 et le bouleversement social, né des décrets du 4 août, éveilla les convoitises de ceux qui n'avaient rien. Des mesures durent être prises et les districts furent plus d'une fois amenés à intervenir.

Dès le 2 août 1790, plusieurs particuliers habitant les environs de Neufchâteau « craignant d'être troublés dans la récolte de leurs moissons par des gens avides ou mal intentionnés », demandèrent la protection de la force armée, et le Directoire du district ordonna à M. Heully, lieutenant-colonel du régiment de Mestre-de-Camp dragons, de faire faire des patrouilles dans toute l'étendue de sa circonscription avec ordre de protéger les citoyens et leurs propriétés.

Certes, il n'y eut pas à Neufchâteau de mouvements analogues à ceux qui se produisirent à Mirecourt en novembre 1791 et qui forcèrent le district de cette dernière localité à demander le secours de la brigade de gendarmerie et des gardes nationaux de la ville-sœur (1). Cependant l'administration du district eut à intervenir plusieurs fois.

Le 2 septembre 1790, la municipalité de Coussey, qui tenait séance, aperçut cinq hommes armés qui se dirigeaient vers Sionne; elle les fit immédiatement arrêter par la garde nationale du lieu : il

---

(1) « Les calamités qui affligent votre ville, écrivait le Directoire de Neufchâteau à celui de Mirecourt (15 novembre 1791), nous ont pénétrés d'une douleur d'autant plus vive que nous nous voyons dans l'impossibilité de vous servir aussi efficacement que nous l'aurions désiré : le régiment de Dragons qui était en quartier dans cette ville en est parti depuis plus de huit jours, et nous n'avons à vous offrir que l'aide de nos gardes nationaux et de notre gendarmerie ; nous venons de donner aux uns et aux autres une réquisition pour aller à votre secours et nous espérons qu'en y réunissant les citoyens de bonne volonté des communes de Châtenois, de Rouvres, La Neuveville et Gironcourt qui se trouvent sur leur route, il s'en trouvera une quantité suffisante pour rétablir l'ordre et la tranquillité dans votre commune ».

y avait là trois soldats du Régiment du Roi, dont un caporal, et deux cavaliers du Régiment de Mestre-de-Camp dont un brigadier; leur armement était composé de deux fusils, un mousqueton, une baïonnette, deux sabres de cavalerie, un sabre de caporal et une giberne; sans difficulté, on leur enleva leurs armes, puis l'interrogatoire commença; les cinq hommes ne se cachèrent pas de s'être sauvés « du tumulte de Nancy, leur garnison ». Alors un détachement de la garde nationale de Coussey les amena au district de Neufchâteau qui ordonna à la municipalité de la ville de les faire remettre entre les mains des autorités nancéiennes.

L'année 1791 fut plus fertile en incidents : différents mouvements se produisirent dans les derniers mois, soit à Neufchâteau même, soit dans les communes environnantes.

En novembre, un commencement d'insurrection éclata dans le chef-lieu du district; il fut d'ailleurs vite étouffé, puisque la seule mention qui en soit faite se trouve dans une lettre adressée par le Procureur général syndic à l'administration du district : « Quoique votre lettre du 16 de ce mois qui annonce l'insurrection qui se manifeste à Neufchâteau ne soit point officielle, je me crois obligé d'y répondre officiellement; j'ai donc l'honneur de vous annoncer que je l'ai communiquée au Directoire et qui pense ainsi que moi que votre Directoire et encore moins vous, ne devez désemparer qu'après avoir pris tous les moyens que la loi du 3 août sur les décrets des 26 et 27 juillet derniers, relatifs à la force publique contre les attroupements, mettent en votre pouvoir; il est donc important que vous fassiez les réquisitions nécessaires, si le juge de paix a négligé de faire les siennes... Si l'insurrection faisait des progrès, je vous prie, Monsieur, de me prévenir sur-le-champ en m'envoyant les détails de son origine et de ses effets... » (1).

Un mouvement plus sérieux se produisit quelques jours après à Vouxey : des attroupements s'opposaient dans ce village à la sortie d'une voiture de farine appartenant à un boulanger de Saint-Thiébaut; il fallut y envoyer sur-le-champ un détachement de gendarmes qui parvinrent sans peine à établir le calme. Tous ces incidents, bénins en apparence, trahissaient une sourde fermentation populaire et l'on comprend que le procureur syndic ait insisté auprès du département pour obtenir à nouveau une garnison importante (2).

Mais la grosse affaire de l'année 1791 fut l'arrestation d'un suspect, le dénommé Langeac (3).

Auguste-Louis-Joseph-Fidel Amant, comte de Lespinasse-Langeac, colonel d'infanterie, résidant habituellement à Paris, rue Cassette, paroisse Saint-Sulpice, était venu habiter au château de

---

(1) AD Vosges, registres de correspondance, tome VI, lettre du 19 novembre 1791.

(2) Ibidem, lettre du 4 décembre 1791.

(3) Cf. à ce sujet l'article de M. Pognon (Bulletin du Comité départemental des Vosges, 1907-08, p. 44 sqq.). Nous avons traité cette affaire avec les PV du Directoire du district, des documents trouvés aux AM de Neufchâteau et des extraits du Ms 856 (723) de la BM de Nancy.

Vrécourt, chez Mme de Neuilly (1). Ancien capitaine des gardes de Monsieur et gouverneur pour le Roi des villes de Guérande, Le Croisic et Saint-Nazaire, Langeac avait préféré mettre de la distance entre Paris et sa personne. Mais arriva la nouvelle de la fuite du Roi. Le comte eut-il peur ou voulut-il aider son souverain ? On ne sait au juste; toujours est-il qu'il quitta Vrécourt et s'achemina vers Neufchâteau où il arriva le 24 juin entre 3 et 4 heures du matin. Toute la ville était alertée depuis la veille; des sentinelles veillaient aux issues et des patrouilles renforçaient encore le service de garde. Le garde national de planton au poste du faubourg de France s'opposa au passage de Langeac et l'envoya à l'Hôtel de Ville, où se trouvaient deux officiers municipaux, pour faire vérifier son passeport. Le comte feignit d'obéir, mais avant de pénétrer dans la Maison commune, il demanda la permission de dire un mot au sieur Garnier, procureur de la Commune; il y resta en réalité de 4 heures du matin à 7 heures du soir, et quand il en sortit, il se dispensa d'aller à l'Hôtel de Ville. Muni d'un passeport fait au nom de la municipalité et signé de Garnier, Langeac se fit un malin plaisir de repasser devant le poste du faubourg de France où il exhiba son papier. Le même jour, il entra de nouveau à Neufchâteau entre 10 et 11 heures du soir en présentant le même passeport. Mais ces allées et venues ne tardèrent pas à le rendre suspect; on le présenta bientôt comme « un homme universellement reconnu pour un contre-révolutionnaire intrigant et parcourant tous les châteaux pour nouer des intrigues tendant à la ruine de la Constitution »; au surplus, on apprit que le tribunal du district de Lamarche le recherchait — c'était la véritable raison de sa fuite. — Devant ces soupçons, le procureur de la Commune requit enfin l'arrestation de Langeac. Attitude bizarre que celle d'un magistrat qui demande l'emprisonnement d'un homme quarante-huit heures après l'avoir reçu chez lui et lui avoir fourni un passeport ! Les langues se délièrent; on accusa Garnier de n'avoir agi que sous le coup de la peur, pour ne pas être compromis. Alors le Directoire du district intervint et envoya un de ses membres, Joseph Bigotte, à l'Auberge de la Couronne d'Or où était gardé le comte. Bigotte le trouva couché et se fit remettre ses papiers; Langeac déclara avoir perdu le certificat que lui avait délivré Garnier, mais en revanche, il remit les pièces qu'il possédait, notamment une lettre de son frère exhortant le comte à ne pas tenter de contre-révolution à moins d'avoir une armée de 100.000 hommes avec lui, et un procès-verbal dressé contre lui par la municipalité de Vrécourt pour injures à l'Assemblée nationale. Bigotte fit ensuite subir au détenu un sérieux interrogatoire que Langeac mit beaucoup d'affectation à signer de son nom de noble : le comte de Lespinasse-Langeac, ce qui lui valut

(1) Née de Beauchamp, Madame de Neuilly était la veuve du Comte de Brunet-Neuilly, premier maréchal des logis du comte d'Artois et grand bailli d'épée au bailliage de Neufchâteau. En 1778, le comte avait acheté la baronnie de Vrécourt ainsi que le comté de Morvilliers à qui il devait, par lettres patentes du roi, donner peu après son nom. (Voir plus haut la réclamation de Liffol-le-Grand au sujet de ses changements de nom).

une observation puisque les titres de noblesse avaient été abolis par l'Assemblée. Le 26 juin enfin, le Directoire du district, d'accord avec la municipalité de Neufchâteau, décida de remettre le prisonnier au tribunal de Lamarche.

Cette affaire eut des répercussions locales : d'abord le procureur général syndic ne fut pas content; il écrivait le 2 juillet 1791 au procureur syndic du district : « Quoique la lettre que vous m'avez écrite au sujet de l'arrestation du nommé Langeac ne soit pas officielle, j'ai cru ne pouvoir me dispenser de communiquer au Directoire les dispositions relatives à cet événement; je ne puis vous dissimuler, Monsieur, qu'il a témoigné la plus grande surprise de ce que la conservation du procès-verbal dressé par le Directoire et son envoi à celui du département ait pu faire la manière d'un doute: l'exécution de la loi et la sûreté de la chose publique ne peuvent souffrir aucun ménagement » (1). Douze jours après le Directoire du département rendait son arrêt dans cette affaire, en suspendant Garnier, procureur de la Commune de Neufchâteau, de ses fonctions (2).

De plus, une lettre injurieuse fut adressée, à propos de cette affaire, au Procureur général syndic qui répondit en félicitant le district de son énergie et en ajoutant : « Je n'ai pu me dispenser de communiquer au Directoire votre lettre particulière du 3 août; il dédaigne comme il doit le faire ce que vous appelez un libelle diffamatoire et ce qui n'est qu'un amas d'inconséquences et un chef-d'œuvre de maladresse. Le rédacteur aurait dû penser que personne ne méconnaîtra à la lecture de ce mémoire le ménagement qu'il a affecté pour un homme dont le crime est assez prouvé pour avoir mérité d'être resserré dans les liens d'un décret de prise de corps.

« En ce qui regarde les réticences injurieuses dont ce mémoire fourmille, elles n'ont affecté personne, mais le Directoire ne peut se dispenser de savoir gré au rédacteur du mémoire d'avoir dit en dernière analyse qu'il avait eu raison de prendre l'arrêté dont M. Garnier se plaint, car en rendant justice à la majorité du Directoire, il honore de son approbation l'arrêté qui est nécessairement l'ouvrage de cette majorité.

« Vous me permettrez, Monsieur, de ne rien relever de ce qui me regarde personnellement dans cet ouvrage... Il y a assez longtemps que j'ai prouvé à Neufchâteau que je suis toujours prêt à répondre à ceux qui me feront la grâce de m'attaquer en face...

« Le Directoire approuve que vous formiez un club des *véritables* amis de la Constitution. Appelez-y surtout ceux qui ont à se louer de la Révolution. Appliquez-vous à les détromper sur l'abus qu'on a pu faire de leur confiance, et votre club sera bientôt peuplé... » (3).

Enfin, comme en août 1791, l'affaire n'était pas encore assoupie, que « des gens mal intentionnés » critiquaient l'attitude du Direc-

---

(1) AD Vosges, registres de correspondance, tome V, lettre du 2 juillet 1791.

(2) AD Vosges, registres de correspondance, tome V, lettre du 2 juillet 1791, et BM Nancy, Ms 856 (723), f° 98.

(3) BM Nancy, Ms 856 (723), f°s 133 sqq.

toire du district vis-à-vis de Garnier et l'accusaient d'avoir fait au département un rapport infidèle et faux, les membres de l'administration décidèrent de rendre public le compte rendu de la conduite du procureur de la commune de Neufchâteau : « Sans doute, y lisait-on, le sieur Garnier n'a pas eu une conduite criminelle, mais elle fut du moins très imprudente. Pourquoi Garnier donna-t-il un certificat que la municipalité seule avait le droit de délivrer ? » Le procureur de la commune a dit que Langeac n'avait pu se rendre à l'Hôtel de ville, parce qu'il avait mal à la jambe; pourquoi donc n'a-t-il pas prévenu les officiers municipaux ? Et puis, de deux choses l'une : ou Garnier connaissait Langeac et le savait suspect, ou il ne le connaissait pas et alors dans ce cas pourquoi délivrer un passeport sans enquête ? « Le sieur Garnier assure qu'il n'est point coupable; le Directoire aime à le penser ! » (1).

En 1792, il y eut encore quelques troubles dans certaines communes, notamment à Bulgnéville (2). Mais ce qui inquiétait davantage l'administration, c'étaient les passages de bataillons de volontaires; déjà quand celui de Charente-Inférieure était entré à Neufchâteau, des incidents fâcheux s'étaient produits. Aussi, lorsqu'en août 1792, les officiers municipaux de la ville apprirent le prochain passage du bataillon de volontaires des Côtes-du-Nord, ils invitèrent le district à « requérir les différentes brigades de gendarmerie nationale de se rendre à Neufchâteau le 17 ». Aussitôt le Conseil général pria les districts de Darney et de Lamarche d'envoyer leurs gendarmes, en même temps qu'il faisait appel aux brigades de Bulgnéville et de Vicherey (3). Ces précautions furent inutiles, mais il n'en était pas toujours ainsi : à la fin de la même année 1792 en effet, on vit plusieurs officiers du 6e bataillon de volontaires du département du Calvados se présenter au Directoire du district et réclamer une indemnité de 1515 livres 7 sols 6 deniers « à raison de la marche forcée qu'on avait fait faire au bataillon en l'obligeant à venir dans un seul jour de Joinville à Neufchâteau ».

Le Directoire répondit que l'étape représentait en effet une distance de 15 lieues; la réclamation était fondée, mais l'administration de district était incompétente en la matière; seul le Pouvoir exécutif pouvait prendre la demande en considération. A ces mots, les officiers répondirent « avec beaucoup d'insolence et de gestes menaçants qu'ils n'avaient point de réclamations à former auprès du Pouvoir exécutif qui était composé de fripons et de scélérats dont le ministre de la guerre était le plus grand et que si une opération était véreuse, ils portaient avec eux le moyen de la faire rectifier; un d'eux que l'on dit se nommer Cacouville, officier de grenadiers, d'une taille moyenne, d'une figure un peu longue et effilée, portant moustache, a ajouté qu'il venait de voir par les observations du Procureur syndic que les administrateurs ressemblaient aux scélérats qui avaient été massacrés le 2 septembre et qu'ils méritaient le même traitement,

(1) AM Neufchâteau, Révolution à Neufchâteau, n° 19.
(2) AD Vosges, registres de correspondance, tome VI, lettre du 21 janvier 1792.
(3) BM Nancy, Ms 857 (723), f° 204.

que s'ils avaient dîné aujourd'hui, ils ne méritaient pas de souper, qu'en conséquence il allait assembler la compagnie de grenadiers et qu'il saurait bien obtenir par le moyen de leurs sabres ce qu'on voulait refuser aux meilleurs raisonnements ». Devant cette attitude insolente, les administrateurs « ont déclaré qu'ils ne craignaient pas les poignards des assassins ». Mais dans le but de maintenir la tranquillité publique, le district décida de payer la somme réclamée. Il protesta d'ailleurs aussitôt auprès du général Custine et du Ministre de la Guerre en réclamant la transformation de l'étape Joinville-Neufchâteau : les militaires, disait-il, cherchent à s'indemniser de la marche forcée imposée sur les malheureux habitants des villages et surtout sur ceux de Neufchâteau qui ne reçoivent leurs hôtes qu'à 9, 10 ou même 11 heures du soir; le rétablissement de l'étape de Gondrecourt mettrait fin à ces pénibles incidents.

L'année 1793 vit encore quelques troubles, notamment à Houécourt, en mars. Des suspects furent arrêtés au cours des premiers mois de cette année, comme le dénommé Marmeuse, ancien maître d'école accusé d'incivisme (1). D'ailleurs le temps approchait où la Convention allait prendre des mesures draconiennes contre les suspects : à la suite de mouvements contre-révolutionnaires qui venaient d'éclater dans la Lozère, l'Assemblée rendait en effet le décret du 2 juin; le district de Neufchâteau le proclama solennellement le 23 juin dans l'ouvroir des ci-devant Augustines, en présence de toutes les autorités constituées. Mais loin de ramener la tranquillité, ce décret fut le point de départ d'un profond malaise dans le district. Aussi trois jours après la cérémonie de la proclamation, le Conseil général écrivait au département : « L'exécution du décret qui ordonne l'arrestation des personnes notoirement suspectes d'incivisme et d'aristocratie a jeté l'alarme et la désolation dans la majeure partie de ce district, jusqu'alors si tranquille, et nous fait craindre des troubles et des malheurs que nous venons vous prier de prévenir dans votre sagesse.

« Tout le mal vient d'une fausse interprétation du décret ou plutôt du décret lui-même qui définit d'une manière trop obscure les motifs qui doivent donner lieu à l'arrestation; dans plusieurs communes, on a fait arrêter jusque 20, 30 et 40 personnes, vieillards, pères de familles entières de cultivateurs ; des veuves avec 5 ou 6 enfants qui n'ont pour les nourrir que leur travail et leur industrie ont été comprises dans la proscription sans que l'on puisse imputer à la plupart d'autres crimes que la différence des opinions religieuses.

« Cependant s'il faut que des semblables opérations soient approuvées, que vont devenir les récoltes des cultivateurs détenus? Qui cultivera leurs champs, qui soignera leur bétail et qui surtout pourra rendre à la République les bras dont on la prive et qui sont si nécessaires aux campagnes dans les circonstances actuelles ?

« Citoyens, il n'est pas possible que telle soit l'intention de la

(1) Cf. l'article de M. Troux (RV, n° du 14 janvier 1927).

Convention nationale. Elle a voulu maintenir la tranquillité publique, et de semblables mesures sont propres à tout renverser; elle a voulu qu'on s'assurât des personnes capables de concevoir ou de seconder des projets liberticides, mais elle n'a pas entendu envelopper dans la proscription des citoyens paisibles plus occupés de l'agriculture et des arts que des affaires politiques, auxquels on ne peut faire d'autres reproches que d'avoir préféré une messe à une autre, dont la plupart sont même dans cet instant venus à récipiscence.

« Le mal presse; nous vous prions d'aviser provisoirement au remède et de demander à la Convention nationale qu'en interprétant son décret, elle déclare qu'elle n'a entendu y comprendre que les intrigants et les chefs de partis ».

Cet appel fut entendu, car le Directoire du département invita les autorités constituées à modérer leurs premières opérations, et de fait, tout se calma, sauf à Liffol, à qui, le 9 juillet 1793, le Conseil général du district adressait une lettre assez ferme disant : « Votre commune est la seule de ce district où des plaintes se fassent encore entendre : toutes les autres ont rendu à l'agriculture, aux arts et au commerce les bras qui ne peuvent pas être dangereux pour la patrie; nous vous invitons à suivre leur exemple et surtout à distinguer avec scrupule les personnes capables de concevoir ou de seconder des projets contre-révolutionnaires de celles qui n'ont ni la volonté ni les moyens d'attenter à la liberté de leur pays ».

Cette indulgence, au reste, fut de courte durée; de nouvelles lois, le 12 août, puis le 17 septembre, aggravèrent les mesures de rigueur contre les suspects et ceux-ci s'entassèrent dans les prisons de Mouzon-Meuse, où on les enferma d'abord dans la maison des ci-devant Augustines puis dans celle des ci-devant Cordeliers. Il fallut l'arrivée de Michaud, en brumaire an III, pour faire mettre en liberté quantité de suspects, parmi lesquels il y avait de braves cultivateurs, coupables d'être seulement mal vus des maîtres de l'heure.

*
* *

Mais ce qui, à Neufchâteau comme ailleurs, donna les plus grandes inquiétudes au point de vue du maintien de l'ordre, ce fut l'attitude du clergé.

Ainsi que le remarque M. Lavisse, la Révolution avait débuté par l'alliance entre l'ancien culte de l'Eglise établie et le culte nouveau de la Patrie.

Dans les Vosges, il en fut ainsi jusqu'au jour où l'Assemblée vota la Constitution civile du clergé : l'obligation du serment civique fut le point de départ d'une longue période d'agitation qui causa plus d'un souci aux administrateurs du district.

Exécuteurs fidèles des lois, ils durent à la fois s'occuper du clergé régulier et du clergé séculier.

Le premier était en nombre, dans une région où les couvents pullulaient, et la Révolution, qui voulait réaliser la réforme finan-

cière urgente, songea dès le début à supprimer nombre de ces établissements religieux, tout en conservant ceux qui seraient indispensables. Mais afin d'en restreindre le nombre, liberté fut donnée aux religieux de sortir des cloîtres.

Voici quelle était, à la fin de 1790, la situation dans le district de Neufchâteau (1). A ce moment, il y avait :

Aux Cordeliers de Neufchâteau : 12 prêtres dont le plus jeune avait 27 ans et le plus âgé, 85 ans, et 6 frères lais (le plus jeune : 39 ans; le plus vieux : 69 ans);

Aux Capucins de Neufchâteau : 5 prêtres : (le plus jeune : 29 ans; le plus âgé : 76 ans) et 2 frères lais (le plus jeune : 39 ans; le plus vieux : 84 ans);

Aux Prémontrés de Mureau : 12 prêtres (le plus jeune : 23 ans; le plus vieux : 58 ans) et 1 frère lai, âgé de 63 ans;

Aux Prémontrés de Parey-sous-Montfort : 4 prêtres (le plus jeune : 34 ans; le plus âgé : 68 ans);

Aux Récollets de Liffol-le-Grand : 10 prêtres (le plus jeune : 38 ans; le plus âgé : 76 ans), et 4 frères lais (le plus jeune : 40 ans; le plus vieux : 78 ans);

Aux Récollets de Bulgnéville : 9 prêtres (le plus jeune : 30 ans; le plus âgé : 71 ans) et 4 frères lais (le plus jeune : 31 ans; le plus vieux : 67 ans);

Aux Bénédictins de Châtenois : 9 prêtres (le plus jeune : 35 ans; le plus vieux : 75 ans) et 1 frère lai âgé de 51 ans.

Enfin, il y avait 26 religieux divers, répandus dans le district, dont Joseph-Gaspard Poincaré, Bernardin de Morimont, retiré à Neufchâteau et touchant un traitement de 900 livres par an (2).

Parmi ces religieux, les uns abandonnèrent le froc ; d'autres décidèrent de rester dans leur état, si bien qu'en exécution de la loi du 14 octobre 1790, le Directoire du district désigna la maison des Capucins pour les recueillir. Mais, par la suite, le nombre des sujets décidés à continuer la vie commune s'étant révélé insuffisant pour former une maison, le département ordonna l'évacuation de tous les couvents du districts (3). Alors les moines allèrent à droite et à gauche, continuant à porter leur costume jusqu'au jour où la loi du 27 juillet 1792 leur ordonna de le quitter et de se retirer à l'intérieur du royaume à une distance de 30 lieues des frontières.

Les religieuses n'eurent pas à subir de telles rigueurs; autorisées par le décret du 13 février 1790 à rester dans leurs maisons, elles connurent longtemps la tranquillité, pour peu qu'elles voulussent accepter les services des prêtres assermentés.

Du côté du clergé régulier, l'administration de district eut en somme peu de difficultés; il n'en fut pas de même vis-à-vis du

---

(1) AD Vosges, Grand registre récapitulatif.

(2) Cf. notre article sur les *Poincaré de Landaville et de Neufchâteau* (Pays Lorrain, décembre 1930, p. 657-670) et l'article de M. Marot, (ibidem, tome II, p. 39-46).

(3) AD Vosges, registres de correspondance, tome IV, lettre du 18 avril 1791.

clergé séculier, qui plus d'une fois trouva de la sympathie parmi les populations et même les administrations municipales.

La première résistance aux décrets de l'Assemblée nationale vint de l'évêque de Saint-Dié, Chaumont de la Galaizière, qui, soutenu par des communes du département comme Dombrot par exemple dans notre district (1), refusa d'accorder des dispenses de mariage à des personnes de Neufchâteau, sous prétexte que cette commune, avant la division de la France en départements, relevait du diocèse de Toul. Ce n'était là qu'une escarmouche, précédant de peu la grande bataille engagée sur la question du serment civique.

Ici encore l'évêque de Saint-Dié donna le signal de la résistance en refusant le serment (2). A son exemple, de nombreux curés refusèrent d'adhérer à la Constitution civile du clergé. Cependant nous devons dire qu'ils n'étaient pas la majorité dans le district de Neufchâteau; bien au contraire.

Un état daté du 15 avril 1791 (3) donne la liste « des ecclésiastiques fonctionnaires publics du département des Vosges qui ont prêté ou refusé le serment prescrit par la loi »; nous y voyons que pour le district de Neufchâteau où il y avait en tout 64 cures, 73 curés ou vicaires ont prêté le serment pur et simple; un seul (le curé Humblot, de Neufchâteau) l'a refusé et 16 autres l'ont prêté avec des restrictions : c'étaient les curés de Neufchâteau (2e paroisse), Rebeuville, Maxey-sur-Meuse, Certilleux, Moncel, Circourt, Coussey, Liffol-le-Grand, Beaufremont, Aulnois, Fréville, Mont, Parey-sous-Montfort, Darney-aux-Chênes, Houécourt et La Neuveville (4). Si nous comparons ces chiffres avec ceux qui concernent les autres districts du département, nous constatons que le district de Neufchâteau fut celui où le clergé se montra le plus favorable à la Constitution civile.

Cependant il restait assez de réfractaires pour tenter ça et là d'ameuter les populations contre leurs remplaçants, et l'administration du district eut à régler plusieurs incidents :

1) A Auzainvilliers, le curé constitutionnel se plaignit de l'attitude du curé réfractaire; le département autorisa le district à éloigner ce dernier à une distance de 5 lieues de sa commune.

2) A Bulgnéville, le maire signala que l'ex-curé Ruyer, rentré dans le bourg, y fomentait des troubles; la gendarmerie, par ordre du Directoire, fit partir Ruyer à 10 lieues de là.

---

(1) AN, D IV bis 105 (7); protestation de Dombrot contre la fixation du siège épiscopal à Saint-Dié.

(2) Il fut remplacé par Maudru, curé d'Aydoilles, et c'est le 17 février que le procureur syndic pria les électeurs du district de se rendre le 27 février 1791 à Epinal pour procéder à l'élection de l'évêque constitutionnel : « La loi, qui vous appelle à cette opération, vous oblige d'assister à la messe paroissiale qui la précèdera ».

(3) AN, D XIX 22 (362). Le nombre des réfractaires augmenta à la suite des rétractations de serment.

(4) Ces prêtres furent contraints par la suite ou de prononcer le serment pur et simple ou de se faire destituer; la plupart devinrent des réfractaires.

3) A Châtenois, le sieur Charotte, ancien vicaire, s'obstinait à vouloir résider au presbytère; le district lui ordonna de « vider » immédiatement cette maison.

4) A Dommartin, le curé Gérôme rétracta son serment et le Directoire lui donna immédiatement un remplaçant jusqu'à confirmation par l'évêque.

5) A Landaville, l'ex-curé fomenta des troubles et scandalisa tous les citoyens « par l'affectation indécente avec laquelle il imposait silence au maître d'école lorsqu'il chantait le Domine salvum fac regem »; le district ordonna une enquête, après quoi le délinquant fut mis dans l'obligation de quitter la commune dans les 24 heures (1).

6) A La Neuveville, même mesure contre l'ex-curé qui créait des ennuis à son successeur.

7) A Lemmecourt, le curé réfractaire Baudot continua l'exercice des fonctions pastorales, bien qu'il eût été remplacé deux mois auparavant; le village devint le point de ralliement de tous les fanatiques des environs, et la présence de Baudot répandit le trouble et la division dans les communes voisines; ordre lui fut donné par le Directoire de sortir dans les 24 heures.

8) A Malaincourt, le sieur Collin, ci-devant vicaire, ne voulut pas reconnaître son successeur à qui la municipalité refusa les clés de l'église. Une enquête fut ordonnée : les frais en seront supportés par Collin dont les meubles, au besoin, seront jetés sur le « carreau ».

9) A Moncel, Devallée, ex-curé, traita son confrère constitutionnel « de loup garou et d'intrus sans caractère et sans pouvoir pour administrer les sacrements »; il déclara au surplus qu'il ne sortirait de la cure que « les pieds devant » et que, si le curé de Gouécourt venait desservir la chapelle, « il lui brûlerait la cervelle ». Devallée fut dénoncé et traîné en justice.

10) A Mont, le curé Thénon monta en chaire le jour de la Passion et compara les « augustes représentants de la nation à des loups ravissans, à des voleurs qui cherchaient à éteindre la religion »; il traita les constitutionnels d'intrus et « vomit toutes sortes d'imprécations contre l'Assemblée nationale »; le district, en conséquence, entama des poursuites contre ce fougueux prêtre.

11) A Neufchâteau, le curé Humblot prétendit ne pas connaître d'autre supérieur que l'évêque de Toul; il fallut lui défendre de s'adresser ailleurs qu'à l'évêque de Saint-Dié. En 1791, l'abbé Pailler, vicaire de Saint-Nicolas, monta en chaire et rétracta son serment, aux applaudissements des ci-devant nobles. Le Directoire du district prononça donc sa déchéance, l'obligea à reverser une partie de son traitement et le chassa de Neufchâteau le même jour. Une dénonciation fut ensuite transmise à l'accusateur public qui entama une procédure.

12) A Parey-sous-Montfort, la municipalité refusa de recevoir le curé constitutionnel que le réfractaire traita en pleine messe

(1) AD Vosges, Délibérations du Directoire du district, tome I, 20 juin 1791.

d'intrus et d'hérétique. Une information fut aussitôt ordonnée par l'administration de district.

13) A Rebeuville, l'abbé Lecomte rétracta son serment, mais il prétendit continuer à habiter le presbytère; le district lui ordonna de vider les lieux; Lecomte s'obstina à dire sa messe, jusqu'au jour où il dut enfin quitter la commune (1).

14) A Removille, le curé Bron fit distribuer par sa domestique et une autre femme de la localité des imprimés intitulés *Instructions familières sur l'Eglise* et franchement inconstitutionnels. Or ce prêtre rétracta son serment. Le Directoire s'occupa encore de cette affaire; dans sa délibération, il constate « que ces sortes de gens semblent avoir juré la perte de la religion; ils ne se sont jamais avisés de distribuer des catéchismes de la vraie religion aux pauvres qui n'avaient pas le moyen de se faire instruire; ils sont certainement bien coupables aujourd'hui d'en distribuer qui tendent à la renverser » : ordre fut donné à Bron de sortir de Removille dans les 24 heures; mais devant sa résistance, il fallut envoyer la gendarmerie sur les lieux.

15) A Saint-Remimont, la situation fut plus grave : dès le début de novembre 1791, des troubles se produisirent, qui forcèrent le directoire du district à envoyer 25 dragons; mais le calme se rétablit rapidement. Quelques jours après, le curé constitutionnel se plaignait des difficultés que lui créait son prédécesseur réfractaire; malgré des lettres de menaces, il avait pris possession de ses fonctions. Mais un coup de feu ayant été tiré dans une de ses fenêtres, le curé constitutionnel porta plainte. Une enquête fut ordonnée et, après audition de témoins, deux prêtres réfractaires furent inculpés : Chermisey, ex-curé de Saint-Remimont, et Denis, ex-curé de Cézerey, domiciliés dans la même localité. L'affaire fit long feu et, en juillet 1792, les passions n'étaient pas encore calmées (2).

16) A Sartes, l'ex-curé Bajottet reçut l'ordre de « vider » le presbytère et de ne plus exercer de fonctions pastorales.

Tous ces incidents nécessitèrent de la part de l'administration du district une vigilance de tous les instants. Proscrire les prêtres réfractaires, remplacer les défaillants, pourvoir à l'exercice libre et complet du culte, telle fut chaque jour la tâche du district pendant cette période de transition, dont la durée se prolongea d'ailleurs par la force des résistances.

Avec l'année 1793, le mouvement antireligieux s'accentua, car l'insurrection fédéraliste devait rendre suspecte l'Eglise constitutionnelle elle-même, et « l'action laïcisante » se poursuivit. Déjà, au début de l'année, les décrets de la Convention des 21 et 23 avril avaient ordonné le transfert de tous les ecclésiastiques non-jureurs au chef-lieu du district. Puis, ce fut sous l'influence des représentants en mission et malgré la proclamation de la liberté des cultes,

---

(1) Cf. l'article de M. Lhuillier (RV, 14 avril 1930, p. 145-156).

(2) AN, D III 303B Vosges (liasse Saint-Remimont).

un vaste mouvement de déchristianisation qui commença. Le 7 nivôse an II, le district de Neufchâteau se mettait en devoir de faire appliquer l'arrêté du Représentant du peuple près de l'armée du Rhin qui ordonnait de faire disparaître « tout signe extérieur d'opinions religieuses quelconques » dans les rues, places ou chemins publics; toutes « ces productions de fanatisme » : croix, images, devaient être abattues dans les 48 heures. « La Révolution, disait l'agent national, semble s'être arrêtée dans sa marche majestueuse »; après avoir vaincu l'aristocratie, le royalisme et le fédéralisme, « il lui reste encore un nouvel hydre à terrasser, le fanatisme expirant, ce monstre effroyable qui rassemble toutes ses forces pour étouffer la raison dès son principe »; c'est inutilement que la Convention a consacré le culte de la Raison : « Les peuples asservis sous le joug sacerdotal vont dans les jours de fêtes civiques offrir à des êtres hypocrites un encens qu'ils ne devraient brûler que sur l'autel de la patrie ».

Deux jours après, le Directoire prenait connaissance de l'arrêté du Représentant Balthazard Faure, pris le 27 nivôse précédent dans la ville de Sarre-Libre : « Deux espèces de tirans, les rois et les prêtres, se prêtaient mutuellement des armes pour asservir le genre humain. Le peuple français a courageusement combattu et à jamais détruit le monstre de la royauté; mais la statue de la liberté ne recevra le dernier trait de sa main que le jour où il aura proscrit le despotisme sacerdotal; le jour luit déjà pour un grand nombre d'entre vous; hâtons-nous donc d'étendre sa lumière sur ceux qu'il n'a point encore éclairés.

« Voulez-vous être libres ? Mais qu'est-ce que la liberté chez un peuple où quelques hommes oseraient se dire les envoyés du ciel et règneraient au nom de la divinité, sur les pensées et les actions des autres hommes ? Un gouvernement est-il régénéré quand il rencontre à chaque pas la résistance d'une poignée d'empiriques qui l'arrêtent ou le traversent par le prestige des idées superstitieuses ? Quelle est donc cette puissance qui oppose sans cesse l'erreur à la vérité, le charlatanisme à la raison et la chimère au bonheur ?

« Il est temps que la volonté générale marche sans obstacles à la prospérité publique. Des prêtres conspirateurs ont allumé la guerre dans la Vendée; ce n'est pas leur faute si toutes les parties de la France n'ont pas été baignées du sang des Républicains; ils ont donc pu, en mettant le feu à la torche du fanatisme, soulever le frère contre le frère et provoquer la révolte des enfants de la Patrie contre leur mère. Eh bien ! c'est ce qu'ont fait ces apôtres de la contre-révolution par le fanatisme; nous devons empêcher que ceux qui ont hérité de cette influence redoutable puissent jamais en faire usage.

« Le fanatisme est le produit du délire de l'âme; c'est une espèce de fièvre que les prêtres ont accommodée et dont ils font l'instrument de leur pouvoir; comment se communique-t-elle ? En repaissant de mystères absurdes l'imagination de l'homme

crédule, en séduisant ses regards par la magie des signes et en portant dans son cerveau l'effervescence des visions. Qu'est-il dans cette situation ? Un soldat forcené de la vengeance ou de la colère des prêtres, capable de se porter à tous les excès pour défendre l'autel du mensonge, en croyant qu'il combat réellement pour la cause du ciel. Faut-il donc laisser longtemps entre les mains des augures de la superstition un talisman aussi funeste et qui a produit dans les siècles et chez tous les peuples des scènes de sang et d'horreurs.

« La liberté des cultes ? Citoyens, qui la respecte moins que les prêtres qui l'invoquent ? Est-ce en disant aux autres qu'il faut suivre ou adopter le leur ? Est-il rien de plus tirannique, que de vouloir violer l'opinion et la conscience d'autrui ? Tel est cependant le langage de ces prétendus missionnaires de la Divinité, qu'ils dégradent sans cesse, en lui prêtant toutes les passions dont ils sont eux-mêmes souillés.

« Chacun de vous a le droit d'offrir comme il lui plaît ses hommages à l'Eternel, et de l'honorer particulièrement d'après les sentiments de son cœur : c'est ainsi que la liberté des cultes est établie, et celui-là fut sans doute le meilleur qui compte le plus de bonnes actions et de vertus.

« Citoyens, que les temples de l'erreur deviennent ceux de la Raison et de la Vérité; que le peuple se rassemble chaque jour de décade, pour y entendre la lecture des nouvelles publiques et des lois; en un mot pour y apprendre ses devoirs et s'instruire dans la pratique des vertus républicaines !

« Là, au lieu de quelques rêveries vociférées dans une langue barbare, vous entonnerez l'hymne de la liberté, vous chanterez le succès de nos armes et les progrès de la raison publique, là naîtront et s'entretiendront ces doux sentiments de fraternité et de satisfaction que le fiel des prêtres avait jusqu'alors empoisonnés.

« Peut-être la malveillance essaiera-t-elle encore de troubler ce doux épanchement d'une union fraternelle; peut-être s'efforcera-t-elle d'empêcher votre essor vers le sanctuaire de la vérité; mais quelque habiles que soient les prêtres à machiner, quelque soit leur adresse à se dérober derrière les dupes, l'œil vigilant de la Liberté les observe, et, au premier trouble, la hache sera portée au tronc, encore aux rameaux.

« Citoyens, la philosophie a commencé son séjour parmi vous; saisissez le premier trait de lumière pour le répandre partout et pour fixer enfin le règne de la Raison dans les départements que vous habitez.

« Sociétés populaires, c'est à vous que le soin de rendre l'homme à tous ses droits est spécialement réservé; c'est aussi vous que j'appelle à seconder mes efforts dans le dessein que j'ai formé d'arracher les dernières armes du fanatisme; notre tâche est d'autant plus facile que le peuple des départements auxquels je m'adresse, aime la vérité, qu'il suffit de la lui faire connaître pour qu'il s'empresse de lui rendre hommage; montrons-la lui donc en

dépit de tous ceux qui ont intérêt à la couvrir du masque de l'hypocrisie et prenons les moyens nécessaires pour lui en assurer la possession ».

Suivait une série de 15 articles ordonnant : de faire disparaître tous les signes religieux dans un délai de trois jours; passé ce délai, les membres des municipalités en défaut seraient punis d'une amende personnelle; pour constater l'exécution de l'arrêté, les administrations de district enverront des commissaires, sous peine d'amendes; en cas de résistance, les fauteurs seront incarcérés, avec les prêtres résidant dans la commune, qui sont personnellement rendus responsables de tout désordre et encourent dans ce cas la déportation; défense de faire sonner les cloches; « les Conseils généraux des communes sont provisoirement autorisés à célébrer chaque jour de décade la fête nationale dans les églises ci-devant paroisses et à y faire les lois aux citoyens assemblés, conformément à l'article 10, 1re section, du décret du 14 frimaire dernier; ils placeront la statue de la Liberté sur l'autel de la Patrie qu'ils y feront ériger »; « Le drapeau tricolore flottera sur tous les édifices publics, notamment sur les temples de la Raison » (1).

Aussitôt, le Directoire se mit en mesure d'assurer l'exécution complète de l'arrêté du Représentant du peuple, et nomma un commissaire par canton.

Il est vrai que ce mouvement de déchristianisation se heurta à quelques résistances, soit de la part des prêtres, soit de la part des communes.

Ainsi Landaville protesta véhémentement contre la mise en location de son presbytère par le district : « Cette manœuvre est une atteinte portée à la liberté des cultes... Il nous faut absolument un ministre. Où le logerait-on ? Si le ci-devant a voulu abdiquer, il en était le maître. Faut-il qu'il soit la cause que nous n'ayons plus de ministre ? Non, sans doute... ». Et la commune, appuyée par le Comité de surveillance du lieu, terminait en déclarant qu'il n'était guère possible « d'être bon patriote sans culte ». Malgré toute cette argumentation, le Directoire du district n'en persista pas moins à mettre le presbytère en adjudication, pour le consacrer « au soulagement de l'humanité ».

Un prêtre, l'ex-curé Chaulasel, de Liffol-le-Grand, fit également une obstruction sourde et par là plus dangereuse à l'application des décrets de la Convention.

Ancien électeur de l'année 1791, Chaulasel avait à plusieurs reprises défendu la cause de la Révolution. Dans un sermon intitulé *Nolite fieri servi hominum*, il avait pris à partie les réfractaires et défendu la Constitution du clergé, qui, disait-il, « ne blesse nullement la religion ». Un autre jour, il avait publié des *Réflexions en forme d'explications sur la loi du divorce;* « le mariage peut être considéré comme un contrat naturel, civil et comme sacrement » ; et Chaulasel de prouver que l'Assemblée n'avait pas eu du tout

(1) AD Vosges, Délibérations du Directoire du district, tome III, 8 pluviôse an II.

l'intention de détruire le mariage ni la religion en votant la loi du divorce. De même, il avait démontré « la Conformité de la Constitution civile du clergé avec les vrais principes du christianisme » : La Révolution a procédé à une nouvelle démarcation des diocèses sans l'agrément de l'Eglise ? Mais l'Assemblée a-t-elle touché à la « juridiction spirituelle » des prélats ? Au surplus, le Pape « n'a pas plus de juridiction sur les évêques que Saint Pierre en a eu sur les apôtres ». Enfin la Révolution a donné l'élection des évêques au peuple ? Mais le Concile d'Antioche au 4e siècle n'a-t-il pas dit : « Si le peuple ne veut point d'un évêque, cet évêque n'occupera pas le siège malgré le peuple... » ? (1).

Partisan de la Constitution civile du clergé, Chaulasel s'était rallié également à la Constitution de l'an I qu'il espérait voir « tarir enfin la source de tous nos malheurs ».

Tant de dévouement à la cause du nouveau régime avait valu au curé de Liffol de solides et nombreuses sympathies. Mais sa résistance au mouvement déchristianisateur devait lui créer aussi de profondes inimitiés.

L'origine de la procédure entamée contre Chaulasel fut une dénonciation d'un nommé Charles-François Raoux, en date du 27 octobre 1793 : « ... Il ne se contente pas, disait ce dernier, d'opprimer de paisibles citoyens de Liffol-le-Grand qu'il a su fanatiser par ses discours incendiaires; il faut encore qu'il vienne corrompre quelques membres du Comité de surveillance, en les induisant en erreur, afin d'échapper aux fraudes de son inconduite et de sa scélératesse... Ce qui me frappe le plus, c'est le masque du patriotisme avec lequel il emploie malignement des citoyens faibles et crédules pour mieux servir Pitt et Cobourg... (Chaulasel) est né à Villiers-le-Sec d'un père ne valant pas mieux que lui... Il a été pour sottises trop souvent réitérées chassé du Séminaire de Toul; de là il est allé surprendre la religion de l'évêque de Trèves; après, revenu dans sa contrée commettre tous les crimes, déshonorer les filles, prêcher contre la Constitution, mettre le trouble dans les assemblées qu'il a su parvenir à la présidence, épouvanter les citoyens par les prétendues pertes dans nos armées, manifester son opinion pour la conservation des tyrans, opprimer les familles patriotes et vertueuses... Voilà le grand patriote... Chaud, très chaud, plus que chaud — Lasel, bientôt tu seras convaincu de tes crimes, bientôt tu les expieras. » (2).

Ce libelle véhément et naïf donna lieu à une dénonciation faite un mois après par 7 citoyens de Liffol : Chaulasel fut inculpé de royalisme et de correspondance avec les émigrés, arrêté et renvoyé devant le tribunal criminel; mais le jury du district déclara qu'il n'y avait pas lieu à accusation; l'ex-curé recouvra donc la liberté. Cependant le département s'était réservé le droit de prononcer la déportation si le tribunal criminel ne le faisait pas. A ce

(1) AD Vosges, L, tribunal du district de Neufchâteau.

(2) AD Vosges, L, comités de surveillance, comités révolutionnaires (chemise : comité de Mouzon-Meuse, an II).

moment, parut la loi du 14 frimaire qui enlevait au département tout pouvoir en cette matière; le district se demanda donc s'il avait le droit de faire ce qui était interdit désormais à l'administration départementale et s'empressa de consulter sur ce point le Comité de Salut public (1). Ce fut le Comité de Sûreté général qui répondit en donnant l'ordre d'arrêter l'ancien curé de Liffol; Chaulasel reçut donc à nouveau la visite des gendarmes et des membres du Comité de Surveillance qui mirent ses papiers sous scellés (27 pluviôse an II)

L'affaire n'en resta pas là : tout d'abord, le 28 prairial, le jeune Barret, commis au district, vit un ancien juge, le sieur Jean-Claude Clément, lancer par une fenêtre un papier lesté d'une pierre; ce papier tombé dans le jardin de la maison de réclusion fut ramassé par Chaulasel; la veille, pareil fait s'était déjà produit et cela alarma le Directoire (2).

Après une longue enquête, soit par faiblesse, soit par manque de preuves, l'administration du district mit l'ex-curé en liberté provisoire; mais la nature combative de ce dernier le poussa à faire réclamations sur réclamations. Le représentant Bailly lui accorda sa mise en liberté définitive, à charge de se conformer à l'arrêté de Michaud du 4 vendémiaire qui ordonnait aux ci-devant ministres du culte catholique de s'éloigner à 4 lieues des communes où ils avaient exercé. Cela ne fut pas du goût de Chaulasel qui présenta une nouvelle pétition; Bailly lui donna satisfaction complète et le Directoire rapporta ses arrêtés en demandant toutefois à l'ex-curé de présenter ses pétitions en « des termes plus circonspects ».

Chaulasel ne s'en contenta pas encore, et en floréal an III, déposa une plainte contre ses dénonciateurs avec demande de dommages-intérêts. Pour étayer son dossier, il réclama du tribunal de district communication de certaines pièces qu'on ne voulut pas lui remettre, mais qu'on lui permit de consulter sur place. L'instruction de cette affaire n'alla pas assez vite selon son gré et le 6 fructidor an III, Chaulasel se plaignit au Comité de législation : « La hideuse terreur règne encore à Mouzon-Meuse et enchaîne la justice qu'un opprimé réclame depuis longtemps. Dénoncé à force d'intrigue, de cabale et d'argent, j'ai été traîné de prisons en prisons sous la tyrannie de Robespierre; acquitté par un jury d'accusation et réincarcéré un mois après pour les mêmes faits supposés, j'ai été enfin rendu à la Société par le juste Bailly en mission dans le département des Vosges. Rendu à moi-même, je vivais tranquille près de mon foyer, tâchant d'oublier les horreurs dont j'avais été accablé; mais la ligue ennemie de mes jours et de ma liberté, trouvant un appui favorable dans le procureur syndic du district de Mouzon-Meuse, a renouvelé ses fureurs et m'a menacé d'une nouvelle persécution, espérant tout du procureur syndic, proche parent

(1) BM Nancy, Ms 857 (723), f° 94 et Ms 856 (723), f° 241.

(2) Le rapport décadaire du 19 messidor an II signalait le mauvais esprit de Liffol ; cette commune « est fanatisée par son ci-devant curé qui a tellement gardé d'influence que des membres de la municipalité suppléent en tout les fonctions de leur ci-devant maître d'école, notamment dans les cérémonies religieuses ».

de tous mes dénonciateurs ». Pour se laver de ces accusations, Chaulasel a traduit ses délateurs devant le tribunal de Mouzon-Meuse, mais les membres de cette cour de justice ont fait tout leur possible pour retarder l'information; à cette heure, le jugement n'est pas encore rendu et Chaulasel s'efforce en vain de trouver des juges pour solliciter d'eux « un acte de justice comme une grâce, et *cela sous le règne de la Liberté* »; l'ex-curé sollicitait donc le Comité de législation de lui trouver d'autres juges (1).

Sans doute ce dernier avait-il d'autres occupations plus pressantes, car la lettre de Chaulasel resta sans réponse.

En vendémiaire an IV, l'ex-curé fut de nouveau l'objet d'un mandat d'arrêt pour avoir volé dans la nuit du 12 au 13 sur le territoire de Brancourt une jument et un poulain appartenant à des citoyens de Fréville. Poursuivi par des témoins du larcin, Chaulasel aurait déchiré en morceaux des papiers qu'il avait sur lui et les auraient ensuite mâchés entre ses dents. Arrêté par le procureur de la commune de Brancourt, l'ex-curé de Liffol aurait avoué avoir pris la jument « pour diligenter un voyage pressant », mais son intention était de se rendre chez Augustin Messager pour changer de cheval et renvoyer la jument à son propriétaire. Cette histoire abracadabrante n'eut d'ailleurs pas de suite, car le jury du tribunal du district renonça à toute information (2).

« Ces exploits » du sieur Chaulasel nous révèlent un individu chicanier à l'extrême, qui fut peut-être faussement accusé d'incivisme pour des querelles de clocher, qui peut-être aussi ne se trouva pas suffisamment récompensé de son dévouement antérieur à la Révolution, mais qui en tous cas absorba longtemps et à plusieurs reprises une partie de l'activité du district.

Obligé de lutter contre les réfractaires et leurs comparses, l'administration du district eut aussi à réfréner l'ardeur de certains individus qui trouvaient la Révolution trop tendre pour le clergé. C'est ainsi qu'elle dut en thermidor an II entrer en lutte avec le Comité de surveillance de Mouzon-Meuse qui prétendait dépasser la limite de ses attributions (3).

Dans sa séance du 5 thermidor an II (23 juillet 1794), le Comité de Surveillance, disposant même de la force armée, arrêtait que des commissaires pris dans son sein se rendraient dans toutes les communes pour arrêter les prêtres et les forcer à venir résider à Mouzon-Meuse sous la surveillance de ce Comité. Raisons : les uns n'ont cessé d'exercer leurs fonctions dans les ci-devant églises qui devraient être des temples dédiés à l'Etre suprême; les autres ont abandonné leurs charges, mais se sont répandus dans les campagnes pour y propager la division et entretenir le fanatisme par leurs paroles et leurs écrits. Immédiatement le Comité se mit en devoir de faire exécuter son arrêté, et dès le 6, des prêtres étaient conduits

(1) AN, D III 302 (liasse Liffol-le-Grand, 6 fructidor an III).

(2) AD Vosges, L, tribunal du district de Neufchâteau : audience du 19 vendémiaire an IV.

(3) Cf. à ce sujet l'article de M. Schwab (RV, 14 octobre 1927, p. 49).

à la maison d'arrêt. Or cette mesure était illégale, car seuls les corps administratifs étaient fondés à en prendre l'initiative. Le 21 thermidor, le Conseil général du district entendit donc un rapport de Bigotte sur la délibération du Comité de surveillance; après un échange de vues, les membres présents déclarèrent la mesure illégale et arrêtèrent que le Comité de surveillance serait tenu « de rendre compte sans délai à l'administration. » Néanmoins, comme certains prêtres étaient dénoncés par le Comité comme perturbateurs de l'ordre, le Conseil général invita ce dit Comité à lui fournir un rapport circonstancié; de plus les municipalités auraient à dresser la liste des prêtres résidant sur leur territoire, en fournissant les extraits de leurs prestations de serment; enfin les Comités de surveillance des mêmes communes rédigeraient un compte exact et détaillé de la conduite privée et des opinions politiques de chaque prêtre.

Cinq jours après, le Conseil général reprenait l'étude de ce conflit; il déclarait de nouveau illégale la décision du Comité de surveillance, non seulement parce qu'il avait mis en arrestation des individus « domiciliés dans différentes communes sur lesquelles le Comité n'avait aucune inspection ni autorité », mais encore parce qu'il avait envoyé dans ces mêmes communes des commissaires chargés d'exécuter sa délibération. De plus cette mesure était injuste, car elle frappait tous les prêtres collectivement et sans distinction, même ceux qui, « dans la vue de servir la Révolution et de détruire les préjugés de l'erreur », avaient cessé leurs fonctions. Aussi, en vertu de l'article 2 de la section 5 de la loi du 14 frimaire qui imposait à l'administration l'obligation de dénoncer les infractions aux lois, le Conseil général du district signala l'attitude du Comité de surveillance au Comité de Salut public. A ce grief s'en joignait d'ailleurs un autre : le Comité de surveillance, pour chaque cérémonie publique, se disputait la préséance avec la municipalité de la ville; «le désir de la paix et de la tranquillité a déterminé la municipalité à garder le silence à cet égard jusqu'à présent » (1).

Mécontent de la décision prise par le Conseil général du district, le Comité de surveillance décida de suspendre ses fonctions, en ajoutant qu'il ne recevait plus officiellement par la voie de l'administration le Bulletin des Lois.

Le Conseil général répliqua en disant que les motifs allégués étaient faux et que des fonctionnaires dénoncés pour prévarications devaient rester en fonctions jusqu'à décision définitive des autorités supérieures; aussi donna-t-il l'ordre au Comité de surveillance de continuer à remplir sa charge.

Bientôt une autre inculpation plus grave fut dirigée contre des membres du Comité de surveillance, accusés d'avoir touché des pots-de-vin; une information fut ouverte et révéla que lors des arrestations de prêtres opérées le 5 thermidor, des commissaires du Comité de surveillance s'étaient déjà fait verser de l'argent. Alors

(1) AN, D III 303A, Vosges (liasse Neufchâteau, 27 thermidor an II).

en nivôse an III, les délinquants au nombre de sept furent arrêtés. L'agent national Pougny, craignant d'être compromis ou d'être accusé de négligence, envoya une longue lettre de justification à l'accusateur public du tribunal criminel de département.

Point n'était besoin de tant se démener, puisque le jury prononça l'acquittement des inculpés. Du moins l'administration de district avait-elle défendu la cause de la loi et de la justice, sans cependant oublier que le clergé avait besoin d'être surveillé.

Mettant à exécution sa délibération du 21 thermidor, l'agent national s'adressait en effet aux Comités de surveillance des communes, « sentinelles vigilantes de la liberté », pour obtenir des renseignements sur chacun des prêtres résidant dans leur localité.

De temps à autre, le district fut encore obligé de faire éloigner quelques anciens prêtres non-jureurs qui causaient des troubles dans leur commune. Il publiait d'autre part l'arrêté de Michaud de brumaire an III, qui traitait de l'observation des fêtes décadaires (1).

Mais la Révolution se relâchait peu à peu de sa rigueur et une période de calme allait s'ouvrir.

Bailly, représentant du peuple, autorisait par arrêté du 9 nivôse an III les administrations de district à laisser dans les communes qu'ils habitaient, après avis des Comités révolutionnaires, tous les ci-devant prêtres ayant montré un attachement constant à la Révolution. Deux mois après, la Convention adoptait la doctrine de la liberté des cultes : l'Etat ne fournirait de locaux ni pour le culte ni pour le logement de ses ministres; toute cérémonie sur la voie publique, toute sonnerie de cloches, tout costume particulier pour les prêtres étaient interdits. Bien plus, dans les mois suivants, l'Assemblée rendit au culte les édifices qui n'avaient pas été aliénés : aussi des citoyens de Mouzon-Meuse demandèrent au district la libre disposition de l'église Saint-Christophe; le Directoire leur rendit non seulement cet édifice, mais encore mit à leur disposition l'église Saint-Nicolas, à charge pour eux de les entretenir et en se réservant le droit d'utiliser l'un ou l'autre de ces bâtiments pour y tenir les assemblées ordonnées par la loi.

Il y eut bien encore de çi, de là quelques incidents : tantôt dans des communes comme Médonville, on contrevenait à la loi en sonnant les cloches; tantôt dans d'autres comme Longchamp, la municipalité ne protégeait pas le libre exercice des cultes. Mais à part les mandats d'arrêt décernés contre des prêtres insermentés sujets à la déportation ou à la réclusion, l'administration de district n'eut plus à s'occuper du Clergé.

En somme elle avait su maintenir l'ordre et faire appliquer la loi, sans excès, mais sans faiblesse !

---

(1) Rapport décadaire du 10 fructidor an II : Les décadis sont mal observés ; par contre « les ci-devant jours de dimanches et autres féries papistes sont toujours observés religieusement par le repos ».

V

Biens Nationaux (1).

La vente des biens nationaux rentrait aussi dans les attributions du district, et certes ce ne fut une de ses moindres tâches.

On sait que la Révolution, née de la détresse financière de la royauté, avait besoin d'argent : les impôts ne rentraient pas, le recours à l'emprunt était impossible. Où tourner ses regards, sinon vers ces immenses domaines dont le clergé était usufruitier sans être propriétaire et dont le dépeçage, au surplus, constituerait une réforme sociale nécessaire? Cette idée, déjà émise par quelques cahiers de doléances — celui du bailliage de Neufchâteau la prônait de façon vague dans ses articles 55 et 56 —, cette idée, disons-nous, prit corps peu à peu. Le 7 août 1789, elle fut admise et le 2 novembre suivant, la Constituante votait la loi qui mettait les biens ecclésiastiques à la disposition de la Nation.

Mais il fallait passer à l'exécution, et pour cela, connaître exactement l'étendue des biens et leur valeur, puis procéder aux adjudications. De là, une série de lois et de décrets qui débutèrent en décembre 1789 pour s'échelonner tout au long de l'année 1790, en attendant la confiscation des biens des émigrés deux ans après.

De cette façon, il y eut deux catégories de biens dont la vente échut aux districts :

1) Les biens de 1re origine, comprenant les biens du clergé, les biens du domaine de la Couronne et les biens des apanages;

2) Les biens de 2e origine se composant des biens des émigrés et des condamnés.

a) *Biens de première origine*

Les 24, 26, 29 juin et 9 juillet 1790, l'Assemblée nationale décréta l'aliénation de tous les domaines nationaux, en ordonnant aux départements de dresser une liste de toutes les propriétés de ce

---

(1) La bibliographie sur cette question est copieuse. Outre un article de M. Lefebvre paru dans le numéro de mars-avril 1928 de la Revue d'histoire moderne, il faut parcourir les compte rendus des travaux de la Commission des Comités départementaux d'histoire économique de la Révolution ; il faut lire le livre de M. Marion sur *La vente des biens nationaux pendant la Révolution*, les différents ouvrages publiés sur ce même sujet dans les différents départements français et enfin pour les Vosges, les deux ouvrages si intéressants de M. Schwab. (*La vente des Biens nationaux dans le district d'Epinal* et dans celui de *Remiremont*), dont nous nous sommes beaucoup inspirés.

genre situées dans leur ressort. Dès leur formation, les districts s'y employèrent énergiquement, pressés par les directoires de département.

Dans le district de Neufchâteau, les maisons religieuses ne manquaient pas; pour sa part, la ville chef-lieu en abritait une dizaine : les Augustines, la Commanderie, les Cordeliers, les Clarisses, les Chapelains du Saint-Nom de Jésus, les Capucins, les Annonciades, la Maison de Charité, les Carmélites et l'Hôpital du Saint-Esprit. Enfin, il y avait des Récollets à Liffol et à Bulgnéville, des Bénédictins à Châtenois et à l'Etanche, des Prémontrés à Mureau et à Parey-sous-Montfort, une maison de Charité à Liffol.

En même temps qu'il procédait à l'inventaire des biens devenus nationaux, aussi bien dans les maisons religieuses que dans les cures, chapelles et fabriques, le Directoire du district prenait toutes dispositions pour préparer les citoyens à cette immense opération de transmission de la propriété et créer les organes indispensables : il fallait en particulier nommer un trésorier chargé de la recette; cette désignation eut lieu le 20 septembre 1790 : Chenin, contrôleur des actes, fut élu, et il garda ses fonctions durant une année, au bout de laquelle il fut remplacé par Nicolas Panichot, de Ruppes. Il était nécessaire aussi de prévoir des commis qui seraient chargés des écritures : celles-ci s'annonçaient nombreuses, et de fait, en mars 1791, le Directoire du district devait protester contre la surcharge de travail que lui imposait la vente des biens nationaux : « Ainsi, disait-il au département, pour la vente du 9 avril prochain comprenant 165 lots différents, le Directoire est obligé de fournir 495 expéditions ».

En septembre 1790, les inventaires des maisons religieuses étaient cependant terminés, et le district pouvait expédier au département l'état suivant (1) :

Noms des maisons religieuses	Dates des inventaires	Corps administratifs qui y ont procédé
Les Récollets de Bulgnéville..	4 mai 1790	Municipalité de Bulgnéville
Récollets de Liffol-le-Grand..	5 — —	— — Liffol-le-G^d
Capucins de Neufchâteau....	6 — —	— — Neufchâteau
Cordeliers de Neufchâteau...	6 — —	— — —
Prémontrés de Mureau.....	11 — —	— — —
L'Etanche, ordre de Saint-Bernard	23 juillet 1790	Directoire du district
Maison de Charité de Liffol..	29 juillet 1790	Municipalité de Liffol-le-G^d
Carmélites de Neufchâteau ..	30 juillet 1790	Directoire du district
Annonciades de Neufchâteau	2 août 1790	— — —
Clarisses urbanistes de Neufchâteau	6 — —	— — —
Augustines de Neufchâteau ..	9 — —	— — —

(1) AD Vosges, Grand registre récapitulatif, f° 11.

Noms des maisons religieuses	Dates des inventaires	Corps administratifs qui y ont procédé
Maison de Charité de Neufchâteau	11 août 1790	Directoire du district
Hôpital du Saint-Esprit	16 — —	— — —
Bénédictins de Châtenois	20 — —	
Prémontrés de Parey-sous-Montfort	24 — —	— — —
Mense abbatiale de Murcau	27 — —	— — —
Chapelains du Saint-Nom de Jésus	31 — —	— — —
Hôpital de Neufchâteau	24 sept. 1790	— — —

Mais il y avait en plus à inventorier les propriétés des curés, des fabriques, des chapelles; ce long travail fut mené à bien, malgré tous les obstacles qui se dressèrent, et le district put établir un état général des biens nationaux situés dans sa circonscription, d'après les indications des municipalités (1).

Ce qui ressort de cet état général, c'est la richesse du clergé qui, régulier ou séculier, possédait des biens immenses sur toute l'étendue du district de Neufchâteau. D'ailleurs, sur la somme de 18 millions environ à laquelle on estimait la masse des biens nationaux de 1re origine dans les Vosges, notre district en comptait pour 6 millions passés (d'après l'état des biens vendus ou à vendre à l'époque du 1er octobre 1792) (2). Et si, laissant de côté cet état général des biens établi en 1790 de façon plus ou moins soignée, nous nous contentons de dresser, par propriétaires, la liste des biens de 1re origine adjugés au cours des années de vente, l'importance de la place tenue par le clergé dans le district de Neufchâteau se révèlera de façon frappante (3), en même temps que nous saisirons l'énormité de la tâche qui incomba à l'administration de district.

(1) AD Vosges, 8 Q I.

(2) AD Vosges, 8 Q 18.

(3) Nous avons dressé cette liste d'après les indications portées sur les registres provenant du versement de l'Enregistrement; mais nous n'avons pu tenir compte que des contenances chiffrées, et avons laissé de côté toutes les propriétés désignées sous le nom de « gagnages ».

Désignation	Terres			Vignes			Chènevières			Prés			Bois		
	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca
I. - Maisons religieuses															
Abbaye de L'Etanche	3	15	54	2	65	29				34	70	81	31	9	13
Abbaye de Morimont										6	49	17			
Abbaye de Mureau	14	69	14	1	2	51		17	8	57	45	61			
Abbaye du Val											68	37			
Annonciades de Neufchâteau	13	15	40					17			85	41			
Augustines de Gondrecourt															
Augustines de Neufchâteau	7	51	65					42	21	10	15	95			
Bénédictins de Châtenois				5	80	83		17	8	19	59	55	2	90	41
Bénédictins de St-Mansuy de Toul	21	77	59							25	64	06			
Bénédictins de St-Mihiel	5	24	63							4	86	42			
Bernardins de Clairvaux															
Capucins de Neufchâteau															
Carmélites de Neufchâteau					51	25					85	41			
Clarisses de Neufchâteau	14	52	06	2	13	04				13	83	71			
Jacobins de Toul															
Oratoire de Nancy													32	62	87
Ordre de Malte de Neufchâteau	5	98	89							45	01	66			
Prémontrés de Flabémont															
Prémontrés de Parey-s-Montfort					57	19		54	18						
Récollets de Bulgnéville															
Récollets de Liffol															
Religieux de la Congrégation de Gondrecourt															
Religieux de la Congrégation de Mirecourt															
Religieux du Tiers-Ordre de Toul															

Désignation	Terres			Vignes			Chènevières			Prés			Bois		
	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca
II. - Communautés															
Chapelains de la Messe matutinale de Bulgnéville															
Chapelains du St-Nom de Jésus à Neufchâteau	1	78	89							1	2	50			
Chanoines réguliers de Chaumousey.										14	82				
Chanoines réguliers de Dommartin-la-Ville															
Séminaire de Toul		68	33								17	8			
III. - Biens des Cures															
Cure d'Aouze	11	51	56					1	5	1	70	83			
Bouverot d'Aroffe	5	46	66							1	53	74			
Cure d'Attignéville	7	17	49		68	34				1	87	91			
Bouverot d'Aulnois	6	14	99							2	5				
Cure d'Auzainvilliers		Terres									Prés				
Cure de Balléville	1	78	92		37	18		8	9						
Cure de Barville	4	52	26							1	87	91			
Cure de Bazoilles	8	23	98							2	40	19			
Bouverot de Beaufremont	5	71	83		68	34				4	10				
Cure de Bréchainville	10	24	99												
Bouverot de Châtenois	3	41	66		12	13									
Cure de Circourt	6	83	32							1	2	50		1 bois	
Cure de Coussey	1	44	75	1	10	54									
Bouverot de Darney-aux-Chênes	1	44	75		52	5				1	70	83			

Désignation	Terres			Vignes			Chènevières			Prés			Bois		
	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca
Bouverot de Dombrot	10	59	16					9	3		25	13			
Bouverot de Dommartin	6	83	32												
Bouverot de Frébécourt															
Bouverot de Fréville	2	5								2	39	16			
Cure de Gendreville	16	51	6		51	25				2	5				
Bouverot de Gironcourt	10	24	99							4	10				
Bouverot de Gouécourt	2	73	33		68	34				1	70	83			
Cure de Grand	19	13	31				1 chènevière			1	2	50			
Bouverot d'Hagnéville	1	2	50							2	22	08			
Bouverot d'Harmonville	2	5						18	6		68	33			
Cure d'Houécourt	12	51	11					12	4	5	54	75			
Cure d'Houéville	1	2	50							1	28	62			
Bouverot de Jainvillotte	9	90	81		68	34				5	46	66		1 bois	
Bouverot de Landaville															
Bouverot de Laneuville-s-Châtenois	19	31	18					21	3	6	49	17			
Cure de Lemmecourt	3	75	83								68	34			
Cure de Longchamp	8	54	15		85	42				2	39	16			
Cure de Maconcourt										2	90	41			
Cure de Malaincourt	2	47	25								51	25			
Cure de Martigny	8	54	15							1	36	67			
Cure de Maxey	1	19	58								68	34			
Cure de Médonville	7	40									51	25			
Bouverot de Moncel	2	39	16	1	2	50				2	73	33			
Cure de Mont		Terres									Prés				
Primatiale de Nancy															
Cure de Neufchâteau	4	61	24		34	17				1	36	66			
Cure de Noncourt		68	34								43	6			
Cure d'Ollainville		Terres			Vignes		1 chènevière				Prés				
Cure de Pargny	1	2	50												
Cure de Pompierre	17	8	31							3	58	74			
Cure de Punerot	3	13	52					22	13	1	43	67			

Désignation	Terres			Vignes			Chènevières			Prés			Bois		
	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca
Cure de Rainville					4	5									
Cure de Rouvres	3	75	83		25	12				1	70	83			
Bouverot de Ruppes															
Cure de St-Paul		Terres									Prés				
Cure de St-Remimont	10	24	99							3	49	70			
Bouverot de Sandaucourt	7	85	82					51	25	1	36	69			
Bouverot de Sartes				20	43	97									
Cure de Sionne															
Cure de Tilleux					42	21		12	13		17	8			
Cathédrale de Toul											34	17			
Cure de Trampot	5	12	49				1 chènevière				59	34			
Bouverot de Tranqueville															
Cure de Vicherey	21	18	31							1	36	66			
Cure de Vouxey	8	34	57	1	2	50		17	8	3	19	54			
IV. - Biens des Chapitres															
Chapitre de Bouxières													12	98	32
Chapitre de Poussay	5	29	32							16	48	08			
Chapitre de Remiremont	2	05													
Chapitre de St-Remimont															
Chapitre de Toul	1	2	50				1 chènevière			4	64	26	2 bois		
V. - Confréries															
Rosaire de Bulgnéville										1	2	50			
St-Sacrement de Bulgnéville					29	13									
St-Eloy de Bulgnéville											17	8			

Désignation	Terres			Vignes			Chènevières			Prés			Bois		
	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca
St-Crépin de Bulgnéville											17	8			
Rosaire de Coussey	3	41	66							1	70	83			
Rosaire de Frébécourt															
Rosaire de Houécourt	1	2	50												
Rosaire de Laneuveville											85	42			
Rosaire de Morelmaison		25	17												
Morts de Rainville		Terres									Prés				
Morts de Ruppes		97	47							1	36	66			
St-Sacrements de Tranqueville															
Congrégation de Gondrecourt	8	54	15							2	39	16			
VI. - Domaine															
Domaine du Roi à ?		51	25								18	6			
Domaine de Fruze		76	43								25	12			
Domaine à Martigny											17	8	28	52	7
Domaine à Maxey	1	2	50	1 pièce						11	95	82			
Domaine à Neufchâteau	3	66	78												
Domaine à Sionne										1	82	96			
VII. - Fabriques															
Aroffe	7	47	69				48	17		4	20	92			
Attignéville	18	74	21							3	19	21			
Aulnois	2	98	50							1	53	75			
Autigny							6	2							
Autreville	15	19	38				7	2		4	77	60			
Auzainvilliers		34	17							1	87	91			

Désignation	Terres			Vignes			Chènevières			Prés			Bois		
	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca
Avranville	9	22	49				1 chènevière								
Barville		25	17		34	17		8	9		48	26			
Beaufremont															
Belmont											59	34			
Certilleux								8	4						
Châtenois		25	17												
Chermisey	8	71	23							1 pré					
Circourt															
Clérey-la-Côte	6	15								1	53	74			
Coussey											68	34			
Darney										2	50	52			
Dolaincourt	7	19	66		26	25				1	56	86			
Dombrot															
Domremy										1	70	83			
Frébécourt															
Gendreville		51	25					51	25	1	10	54			
Gironcourt															
Gouécourt		68	34							4	44	15			
Grand															
Creux	6	83	34							5	12	50			
Hagnéville										2	49	29			
Harmonville								3	1		48	56			
Houécourt	1	2	50							7	17	51			
Jubainville	8	54	15								93	51			
Landaville	2	39	16							1	61	83			
Longchamp															
Malaincourt	2	22	8							4	10				
Martigny															
Maxey	10	25								1	19	59			
Médonville	7	93	92					25	17	5	80	82			
Moncel										3	39	65			

Désignation	Terres			Vignes			Chènevières			Prés			Bois		
	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca
Morelmaison										4	44	17			
Neufchâteau	3	27	25					17	8	2	73	33			
Ollainville		17	8							3	32	67			
Pompierre															
Punerot															
Rainville											62	29			
Removille	1	23	57		18	6		44	17		76	37			
Rouceux								17	8						
Rouvres										5	12	50			
Rollainville											68	34			
Roncourt	1	27	67								59	34			
Ruppes	7	85	84					25	17	2	39	16			
Sartes	3	24	58		17	8				4	10				
Saint-Elophe				1	2	51				3	70	42			
Saint-Paul		26	65	1	2	51		54	30	2	30	29			
Sandaucourt	16	55	19					80	38	12	1	73			
Scraumont															
Tilleux										1	2	50			
Tranqueville							2 chènevières								
Vicherey										6	49	17			
Viocourt										1	19	13			
Vouxey										2	5				

VIII. - Chapelles

St-Claude d'Aouze	Terres			13	90					Prés					
St-François d'Aroffe															
St-Sébastien de Balléville															
— de Barville															
— de Beuvezain															

Désignation	Terres			Vignes			Chènevières			Prés			Bois		
	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca
Ste-Catherine du Château de Bulgnéville										1	53	74			
Chapelle de l'Abbé de Bulgnéville...		85	42								34	17			
St-Sébastien de Bulgnéville											68	34			
Notre-Dame de Pitié de Bulgnéville.		51	25								34	17			
St-Hubert de Châtenois										1	36	66			
St-Eloy de Châtenois															
Prieuré de Châtenois					Vigne										
Ste-Marguerite de Coussey										2	73	33			
St-Pierre Utile à Darney															
Chapelle de Dombrot	1	78	97								51	25			
Notre-Dame de Dommartin	10	93	33		60	14		Chènevières		5	46	66			
Ste-Marguerite de Frébécourt										1	36	66			
St-Claude de Gironcourt		34	17					6	2		68	34			
St-Eloy de Gironcourt	1	70	83							3	7	50			
Chapelle d'Harréville											68	34			
St-Claude d'Houécourt	3	41	66							1	2	50			
Ch. castrale d'Houécourt	10	94	33							3	41	66			
Notre-Dame de Pitié à Jainvillotte		63	34		34	17									
Chapelle de Jubainville	10	93	32		42	21		8	4	2	5				
St-Jean de Landaville															
Notre-Dame de Landaville															
St-Nicolas de Laneuveville															
St-Jean de Liffol											1 pré				
St-Jean de Maxey	8	37	08		1 vigne					9	13	44			
Notre-Dame de Maxey										4	27	8			
St-Martin de Neufchâteau		68	34								34	17			
St-Nicolas de Neufchâteau		34	17												
St-Antoine de Neufchâteau					17	8									
Ste-Barbe de Neufchâteau										9	73	73			
St-Charles de Neufchâteau	5	47	66		17	8				1	10	59			
St-Laurent de Neufchâteau					68	33									

Désignation	Terres			Vignes			Chènevières			Prés			Bois		
	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca
Ste-Croix de Neufchâteau	1	2	50								59	29			
St-Jean de Neufchâteau					93	46									
St-Pierre de Neufchâteau		Terres			Vignes						Prés				
St-Paul de Neufchâteau		Terres			Vignes						Prés				
Prieuré Notre-Dame de Neufchâteau.															
Ste-Anne de Rainville															
Ste-Barbe de Removille	10	24	99	1	36	66				3	38	8			
St-Laurent de Rouceux										1	2	50			
Ste-Barbe de Rouceux					25	12									
St-Pierre le Martyr de Rouceux											Prés				
Ste-Anne de Rouceux	1	36	66		68	34									
Notre-Dame de Ruppes	10	93	33					3	1	1	19	58			
Crucifix de Ruppes		Terres									Prés				
St-Jean de Ruppes		Terres									Prés				
La Capeluche de St-Paul											68	34			
Ste-Barbe de Soncourt										5	80	83			
St-Julien de Toul															
St-Michel de Vouxey															

IX. - Etablissements hospitaliers

Hôpital de Bulgnéville										3	7	50			
La Charité de Châtenois										1	36	66			
Hôpital de Gondrecourt	32	89	96		38	17		90	26	7	23	43			
Aumônerie de Greux										3	7	50			
Hôpital de Neufchâteau	165	44	11	3	1	63	1	59	4	32	93	79			
La Charité de Neufchâteau	22	59	21		92	48		30	32	3	74	77			
Hôpital de Toul															
Maison-Dieu de Toul	3	33	15		34	17					51	25			

Désignation	Terres			Vignes			Chènevières			Prés			Bois		
	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca
La Charité de Liffol		34	17								79	70			
Hôpital de Vézelise	1	1	79		28	61					16	4			

X. - Biens de fondations

A Pargny															
A Midrevaux															
A Fréville										2	5				
A Liffol-le-Grand											34	17			
A Bazoilles										6	14	99			
A Clérey-la-Côte		17	8												
A Villouxel															
A Domremy	2	56	24							2	39	17			
A Aroffe															
A Aouze							Chènevière			Plusieurs prés					
A Maconcourt										1 pré					
A Morelmaison															
A Aulnois											85	42			
A Malaincourt										3	66	83			
A Médonville								8	9	3	41	66			
A Sandaucourt															
A Barville	4	10			8	9		8	9		34	17			
A St-Paul										1	8	7			
A Martigny															
A Tranqueville											85	42			
A Dombrot											47	21			
A Gendreville															
A Ollainville											46	29			
A Dommartin-s-Vraine											Prés				
A Rainville											10	13			

Désignation	Terres			Vignes			Chènevières			Prés			Bois		
	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca	Ha	a	ca
A Harmonville		54	18								9	3			
A Pompierre											Prés				
A Landaville															
A Jainvillotte		29	13								25	17			
A Belmont										1	36	66			
A St-Remimont	5	50	99					9	3	1	35	89			
A Bulgnéville		97	47					21	7		68	34			
A Harchéchamp					25	17									
A Rouceux											96	78			
A Neufchâteau		35	67												
A Rouvres		85	42								Prés				
Evêché de Toul	1	2	50							12	29	98			

Beaucoup de maisons religieuses, de communautés, etc..., sont portées sur ce tableau sans indications chiffrées; c'est qu'elles possédaient des gagnages, des maisons ou des fermes, sans indication de contenances.

Voyons maintenant comment se répartissaient ces biens nationaux de 1re origine; pour cela, totalisons les propriétés situées sur le territoire de chaque commune; nous obtenons ainsi le tableau suivant (1) :

(1) Ici encore, nous n'avons tenu compte que des indications chiffrées portées sur les documents provenant du fonds de l'Enregistrement. Pour l'indication des provenances, nous nous sommes reporté à l'état des biens par communes (AD Vosges, 8 Q 1).

	Noms des communes	Provenance des Biens	Ha	a	ca	Nombre de gagnages	Pourcentage des biens vendus (par rapport à la superficie totale de la commune)
1	Martigny-les-Gerbonvaux	Cure, fabrique, fondations, domaine du Roi	98	37	05	2	11 %
2	Landaville	Bouverot, abbaye de l'Etanche, ordre de Malte, hôpital de Neufchâteau, chapelles Notre-Dame et St-Christophe, Congrégation de Neufchâteau	95	59	75	6	7,2 %
3	Ruppes	Bouverot, chapelles, Maison-Dieu de Toul, Domaine du Roi	87	52	66	2	11,8 %
4	Maxey-s-Meuse	Bénédictins St-Mansuy de Toul, Hôpital de Gondrecourt, Carmélites de Neufchâteau, Domaine du Roi, fabrique, chapelles, Bouverot, Oratoire de Nancy, abbaye de Mureau	81	57		1	7,5 %
5	Gendreville	Bouverot, fabrique, abbaye de l'Etanche, chapelle	72	62	44	3	8,9 %
6	Rouceux	Chapelles, Carmélites de Neufchâteau, Prémontrés de Mureau, abbaye de Morimont, Bénédictins de Toul, fabrique St-Nicolas de Neufchâteau, Bouverot, Domaine du Roi, cures de Neufchâteau et de Coussey, ordre de Malte, Clarisses de Neufchâteau, hôpital de Neufchâteau, Augustines de Neufchâteau, Charité de Neufchâteau, abbaye de Chaumousey, religieux de Mirecourt	65	13	17	4	5,3 %
7	Liffol-le-Grand	Prémontrés de Mureau, biens de fondations et Récollets de Liffol	63	18	07	5	2 %
8	Vouxey	Bouverot, chanoines de Chaumousey, chapelles, hôpital de Neufchâteau, fabrique, commandeur de Robécourt, congrégation Notre-Dame de Neufchâteau	54	71	52	4	2,3 %
9	Houécourt	Bénédictins de St-Mihiel, bouverot, chanoines réguliers de Dommartin, Clarisses de Neufchâteau, chapelle, fabrique	54	40	54	2	5,5 %
10	Châtenois	Bénédictins de Châtenois, Annonciades, Augustines de Neufchâteau, bouverot, chapelles, prieuré de Châtenois	53	49	09	5	3 %
11	Coussey	Clarisses de Neufchâteau, abbaye de Morimont, hôpital de Neufchâteau, fabrique, chapelle, abbayes St-Mansuy de Toul, de Mureau, de l'Etanche	52	10	89	4	3,2 %

	Noms des communes	Provenance des Biens	Ha	a	ca	Nombre de gagnages	Pourcentage des biens vendus (par rapport à la superficie totale de la commune)
12	Sartes	Domaine du Roi, bouverot, dames chanoinesses de Poussay, religieuses St-Maur de Verdun, fabriques de Sartes et de Pompierre, Charité de Neufchâteau, Carmélites et Augustines de Neufchâteau, chapelains du St-Nom de Jésus de Neufchâteau	44	35	61		6,5 %
13	Removille	Cure, chapelle St-Claude d'Aouze, fabrique de la localité	40	67	53	1	5,3 %
14	Greux	Abbaye de Mureau, oratoire de Nancy, commandeur de Robécourt, bouverot, fabrique	39	44	20		4,9 %
15	Sandaucourt	Bénédictins de Châtenois, chapitre de Toul, Augustines de Neufchâteau, chanoines de Poussay, fabriques de Dombrot et de Sandaucourt	39	11	06	4	3,6 %
16	Pargny-s-Mureau ...	Abbaye de Mureau, bouverot, fabrique	37	92	46	1	2,1 %
17	Attignéville	Abbaye de L'Etanche, Annonciades et Augustines de Neufchâteau, bouverot, chapitre de Remiremont	34	79	16	3	2,3 %
18	Domremy	Domaine, abbaye de Mureau, fabrique, commandeur de Neufchâteau, bouverot, fabrique de Coussey	31	26	20	1	3,4 %
19	Vicherey	Chapitre de Toul, bouverot de la cure et fabrique de Vicherey..	30	06	64	2	5,1 %
20	Pompierre	Chapelains du St-Nom de Jésus de Neufchâteau, Augustines de Neufchâteau, bouverot, Charité de Neufchâteau, fabrique, .. chapelle St-Charles de Neufchâteau, domaines du Roi	28	26	80	6	2,2 %
21	Neufchâteau	Maisons religieuses de la ville, chapelles, cure, domaine, ordre de Malte, hôpital du St-Esprit et Charité de Neufchâteau.....	28	18	95	1	10,9 %
22	Ollainville	Bouverot, Annonciades de Neufchâteau, religieuses de Gondrecourt, Bernardines de L'Etanche, commanderie de Neufchâteau, cure de Longchamp, amodiateur de M. de Civry	28	05	59	2	4,4 %
23	Dommartin - sur - Vraine	Religieux de Bayon, bouverot, fabrique, Clarisses de Neufchâteau, ordre de Malte.	27	96	31	1	3,9 %

	Noms des communes	Provenance des Biens	Ha	a	ca	Nombre de gagnages	Pourcentage des biens vendus (par rapport à la superficie totale de la commune
24	La Neuveville - sous-Châtenois	Bénédictins de Châtenois, Augustines de Neufchâteau, Primatiale de Nancy, bouverot, chapitre de Poussay	27	46	03	3	3,7 %
25	Balléville	Bénédictins de Châtenois, bouverot, cure de Burey-en-Vaux, Bernadines de L'Etanche, Charité de Neufchâteau, fabrique, une chapelle en l'église de Viocourt	27	20	66	1	4,3 %
26	Frébécourt	Abbaye St-Mansuy de Toul, chapelains du St Nom de Jésus de Neufchâteau, bouverot, chapelain de Bourlémont, Clarisses de Neufchâteau, abbesse de L'Etanche, cure de Coussey, abbaye de Mureau, abbé de Mureau, fabrique	26	91	10	3	2,5 %
27	Médonville	Bouverot, Bénédictins de Morizécourt, fabriques, confrérie	25	01	31	1	3,4 %
28	Jubainville	Oratoire de Nancy, cure de Ruppes, chapitre de Poussay, domaine, chapelle de Ruppes, fabrique, chapelle de Jubainville	24	08	75		5,6 %
29	Bazoilles	Chanoines de Ligny, chapitre de Poussay, fabrique	23	27	30	1	1 %
30	Bulgnéville	Fabrique, confréries du Rosaire, des Morts, du St-Sacrement, de St-Crépin, de St-Eloy, Annonciades de Neufchâteau, Prémontrés de Flabémont, abbé de Rosières, chapelles, abbé de Luxeuil	22	22	77	4	1,6 %
31	Grand	Fabrique	21	06	23	2	0,6 %
32	Noncourt	Clarisses et Carmélites de Neufchâteau, chapelains du St-Nom de Jésus, hôpital de Neufchâteau, ordre de Malte, fabriques de Neufchâteau et de Noncourt, congrégation de Neufchâteau, domaine du Roi, chapelle St-Martin de Neufchâteau	20	88	20	3	2,3 %
33	St-Remimont	Chapitre de Bouxières, chanoines réguliers de Chaumousey, bouverot	20	67	60	3	4,4 %
34	Bréchainville	Abbaye de Mureau	20	53	99		1,4 %
35	Gironcourt	Cure, fabrique, maître d'école, chapelles, collège d'Epinal, Annonciades de Neufchâteau, Dames de la congrégation de Neufchâteau, chapitre de Poussay	20	52	02	3	2,7 %

	Noms des communes	Provenance des Biens	Ha	a	ca	Nombre de gagnages	Pourcentage des biens vendus (par rapport à la superficie totale de la commune
36	Rebeuville	Cure, Bénédictins St-Mansuy de Toul, abbesse de L'Etanche chapelains du St-Nom de Jésus de Neufchâteau, hôpital de Neufchâteau, Clarisses et Augustines de Neufchâteau, chapelle St-Antoine de Neufchâteau	19	80	58	1	2,3 %
37	Aroffe	Chapitre de la cathédrale de Toul, bouverot, biens de fondations et fabrique	19	17	42	1	2,2 %
38	Autreville	Evêque de Toul, séminaire et religieuses du Tiers-ordre de Toul, fondations, fabrique, Jacobins de Toul, chapelains du St-Nom de Jésus	18	93	27	4	1,7 %
39	Jainvillotte	Augustines de Neufchâteau, bénédictins de St-Mihiel, bouverot de la cure, chapitre de Bouxières, chapelle Notre-Dame	18	85	34	4	2,5 %
40	Rainville	Abbaye de L'Etanche, cathédrale de Toul, Clarisses de Neufchâteau	18	67	14	8	2,1 %
41	Sionne	Fabrique, cure, prieuré de St-Jacques	18	48	06		1,5 %
42	Auzainvilliers	Bénédictins de Châtenois, abbaye de Flabémont, chapelains du St Nom de Jésus de Neufchâteau, hôpital de Bulgnéville, fabrique et cure, ordre de Malte, cure de Sandaucourt	18	03	76	3	2,1 %
43	Rouvres-la-Chétive .	Cure, Charité, Clarisses, Annonciades, Carmélites et Augustines de Neufchâteau, Dames de Gondrecourt, abbesse de L'Etanche, Bénédictins de Châtenois, fabrique	17	85	69	8	1,5 %
44	Barville	Abbaye de L'Etanche, cure, chapelle	17	46	87	2	2 %
45	Soncourt	Chapitre de la cathédrale de Toul et hôpital de Gondrecourt....	16	04	83	3	4,1 %
46	Dombrot	Primatiale de Nancy, chapitre de Remiremont, curé de Tendon.	13	70	75	2	0,7 %
47	Malaincourt	Curé de Médonville, ordre de Malte, Bénédictins de St-Mihiel, fabriques de Malaincourt et de Médonville	13	11	59	2	2,1 %
48	Punerot	Evêque de Toul, fabrique et chapelle St-Nicolas	12	86	21	1	0,9 %
49	Longchamp	Curé, fabrique, Bénédictins de Châtenois, Annonciades de Neufchâteau	12	47	06	4	4,2 %
50	Aouze	Cure, Chapitre de Toul, abbé de Chaumousey, Augustines de Neufchâteau, Bernardines de L'Etanche, curés de Domèvre-en-Haye et de Dommartemont, chapelle de la cathédrale de Toul, curé d'Aroffe et fabrique	12	23	44	4	1 %

	Noms des communes	Provenance des Biens	Ha	a	ca	Nombre de gagnages	Pourcentage des biens vendus (par rapport à la superficie totale de la commune)
51	Autigny	Congrégation et Annonciades de Neufchâteau, abbaye de L'Etanche, Clarisses de Neufchâteau, Maison-Dieu de Toul, fabriques d'Autigny, de St-Elophe et de Gouécourt, dame douairière de Gondrecourt, chapelles, cures de St-Elophe, Barville et Autigny.	11	86	77	2	0,7 %
52	Harmonville	Jacobins de Toul, fabrique, chanoines de Toul, fondation des Trépassés et cure	11	81	07	1	0,7 %
53	L'Etanche	Abbaye	10	93	32		5,1 %
54	Aulnois	Bouverot de la cure, fabrique, abbaye de L'Etanche et biens de fondations	10	54	16	2	2,3 %
55	Beaufremont	Cure et fabrique	10	50	17	1	1,1 %
56	Hagnéville	Chevalier de Malte, chapitre de Remiremont, chapelains du St Nom de Jésus de Neufchâteau, chapelle de Bulgnéville....	10	35	13	3	1,6 %
75	Circourt	Curé, Clarisses de Neufchâteau, abbaye de L'Etanche, chapelains du St Nom de Jésus de Neufchâteau, chapelle St-Charles de Neufchâteau	10	24	98	3	1,7 %
58	Avranville	Domaine, cathédrale de Toul, cure, fabrique, abbaye de Mureau.	9	22	49		1,9 %
69	Dolaincourt	Augustines de Neufchâteau, cure, commanderie de Robécourt, fabriques de Dolaincourt et de Vouxey	9	02	77	1	3,4 %
60	Chermisey	Fabrique, cathédrale de Toul, cure	8	71	23		0,8 %
61	Clérey-la-Côte	Evêque de Toul et biens de fondations	7	85	82	1	2,4 %
62	Moncel - et - Happon-court	Fabrique, cure, abbaye de Mureau, oratoire de Gerbonvaux, chapelle St-Jean de Maxey-sur-Meuse	7	67	74		?
63	Trampot	Abbaye de Mureau, Clarisses de Neufchâteau, domaine et cure...	6	84	33		0,5 %
64	Darney-aux-Chênes...	Abbaye de L'Etanche et fabrique	6	78	29	1	2,7 %
65	Fréville	Abbayes de St-Mihiel et de Mureau, cure	6	49	16		1 %
66	Viocourt	Bouverot, fabrique, Bénédictins de Châtenois, chapelains.....	5	29	12	1	1,1 %
67	Brancourt	Annonciades de Neufchâteau, cure, abbaye de L'Etanche, chapelle St-Jean de Bourlémont, chapitre de Toul, fabrique de StElophe	5	23	14	3	0,5 %

	Noms des communes	Provenance des Biens	Ha	a	ca	Nombre de gagnages	Pourcentage des biens vendus (par rapport à la superficie totale de la commune)
68	Midrevaux	Curé, mense abbatiale de Mureau, fabrique, charité de Liffol, Augustines de Neufchâteau, curé de Sionne, mense conventuelle de Mureau	5	12	50	4	0,3 %
69	Gouécourt	Cure, Bénédictins, cathédrale de Toul, abbaye de Mureau, curé de Châtel	5	12	49		2,4 %
70	St-Paul	Bouverot, Augustines et Annonciades de Neufchâteau, chanoines réguliers de Chaumousey et de Dommartin, Bénédictins de Châtenois, fabriques de Barville et de St-Paul	4	84	65	7	1,1 %
71	Morelmaison	Primatiale de Nancy, fabrique, chanoines de Dommartin, Augustines de Neufchâteau	4	69	34	3	0,8 %
72	Certilleux	Bouverot, Carmélites de Neufchâteau, chapelains du St-Nom de Jésus de Neufchâteau, fabrique	4	69	28	4	0,8 %
73	Lemmecourt	Bouverot de la cure	4	44	17	1	2,4 %
74	Tilleux	Bouverot, abbaye de L'Etanche, Charité de Neufchâteau	3	73	93		0,9 %
75	Maconcourt	Chapitre de Toul, bouverot de la cure, biens de fondations et fabrique	2	90	41	3	0,6 %
76	Belmont	Prémontrés de Parey-sous-Montfort, Annonciades de Mirecourt, chapitre de Bouxières	1	96		2	0,2 %
77	Roncourt	Cure de Beaufremont et Roncourt	1	86	91		0,8 %
78	Tranqueville	Cathédrale de Toul, cure, religieuses du St-Sacrement de Toul, abbaye de L'Etanche	1	53	76	2	0,1 %
79	Houéville	Cure, fabrique, Clarisses de Neufchâteau, abbaye de L'Etanche..	1	31	12	1	0,4 %
80	Harchéchamp	Abbaye de L'Etanche, cure de Barville, fabrique, chapelle castrale du Châtelet, chapelle de la Nativité à Barville	1	27	67		0,1 %
81	Parey-sous-Montfort..	Chevalier de Rosières, commandeur de Robécourt, abbé de Ravinel, chapitre de Poussay, bouverot, Prémontrés et domaine	1	11	37		0,1 %
82	Fruze	Commandeur de Robécourt, Maison-Dieu de Toul, cure de St-Elophe, Congrégation et Annonciades de Neufchâteau	1	01	55	1	0,2 %

	Noms des communes	Provenance des Biens	Ha	a	ca	Nombre de gagnages	Pourcentage des biens vendus (par rapport à la superficie totale de la commune)
83	Beuvezain (1)	Cathédrale de Toul et fabrique		68	34	3	?
84	Rollainville	Abbesse de L'Etanche, domaine, Augustines de Neufchâteau, chapitre de Poussay, Bénédictins St-Mansuy de Toul, cure ...		68	34		0,1 %
85	Villouxel	Fabrique, abbaye de Mureau, chapelains de St-Jean de Liffol..		68	34	1	0,1 %
86	St-Elophe	Fabrique		34	17	1	0,1 %
87	Morville	Annonciades de Neufchâteau, chapelains du St Nom de Jésus et Bénédictins de St-Mihiel				3	?
88	Pleuvezain	Chapitre de Toul				3	?
89	Rémois	Bénédictins de Châtenois, Augustines de Neufchâteau				3	?
90	Seraumont	Abbaye de Mureau, hôpital St-Charles de Toul				2	?
91	Soulosse	Augustines de Neufchâteau				1	?
92	Mont	Abbaye de Mureau, ordre de Malte, bénédictins St-Mansuy de Toul				1	?
93	Courcelles	Congrégation de Gondrecourt, cure, commandeur de Robécourt, chapelle St-Sébastien de Balléville, fabrique de Vouxey				1	?

(1) Rattaché finalement au département de la Meurthe.

De ce tableau, il ressort que dans toutes les communes du district, à une exception près (Graux, qui aujourd'hui d'ailleurs est réunie à Tranqueville), le clergé était propriétaire. De plus, souvent, la propriété ecclésiastique était répartie entre plusieurs possesseurs et il y avait dans chaque commune ou presque cette propriété d'appellation spécifiquement lorraine : le bouverot de la cure, dont le curé jouissait personnellement, soit qu'il le travaillât lui-même, soit qu'il le louât à des particuliers. Dans certaines communes, des maisons religieuses possédaient des domaines immenses : ainsi les Bénédictins à Auzainvilliers, à Châtenois et à La Neuveville, le Collège d'Epinal à Gironcourt, les Annonciades de Neufchâteau à Bulgnéville et à Longchamp, l'abbaye de Mureau à Coussey, à Greux, à Trampot, à Midrevaux, à Pargny, les Clarisses, à Noncourt et à Rouceux, l'abbaye de l'Etanche, à Barville, à L'Etanche et à Rainville, l'abbaye de Flabémont à Auzainvilliers. Le domaine du Roi avait des biens considérables à Ruppes et à Domremy. Des fabriques, comme celle de Beuvezain, totalisaient 70 jours de terres et 8 fauchées de prés; des chapitres — celui de la Primatiale de Nancy à Dombrot et celui de la cathédrale de Toul à Rainville — cultivaient d'immenses propriétés. Enfin, des bouverots atteignaient au total une superficie respectable : 11 hectares 24 ares 20 centiares à La Neuveville, 11 hectares 34 ares 42 centiares à Gendreville et 12 hectares 46 ares 84 centiares à Parey-sous-Montfort.

Si maintenant ,nous examinons la répartition de ces propriétés par cantons, nous obtenons le tableau suivant :

Noms des cantons	hectares	ares	centiares
Ruppes	350	69	57
Bulgnéville	278	40	44
Châtenois	225	48	41
Beaufremont	220	70	03
Coussey	191	78	57
Vouxey	170	88	30
Vicherey	138	13	94
Liffol	136	67	83
Neufchâteau	134		90
Grand	66	38	27
Totaux	1913	16	26

Ainsi la propriété ecclésiastique s'était groupée avant tout dans les régions de bons terrains, délaissant ce triste et froid plateau de Grand.

Mais comment se comportaient dans chaque commune ces biens d'église? Etaient-ils d'un seul tenant ou se composaient-ils

de parcelles ? Il semble que dans le district de Neufchâteau, il y eut à la fois des propriétés immenses et des propriétés parcellaires.

Du moins est-il certain que ces biens ruraux constituèrent la majeure partie des biens nationaux. Pendant toute la durée de la vente des biens de 1re origine, on ne vit passer aux enchères qu'une vingtaine de maisons et une douzaine de moulins. Quant aux forêts qui la plupart du temps ne furent pas aliénées, elles formaient suivant un état établi le 20 juin 1791 (1) une étendue totale de 3 à 4.000 hectares, appartenant le plus souvent au Roi; la plus grande était celle de Neufays (7318 arpents 118 verges); la plus petite était située à Parey-sous-Montfort (10 arpents).

Ainsi, les biens nationaux de 1re origine formaient une masse considérable dans le district de Neufchâteau; répartis dans les régions de bonne culture et constitués surtout par des terres, ils devaient naturellement trouver des acheteurs.

Les opérations de vente débutèrent en janvier 1791. D'après les états provenant du versement de l'enregistrement, il y eut jusqu'à la fin des districts : 896 ventes se répartissant ainsi (2) :

Année 1791		Année 1792	
Janvier	77	Avril	12
Février	43	Mai	13
Avril	125	Décembre	17
Juin	49		
Juillet	26	Total	42
Septembre	13		
Octobre	39		
Décembre	146		
Total	518		

Année 1793		An III	
Janvier	16	Frimaire	36
Mars	27	Ventôse	47
Juillet	11	Germinal	37
		Floréal	34
Total	54	Prairial	99
		Thermidor	21
		Fructidor	3
		Total	277

An IV

Vendémiaire : 5

(1) AD, Vosges, grand registre récapitulatif, f° 9.

(2) D'après les états d'adjudications et les états de ventes, il y en eut 934; cette différence se conçoit en tenant compte des ventes à la folle enchère et aussi des erreurs des secrétaires qu'il nous est arrivé de constater plus d'une fois.

Généralement, le morcellement des biens nationaux mis en vente ne fut pas considérable; les gros morceaux trouvaient acheteurs et l'on vendait des fermes entières. En décembre 1791, un lot de 188 jours de terre fut vendu en bloc à Ruppes; estimé 23.848 livres, il fut adjugé 45.200 livres. Le même fait se constate à Vicherey, à Bulgnéville, et l'on peut affirmer que pendant toute l'année 1791, le nombre des soumissionnaires et des acheteurs fut tel que le district ne jugea pas à propos de découper les biens nationaux en petites parcelles.

Par contre, l'année 1792 vit un moins grand empressement et le district partagea certaines propriétés en petits lots : ainsi à Parey-sous-Montfort, les biens des Prémontrés adjugés en avril 1792 étaient divisés en lots dont le plus fort contenait 10 hommées. En l'an III, le morcellement s'accentua : des parcelles comme les biens de l'Hôpital du Saint-Esprit de Neufchâteau à Vouxey, parcelles de 32 jours, furent vendues en lots de 4, 5 et 6 jours.

Mais en somme, si l'on veut bien constater que les biens vendus en 1791 représentaient 57 % du nombre des ventes de 1re origine et que pendant cette année le « dépeçage » fut infime, on peut dire que le morcellement n'eut pas une grande importance dans le district de Neufchâteau.

C'est qu'il y eut en effet une « véritable ruée de soumissionnaires » au début des ventes. A chaque adjudication de 1791, de nombreux feux furent allumés et pendant chaque feu, les enchères étaient rapides. La première mise se chiffrait même souvent par une somme très sensiblement supérieure à l'estimation. Par la suite, la dépréciation de l'assignat fit que cet empressement persista.

Il faut dire que les biens vendus étaient par leur qualité de nature à attirer les acheteurs. Nous avons eu la curiosité de rechercher ce qui se vendit le mieux aux différentes époques de l'opération de vente des biens nationaux de 1re origine. En 1791, ce sont les champs, que ce soient des prés, des terres ou des chènevières, qui attirent les acheteurs; souvent le prix d'estimation est doublé lors de la vente; les bois se vendent également cher; en revanche les maisons trouvent peu d'empressement, surtout les maisons religieuses dont l'utilisation était difficile pour des particuliers; ainsi la maison de Mureau estimée 31.174 livres fut adjugée 33.800 livres. Par contre, les fermes sont très recherchées; celle de Froidefontaine qui appartenait à l'abbaye de l'Etanche, estimée 16.045 livres, se vendit 30.200 livres (1).

En décembre 1792, on remarque cependant que les maisons situées en ville trouvent des acquéreurs : la maison des Capucins de Neufchâteau, estimée 7.000 livres, se vend 10.000 livres; celle des Clarisses estimée 6160 livres atteint le même prix de vente. Mais à ce moment encore, ce sont les fermes qui réalisent les plus gros chiffres de vente : celle de Gerbonvaux estimée 15.950 livres se vend 70.000 livres.

---

(1) Ferme qui existe encore à l'ouest de Darney-aux-Chênes.

En janvier 1793, les chènevières sont assez « courues », et en l'an III, les enchères atteignent de fortes sommes dans la région de Châtenois, pays de la bonne terre.

Répartition des biens communaux vendus (1re *origine*) (1) :

Terres :	886 hectares	89 ares	20 centiares;
Vignes :	56 —	80 —	04 — ;
Chènevières :	9 —	68 —	47 — ;
Bois :	108 —	12 —	80 — ;
Prés :	648 —	23 —	43 — ;
Total :	1709 hectares	73 ares	94 centiares

(en plus, 177 gagnages, sans spécification de contenance).

Maintenant, quels ont été les acheteurs ? Dans l'ensemble, on peut dire qu'il y eut une forte majorité de paysans comme acquéreurs et peu de bourgeois; nos recherches, autant qu'elles ont pu s'appuyer sur des faits précis, nous permettent de dire que sur 10 acquéreurs, il y eut au moins 8 paysans. Les noms de certains de ceux-ci reviennent très souvent dans l'énoncé des ventes : exemple, ce Pierre Berrard, de Rouceux, qui se porta acquéreur de quantité de lots. Deux nobles seulement ont acheté des biens nationaux de 1re origine : d'Hennezel et de Nettancourt. En revanche, les membres de l'administration du district ne s'oublièrent pas; bien placés pour être renseignés, des gens comme Tulpain, secrétaire du district, et surtout Augustin Messager, le « laboureur » de Brancourt, profitèrent de leur situation pour se porter très souvent acquéreurs. Y eut-il des « syndicats » d'acheteurs ? Non, à proprement parler, Nous trouvons bien quelques acquéreurs dont les noms sont souvent associés, comme Paillot (de Bar) et Roussel (de Ligny), comme Bogard (de Neufchâteau), Charles et Pierre Berrard (de Rouceux). Mais ces associations, comparativement au total des ventes, sont plutôt rares et l'on ne peut parler dans le district de Neufchâteau de syndicats d'acheteurs.

Voyons maintenant comment se répartirent les montants des adjudications au cours des années de vente (2).

(1) Nous n'avons tenu compte évidemment que des lots dont la contenance était spécifiée de façon précise.

(2) AD Vosges, 8 Q 18.

Mois	Prix d'estimation des biens vendus pendant les mois ci-contre			Montant des prix d'adjudication de ces mêmes biens	Différence entre les prix d'estimation et d'adjudication	Observations
	d'après les baux	d'après les Procès-verbaux des experts	Total			
1791						
Janvier	236.373 l 9 s 0 d	126.525 l 2 s 0 d	362.898 l 11 s 0 d	599.131 l 16 s 6 d	+ 236.233 l 5 s 6 d	plus des adjudications à la folle enchère.
Février	85.883 l 19 s 6 d	191.371 l 1 s 6 d	277.255 l 1 s 0 d	543.810 l	+ 266.554 l 19 s	
Avril	388.000 l 14 s	249.400 l 5 s	657.400 l 19 s	1.007.890 l	+ 350.489 l 1 s	
Juin	»	185.917 l 14 s 7 d	185.917 l 14 s 7 d	276.411 l	+ 90.493 l 5 s 5 d	
Juillet	24.000 l	39.634 l 11 s 9 d	63.634 l 11 s 9 d	97.420 l	+ 33.785 l 8 s 3 d	
Septembre	6.547 l 9 s 6 d	28.222 l 13 s 4 d	34.770 l 2 s 10 d	44.220 l	+ 9.449 l 17 s 2 d	
Octobre	10.978 l	72.798 l	83.776 l	133.585 l	+ 49.809 l	
Décembre	20.710 l 7 s	335.868 l 19 s 6 d	356.579 l 6 s 6 d	548.310 l	+ 191.730 l 13 s 6 d	
Totaux pour 1791.	772.493 l 19 s	1.249.738 l 7 s 8 d	2.022.232 l 6 s 8 d	3.250.777 l 16 s 6 d	+ 1.228.545 l 9 s 10 d	
1792						
Avril	18.280 l	»	18.280 l	29.675 l	+ 11.395 l	
Mai	4.664 l	14.978 l	19.642 l	36.855 l	+ 17.213 l	
Décembre	»	68.749 l	68.749 l	182.758 l	+ 144.009 l	
Totaux pour 1793.	22.944 l	83.727 l	106.671 l	249.288 l	+ 142.617 l	
1793						
Janvier	2.178 l	50.971 l	53.149 l	122.865 l	+ 69.716 l	
Mars	»	81.082 l	81.082 l	250.005 l	+ 168.923 l	
Juillet	»	12.886 l	12.886 l	35.295 l	+ 22.409 l	
Totaux pour 1793.	2.178 l	144.939 l	147.117 l	408.165 l	+ 261.048 l	

Mois	Prix d'estimation des biens vendus pendant les mois ci-contre			Montant des prix d'adjudication de ces mêmes biens	Différence entre les prix d'estimation et d'adjudication	Observations
	d'après les baux	d'après les Procès-verbaux des experts	Total			
An III						
Frimaire	»	31.709 l 0 s 0 d	31.709 l 0 s 0 d	148.075 l	+ 116.366 l 0 s 0 d	
Ventôse	»	64.723 l	64.723 l	234.445 l	+ 169.722 l	
Germinal	»	52.200 l	52.200 l	221.665 l	+ 169.465 l	
Floréal	»	45.950 l	45.950 l	205.345 l	+ 159.395 l	
Prairial	»	344.437 l	344.437 l	953.325 l	+ 608.888 l	
Thermidor	»	378.802 l 12 s 2 d	378.802 l 12 s 2 d	1.309.300 l	+ 930.497 l 7 s 10 d	
Fructidor	»	7.200 l	7.200 l	36.475 l	+ 29.275 l	
Totaux pour l'an III	»	925.021 l 12 s 2 d	925.021 l 12 s 2 d	3.108.630 l	+ 2.183.608 l 7 s 10 d	
Vendémiaire an IV	»	24.582 l 3 s 9 d	24.582 l 3 s 9 d	256.500 l	+ 231.917 l 16 s 3 d	
Récapitulation :						
1791	772.493 l 19 s	1.249.738 l 7 s 8 d	2.022.232 l 6 s 8 d	3.250.777 l 16 s 6 d	+ 1.228.545 l 9 s 10 d	
1792	22.944 l	83.727 l	106.671 l	249.288 l	+ 142.617 l	
1793	2.178 l	144.939 l	147.117 l	408.165 l	+ 261.048 l	
An III	»	925.021 l 12 s 2 d	925.021 l 12 s 2 d	3.108.630 l	+ 2.183.608 l 7 s 10 d	
Vendémiaire an IV	»	24.582 l 3 s 9 d	24.582 l 3 s 9 d	256.500 l	+ 231.917 l 16 s 3 d	
Total général ...	797.615 l 19 s	2.428.008 l 3 s 7 d	3.225.624 l 2 s 7 d	7.273.360 l 12 s 6 d	+ 4.047.736 l 13 s 11 d	

Si nous interprétons maintenant ce tableau, nous faisons les constatations suivantes : en l'année 1791 qui vit s'effectuer plus de la moitié du total des ventes de biens de 1re origine, les adjudications se montèrent à 3.250.777 livres sur 7.273.360; mais en l'an III où il y eut deux fois moins de ventes, le montant des adjudications fut presque aussi important. Si nous constatons d'autre part que c'est en l'an III qu'il y eut le plus fort écart entre le prix d'estimation et le prix d'adjudication, nous pouvons conclure que la dévalorisation de l'assignat fit monter les enchères et les prix de vente.

Le mois qui marque l'écart le plus sensible est le mois de thermidor an III; il n'y eut cependant qu'une vingtaine de ventes pendant ce mois; mais sans doute, les lots constitués par des gagnages excitèrent l'appétit des acheteurs; la meilleure vente fut obtenue par un gagnage qui estimé 3.600 fut adjugé 31.200 livres. Beaucoup d'autres lots virent pendant le même mois leur prix d'estimation quadruplé et même quintuplé.

Pour compléter notre documentations, nous publions le tableau suivant qui nous donne une idée de l'importance pécuniaire des biens nationaux de 1re origine dans le district de Neufchâteau.

Etat des biens nationaux vendus ou à vendre à l'époque du 1er octobre 1792 (1)

	Prix des ventes ou des éval.		
Biens tant mobiliers qu'immobiliers vendus jusqu'au 1er octobre 1792	3.348.214 l.	Biens mobiliers	28.907 l.
		Biens immobiliers	3.319.307 l.
Biens tant mobiliers qu'immobiliers à vendre au 1er octobre 1792	180.281 l.	Biens mobiliers	7.781 l.
		Biens immobiliers	172.500 l.

Dans ce total à vendre sont compris :

les biens ci-devant domaniaux pour	78.500 l.
les maisons des religieuses pour	44.000 l.
la coupe des quarts en réserve des bois ci-devant ecclésiastiques pour	50.000 l.

Dans ce total, on n'a pas compris :

les biens des fabriques évalués à	4.588 l.
les biens des hôpitaux	263.146 l.
les biens de l'ordre de Malte	54.640 l.
	322.374 l.
De plus, les forêts et les bois non vendables sont estimés à	2.371.263 l.

	3.348.214 l.
	180.281 l.
	322.374 l.
	2.371.263 l.
Total	6.222.132 l.

(1) AD Vosges : 8 Q 18.

En raison des règles édictées pour le paiement des adjudications (1), le montant des versements fut supérieur au montant des adjudications; voici, d'après les états de l'enregistrement, un tableau récapitulatif pour le district de Neufchâteau (2) :

Années	Total des prix d'adjudications	Total des versements effectués pour ces mêmes adjudications	Montant des primes accordées d'après les lois du 5 juin 1793, 6 et 8 ventôse an III	Décompte du Receveur de l'Enregistrement		Division	
				Excédent	Restant dû	Capitaux	Intérêts
1791	3.437.392 l 83	3.736.634 l 82	39.445 l 13	129 l 75	6.349 l 45	3.205.630 l 88	412.533 l 84
1792	248.238 l	267.630 l 24	6.827 l 87	»	»	234.814 l 81	26.182 l 27
1793	378.515 l	407.900 l 57	4.948 l 59	»	313 l 17	372.094 l 37	35.804 l 71
Ans III ... et IV	3.230.305 l	3.130.204 l 51	37.972 l 04	»	»	3.088.888 l 88	29.591 l 27
	7.294 450 l 83	7.542.370 l 14	89.193 l 63	129 l 75	6.662 l 62	6.901.428 l 94	504.112 l 09

(1) M. Marion dans son livre sur *La vente des biens nationaux pendant la Révolution*, p. 17, écrit : « Les paiements étaient échelonnés de la façon suivante : un premier paiement dans la quinzaine de l'adjudication, de 30 % sur les bois, maisons et usines, de 20 % sur les étangs et les terrains dans les villes, de 12 % sur les champs, prairies, vignes et bâtiments destinés à l'exploitation rurale ; le surplus en 12 annuités égales, payables en 12 ans d'année en année, avec intérêt de 5 % et avec faculté à toute époque d'anticiper la libération. »

(2) Comme M. Schwab (*District de Remiremont*, p. LIV), faisons remarquer qu'il n'y a pas concordance entre les montants des adjudications tels qu'ils figurent sur les registres de l'Enregistrement et ceux que nous avons publiés plus haut d'après les états d'adjudications.

Quel a été exactement le bénéfice de la nation, lors de cette vaste opération de ventes des biens nationaux ? Car il est un facteur dont il faut tenir compte : nous voulons parler de la dépréciation de l'assignat. Les paiements en effet se sont échelonnés sur une longue période au cours de laquelle l'assignat a sans cesse perdu de sa valeur. Il y a là un élément d'instabilité qu'il faut prendre en considération pour juger du bénéfice de l'opération.

Mais quel doit être l'autre terme de comparaison ? Les prix d'adjudication ? Nous ne le croyons pas, car ces derniers eux-mêmes ont suivi les fluctuations de l'assignat et nous avons eu l'occasion de montrer qu'en l'an III, le montant des adjudications s'était enflé en proportion de la dépréciation de la monnaie de papier; les lots à ce moment s'étaient vendus non d'après leur valeur réelle, mais par rapport à la valeur du papier monnaie. Nous ralliant à l'idée si controversée de M. Schwab, nous pensons, comme lui, qu'il n'y a qu'un élément stable d'appréciation : c'est le prix d'estimation, qui a été établi soit d'après les baux, soit d'après les évaluations des experts, c'est-à-dire avec le maximum de justesse.

C'est pourquoi nous nous sommes décidés à effectuer 6 à 7.000 règles de trois pour calculer la valeur réelle de chaque paiement, d'après le tableau de dépréciation de l'assignat dressé le 10 thermidor an V par l'administration centrale du département des Vosges. De cette façon, nous avons établi le tableau suivant :

Epoques	Nombre de ventes	Prix d'estimation	Prix réellement payé	Rapport du prix payé au prix d'estimation	Observations
Janvier 1791	77	336.701 l 5 s 1 d	423.905 l 12	115,57 %	
Février 1791	43	277.754 l 1 s	304.753 l 72	109,72 %	
Avril 1791	125	652.951 l 11 s 11 d	496.946 l 17	76,12 %	
Juin 1791	49	177.857 l 14 s 7 d	145.090 l 35	81,57 %	1 décompte incomplet
Juillet 1791	26	54.308 l 11 s 9 d	56.500 l 10	104,03 %	
Septembre 1791	13	34.750 l 2 s 10 d	19.046 l 98	54,81 %	
Octobre 1791	39	84.206 l	77.028 l 46	91,47 %	
Décembre 1791	146	351.059 l 6 s 6 d	218.549 l 47	62,25 %	
Totaux pour 1791 ..	518	1.969.588 l 13 s 8 d	1.741.820 l 37	88,43 %	
Avril 1792	12	18.280 l	8.407 l 28	45,99 %	
Mai 1792	13	18.762 l	9.375 l 15	49,98 %	
Décembre 1792	17	68.749 l	51.179 l 74	74,45 %	
Totaux pour 1792 ...	42	105.791 l	68.962 l 17	65,18 %	
Janvier 1793	16	53.149 l	34.632 l 34	65,16 %	
Mars 1793	27	69.356 l	46.724 l 78	67,36 %	
Juillet 1793	11	12.886 l	6.224 l 11	48,30 %	
Totaux pour 1793 ...	54	135.391 l	87.581 l 23	64,68 %	
Frimaire an III	36	31.709 l	12.504 l 81	39,43 %	
Ventôse an III	47	64.723 l	14.767 l 22	22,81 %	
Germinal an III	37	53.500 l	17.788 l 54	33,24 %	
Floréal an III	34	44.650 l	7.675 l 62	17,19 %	
Prairial an III	99	321.007 l	34.163 l 09	10,64 %	
Thermidor an III ...	21	378.798 l 12 s 2 l	24.334 l 86	6,42 %	
Fructidor an III	3	7.200 l	467 l 50	6,49 %	
Totaux pour l'an III.	277	901.587 l 12 s 2 d	111.701 l 64	12,38 %	

Epoques	Nombre de ventes	Prix d'estimation	Prix réellement payé	Rapport du prix payé au prix d'estimation	Observations
Vendémiaire an IV...	5	20.433 l 15 s	1.790 l 95	8,76 %	
Totaux pour l'an IV.	5	20.433 l 15 s	1.790 l 95	8,76 %	
Total général pour l'ensemble des biens nationaux de 1re origine	896	3.132.792 l 0 s 10 d	2.011856 l 36 s	64,21 %	

De ce tableau, il ressort que la vente des biens nationaux de 1re origine a été pour l'Etat une opération relativement bonne; la vente certes a été déficitaire par rapport au prix d'estimation, mais n'oublions pas que ces propriétés n'ont coûté à la Nation que la peine de les prendre et de payer les quelques commis de district attachés au service des biens nationaux.

Cependant, si dans l'ensemble l'opération fut avantageuse pour l'Etat, il faut aussi constater qu'elle le fut bien davantage pour les acquéreurs de l'an III et de l'an IV qui payèrent leurs achats avec un papier-monnaie totalement déprécié.

Ces biens immobiliers constituèrent la plus grosse partie des biens nationaux; mais l'activité de l'administration de district fut encore accaparée par les ventes de meubles, de vêtements et de métaux, précieux ou non, bref de tout ce qui se trouvait dans les maisons religieuses.

C'est pourquoi le Directoire chargea en décembre 1790 un de ses membres, M. Fépou, de procéder à l'inventaire de tout le mobilier contenu dans les anciens monastères ou maisons hospitalières.

Sans être d'une valeur considérable, ces meubles et objets divers fournirent encore une somme assez importante à l'Etat (1).

(1) AD Vosges, 9 Q 4.

Vente des meubles et objets mobiliers

Cantons	Municipalités	Etablissements	Dates des ventes	Montant des ventes	Observations
Liffol-le-Grand	Pargny	Abbaye des Prémontrés de Mureau	22 février 1791	2.947 l	Chevaux, harnachements, chariots, charrues, charrettes, 13 ruches, 1 hoyau, outils divers de culture.
id.	id.	id.	2 mai 1791	7.335 l 5 s	Ustensiles de cuisine, meubles, outils de vendanges, tonneaux, 23 douzaines de serviettes, 49 nappes, 69 draps, etc...
id.	Liffol-le-Grand	Récollets	5 mai 1791	1.263 l 3 s	Ustensiles de cuisine, linge de table, meubles, etc...
Neufchâteau	Neufchâteau	Cordeliers	7 mai 1791	762 l 5 s	id.
id.	id.	Capucins	9 mai 1791	827 l 16 s	id.
Châtenois	Châtenois	Bénédictins	10 mai 1791	2.035 l 4 s 6 d	id.
Bulgnéville	Parcy-sous-Montfort	Prémontrés	13 mai 1791	3.934 l 7 s	id.
id.	Bulgnéville	Récollets	16 mai 1791	1.751 l 6 d	id.
Removille	L'Etanche	Bernardines	3 juin 1791	2.095 l 16 s	id.
Liffol-le-Grand	Pargny	Abbaye de Mureau	18 juillet 1791	264 l	id.
Vicherey	St-Paul	Bouverot de la Cure	31 juillet 1791	177 l 10 s	id.
Neufchâteau	Neufchâteau	Annonciades	1er décembre 1791	125 l 10 s	id.
id.	id.	Carmélites	id.	88 l	id.
id.	id.	Cordeliers	6 octobre 1791	45 l 6 s	id.
id.	id.	Capucins	id.	107 l 15 s	id.
id.	id.	Cordeliers	1er février 1792	2.591 l 18 s	id.
id.	id.	Capucins	id.	583 l 18 s	id.
id.	id.	Ferrements de cloches		56 l 15 s 9 d	id.
			Totaux	26.992 l 9 s 9 d	

Enfin, tous les ornements d'or et d'argent qui se trouvaient dans les maisons religieuses et même — plus tard en l'an II — dans les églises, tous les objets de cuivre, tous les linges d'églises, tous les vases sacrés des temples furent confisqués et vendus au profit de la Nation. Des commissaires nommés par l'administration de district en firent un inventaire scrupuleux (1).

Etat du poids des galons, étoffes et broderies en or et argent provenant des maisons religieuses supprimées dans le district de Neufchâteau (2)

Noms des établissements supprimés	Qualité des galons, étoffes et broderies	Poids	Observations
Prémontrés de Mureau	Galons et franges en or	12 l 12 onces	
	Galons en argent	7 l	
	Etoffe or et argent	5 l	
Augustines ...	Galons or et argent	5 l 12 onces	
	Galons en argent	4 l 14 onces	
	Broderie, étoffe or et argent ...	32 l 8 onces	
Carmélites ...	Galon or	5 l 7 onces	
	Galon argent	1 l 10 onces	
	Broderie or et argent	12 l 12 onces	
Annonciades ..	Galon or et argent	5 l 8 onces	
	Etoffe et broderie or et argent..	6 l 7 onces	
Clarisses	Galon or	2 l 4 onces	
	Galon argent	1 l 4 onces	
	Etoffe or et argent	1 l	
L'Etanche	Galon en or	4 l 4 onces	
Cordeliers	Galon en or	5 l 6 onces	
	Etoffe en or	5 l 6 onces	
	Total	119 l 2 onces	

L'argenterie fut rassemblée par les soins du district : ciboires, ostensoirs, couverts, chandeliers, croix, burettes, calices prirent donc peu à peu le chemin de Metz ou d'Epinal, et à la fin de l'an II, l'état récapitulatif des envois s'établissait ainsi :

(1) AD Vosges, 9 Q 11. — Des maisons religieuses comme l'abbaye de Mureau ou les Cordeliers de Neufchâteau révélèrent une richesse considérable ; d'autres comme les Récollets et les Capucins ne fournirent qu'un petit appoint.

(2) AD Vosges, Grand registre récapitulatif.

Dates des mois	Lieux indiqués pour les versements	Quantités de marcs de			Observations
		argenterie	galons	étoffes d'or, argent et broderies	
13 février 1791	Metz	184 marcs 4 onces			
6 septbre 1792	Épinal	88 — 3 — 4			
12 décbre 1792	id.	232 — 6 — 4	242 marcs 1 once		
9 janvier 1793	id.	202 — 1 — 3			
1 ventôse an II	id.	986 — 4 —	189 — 5 —	201 marcs	
fructidor an II	id.	15 — 3 — 4	182 — 2 —		
	Total...	1708 — 6 — 7			

De même, les pièces de cuivre furent inventoriées : pupitres, chandeliers, bénitiers, encensoirs réunis par les soins du district donnèrent un poids de 1.566 livres (1).

Les linges d'églises provenant des maisons religieuses supprimées furent également recensés ; on en fit deux parts : ceux qui pouvaient être vendus et ceux qui pouvaient être distribués aux communes pour leurs églises propres.

1) Pouvant être distribués aux communes :

Chasubles	110	Amicts	296
Tuniques	72	Nappes d'autels	125
Chappes	46	Voiles de tabernacles	8
Aubes	203	Dais	2
Surplis	89		

2) Pouvant être vendus :

Chasubles	63	Nappes d'autels	96
Chappes	17	Serviettes	24
Aubes	70	Essuie-mains	48
Surplis	50		

Enfin paillasses, matelas, traversins, couvertures et draps furent retirés de ces établissements religieux et versés aux magasins de l'armée pour les casernements ou aux hôpitaux (2).

(1) AD Vosges, 9 Q 11.

(2) Il y avait aussi dans les maisons religieuses des manuscrits, des médailles, des tableaux et des gravures. Dès le mois de juin 1791, le district dut en faire l'inventaire : Panichot et Bigotte reçurent du Directoire cette mission et agirent avec la plus grande célérité, ce qui valut à l'administration des éloges du Comité de l'Instruction publique (AD Vosges, registres de correspondance, tome VI, lettre du 26 mai 1792).

Mais l'Assemblée, en confisquant les biens du clergé, s'engageait du même coup à prendre à sa charge les traitements des prêtres; c'était une obligation assez lourde pour le trésor et un état nous montre qu'en 1791 les dépenses pour cet objet s'élevaient à 178.918 livres 13 sols 1 denier, tandis qu'en 1792, elles atteignaient la somme un peu moindre de 172.345 livres 19 sols 10 deniers. Voici, à titre d'indication, l'état de prévision des dépenses pour le trimestre d'avril 1793 :

Aperçu des fonds nécessaires pour le traitement des ministres du culte, pensions des religieux, religieuses et autres bénéficiers pour le trimestre d'avril 1793

Curés		Vicaires		Religieux		Bénéficiers		Religieuses		Chanoinesses		Chantres et autres		Total général	Observations
Nombre	Traitement par quartier	Nombre	Traitement par quartier	Nombre	Traitement par quartier	Nombre	Traitement par quartier	Nombre	Traitement par quartier	Nombre	Traitement par quartier	Nombre	Traitement par quartier		
64	21.073l 14s	23	3.176l 9s 1d	96	10.372l 4s	31	1.948l 9s	48	9.000l	Néant	Néant	1 organiste à l'Etanche	700l	45970l 16s 1d	

La mise en vente des biens du clergé ne se fit pas sans créer à l'administration de district quelques soucis. Il y eut d'abord les plaintes des mécontents : ainsi la vente de la ferme d'Andeux en janvier 1791 provoqua des récriminations : un citoyen de Grand, le sieur Cottenot, considéra que cette propriété n'avait pas été vendue assez cher. Le Directoire répondit que l'adjudication avait largement dépassé le prix d'estimation. De même la mise en vente de la ferme de la Rapine en septembre 1791 donna lieu à des protestations

Un autre sujet de souci pour le Directoire du district de Neufchâteau fut l'affaire de la forêt de Saint-Amond; déjà une longue contestation s'était élevée contre le district de Neufchâteau et celui de Vézelise (Meurthe) au sujet des villages de Pleuvezain et de Beuvezain. La querelle recommença au sujet de la forêt de Saint-Amond que le district de Neufchâteau comprenait dans son ressort et que son voisin de Vézelise revendiquait avec énergie.

Enfin le Directoire du district eut toutes sortes d'ennuis avec les forêts devenues nationales et qui, mal ou insuffisamment gardées, étaient l'objet d'un pillage éhonté. Des espaces aussi considérables que la forêt de Neufays connaissaient des dépradations inadmissibles que les gardes, quand ils le pouvaient, ne réprimaient pas toujours avec la sévérité nécessaire.

b) *Biens de 2e origine.*

C'est par un décret du 9 février 1792 que l'Assemblée ordonna de mettre les biens des émigrés à la disposition de la Nation. Ainsi, aux biens de 1re origine, qui accaparaient déjà considérablement l'attention du district, allait s'ajouter la masse des biens de ceux qui avaient quitté le territoire national.

Ici encore, la première tâche du district fut de dresser l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers appartenant aux personnes sorties du royaume — prêtres ou nobles. — Des commissaires furent nommés suivant l'usage; ensuite, il fallut procéder à l'estimation de ces biens, chose qui alla lentement; enfin les ventes furent ordonnées. Mais la désorganisation de l'administration de district, les épurations répétées, la levée en masse rendirent pénible la tâche de l'agent national du district qui, pressé néanmoins par le Comité de Salut public, hâta les opérations de son mieux (1).

Quelle fut dans le district de Neufchâteau l'importance des biens de 2e origine ? Cette question est d'autant plus intéressante que pour deux districts au moins du même département — ceux d'Epinal et de Remiremont —, les biens des émigrés tinrent une place relativement petite. Disons tout de suitequ'il en fut autrement pour notre district.

---

(1) BM Nancy, Ms 857 (723), fos 24-25.

Liste des biens d'émigrés

Noms	Professions	Terres Ha a ca	Vignes Ha a ca	Chènev. Ha a ca	Prés Ha a ca	Nombre de gagnages	Divers
Adam (Sébastien)	ex-curé de Fréville	10 49 82	24	1 chènev.	1 68 34	1	Jardins
Alençon (Elisabeth-Thérèse d')	femme du ci-devant marquis de Villers, de Bulgnéville	58 1 66	»	»	9 4 27	»	Bois, moulins
Aulnois (Jean-Baptiste d')	ex-curé de Vicherey	3 50 70	54 18	26 10	59 29	»	Jardins
Bralet (Claude-François)	ex-curé de Martigny-les-Gerbonvaux	1 95 91	»	»	»	»	Maisons
Broglie (Victor, prince de)	ci-devant Maréchal de France	73 25 6	»	77 89	11 16 40	»	Maisons, bois
Beauchamp (Marie-Catherine de)	veuve de Jean-François-André de Brunet de Neuilly, de Vrécourt	105 95 25	»	86 14	17 64 72	»	Maisons
Charotte (Pierre)	ex-curé de Dombrot	25 94 34	»	68 80	6 39 99	»	Jardins
Charotte (François)	ex-curé à Aroffe						
Chermisey (Etienne-Césaire)	ex-curé à St-Remimont	4 77 32	»	»	72 58	»	
Cirey (Joseph-François)	ex-curé à Offroicourt	15 11 36	»	9 3	2 67 24	»	
Collin (Martial)	ex-vicaire à Malaincourt	10 93 32	»	45 53	1 9 88	»	
Crespy (Hyacinthe-Léopold de Tabouret de)	ci-devant officier d'infanterie à Neufchâteau	10 20 10	3 75 83	8 52	1 53 74	»	Maisons
Debraux (Jean-Baptiste)	ex-curé	»	»	»	»	»	Maisons et jardins
Denis (Pierre-Gabriel)	ex-curé à Sasseray	2 90 41	»	»	42 69	»	
Desclaibles (Charles-Louis-Joseph)	ci-devant comte de Clermont	159 62 79	»	»	14 86 17	»	Fermes, etc...
Drouet	de Tranqueville (?)	24 84 48	»	46 21	1 » 48	»	
Dubois (Joseph)	ex-curé de Liffol-le-Grand	28 48 97	»	76 86	5 2 54	»	
Durupt	ex-curé de Maxey	7 51 68		7 53	51 25	»	
Etienne (Elophe)	ex-vicaire de Beaufremont						Biens divers
Bassompierre (Jean-Anaclet de)	ci-devant comte à Vouxey	130 67 29	10 25 6	»	56 54 14	»	Bois et jardins
Fauste (Claude de)	de Removille						
Favancourt (Pierre, marquis de Bernay, vicomte de)	ex-colonel, à Auzainvilliers	21 34 3	»	»	2 14 8	»	
Ferry (Nicolas-Joseph)	ex-curé de Gémonville	7 81 23	15 33	23 1	1 16 49	»	
Gondrecourt (veuve de)	d'Autigny-la-Tour	163 76 69	1 81 77	2 chènev.	31 52 54	»	Bois, fermes
Grégeois (Joseph)	de Toul	34 16 61		27 9	85 42	»	

Noms	Professions	Terres Ha a ca	Vignes Ha a ca	Chèneviè Ha a ca	Prés Ha a ca	Nombre de gagnages	Divers
Guyon (Joseph)	ex-curé de ?	12 18 23	26 9	9 3	1 5 51	1	
Hébécourt (Louis-Nicolas Dosset d')	de Mouzon-Meuse	20 86 41	34 17	1 chènev.	9 61 95	»	Maison et jardin
Hocquant (Jean-Nicolas)	ex-curé de Coussey		34 17				
Humbert (Hyacinthe)	émigré	23 34 9	5 15 41	51 25	9 9 70		Jardins
Humblot (Nicolas)	ex-curé de Mouzon-Meuse		34 17		8 60		Maisons et jardins
Hurdt (Mathias-Félicien)	ci-devant conseiller à la Chambre des Comptes de Nancy	65 98 26		28 92	14 26 46		Maisons
Jaugeon (Nicolas)	ci-devant vicaire de la cathédrale de Toul	5 53 69			93 46		
Jérôme (François)	ex-curé de Dommartin	24 87 17	12 78	7 52	2 75 85		Jardin et maison
Labbé	de Coussey	1 44 70	4 70 31	»	13 50 51		Maisons
Laborde (Jean-Joseph de)	ci-devant banquier, à Paris	133 53 95	3 66 80	55 52	62 13 54	2	Maisons, etc.
Lagabbe (Jacques-Hubert de)	de Mouzon-Meuse	99 92 78	38 18	2 67 72	10 44 59		Maisons
Lagrange (Jean-Hubert)	major de milice, à Domremy	81 5 73	2 68 27	32 39	19 64 25		Maison
La Marche (Jean-Baptiste-Paul Le Lymonier de) et sa femme, née d'Archambault	de Toul	17 42 48	»	18 6	2 11 2	1	
Lecomte (Dominique)	ex-curé de Rebeuville		34 17			1	
Lombard (veuve)	à Greux						1 moulin
Maire (Philippe-Joseph)	à Mouzon-Meuse						Moulins et jardins
Marchal (Claude-François)	ex-curé de Pompierre						Maison
Marot (Etienne)	ex-gendarme à Maxey-sur-Meuse						Maisons
Marteau (Jean-Claude)	ex-curé de Circourt	18 34					
Massy (Charles-Stanislas et Alexandre)	de Mouzon-Meuse						Maison
Mathieu	à Fréville					1	
Matouillot (Catherine)	sœur d'école, à Gironcourt						Maison et jardin
Melon de la Grèze (Charles-François)	officier d'infanterie, à Mouzon-Meuse	6 31 5	82 12	8 54	64 16	2	Maison et jardin
Mollevaut (Etienne)	membre de la Convention			8 4			Mais. et dépendances
Nettancourt (François-Antoine de)	capitaine de cavalerie	73 84 43			38 4 13		Jardins et maisons
Olry (Hubert)	ci-devant tailleur d'habits						Maison
Passetemps (Jean)	ex-vicaire de Bouxières	2 5			34 17		

Noms	Professions	Terres Ha a ca	Vignes Ha a ca	Chènev. Ha a ca	Prés Ha a ca	Nombre de gagnages	Divers
Poirson (Jean-François)	ex-curé de Saint-Paul	4 61 19		17 8	1 11 3		
Roussel (Charles-Hubert)	capitaine d'artillerie, à Mouzon-Meuse	7 38 58	3 49 38	11 93	1 90 73		Maisons
Rouvrois (du)	émigré				9 22 49	1	Ferme
Rouyer (François-Joseph de)	ex-garde du corps, à Gondrecourt						
Royer (Nicolas)	soldat au 23e régiment d'Infanterie, à Noncourt	17 67 61	25 60	8 26	4 45 20		Maison
Ruyer (Nicolas)	ex-curé de Bulgnéville	3 71 6		6 2	2 63 76		Jardins
Senault (Antoine-Hyacinthe)	ex-curé de Chalvraine	93 78 12		3 0 97			Jardins
Thirion (Claude-Amé)	sous-officier d'Infanterie, à Rebeuville	1 73 83			8 4		
Vallée (Charles-François de)	officier d'infanterie, à Mouzon-Meuse		1 1 50		6 83 40		Maisons
Vallée (Claude-Joseph de)	fils du précédent						
Vaulx (Charles-Nicolas-Joseph, comte de La)	capitaine de vaisseau, à Pompierre	46 33 43	1 2 51	51 24	23 74 25		Maisons
Vergnette (Louis-Victor-Constant de)	ex-capitaine de cavalerie						Maison
Vernancourt (Jean-Baptiste, comte de Beaumont de)	ancien garde du corps	30 12 33			14 94 55		Maison
Villard	à Toul	25 20 64					Jardins et maison
Vioménil (Charles-Antoine du Houx de)	lieutenant général des armées du Roi, à Paris	85 60 73		7 4	10 24 99		Maison
Voillemier (Charles)	de Mouzon-Meuse						Maison et jardin

Il faut ajouter à cette liste : François (Philippe), ex-prêtre, natif d'Auzainvilliers.
Michel (Etienne), ci-devant curé d'Auzainvilliers.
Salles (des), ci-devant seigneur d'Auzainvilliers.
Sivry (René-Claude Esprit de), de Nancy.
Collenel (Louis-Charles-Scipion de).
La Baume (Marguerite), femme de Pierre-Eugène de Ligniville (1).

(1) AD Vosges, Documents provenant du versement de l'Enregistrement et 8 Q 27 (déclaration des biens d'émigrés).

De ce tableau, il ressort que les propriétés nobles qui s'étendaient sur le territoire du district de Neufchâteau dépassaient en importance les biens ecclésiastiques : des familles, comme celles des Gondrecourt, des Laborde, des Bassompierre et des Desclaibes possédaient d'immenses territoires qui en faisaient véritablement les maîtres de certaines régions. Voyons maintenant comment se répartissaient par communes ces biens nationaux de 2e origine (1).

	Noms des communes	Principaux Propriétaires	Ha	a	ca	Pourcentage des biens vendus (par rapport à la superficie totale de la commune)
1	Autigny	de Gondrecourt, Collin, Etienne	165	59	14	10,6 %
2	Malaincourt	de Brunet-Neuilly, d'Alençon, Jaugeon	162	72	31	26 %
3	Coussey	de Nettancourt, de Vernancourt, du Rouvrois, Labbé, Hocquant	125	41	19	7,7 %
4	Vouxey	de Bassompierre, de Fauste de Removille, Laborde	119	32		5,1 %
5	Removille	de Bassompierre, de Fauste de Removille	113	29	61	15 %
6	Seraumont	Desclaibes	97	86	67	9,5 %
7	Châtenois	de Lagabbe, Humbert	78	51	77	4,4 %
8	Harchéchamp	de Laborde, Roussel	78	40	89	10,5 %
9	Balléville	de Bassompierre, de Lagabbe	74	76	15	11,9 %
10	Avranville	Desclaibes	71	27	16	14,9 %
11	Greux	Lagrange	64	64	74	8 %
12	Bulgnéville	d'Hurdt, Ruyer, Poirson	62	63	61	4,6 %
13	Gendreville	de Brunet-Neuilly, d'Alençon, Royer	62	51	54	7,7 %
14	Grand	de Broglie	60	64	38	1,6 %
15	Pompierre	de La Vaulx, Marchal, Guyon	54	53	41	4,3 %
16	St-Elophe	de Gondrecourt	51	79	72	18,8 %
17	Longchamp	d'Hébécourt, Rouyer	48	48	36	16,6 %
18	Aouze	de Bassompierre	48	08	20	4,2 %
19	Punerot	Durupt, Grégeois	43	39	58	3,1 %
20	Domremy	de Lagrange	40	82	74	4,5 %
21	Trampot	de Broglie, Senault	40	14	59	3 %
22	Hagnéville	d'Hurdt	39	95	67	6,2 %
23	Houéville	Melon de la Grèze, de Laborde, Marteau	39	34	70	12 %
24	Sartes	de La Vaulx	35	82	42	5,2 %

(1) Répétons une nouvelle fois que nous n'avons pu tenir compte pour dresser ce tableau que des contenances chiffrées.

	Noms des communes	Principaux Propriétaires	Ha	a	ca	Pourcentage des biens vendus (par rapport à la superficie totale de la commune)
25	Vicherey	de Vernancourt, Lamarche	34	40	71	5,8 %
26	Auzainvilliers	de Favancourt, Passetemps, Cirey	31	43	11	3,8 %
27	Bréchainville	Senault	30	41	97	2,1 %
28	Tranqueville	Drouet	25	89	59	2,2 %
29	Graux	Villard	25	28	21	8,3 %
30	La Neuville-sous-Châtenois	Dubois, Crespy	25	14	23	3,3 %
31	Brancourt	Cirey, Jérôme	24	64	11	2,5 %
32	Viocourt	de Bassompierre	23	44	75	4,9 %
33	Dombrot	Charotte	23	33	39	1,2 %
34	Autreville	Lamarche	19	71	56	1,8 %
35	Pleuvezain	d'Aulnois, de Vernancourt	15	62	85	4,1 %
36	Aroffe	de Fauste, de Bassompierre, Jérôme, Charotte	15	52	89	1,8 %
37	Rouvres-la-Chétive	Melon de la Grèze	15	14	99	1,3 %
38	Fréville	Adam, Mathieu, Humblot	12	58	48	1,9 %
39	Liffol-le-Grand	de Brunet-Neuilly, Dubois	12	00	42	0,3 %
40	Médonville	de Brunet-Neuilly, d'Alençon	11	97	12	1,6 %
41	Neufchâteau	de Vèrgnette, de Vioménil, Melon de la Grèze, de Lagabbe, d'Hébécourt, Humblot, Vallée, Debraux, Voillemier, Humbert	10	96	63	4,2 %
42	Noncourt	Royer, Humblot	9	62	18	1 %
43	Maconcourt	Charotte	9	27	67	1,9 %
44	Harmonville	Roussel	7	98	58	0,5 %
45	Gironcourt	Matouillot	6	61	43	0,8 %
46	Sandaucourt	Chermisey	5	49	90	0,5 %
47	Rollainville	Humbert	5	21	24	0,8 %
48	Aulnois	d'Alençon	4	48	11	1 %
49	Rebeuville	de Vallée, Melon de la Grèze, Lecomte, Thirion	3	27	56	0,3 %
50	St-Remimont	Denis	2	90	41	0,6 %
51	Soulosse	de Gondrecourt	2	56	27	0,8 %
52	Gouécourt	Labbé	2	38	16	1,1 %

	Noms des communes	Principaux Propriétaires	Ha	a	ca	Pourcentage des biens vendus (par rapport à la superficie totale de la commune)
53	Bazoilles	Royer	2	12	61	0,1 %
54	Martigny-les-Gerbonvaux		1	95	91	0,2 %
55	Rouceux	de Lagabbe, de Vallée, de Nettancourt, Marot	1	08	50	0,09 %
56	Dolaincourt	de La Vaulx		25	12	0,09 %
57	Villouxel	de Brunet-Neuilly		22	72	0,04 %
58	Circourt	Marteau		18	34	0,03 %
59	Ruppes	Mollevaut		8	4	0,01 %
60	Maxey	Marot, Durupt	1 maison, 2 gagnages			?
61	Attignéville	de Laborde	1 halle, 1 jardin			?
62	Jainvillotte		1 maison			?
63	Beaufremont	d'Alençon	1 ferme			?
64	Belmont	Lecomte	1 gagnage			?
65	Landaville	d'Alençon, Rousset	1 moulin, 1 gagnage			?
66	Certilleux	de Bassompierre	Terres, prés, jardins			?
67	Tilleux	de Bassompierre	Terres, prés, jardins 1 moulin			?

Ainsi 26 communes du district n'eurent pas de biens nationaux de 2e origine; ce sont : Lemmecourt, Morville, Ollainville, Parey-sous-Montfort, Roncourt, Darney-aux-Chênes, Houécourt, Rémois, Frébécourt, Fruze, Sionne, Chermisey, Mont, Midrevaux, Pargny-sous-Mureau, Clérey-la-Côte, Happoncourt, Jubainville, Barville, Courcelles, L'Etanche, Dommartin-sur-Vraine, Morelmaison, Rainville, Saint-Paul et Soncourt.

Mais en revanche, nous trouvons dans cinq communes des biens nobles d'une superficie véritablement considérable et si nous ajoutons ces propriétés aux domaines ecclésiastiques, nous pouvons imaginer qu'il restait peu de place dans certaines localités pour les petits propriétaires ruraux.

Si nous regroupons les communes par cantons, nous obtenons la répartition suivante :

Canton de Coussey	477	hectares	86	ares	07	centiares;
— — Bulgnéville	404	—	54	—	76	—
— — Vouxey ...	355	—	83	—	56	—
— — Grand	300	—	34	—	77	—
— — Châtenois ..	272	—	11	—	68	—
— — Beaufremont	90	—	54	—	17	—
— — Vicherey ..	148	—	81	—	91	—
— — Ruppes ...	98	—	41	—	88	—
— — Liffol-le-Grand	26	—	94	—	23	—
— — Neufchâteau	24	—	94	—	87	—
Total	2200	hectares	37	ares	90	centiares;

Ces propriétés nobles, souvent groupées en grands domaines, étaient surtout constituées de terres, mais il y eut cependant plus de ventes d'immeubles que pour les biens de 1re origine : en l'an II, on vendit 29 maisons, 3 fermes, 3 moulins, 1 tuilerie, 1 ermitage, 2 bergeries et 1 halle avec 2 pressoirs. En l'an III et en l'an IV, on mit encore en vente 30 maisons, 7 fermes, 2 châteaux, 14 moulins et divers bâtiments.

Néanmoins la plus grande partie des biens de seconde origine resta constituée par les champs; en voici la répartition, en ne tenant compte que des superficies énoncées de façon précise dans les registres de l'Enregistrement :

	Hectares	ares	centiares
Terres	1786	2	85
Vignes	41	61	80
Chènevières	13	83	70
Prés	425	96	21
Bois	23	91	63

La qualité des terrains et le désir du paysan de devenir petit propriétaire facilitèrent aussi les opérations de ventes qui commencèrent en octobre 1793 et se poursuivirent jusqu'à la fin des districts.

Les états de l'Enregistrement nous permettent de compter 995 ventes de biens de seconde origine (1), se répartissant ainsi :

Année 1793 et an II		An III	
Octobre-Brumaire	9	Vendémiaire	123
Germinal	38	Brumaire	72
Floréal	31	Nivôse	55
Prairial	134	Pluviôse	73
Messidor	55	Ventôse	58
Thermidor	65	Germinal	52
Fructidor	61	Floréal	105
		Prairial	27
Total	393	Thermidor	2
		Fructidor	12
		Total	584

AN IV

Vendémiaire 18

Pour ces ventes, le morcellement fut plus accentué, eu égard à l'époque, par conséquent à la lassitude des acheteurs. Si en octobre 1793, nous voyons vendre un lot de 53 hectares et un autre de 32 hectares, nous trouvons en majorité des adjudications de lots de 2 hectares. En l'an II, les biens de l'émigré Lagrange, à Greux, sont partagés en 40 lots d'environ 1 hectare chacun; en l'an III, le morcellement s'accentue; les biens de de La Vaulx à Sartes sont vendus par parcelles de 68 ares 34 centiares, comme ceux de Laborde à Harchéchamp.

D'ailleurs avait-on besoin de stimuler les enchères, étant donné que la dépréciation de l'assignat incitait par elle-même aux achats? Les soumissionnaires furent aussi nombreux pour les biens de seconde origine que pour les propriétés ecclésiastiques et les enchères furent aussi actives.

Le 23 octobre 1793, on met en vente à Ruppes le corps de ferme de l'émigré de Vioménil, estimé 9250 livres. Lallemand, juge de paix à Ruppes, porte tout de suite la mise à 19.000 et finalement l'adjudication a lieu à 19.600 livres. La terre, on le voit, conserve son attrait, tandis que la maison trouve peu d'acquéreurs. En l'an III, la même activité existe : à Vouxey, le 2 germinal, un bien provenant du banquier Laborde, estimé 2000 livres, est dès la première mise porté à 4.000 et les enchères se succèdent jusqu'à l'adjudication à 5550 livres. Le 25 floréal, 8 jours de terre, estimés 625 livres, se vendent 4100 livres. Au cours de la même année, nous voyons une ferme estimée 104.507 livres se vendre 460.100 livres; une autre estimée 60.977 est adjugée à 260.000 livres. Un pré estimé 34.828 livres se vend 181.000 livres, etc... Même au mois de vendé-

(1) Ici encore il y a discordance entre le chiffre que nous indiquons et celui que donnent les états de ventes et d'adjudications (1011 ventes).

miaire an IV, l'empressement est aussi vif; peut-être faut-il y voir le désir d'écouler des assignats qui ne valaient plus grand'chose ! Quoi qu'il en soit, le moulin de Pompierre estimé 35.419 livres, est adjugé 204.000 livres; le moulin de Greux, estimé 43.548 livres est vendu 526.500 livres; le château d'Avranville, estimé 276.225 livres, est adjugé au prix de 2.000.600 livres. Rien que pour ce mois, le total des adjudications fut égal à 4 fois le total des estimations.

Cette fois encore, ce sont des noms de paysans qui reviennent le plus souvent parmi les acheteurs; on peut même dire que leur proportion a encore augmenté et que l'on trouve 10 à 12 acheteurs paysans pour 2 acheteurs bourgeois. Les membres de l'administration de district continuent à soigner leurs intérêts particuliers et Messager, de Brancourt, ne cesse de faire des emplettes, concurrencé cette fois par son collègue Rollin qui ne recule point devant des lots considérables.

Certaines familles nobles ne se résignèrent pas à voir leurs biens dispersés aux feux des enchères et parmi les noms d'acheteurs nous trouvons une veuve d'Aulnois, une Marie de Gondrecourt, des Lagabbe, une « citoyenne » de Vernancourt qui rachètent les biens de leurs parents émigrés. Un seul noble participa pour son compte personnel à l'achat de biens de seconde origine : c'est d'Hennezel, qui, de concert avec Panichot et Mangeot, membres du Directoire, se rendit acquéreur d'un bâtiment « situé sur la montagne dite Le Châtelet », à Harchéchamp, et provenant du banquier Laborde, émigré.

Quels furent, mois par mois, les montants des adjudications de biens de 2e origine ? (1).

(1) AD Vosges, 8 Q 18.

Mois	Montant des estimations ou évaluations qui ont servi de base aux ventes	Montant des adjudications	Différence entre l'estimation et l'adjudication
Brumaire an II	65.794 l	101.600 l	+ 35.806 l
Germinal an II	52.785 l 16 s	156.925 l	+ 104.139 l 4 s
Floréal an II	157.330 l	287.315 l	+ 129.985 l
Prairial an II	381.882 l	1.085.375 l	+ 703.493 l
Messidor an II	195.825 l	541.350 l	+ 345.525 l
Thermidor an II	134.080 l	437.555 l	+ 303.475 l
Fructidor an II	123.027 l	337.950 l	+ 214.923 l
Total pour l'an II	1.110.723 l 16 s	2.948.070 l	+ 1.837.346 l 4 s
Vendémiaire an III ...	160.232 l	495.890 l	+ 335.658 l
Brumaire an III	147.564 l	400.800 l	+ 253.236 l
Nivôse an III	203.190 l	596.825 l	+ 393.635 l
Pluviôse an III	144.282 l	495.345 l	+ 351.063 l
Ventôse an III	27.280 l	176.550 l	+ 149.270 l
Germinal an III	182.155 l	550.685 l	+ 368.530 l
Floréal an III	225.548 l	1.063.655 l	+ 838.107 l
Prairial an III	32.619 l	151.325 l	+ 118.706 l
Thermidor an III	477.233 l 5 s	1.818.300 l	+ 1.341.066 l 15 s
Excédent sur vente à la folle enchère du même mois		850 l	
Fructidor an III	208.634 l 19 s	739.750 l	+ 531.115 l 1 s
Total pour l'an III ...	1.808.738 l 4 s	6.489.975 l	+ 4.680.386 l 16 s
Vendémiaire an IV ...	467.417 l 16 s 8 d	4.277.900 l	+ 3.810.482 l 3 s 4 d
Total général	3.386.879 l 16 s 8 d	13.715.945 l	+ 10.328.215 l 3 s 4 d

Ce tableau, comparé à celui des biens de 1re origine, nous permet d'abord de constater que l'augmentation des prix d'adjudication se poursuivit et s'accentua au fur et à mesure de la dépréciation de l'assignat. D'autre part, les biens de seconde origine qui, en étendue, dépassaient d'un quart les biens de 1re origine, n'ont pas été estimés comparativement à ces derniers en proportion de leur importance; il ne semble donc pas que les estimations aient subi le « gonflement » dont parlent certains historiens et qui serait né de la dépréciation de la monnaie. Nous sommes en conséquence d'accord avec M. Marion quand il dit (1) : « Les experts chargés des divisions et des estimations ont continué à parler en l'an II le langage de 1790 ». En revanche, les acheteurs ont tenu le langage de leur époque lors des adjudications, et c'est ce qui explique la formidable différence qui existe entre l'estimation et l'adjudication pour l'ensemble des biens nationaux de seconde origine.

Mais il faut encore ici, tout autant que pour les biens de 1re origine et même davantage, tenir compte de la dépréciation du papier-monnaie, pour juger de façon exacte du bénéfice de l'opération pour l'Etat. De nouveau, nous allons donc comparer les prix d'estimation avec les prix réellement payés et établir le pourcentage précis (2).

---

(1) *La vente des Biens nationaux pendant la Révolution*, p. 177 et p. 178.

(2) Pour les biens de 2e origine, il n'y eut pas que des paiements effectués en assignats. En effet, la loi du 28 ventôse an IV créa les mandats territoriaux qui n'apportèrent pas de changement à la situation, car « la dépréciation des mandats s'accentua rapidement et les fit tomber à 5 à 4 % ». (Martin (H.), *Documents relatifs à la vente des biens nationaux, Département de la Haute-Garonne, District de Toulouse :* Introduction, p. LIX). Puis après apparurent d'autres signes monétaires : rescriptions, récépissés, ordonnances, etc... Tous ces procédés de paiement empiétèrent les uns sur les autres et favorisèrent l'arbitraire administratif.

D'autre part, nous n'avons tenu compte pour établir notre tableau que des ventes entièrement soldées en l'an XII, époque où l'Enregistrement arrêta ses registres. Comme le dit M. Marion, p. 236 de son ouvrage sur la vente des biens nationaux, en faisant les mêmes calculs que nous-même : « Encore ne s'agit-il que d'acquéreurs ayant payé ! Que serait-ce si l'on faisait entrer en ligne de compte ceux qui se firent adjuger des lots qu'ils ne purent ou ne voulurent solder et contre lesquels la déchéance ne fut quelquefois prononcée — quand elle le fut — que longtemps plus tard, après des années d'indue jouissance ! ».

Epoques	Nombre de ventes	Prix d'estimation	Prix réellement payé	Rapport du prix payé au prix d'estimation	Observations (1)
Brumaire an II ...	9	43.544 l	10.995 l 77	25,25 %	Moins 10 ventes dont le décompte est incomplet.
Germinal an II ...	38	40.535 l 16 s	12.217 l 43	30,14 %	Moins 2 ventes dont le décompte est incomplet.
Floréal an II	31	83.750 l	20.415 l 89	24,37 %	Moins 17 ventes non soldées.
Prairial an II	134	290.873 l	77.350 l 78	26,59 %	Moins 32 ventes non soldées.
Messidor an II	55	182.425 l	54.457 l 85	29,85 %	Moins 5 ventes non soldées.
Thermidor an II ...	65	65.580 l	11.054 l 23	16,85 %	Moins 4 ventes non soldées.
Fructidor an II	61	88.927 l	15.036 l 16	16,90 %	Moins 15 ventes non soldées.
Totaux pour l'an II.	393	795.634 l 16 s	201.528 l 11	25,32 %	Moins 85 ventes non soldées.
Vendémiaire an III.	123	135.370 l	25.836 l 64	19,08 %	Moins 14 ventes non soldées.
Brumaire an III ...	72	129.186 l	35.442 l 93	27,43 %	Moins 7 ventes non soldées.
Nivôse an III	55	186.600 l	28.668 l 38	15,36 %	Moins 9 ventes non soldées.
Pluviôse an III ...	73	70.506 l	9.654 l 74	13,69 %	Moins 35 ventes non soldées.
Ventôse an III	58	19.290 l	5.438 l 51	28,19 %	Moins 14 ventes non soldées.
Germinal an III ...	52	167.930 l	24.302 l 32	17,47 %	Moins 5 ventes non soldées.
Floréal an III	105	142.344 l	28.979 l 44	20,35 %	Moins 3 ventes non soldées ou annul.
Prairial an III	27	14.225 l	3.329 l 63	23,40 %	Moins 8 ventes non soldées ou annul.
Thermidor an III ..	7	360.427 l 10 s	19.495 l 99	5,40 %	Moins 21 ventes non soldées ou annul.
Fructidor an III ..	12	206.534 s 19 s	8.880 l 25	4,29 %	Moins 1 vente non soldée.
Totaux pour l'an III	584	1.432.413 l 9 s	190.028 l 83	13,26 %	Moins 117 ventes annulées ou non soldées.
Vendémiaire an IV.	18	51.803 l 13 s 2 d	3.541 l 022	6,83 %	Moins 12 ventes annulées ou non soldées.
Total général	995	2.279.851 l 18 s 2 d	395.097 l 962	17,32 %	Moins 214 ventes annulées ou non soldées.

(1) Nous indiquons dans la colonne « Observations », le nombre des ventes dont nous n'avons pu tenir compte pour le calcul du pourcentage.

Interprétons ce tableau :

1) Le nombre des ventes non soldées ou annulées est considérable; il représente environ le quart du total des ventes de 2e origine.

2) Il faut ajouter que tandis que pour l'ensemble des ventes de biens de 1re origine, deux seules avaient été faites à un taux inférieur au prix d'estimation, pour les biens nationaux de seconde origine, 26 adjudications se sont effectuées au-dessous du prix d'estimation, preuve que les acheteurs se montraient plus difficiles.

3) Si le rapport du prix payé au prix d'estimation baisse peu à peu au fur et à mesure de la dépréciation de l'assignat, somme toute il se maintient en l'an III et en l'an IV à peu près au taux que nous avons déterminé pour les biens de 1re origine. Mais évidemment, comme la vente des biens de seconde origine n'a commencé qu'en l'an II, c'est-à-dire à une époque où l'assignat avait déjà perdu la moitié de sa valeur, le rapport général se trouve inférieur pour l'ensemble des biens des émigrés à celui que nous avons trouvé pour l'ensemble des biens du clergé.

4) De plus, il est intéressant de constater que ce rapport ne subit la chute brutale qu'en thermidor an III. Cela tient à ce que jusqu'en prairial, les prix de vente ont été très supérieurs aux prix d'estimation, et ce gonflement a compensé la dépréciation du papier-monnaie. A partir de thermidor au contraire, on vend de grosses propriétés dont le prix d'adjudication ne fut pas suffisamment augmenté pour que les paiements pussent compenser la chute de l'assignat. Et cela explique ainsi ce pourcentage véritablement minime.

Nous ne nous attarderons pas sur les objets mobiliers des émigrés qui furent également vendus au profit de la Nation : argenterie, galons, étoffes d'or, etc. Cela ne représente qu'une somme peu importante.

En définitive, ce qui nous importe, c'est d'abord de dégager le bénéfice net que cette opération de vente — aussi bien en ce qui concerne les biens de 1re origine que ceux de 2e origine — rapporta à la Nation. Ensuite nous nous demanderons, en dressant le tableau des acquéreurs, quelle était vraiment la situation sociale à l'époque dans notre district.

Si nous totalisons les montants des prix d'estimation et ceux des prix réellement payés pour les biens nationaux de 1re et de 2e origine réunis et si nous calculons le pourcentage général, nous trouvons que, pour l'ensemble des 1891 ventes effectuées dans le district, le rapport du prix payé au prix d'estimation fut de 44,46 %. C'est évidemment inférieur aux pourcentages que M. Schwab a déterminés dans les deux districts voisins d'Epinal (47,6 %) et de Remiremont (65 %); mais il faut remarquer que le nombre des ventes y fut aussi bien inférieur à celui que nous relevons dans notre district; par conséquent, nous pouvons dire que le pourcentage du district de Neufchâteau se maintint à un taux honnête,

malgré l'importance des biens d'émigrés (1), et que la Nation fit ici une assez bonne opération.

Examinons, pour terminer, la liste des acquéreurs : sauf erreurs pouvant provenir des prénoms, et en faisant cette réserve qu'un manque de précision (2) nous a empêché parfois de connaître exactement les noms des acquéreurs, nous avons donc relevé pour les biens de 1re et 2e origines réunis le nombre de 622 adjudicataires: 404 ont acheté exclusivement des biens du clergé, 218 se sont portés acquéreurs uniquement de biens d'émigrés et plus de 70 ont acquis à la fois des uns et des autres.

D'autre part, sur ces 622 acheteurs, 410 ont acheté seuls; 110 ont pris des adjudications soit seuls soit avec d'autres; 102 enfin se sont associés à des parents ou à des voisins.

Enfin, en additionnant pour chaque individu le montant de ses acquisitions, nous constatons qu'un habitant du district a acheté pour plus d'un million de livres (3). 5 ont acquis pour plus de 500.000 livres; 2 pour plus de 300.000; 14 pour plus de 100.000. 22 ont été adjudicataires pour une somme comprise entre 50.000 et 100.000 livres, et 154 pour une somme allant de 10.000 à 50.000 livres.

Etant donné que la plupart de ces gros acquéreurs, comme les Berrard de Rouceux, les Roussel du Han, les Messager de Brancourt, étaient des cultivateurs, nous sommes fondés à dire qu'il y avait véritablement de l'argent chez certains paysans de 1789, que certains étaient vraiment des « coqs de village » et que la misère des campagnes n'était pas aussi profonde ni aussi générale qu'on l'a cru pendant longtemps.

Et certes cette immense opération de transfert de la propriété, qui donna tant de mal à l'administration du district, atteignit un de ses buts : rendre la terre à ceux qui la fertilisaient de leur sueur et de leurs bras.

---

(1) « Les biens d'émigrés furent en somme d'un maigre profit pour la République : mal affermés, mal entretenus, mal vendus, encore plus mal payés, ils ne justifièrent guère l'opinion très optimiste qui voit dans ces aliénations la grande cause du salut de la Révolution » (Marion, op. cit., p. 236).

(2) Le nom de l'acquéreur principal est souvent accompagné de la mention : « et consorts ».

(3) Il fut d'ailleurs déclaré déchu, faute des paiements exigés par la loi.

VI

La défense de la Patrie.

Tout en s'occupant de la vente des biens nationaux, le district eut à participer à la défense sacrée de la patrie. Nous verrons plus loin ce qu'il fit pour le ravitaillement en vivres et en armes de l'armée. Pour le moment, disons seulement comment il se préoccupa de lui fournir des hommes.

La Révolution, menacée dès ses débuts par le parti monarchique aidé du propre roi de France et de la masse des émigrés, eut encore à faire face au péril extérieur. Or l'armée était désorganisée et il fallait trouver des soldats pour combler les vides causés par la décomposition des anciens régiments. Ces hommes, la Révolution les avait : paysans, artisans, bourgeois qu'enthousiasmait le nouveau régime et qui, à la faveur de ce grand frisson de peur qui avait secoué toute la France dès la fin de juillet 1789, s'étaient montrés disposés à protéger leur patrie.

Neufchâteau aimait la troupe comme toutes ces villes de l'Est pour qui la vue des régiments a toujours été la plus sûre garantie de sécurité; une garnison importante avait, de temps immémorial, logé dans ses murs, et, quand par suite de la désorganisation militaire, la ville en fut privée, elle ne se lassa pas d'en réclamer le retour. Le 20 octobre 1791, le Conseil général du district revenait encore à la charge en priant le département d'intervenir dans ce but auprès du Ministre de la Guerre (1).

« Il passe pour constant, disait la délibération, que la ville de Neufchâteau est un des meilleurs quartiers du royaume par l'excellente qualité de ses fourrages, la bonté de ses eaux, l'abondance des légumes et de toutes les denrées nécessaires à la nourriture des hommes et des chevaux; la preuve de cette vérité, c'est qu'il ne faut que quelques semaines de séjour dans cette ville pour mettre des chevaux maigres dans le meilleur état ».

De plus, le Conseil général assurait le Ministre qu'il y avait de quoi loger un régiment dans la maison des ci-devant Cordeliers, à côté de laquelle se trouvaient un manège, une grande écurie et un autre bâtiment où la Ferme générale mettait ses chevaux. L'ancienne église de ce couvent, divisée en deux parties, pourrait aisément servir de magasin: rez-de-chaussée pour les avoines, premier étage pour le foin et la paille. Enfin la campagne fournirait la nourriture des hommes au meilleur compte. Ce vœu, renouvelé par la suite, témoignait des sentiments de la population à l'égard de l'armée.

Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'à l'exemple de Paris et des

(1) AD Vosges, délibérations du Conseil général, tome I, séance du 20 octobre 1791, 8 heures du matin.

autres villes, Neufchâteau ait dès le 28 juillet 1789 constitué sa garde nationale. Quelques jours après, le 7 août, les membres du Comité permanent de la ville se joignaient aux officiers municipaux, afin d'élaborer « un réglement pour le service de la Garde citoyenne » (1) : il y était dit que les gardes levés parmi « les hommes les plus aisés, les mieux connus et choisis dans la ville et les faubourgs parmi ceux qui en sont le plus susceptibles par leur bonne conduite et leurs mœurs » devaient prêter serment de se conformer à tout ce qui est prescrit par les anciens réglements relatifs aux milices bourgeoises et de servir la patrie en « bons et braves citoyens ». Ces hommes étaient répartis en quatre compagnies ayant officiers et sous-officiers parmi lesquels un adjudant de semaine qui prenait les ordres du Major, fixait chaque jour à midi le service et rassemblait chaque soir à 8 heures les postes pour les diriger vers leur destination. Les derniers articles du réglement avaient enfin trait au cérémonial de rencontre des patrouilles : tout était prévu pour maintenir le corps en état de bonne discipline et en alerte permanente; c'est ainsi que pendant la nuit, tous les bourgeois qui n'étaient pas sous les armes devaient placer des lumières au 1er étage de leurs maisons, et dès le roulement de la générale et la sonnerie du tocsin, gagner chacun leurs postes.

Cette garde citoyenne, disciplinée comme un régiment, avait avant tout pour rôle d'agir à l'intérieur contre les perturbateurs de l'ordre public, et, dans ce but, elle devait vérifier les passeports des étrangers, arrêter les gens en défaut et les suspects. De plus, protecteurs attitrés de la Révolution, les gardes nationaux formaient désormais le décor officiel des cérémonies publiques, participant à toutes les fêtes solennelles : c'est ainsi que les 6, 7 et 8 mars 1790, la garde de Neufchâteau assista à la fête de la Fédération des Vosges à Epinal, sous le commandement de son chef Costé; un de ses capitaines, le sieur Garnier, fut même chargé avec un de ses collègues, de rédiger les adresses au Roi et à l'Assemblée nationale. Quelques mois après, le 4 juin, Neufchâteau avait d'ailleurs sa fête particulière et les gardes citoyens, en jurant de maintenir la Constitution nouvelle, ajoutèrent : « Nous portons dans nos cœurs cette devise, le symbole de nos volontés réunies : *Sans liberté, point d'existence* ».

En somme, la garde nationale n'était à cette époque qu'une institution spontanée, placée il est vrai sous l'autorité exclusive des autorités, mais dont l'organisation variait de région en région. La Constituante comprit la nécessité de l'uniformiser et ses efforts tendirent sans cesse vers ce but jusqu'au grand décret organique du 29 septembre 1791 obligeant tous les citoyens actifs à faire partie des gardes nationales et y maintenant ceux des citoyens passifs qui y étaient déjà incorporés.

L'administration du district de Neufchâteau, dès sa formation, s'occupa activement de l'organisation de la garde nationale de son ressort; en juillet 1791, elle veillait à la distribution des armes : 330 mousquetons avaient déjà été attribués à la seule

(1) AM Neufchâteau, Révolution à Neufchâteau, n° 2.

ville de Neufchâteau, quand le département procéda à la répartition de 1683 fusils (1) : les cantons de Bulgnéville, Châtenois, Removille, Vicherey et Beaufremont reçurent respectivement 40, 28, 22, 28 et 15 fusils; restaient à répartir 77 fusils : 18 furent donnés au canton de Ruppes. Cet armement fut par la suite complété; il le fallait bien, puisque l'effectif des gardes nationales du district dépassait 7000 hommes, comme le montre le tableau suivant dressé à la date du 12 octobre 1791 (2).

Communes	Nombre de feux	Nombre d'hommes enrôlés	Dates de la création des gardes nationales
Neufchâteau	862	582	28 juillet 1789
Noncourt	77	60	17 mai 1790
Rebeuville	102	86	22 juillet 1790
Rouceux	204	200	24 mai 1790
Beaufremont	71	70	Mai 1790
Certilleux	34	20	Juin 1790
Circourt			
Bréchaincourt	64	71	10 juin 1790
Villars			
Jainvillotte	86	70	6 juin 1790
Landaville	130	100	Juin 1790
Lemmecourt	20	17	Juillet 1790
Pompierre	127	136	Juin 1790
Sartes	57	64	25 juin 1790
Tilleux	47	36	Juin 1790
Bulgnéville	214	217	28 août 1789
Aulnois	58	44	25 juin 1790
Auzainvilliers	63	80	2 novembre 1789
Belmont	74	70	8 août 1790
Dombrot	103	130	13 juillet 1790
Gendreville	130	120	Février 1790
Hagnéville	40	50	24 juin 1790
Morville	15	22	id.
Malaincourt	70	83	1er juin 1790
Médonville	120	100	6 décembre 1789
Ollainville	42	42	29 juin 1790
Parey-sous-Montfort	70	72	20 juin 1790
Roncourt	14	26	Août 1790
Sandaucourt	135	134	24 juin 1790
Saint-Remimont	60	65	1er juillet 1790
Châtenois	310	268	20 novembre 1789
Balléville	70	68	13 juin 1790
Darney-aux-Chênes	31	20	20 juin 1790
Gironcourt	89	71	24 juin 1790
Houécourt	135	104	id.
La Neuveville	96	100	1er juillet 1790
Longchamp	32	30	18 juillet 1790
Rémois	18	13	13 juillet 1790
Rouvres	167	115	5 juillet 1790
Viocourt	67	48	11 juillet 1790
Coussey	130	60	12 juin 1790
Autigny	108	124	20 juin 1790
Brancourt	81	90	25 juin 1790

(1) AD Vosges, registres de correspondance, tome V, 5 juin et 22 juillet 1791. — BM Nancy, Ms 856 (723), f° 112 et f° 113.

(2) AD Vosges, Grand registre récapitulatif, f°s 14 sqq.

Communes	Nombre de feux	Nombre d'hommes enrôlés	Dates de la création des gardes nationales
Domremy	70	52	24 juin 1790
Frébécourt	96	111	12 juillet 1790
Fruze	24	23	27 juin 1790
Greux	53	60	5 juin 1790
Gouécourt	23	8	12 juin 1790
Saint-Elophe	21	19	25 juin 1790
Soulosse	24	22	8 juillet 1790
Sionne	67	80	24 juin 1790
Grand	295	253	12 juillet 1790
Avranville	45	43	13 juillet 1790
Bréchainville	41	35	?
Chermisey	65	40	3 juin 1790
Seraumont	45	35	13 juillet 1790
Trampot	73	72	14 janvier 1790
Liffol-le-Grand	446	306	13 mai 1790
Bazoilles	133	120	18 mai 1790
Fréville	56	28	25 juin 1790
Midrevaux	80	80	18 juillet 1790
Mont	70	70	14 juillet 1790
Pargny	99	85	4 juillet 1790
Villouxel	47	30	14 juillet 1790
Removille	133	55	3 juin 1790
Attignéville	103	57	10 juin 1790
Barville	60	24	id.
Dolaincourt	37	10	23 mai 1790
Courcelles	36	10	3 mai 1790
Harchéchamp	50	30	10 juin 1790
Houéville	45	28	19 juin 1790
L'Etanche	8	12	14 juillet 1790
Rollainville	65	57	26 juin 1790
Vouxey et Imbrecourt	127	47	28 mai 1790
Ruppes	84	84	23 juin 1790
Autreville	68	45	27 juin 1790
Clérey-la-Côte	43	33	15 juin 1790
Graux	13	14	9 mai 1790
Happoncourt, Moncel et le Han	60	60	1er juillet 1790
Harmonville	80	73	11 juillet 1790
Jubainville	49	58	25 juin 1790
Maxey-sur-Meuse	125	145	24 juin 1790
Martigny et Gerbonvaux	61	60	14 juillet 1790
Punerot	105	135	9 mai 1790
Vicherey	115	80	Juillet 1789
Aouze	168	80	5 avril 1790
Aroffe	65	30	14 juillet 1790
Beuvezain	62	20	14 juillet 1790
Dommartin	100	122	24 juin 1790
Maconcourt	57	30	25 juin 1790
Morelmaison	48	20	12 juin 1790
Pleuvezain	28	25	20 juin 1790
Rainville	123	80	24 juin 1790
Saint-Paul	66	47	11 juillet 1790
Soncourt	30	16	15 juillet 1790
Tranqueville	70	62	24 juin 1790

Il est vrai que cet effectif se réduisit par la suite à 6366 citoyens qui furent répartis en 80 compagnies groupées elles-mêmes en 10 bataillons formant une légion : en 1793, 1re légion des Vosges.

En mars 1792, le Directoire du district autorisait la municipalité de Liffol à former une nouvelle compagnie, tandis que deux mois plus tard, en présence du danger extérieur, il procédait à la réorganisation des bataillons et des compagnies; et le jour anniversaire de la prise de la Bastille, l'administration présidait, dans la prairie située entre Rouceux et la Meuse, au renouvellement du pacte fédératif des gardes nationaux.

L'année 1793 vit se poursuivre l'effort du district en vue de maintenir intacte l'organisation de la garde, et le 15 mars, un état général chiffrait son effectif à 6368 hommes répartis en 81 compagnies. Deux mois après, « pour accélérer et surveiller toutes les opérations relatives à la nouvelle formation de la garde nationale », le Conseil général du district nommait des commissaires à raison d'un par canton (1). Les hommes réunis durent alors procéder à l'élection des officiers de leurs compagnies respectives, puis les officiers des compagnies firent de même pour la désignation des Commandants de bataillons; enfin, le lundi 20 mai, à 10 heures du matin, dans l'église des ci-devant Augustines, eut lieu l'élection du Commandant de légion et des adjudants généraux. Depuis la veille, les gardes nationales des Vosges avait un général en chef en la personne de Joseph Falatieu, chef de la légion de Darney et chaque légion avait un numéro d'ordre donné par le sort : celle de Neufchâteau reçut le numéro 1.

Cependant les événements intérieurs effritèrent peu à peu cette œuvre si patiemment maintenue, si bien que la Convention dut voter les lois des 28 prairial et 15 messidor an III pour réorganiser la garde nationale des départements. Aussitôt, le district ordonna aux municipalités de dresser l'état des citoyens valides de 16 à 60 ans : la ville de Neufchâteau formerait elle-même deux états, l'un comprenant les citoyens âgés de 60 ans appelés à former les compagnies de vétérans, l'autre renfermant les noms des jeunes gens de moins de 16 ans destinés à composer les compagnies d'élèves.

Mais la flamme révolutionnaire s'était mise en veilleuse et le Directoire du district dut constater que plusieurs communes avaient, en la circonstance, agi avec « la plus grande indifférence ». Néanmoins, il procéda, sans désemparer, à la réorganisation ordonnée : le chef-lieu fournit en dehors du bataillon deux compagnies d'élèves et deux de vétérans, sans compter une compagnie de canonniers de 50 hommes. Puis, à part le canton de Bulgnéville assez fort à lui seul pour constituer un bataillon et celui de Mouzon-Meuse auquel on adjoignit quatre communes voisines, les cantons du districts furent réunis deux à deux : de

(1) C'étaient : Marant, maire provisoire de Bulgnéville pour le canton du même lieu, Collin, juge de paix du canton de Grand pour le canton du même lieu, Pougny, administrateur du département pour le canton de Liffol, Mahalin, administrateur du district pour le canton de Beaufremont, Raison, maire de Jubainville pour le canton de Ruppes, Albert, Messager et Spy, administrateurs du district pour les cantons de Châtenois, Coussey et Vicherey, et Aubert, citoyen de Vouxey pour son canton.

cette façon furent formés 6 bataillons groupés en 2 brigades. Chaque bataillon ne renfermerait pas plus de 10 compagnies y compris celles de grenadiers et de chasseurs (1).

Les hommes réunis, il restait à procéder à l'élection des officiers, opération qui était minutieusement réglée dans ses détails par l'arrêté du district. Celui-ci avait d'ailleurs compté à tort sur un zèle et un patriotisme qui faiblissaient : en de nombreux endroits, les citoyens ne vinrent pas aux lieux de réunion et le district dut de nouveau intervenir le 2e jour complémentaire de l'an III.

A cette époque, la Révolution, depuis longtemps, ne considérait plus seulement la garde nationale comme un organisme de police intérieure, mais encore comme un réservoir d'hommes pour la défense de la patrie; c'est que la Nation avait senti, dès la première heure, la nécessité de renforcer son armée; cependant le Comité militaire créé le 1er octobre 1789, avait hésité sur la solution à adopter; Dubois-Crancé avait proposé d'instituer une armée régulière de 150.000 hommes, autant de milices provinciales et enfin 1.200.000 citoyens armés d'un fusil et pris parmi les gardes. D'autres marquaient leur préférence pour une armée auxiliaire permanente. Finalement, le 28 janvier 1791, sur la proposition d'Alexandre de Lameth, l'Assemblée votait une loi ordonnant le recrutement de 100.000 auxiliaires engagés pour 3 ans et destinés à combler les vides des régiments. Le 4 juin, un décret fixait le tableau de répartition des auxiliaires par département et les districts aussitôt se mettaient à l'œuvre : mais les enrôlements furent rares et le 12 juillet 1791, le Directoire du district de Neufchâteau regrettait lui-même qu'ils n'aient pas eu tout le succès « qu'on pouvait attendre du patriotisme des citoyens ». Cela était dû en partie aux hésitations mêmes de l'Assemblée qui, pressée par les événements, n'attendit pas la fin de ces enrôlements et décida les 11 et 13 juin de faire dans chaque département « une conscription libre de gardes nationales de bonne volonté, dans la proportion d'un sur vingt »: ce sont là les premiers volontaires nationaux (2). Peu après survint la nouvelle de la fuite du Roi qui fut suivie d'un décret — d'ailleurs non exécuté — de mise en activité immédiate de tous les gardes nationaux (3), cependant que la levée des volontaires se faisait au milieu de l'agitation causée par ces événements. Le 3 juillet 1791, il fut décidé

---

(1) AD Vosges, Délibérations du Directoire du district, tome V, séance du 8 fructidor an III.

(2) A ce propos, nous rappelons l'intéressant article de M. P. Caron (Revue d'histoire moderne et contemporaine, tome XI, p. 293-305) : M. Caron attire l'attention de ses lecteurs sur l'altération de sens subie par le mot *volontaire* qui ne doit au sens littéral s'étendre qu'aux hommes levés en 1791.

(3) Le procureur général syndic, tout en constatant que les Vosges n'étaient pas obligées de fournir des gardes nationales, faisait appel au patriotisme des habitants pour que le département « soutienne sa réputation en présentant une liste volumineuse de citoyens inscrits » (AD Vosges, registres de correspondance, tome V, 28 juin 1791).

que les Vosges, avec le Jura, la Haute-Saône et le Doubs en fourniraient 26.000, puis 19 jours après, on demanda aux mêmes départements augmentés de l'Ain d'en lever 10.000 de plus, en vertu de la loi du 9 juillet appelant à l'activité 97.000 gardes nationaux. A lui seul, le département des Vosges devait constituer 4 bataillons de 574 hommes chacun; tout de suite les districts se mirent à l'œuvre, et dès le 12 juillet 1791, le Directoire de Neufchâteau constatait l'empressement des jeunes gens, — « La fuite du roi a réchauffé leur patriotisme » disait la délibération —, à se faire inscrire sur les listes de volontaires nationaux : on pouvait déjà compter sur 4 à 500 hommes pour le district dont la population totale était de 34.117 âmes (1). M. de Paignat, maréchal de camp, chargé de la surveillance des opérations dans son ressort, donna ordre le 23 août aux volontaires de Neufchâteau et de Lamarche de se réunir sept jours plus tard à Neufchâteau même : 11 à 1200 hommes se présentèrent donc à partir du 29 août; mais rien n'était prévu pour leur ravitaillement, et deux jours après, le Directoire constatait amèrement que la plupart étaient repartis chez eux; il fut obligé de faire appel à M. de Paignat pour empêcher le restant de les imiter et ordonner un nouveau rassemblement. Par le sort, le bataillon de Neufchâteau qui avait élu pour commandant un vieux soldat d'origine allemande et septuagénaire, nommé Hoffmann, reçut le numéro 1; il devait partir aussitôt pour Mirecourt, Charmes, puis Lunéville; mais l'équipement demanda un certain délai et la mise en route s'en trouva retardée; ce contretemps ne fut pas sans danger, car certains bataillons, comme celui de Mirecourt gâté par l'oisiveté et les menées contre-révolutionnaires, connurent le désordre. Du moins peut-on rendre hommage au bataillon de Neufchâteau de n'avoir jamais dérogé aux lois de la discipline (2) : en octobre 1791, il partit pour Phalsbourg, et un mois après, nous le trouvons cantonné à Saverne. Par la suite, il gagna Obernheim (Obernai), puis Wissembourg, et fit partie successivement en 1792 de l'armée du Rhin, puis de l'armée des Vosges, en 1793 de l'armée de Custine et en 1794 de l'armée de la Moselle, en attendant d'être amalgamé dans la 75e demi-brigade (3).

---

(1) N'avaient fourni aucun volontaire les communes de : Fréville, Villouxel, Bréchainville, Chermisey, Midrevaux, Pargny, Mont, Harchéchamp, Barville, Attignéville, Aouze, Aroffe, Soncourt, Beuvezain, Pleuvezain, Maconcourt, Rainville, Remois, Longchamp, Darney, Viocourt, Dolaincourt, Courcelles, L'Etancche, Certilleux, Tilleux, Landaville, Aulnois, Hagnéville, Ollainville, Belmont, Saint-Remimont, Parey-sous-Montfort, Auzainvilliers, Morville, Malaincourt, Beaufremont, Lemmecourt, Jainvillotte, Pompierre et Circourt (AD Vosges, Grand registre récapitulatif, f° 20, état dressé le 4 août 1791).

(2) Le département avait envoyé au district de Neufchâteau de quoi équiper le bataillon : 1.693 livres 18 sols 6 deniers pour l'habillement, 3.000 livres pour l'équipement des officiers et 120 livres pour l'achat d'un drapeau (AD Vosges, registres de correspondance, tome VI, 22 octobre 1791).

(3) Voir dans RV, années 1909-1910, p. 193, un modèle ou un projet en couleurs du drapeau du 1er bataillon des volontaires vosgiens. — Cf., également dans le Pays Lorrain, année 1910, p. 510, un article sur *Jean-Joseph Guilgot, de Circourt, volontaire de ce 1er bataillon des Vosges.*

Cet effort fourni en 1791 allait se renouveler en 1792 avec une force accrue. Quatre jours en effet après l'anniversaire de la prise de la Bastille, la loi du 8 juillet déclarant la Patrie en danger parvenait au district. A ce cri mémorable, la torpeur qui avait pour ainsi dire envahi les cœurs s'évanouit tout d'un coup, et le 20 juillet — an IV de la Liberté —, le Conseil général du district de Neufchâteau s'assemblait sur convocation du Directoire: Rouyer, son président, prononça à cette séance un discours enflammé : « Messieurs, nous voici réunis par une circonstance bien impérieuse; un cri énergique et général vient de retentir dans tout l'Empire : la Patrie est en danger! Il ne faut pas cependant que l'alarme s'empare de nos cœurs. Force et courage! Et cette époque à jamais mémorable va décider et devancer le bonheur de l'Empire; car, Messieurs, voici le moment enfin arrivé où la France va se venger de ces êtres ignorants, égoïstes ou corrompus qui, agissant par des voies différentes, osent entreprendre de substituer les rêves de leur orgueil délirant à la Constitution que la Nation a presque unanimement adoptée et qu'elle a juré de maintenir. Voici l'instant où elle va se venger de ces têtes couronnées qui, séduits par des rebelles et des fanatiques ou plutôt craignants pour leurs sceptres despotes et tiranniques, voudraient nous replonger dans l'esclavage en couvrant leurs téméraires entreprises de prétextes déshonorants pour les 99/100e de la Nation; mais vains efforts, la Révolution est achevée... Elle ne rétrogradera pas... Elle est l'ouvrage des siècles... A ce seul cri, la Patrie est en danger, à ce seul cri tout puissant, il est vrai, sur des hommes libres, la France entière, s'il le faut, va se lever pour deffendre la Constitution et son pays. J'en juge par mon cœur. J'en juge par vous, Messieurs. J'en juge par les droits imprescriptibles et sacrés de l'homme. Pour nous, réunis par la Loi, nous gémirons sans doute de ne pouvoir comme nos concitoyens voler sur nos frontières et de là aller chercher nos ennemis jusque dans leur propre sein; mais ici nous remplirons avec courage les fonctions qui nous sont confiées; nous maintiendrons de tout notre pouvoir la Constitution; nous veillerons attentivement pour protéger la liberté, l'égalité et la sûreté des personnes et des propriétés... » Et immédiatement après, le Conseil général prenait l'arrêté suivant : « Considérant qu'il est du devoir de l'administration de maintenir le bon ordre et la tranquillité publique, non seulement contre les efforts des séditieux qui en trompant le peuple chercheraient à le porter à des excès coupables, mais encore contre les entreprises des gens mal intentionnés qui abuseraient des circonstances pour porter atteinte à la sûreté des personnes et des propriétés, considérant encore que le voisinage des frontières doit faire craindre une invasion subite et que dans de telles circonstances il est utile de connaître les forces sur lesquelles on peut compter à l'approche du péril », arrête que :

1) Les municipalités feront tenir au secrétariat du district dans un bref délai et au plus tard sous 8 jours, un extrait des déclarations que les citoyens auront faites de leurs armes et munitions.

2) Il sera adressé sur le champ à Mouzon-Meuse, à Messieurs les administrateurs du département une pétition pour obtenir du pouvoir exécutif 600 livres de poudre et 1200 livres de balles pour le district; on les distribuera aux gardes nationales au moment du danger (1).

3) Les municipalités pourront demander des munitions en s'engageant à payer 15 livres la livre de poudre.

4) Aussitôt qu'un mouvement séditieux sera prêt à éclater dans une commune ou qu'un rassemblement de brigands ou de voleurs menacera la sûreté des personnes et des propriétés, il en sera rendu compte immédiatement.

5) Tous les citoyens en état de porter les armes et ayant déjà fait le service des gardes nationales étant mis en activité permanente, il sera fait des patrouilles partout « pour veiller à la conservation des biens champêtres et des propriétés de toute espèce ».

6) Les commandants des postes seront tenus de faire exhiber les papiers à tous les voyageurs, d'arrêter et de remettre entre les mains des officiers municipaux les personnes qui n'en seraient pas munies ou dont les passeports paraîtraient faux.

L'arrêté se terminait ainsi : « Le conseil recommande aux Conseils généraux, assemblés en vertu de la loi, la surveillance la plus active et invite tous les citoyens à la paix intérieure, à l'union, à la tolérance et à l'exacte observation des lois. Il les conjure au nom de la patrie et au nom de leur propre intérêt de ne se permettre aucune violence, aucune voie de fait contre les personnes soupçonnées d'incivisme ou sous tout autre prétexte, en se rappelant que les juges de paix, les tribunaux et les corps administratifs sont là pour surveiller et punir les infractions à la loi de quelque espèce ils puissent être ».

D'ailleurs la veille de cette séance solennelle, le général de la Morlière, commandant de l'armée du Rhin, avait pris un arrêté important dans son quartier général de Plobsheim (2) : « Considérant que les ennemis de la Patrie dirigent leurs principaux efforts contre les frontières de la Saare et du Rhin, que leurs troupes s'y réunissent en grand nombre et qu'elles sont munies de tous les moyens d'attaque, que ces troupes peuvent opérer dès ce moment une invasion et dévaster au moins une partie de nos campagnes, avant que les troupes qui s'amassent et tous les citoyens qui vont accourir de toutes les parties de l'Empire puissent être à portée de les repousser, considérant que les citoyens des départements frontières suffisent pour arrêter seuls les armées de nos ennemis et les empêcher de pénétrer sur le territoire français, que ces citoyens brûlent de combattre pour l'honneur et l'indépendance de la Nation, pour les droits de l'humanité, qu'il suffit de diriger leur ardeur pour le plus grand avantage de la Patrie... », le général

(1) Le fondeur Brusselet, de Neufchâteau, reçut le 23 juillet 1792 la permission de convertir en balles le plomb adressé par le département, « moyennant 2 sols par livre de balle ». (AD Vosges, Délibérations du Conseil général, tome II 23 juillet 1792).

(2) Petit village des environs de Strasbourg.

décrétait, pour tous les départements voisins dont celui des Vosges, que :

1) Toutes les gardes nationales seraient en état d'activité permanente.

2) Les citoyens seraient tenus de déclarer le nombre et la nature des armes et des munitions qu'ils pourraient détenir.

3) Les municipalités rendraient compte de l'état des armes.

4) Elles dresseraient la liste des armuriers qui pourraient faire à ces armes les réparations nécessaires.

5) Les départements paieraient provisoirement les frais de réparations.

6) Le nombre des gardes nationales que chacun des départements requis devrait fournir serait provisoirement fixé à 1/6e des citoyens actifs.

7) La répartition entre les districts et cantons serait faite immédiatement et chaque district nommerait sur le champ des commissaires qui présideraient à la formation des compagnies.

8) Dès qu'une compagnie serait formée, le district lui communiquerait les ordres reçus pour sa mise en route.

Suivaient un certain nombre d'articles relatifs au paiement du prêt, à l'uniforme, à l'entraînement des gardes nationaux restant dans les communes, à l'approvisionnement en denrées et bestiaux, à l'entretien des routes et au rassemblement des moyens de transport.

Immédiatement après, M. Haxo, lieutenant-colonel du 2e bataillon des Vosges en garnison à Phalsbourg, qui jouissait de la confiance du général en raison de ses talents et de son patriotisme, reçut l'ordre de se rendre à Epinal, pour faire prendre par le département toutes les dispositions nécessaires: ce fut fait le 24 juillet. Les Vosges devant fournir 6400 hommes, la répartition en fut faite entre les districts : celui de Neufchâteau fut requis pour sa part de rassembler 807 volontaires répartis en 8 compagnies, sous le contrôle de deux commissaires du département aidés d'un de leurs collègues du district. Répondant à un appel pathétique du Conseil général du département — « Vous vous lèverez, toute la Nation se lèvera et des millions d'hommes s'empresseront de repousser les hordes des brigands qui s'approchent » —, l'administration du district, tout en ouvrant une souscription en faveur des volontaires (1), répartit le contingent entre ses cantons :

Le canton	de	Neufchâteau	ayant	640	gardes	nationaux	fournira	85	hommes ;
—	—	— Beaufremont	—	635	—	—	—	80	—
—	—	— Châtenois	—	764	—	—	—	93	—
—	—	— Coussey	—	575	—	—	—	73	—
—	—	— Liffol-le-Gd	—	708	—	—	—	90	—
—	—	— Removille	—	569	—	—	—	72	—
—	—	— Ruppes	—	601	—	—	—	76	—
—	—	— Bulgnéville	—	779	—	—	—	99	—
—	—	— Grand	—	533	—	—	—	68	—
—	—	— Vicherey	—	564	—	—	—	71	—

(1) AD Vosges, délibérations du Conseil général, tome II, 29 juillet 1792. Cette souscription produisit 4.000 livres.

Ensuite, des commissaires furent nommés pour rassembler les gardes nationales au chef-lieu de canton. Mais les campagnes se firent un peu prier, de sorte que le district leur adressa le 1er août 1792 une circulaire nouvelle : « Imitez Neufchâteau où le dévouement patriotique des citoyens de ce canton est bien digne de servir d'exemple puisqu'il a fourni le nombre d'hommes qui lui était assigné, par l'effet de souscriptions volontaires, sans avoir recours à la voie d'élection prescrite par la loi; nous avons lieu d'espérer que les citoyens des campagnes qui profitent surtout des avantages de la Révolution ne se montreront pas les moins zélés dans les circonstances où il s'agit de défendre une Constitution qui leur garantit la jouissance de leurs droits et de leur liberté » (1).

Le 2 août, les gardes nationales du district se rassemblaient dans leurs cantons respectifs pour procéder au choix de leurs volontaires, sous la surveillance des commissaires de l'administration (2); tout était terminé le soir même. Le 4, le bataillon se rassemblait à Neufchâteau et le 5 il partait pour Epinal, où il arrivait le lendemain. Le département fut même désagréablement surpris de cette célérité, et en se plaignant à l'administration de district, il l'avisa que pour réparer ce malentendu, les 10 compagnies formées à Lamarche et à Darney se rassembleraient à Neufchâteau afin de s'y organiser en bataillon : ce fut fait le 10 août.

Ce patriotique empressement que les Vosges avaient mis à fournir leur contingent leur valut un hommage flatteur de l'Assemblée qui décréta en effet sur la proposition de François de Neufchâteau que le département des Vosges avait « bien mérité de la patrie » (3).

Le bataillon du district de Neufchâteau ainsi formé reçut le numéro 12; partis de leur lieu de rassemblement, les volontaires qui le composaient devaient se rendre à Strasbourg pour être incorporés à l'armée du Rhin. Leur voyage fut cette fois fertile en incidents : à Rambervillers, il y eut d'abord quelques troubles à leur passage; mais c'est surtout en Alsace, où les populations étaient parfois hostiles à la Révolution, que les volontaires rencontrèrent de grosses difficultés : à Obernheim et à Benfeld, les habitants se plaignirent à différentes reprises; à Rosheim, les volontaires de Remiremont, en lutte ouverte avec la population, appelèrent à leur secours leurs camarades de Saint-Dié et de Neufchâteau qui accoururent; la ville se vida en un instant et il fallut amener de la cavalerie pour rassurer les habitants et disperser les volontaires vosgiens. C'étaient là des incidents consécutifs à l'énervement général comme peut-être à la mauvaise qualité de certaines recrues. Nul ressentiment ne s'ensuivit cependant dans le district qui concourut à la formation du 13e bataillon des Vosges avec le même

(1) AD Vosges, Délibérations du Conseil général, tome II, 1er août 1792.

(2) C'étaient Pottier, Rouyer, Mangeot, Thouvenel, Larminaux, Lallemend, Bigotte, Gérardin et Messager.

(3) Réimpression de *l'Ancien Moniteur*, tome XIII, p. 357, séance du 8 août 1792. — 13 bataillons avaient été formés dans le département dont 5 en 1791 et le reste en 1792 (Cf. à ce sujet : Desprez, *Les volontaires nationaux*).

zèle patriotique; bien mieux, le 9 septembre 1792, les administrateurs du district, considérant « que le danger dont la patrie est menacée impose à tous les citoyens, principalement aux corps administratifs l'obligation de prendre des mesures efficaces pour repousser hors du territoire français les ennemis de l'indépendance et de la liberté nationales », arrêtaient la formation d'une compagnie de chasseurs francs de 80 à 100 hommes; ceux-ci, pris parmi les meilleurs chasseurs du district, serviraient avec la même solde que les volontaires sous les ordres des généraux pendant tout le temps que les circonstances pourraient l'exiger; le Directoire, prêchant d'exemple, décidait d'y incorporer la moitié de ses membres, et aussitôt demandaient leur inscription: François-Firmin Rouyer, président du district, Joseph Bigotte et Henry Mangeot, administrateurs du Directoire, Jean-Claude Cherrier, président du tribunal du district et deux autres habitants de Neufchâteau (1). Huit jours après, la compagnie était formée, ce qui témoignait une fois de plus de l'excellent esprit de la population qui se reflétait dans ce cri que les volontaires vosgiens furent les premiers à pousser : « Vive la Nation sans Roi ! ».

Cependant depuis le mois d'août, la région de Neufchâteau était en émoi : une lettre écrite le 12 août par le Chargé des affaires de France à Deux-Ponts avait prévenu le Commandant de Sarreguemines que 20.000 Autrichiens étaient en marche sur cette ville pour tomber sur Nancy, puis de là prendre la route de Paris. Dès cette nouvelle, le département des Vosges ordonnait aux districts de nommer un Commissaire pour recenser les hommes disponibles que l'on pourrait armer de fusils de guerre ou de chasse, de piques, de pistolets et de sabres; et immédiatement les administrateurs de Neufchâteau nommaient pour remplir ces fonctions François Lallemand, qui se mit aussitôt à la besogne. Quinze jours après, c'était le procureur syndic du district, Panichot, qui avertissait à son tour le département de la reddition de Verdun : « Je me hâte de vous prévenir que Verdun vient d'être rendu ensuite d'une capitulation qui accorde aux soldats français les honneurs de la guerre; le commandant de la Citadelle contre le gré duquel cette capitulation a été faite n'a pas voulu survivre à cette reddition et s'est brûlé la cervelle. Un parti considérable d'ennemis s'est porté de là sur Saint-Mihiel pour faire contribuer la ville et y faire la recherche de M. Sausse, greffier du Tribunal criminel, connu par l'arrestation du roi au mois de juin 1790; ils ne l'ont pas trouvé, mais un de ses enfants a été saisi et la mère désespérée enceinte de sept mois s'est précipitée dans un puits pour se soustraire à leur poursuite. Tels sont les détails affligeants qui viennent d'être transmis au Directoire par 3 électeurs du département de la Meuse qui ont été forcés de se réfugier à Neufchâteau, ensuite de l'avertissement qui leur a été donné que le projet de l'ennemi était d'investir l'assemblée

(1) Le 12 septembre 1792, le Directoire du département, tout en approuvant l'idée du district, prescrivait aux administrateurs de rester à leurs postes (AD Vosges, L¹R : affaires militaires, chemise : garde nationale).

électorale séante à Gondrecourt et de la dissoudre. Il s'en faut beaucoup que nous soyons assez forts pour résister à un ennemi puissant et aguerri. Cependant tout est urgent; d'un instant à l'autre, cette ville peut être envahie et dans ces circonstances malheureuses, nous ne pouvons attendre notre salut que d'un secours prompt et efficace de nos frères » (1).

Le lendemain du départ de cette lettre, le district s'empressait, en exécution d'un arrêté du département en date du 1er septembre, de nommer un commissaire par canton pour prendre toutes mesures relatives à la défense commune; en même temps, il recevait d'Épinal une lettre où le Procureur général syndic l'avisait de l'envoi de 1.500 piques à confier « à des personnes sûres et en état d'en faire usage » (2). Enfin le 8 septembre, le Conseil général du département chargeait le district d'entretenir un homme de confiance capable de se procurer tous renseignements sur les mouvements de l'ennemi, et lui annonçait l'envoi d'ingénieurs pour faire des retranchements dans l'étendue de son ressort (3).

Cinq jours après (13 septembre 1792), le maire de Jubainville mettait définitivement l'alarme dans la bonne ville de Neufchâteau; il signalait en effet que sa commune avait entendu la veille le canon, que les cloches « mises en volée sur partie de la Meuse et du côté de Vaucouleurs » annonçaient peut-être l'approche de l'ennemi; la population demandait à être rassurée et c'est dans ce but que le Conseil général du district désigna Rouyer et Panichot pour aller prendre des nouvelles à l'armée du Centre.

Le rapport des deux commissaires nous renseigne sur les opérations de cette première quinzaine de septembre : « Nous sommes partis de Neufchâteau le 14 de ce mois à 2 heures après-midi, dans la persuation que les coups de canon entendus à Jubainville avaient pour objet le siège de Verdun et nous avons été confirmés dans cette opinion par tous les voyageurs, la plupart militaires que nous avons rencontrés sur la route de cette ville à Vaucouleurs, où nous sommes arrivés à 6 heures du même jour; mais le tocsin n'avait point été sonné comme l'avait annoncé la municipalité de Jubainville et aucun bruit de cloches ne s'était fait entendre.

« Le maire de cette dernière ville nous a également assuré tenir de personnes dignes de foi que Verdun était réellement assiégé et peut-être réduit en cendres dans ce moment, mais n'ayant reçu à cet égard aucune nouvelle officielle, nous avons cru devoir

---

(1) AD Vosges, L¹R, affaires militaires; chemise : invasion de la Champagne.

(2) AD Vosges, registres de correspondance, tome VI, 5 septembre 1792 : dans la même lettre, le département exprimait son regret de ne pouvoir envoyer 2 pièces de canon, parce que le train n'était pas achevé et qu'il n'y avait pas de boulets; ces deux canons n'arriveront qu'à la fin du mois de septembre et seront déposés devant le corps de garde de la maison commune de Neufchâteau.

(3) AD Vosges, registres de correspondance, tome VI, 8 septembre 1792. Le 15 septembre, une nouvelle lettre du Procureur général syndic annonçait l'envoi imminent d'ingénieurs chargés de repérer les ouvrages destinés à retarder la marche des ennemis et reconnaître les hauteurs « inaccessibles ».

continuer notre route jusqu'à Commercy pour nous assurer de ce fait d'une manière positive.

« Nous nous y sommes rendus pour 9 heures du matin du 15 et nous étant transportés à l'instant dans le lieu des séances du Conseil général du district, nous avons appris des administrateurs que le 12 il y avait eu une bataille à Grandpré, dans le voisinage de Clermont, que le bruit qui s'était répandu du siège de Verdun n'était point fondé et que les troupes françaises cantonnées dans les environs de cette ville consistaient en une garnison de 1100 hommes de la légion de Kellermann qui s'étaient portés jusqu'à Saint-Mihiel, en annonçant que le corps de l'armée devait les suivre bientôt pour faire le siège de Verdun; mais ce détachement a reçu l'ordre de rétrograder et il doit se porter dans les environs de Bar.

« Les administrateurs nous ont ajouté que les Prussiens avaient évacué Verdun et étaient remplacés par les Autrichiens et qu'ils étaient instruits par des personnes dignes de foi qui se sont trouvées à Verdun le 13, que le même jour un officier général blessé très dangereusement y avait été transporté dans une espèce de litière et que cet événement avait jeté la consternation parmi les Autrichiens et les Prussiens et dans toute la ville de Verdun, mais on ignore le nom de ce général ».

Rouyer et Panichot continuèrent leur route sur Bar où ils demandèrent encore des renseignements; mais on ne put leur en fournir; par contre, ils apprirent mille détails sur la défense de Thionville par Wimpfen. A leur retour, ils rencontrèrent un sous-officier de chasseurs qui leur raconta les combats du 12 et du 14 septembre.

Valmy cependant vint détourner le danger de la région de Neufchâteau; mais pendant le mois d'octobre, une certaine inquiétude continua à régner dans le district, en raison des mouvements des troupes ennemies. Vers le milieu du même mois, comme des bruits contradictoires circulaient sur le siège de Verdun (1), Rouyer et Panichot allèrent de nouveau aux nouvelles. Peu à peu, le calme revint, calme apparent sans doute, car les passages incessants de troupes rappelaient les populations à la triste réalité : parfois même, le Directoire eut maille à partir avec des volontaires, comme ceux du Calvados, qui se plaignaient de marches forcées et s'en prenaient à la population.

La crainte de l'ennemi ne tarda pas à renaître avec les événements du début de l'an 1793 et surtout le procès de Louis XVI qui devait dresser contre la France une formidable coalition; la situation était d'autant plus grave que les volontaires depuis la fin de 1792 regagnaient leurs foyers; la Convention, pour les retenir, avait beau lancer sa proclamation d'octobre 1792 : « La loi vous

(1) Les uns assuraient que la ville était réduite en cendres et que plus de 20.000 ennemis avaient déjà été tués; les autres annonçaient que les Français n'avaient pas repris la ville et qu'au contraire les Prussiens campés sur les hauteurs voisines se préparaient à une vigoureuse résistance.

permet de vous retirer, le cri de la Patrie vous le défend... » : la plupart d'entre eux restaient sourds à ce rappel (1).

Le 20 janvier 1793 — veille de la mort du roi —, Custine, confiant dans le patriotisme des Vosgiens, demandait aux districts des Vosges de compléter les bataillons de volontaires sur le pied de 800 hommes chacun.

Un mois après, la loi du 24 février 1793 ordonnait une levée de 300.000 hommes à répartir entre les départements, et les Vosges, pour leur part, devaient fournir un contingent de 1.510 soldats à l'armée de la Moselle : la contribution du district de Neufchâteau fut fixée à 173 hommes (4 mars 1793) (2). Cette fois encore, tout fut mené rondement : Louis-Félix Roux, représentant en mission, à peine arrivé dans le département, écrivait de Mirecourt, puis de Neufchâteau, au Comité de Salut public que le recrutement s'était bien effectué dans les Vosges et que « les scélératesses de Dumouriez avaient excité la juste indignation de tous les bons citoyens » (3). Ce zèle patriotique valut au département l'honneur de s'entendre dire pour la seconde fois par la Convention qu'il avait bien mérité de la Patrie (27 mars 1793).

Mais peut-être encouragea-t-il aussi les généraux à se montrer insatiables et à faire pleuvoir les réquisitions : 16 mars 1793, levée de 155 cavaliers équipés et montés dont 17 furent fournis par le district de Neufchâteau; 3 juin, réquisition de canonniers nationaux; enfin 6 août, nouvelle demande de 1.200 hommes pour remplacer les garnisons des places frontières destinées à renforcer les armées : notre district en fournit 142, malgré l'épuisement en hommes qui commençait à se faire sentir (4).

Et cependant il n'était pas permis de récriminer ! A peine ces demandes incessantes de soldats avaient-elles été satisfaites que la Convention votait le 23 août 1793 le célèbre décret de la levée en masse, que personne ne peut lire aujourd'hui sans y retrouver, avec les mâles accents de la *Marseillaise*, la farouche résolution de tout un peuple : tous les jeunes gens de 18 à 25 ans non mariés ou veufs sans enfants devaient former la 1re classe de la réquisition et se réunir sans délai au chef-lieu du district pour constituer des bataillons sous une bannière portant ces mots : « Le peuple français debout contre les tyrans ». En conséquence, le 30 août, le district de Neufchâteau envoyait dans chaque canton des commissaires

---

(1) Le 1er janvier 1793, la Société des Amis de l'Egalité et de la République de la ville de Neufchâteau envoyait une adresse aux 1er et 2e bataillons de volontaires vosgiens pour les féliciter de leur courage et les encourager à continuer (Caron (P.), *La défense nationale de 1792 à 1795*, p. 57).

(2) AM. Neufchâteau, Révolution à Neufchâteau, nos 45 et 46.

(2) Aurald, *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, tome III, p. 75. Dans une autre lettre expédiée de Neufchâteau par Roux et son collègue Perrin — un Vosgien —, il est écrit : « Cet acte de folie d'un lâche intrigant (Dumouriez) n'abattra point le courage et l'énergie que nous avons rencontrés dans les départements de la Haute-Marne et les Vosges, où tous les volontaires sont en marche pour leur destination respective... Dans tous les districts que nous avons parcourus, un seul et même cri s'est fait entendre : *la loi pour maître, la République une et indivisible ou la mort...* »

(4) Cf. à ce sujet l'article de M. Philippe (RV, 1909-1910, p. 65).

chargés de préparer la levée générale dans des conditions telles que les hommes devraient être rassemblés pour le 2 septembre et mis en route sur Mirecourt dans la même journée : on excepterait du départ les cultivateurs à raison d'un chef par charrue, on laisserait un représentant de chaque métier; les cordonniers exemptés travailleraient pour l'armée, les subsistances nécessaires seraient rassemblées et le tocsin sonnerait le 2 septembre à 5 heures du matin pour annoncer le départ général à 6 heures sur Mirecourt.

Les citoyens de la 1re classe, réunis dans cette dernière ville furent conduits par Rouyer et Doublat au lieu de leur destination : ce ne fut pas sans peine, car se posait alors la grave question du ravitaillement (1).

L'enthousiasme d'ailleurs avait baissé et beaucoup de jeunes gens cherchèrent à se soustraire à la levée (2) : ici, c'était pour cause de maladie ou d'infirmité et le commissaire des guerres de Mouzon-Meuse s'étonnait auprès du district qu'on eût délivré des certificats de chirurgien visés par l'administration et déclarant des hommes inaptes à servir pour cause de faiblesse et défaut de taille; le directoire se défendait en répliquant qu'il n'avait eu en vue que le bien public et en produisant une lettre de Pichegru, général en chef de l'armée du Rhin (3); ailleurs, c'étaient des mariages qui se faisaient à la hâte pour éviter l'incorporation et le district se trouvait impuissant.

Ainsi, durant cette année critique de 1793, l'administration du district de Neufchâteau avait en toutes circonstances fait son devoir; les ordres de la Convention avaient été exécutés à la lettre et immédiatement; et en dépit des difficultés toujours plus grandes, le district avait fourni à la Patrie en danger des défenseurs enthousiastes : le 9 nivôse an II, il pouvait avec quelque légitime orgueil donner les renseignements suivants à l'agent supérieur du pouvoir exécutif près de l'armée de la Moselle : 4 bataillons ont été formés dans l'arrondissement du district : le 1er appelé bataillon des Vosges est campé aux environs de Landau; il se bat tous les jours et est très affaibli; le 2e nommé 12e bataillon, porté au complet, mais affaibli par des pertes, a été fait prisonnier à la prise du fort Vauban; le 3e,

---

(1) Doublat se fit pour cela verser par le district la somme de 20.000 livres, plus de la viande et les vêtements nécessaires. En frimaire an II, Neufchâteau reçut en remboursement 50.000 livres. — L'exécution de la levée en masse porta un dur coup à l'agriculture, à une heure où le problème des subsistances se posait de la façon la plus âpre. En date du 26 ventôse II, Foussedoire, représentant en mission, écrivait à Paris : « Je ne puis cependant vous dissimuler que dans ce département qui a fourni 20 à 25.000 hommes dans les différentes levées, les bras manquent réellement pour l'agriculture. » (Aulard, *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, tome XII, p. 9). Le Comité du Salut public prit finalement des mesures permettant de rendre des jeunes gens de la 1re réquisition à l'agriculture.

(2) Cf. à ce sujet : Mathiez, *La victoire en l'an II*, et abbé Pierfitte, *Les volontaires vosgiens* (Bulletin de la Société philomathique vosgienne, 1895-96, p. 101-130).

(3) Pichegru se plaignait au Procureur général syndic des Vosges que quelques municipalités eussent envoyé au 15e bataillon des hommes ou plutôt des enfants » qui par leur taille et leur tournure sont absolument incapables de porter et de charger un fusil ».

connu sous le nom de 14e bataillon des Vosges, se trouve à Montbéliard; enfin le 4e appelé 15e, composé d'abord de citoyens de 16 à 40 ans, a été reformé avec des hommes de 18 à 25 ans et tient garnison à Vasselonne (Alsace).

Pour arriver à satisfaire aux décrets de la Convention, les membres de l'administration étaient restés sans cesse sur la brèche, et des plus humbles aux plus instruits, tous n'avaient eu qu'un but; le salut de la France. Le brave Bigotte, paisible laboureur de Punerot, ancien administrateur du district de Neufchâteau devenu membre du Directoire du département, reflète bien à cette époque l'état d'esprit de notre région, s'ingéniant à concourir à la défense du territoire national. C'était en octobre 1793 : les temps étaient redevenus sombres et l'ennemi débordait nos frontières : Wissembourg, Sélestat étaient menacés et de nouveau un frisson d'émoi parcourait les sapins et les champs de nos Vosges. Alors Joseph Bigotte, venu du pays de Jeanne d'Arc, s'improvise stratège et déclare sans sourciller à ses collègues du Directoire des Vosges : « ... Il faut absolument changer de système de guerre... Il faut employer au lieu de fusils les piques... Il faut en armer nos bataillons et les conduire aussitôt à l'ennemi, forcer celui-ci dans ses retranchements, mettre sa tactique en défaut, l'épouvanter et l'écraser sous le poids de l'impétuosité française et du génie républicain... »; et le fougueux cultivateur de Punerot demande à aller exposer ses idées aux représentants du peuple à Strasbourg, se déclarant prêt à prendre « le commandement d'une portion quelconque de l'armée qu'il croit être en état de conduire à la victoire ». Ses collègues, dont on ne sait s'ils gardèrent leur sérieux ou esquissèrent un sourire railleur, prirent alors l'arrêté suivant : « Le Conseil, considérant que le génie de la Liberté forme les héros, que de même qu'il développa à l'instant des talents supérieurs dans Guillaume Tell, il peut réserver le citoyen Bigotte aux entreprises les plus heureuses, applaudissant à son zèle et à son enthousiasme, déclare lui accorder un congé de 15 jours pour aller conférer avec les représentants du peuple sur le projet qu'il vient d'exposer au Conseil, et dans le cas que ceux-ci adopteraient le projet, le citoyen Bigotte restera à leur disposition » (1).

Bigotte — le général Bigotte comme le baptisait un facétieux secrétaire en marge du procès-verbal de la séance du Directoire — alla bien trouver les représentants Saint-Just et Le Bas qui... le renvoyèrent à sa charrue et à son poste d'administrateur !

Cet incident, dans sa simplicité naïve, fait du moins comprendre l'état d'exaltation patriotique des plus modestes paysans de nos contrées, pères, frères ou amis des rudes volontaires vosgiens.

La Révolution d'ailleurs finit par intéresser tout le monde, vieux et jeunes, à la défense du sol national, et l'Ecole de Mars (2), qui fut créée après rapport de Barère le 14 prairial an II, fut un

(1) AD Vosges L1 51 : Délibérations du Conseil général, f° 367 (reproduit dans RV, n° du 14 octobre 1925).

(2) Cf. Chuquet (A.), *L'Ecole de Mars;* Mathiez, *La Révolution française*, tome III, p. 175, et Lavisse, *Histoire de France*, tome II, p. 224-225.

moyen de préparer les tout jeunes à leurs devoirs futurs. Robespierre et ses collègues du Comité de Salut public étaient enthousiasmés de l'exemple d'un Bara, d'un Viala et se croyaient sûrs de trouver dans la jeunesse les sentiments d'un inébranlable patriotisme. C'est pourquoi ils ouvrirent cette Ecole de Mars « destinée à donner une préparation à la fois militaire et civique à 3.000 adolescents choisis par moitié parmi les enfants de petits cultivateurs ou artisans et parmi les fils de volontaires blessés dans les combats, à raison de 6 par district »; ils vivraient sous la tente dans la plaine des Sablons; ils mangeraient à la même table et travailleraient dans le même camp sous les yeux mêmes des représentants du peuple. Le district de Mouzon-Meuse s'empressa d'exécuter le décret du 14 prairial et chargea les agents nationaux des communes de lui présenter des candidats choisis parmi les enfants les plus robustes, les plus intelligents et les plus dévoués à la Révolution : Mouzon-Meuse désignait 6 candidats, Liffol, 3, Bulgnéville, 5, Châtenois, Vicherey, Vouxey et Coussey 2, et les autres communes, 1, (1). Dans cette liste, le district fit son choix en nommant : Godard Nicolas-Joseph, Robin Jean-Baptiste-Félix, Godard Joseph, Najean Nicolas-François, Plumerel Claude-Hilaire et Boulanger Gaspard (Lambert François-Etienne, supplémentaire). Le premier, en qualité d'aîné, reçut la mission (3 messidor an II) de « surveiller les cinq autres jusqu'à Paris pendant le voyage ». Pleins d'enthousiasme, ils allaient apprendre à commander, au moment même où leurs pères ou parents lançaient « une souscription révolutionnaire pour la construction de mille Vengeurs (vaisseaux) destinés à venger les mânes des braves républicains qui montaient le vaisseau français *Le Vengeur* et qui ont préféré une mort glorieuse à l'esclavage que le féroce léopard d'Albion leur préparait ».

C'est pour remercier les Vosges et tous les administrateurs de ce département de leur dévouement à la cause de la défense nationale que le 11 juin 1795 Saladin, représentant du peuple, leur écrivait : « Avant de quitter le département de la Haute-Saône, j'ai dû témoigner à celui des Vosges la vive sensibilité que m'ont fait éprouver les vertus républicaines de ses administrateurs; ils savaient que je n'avais nulle autorité dans leur ressort; je leur ai envoyé un délégué pour leur demander une force armée et ils n'ont délibéré que pour mieux seconder mes vues; je les ai ensuite appelés vers moi à l'époque où la représentation nationale a couru de grands dangers, et aussitôt ils m'ont apporté le vœu de leurs administrés, qui étaient prêts à voler au secours de la patrie alarmée. Recevez, citoyens administrateurs, les remerciements sincères et affectueux que je vous fais au nom du Salut public, et soyez certains que j'ai rangé au nombre de mes devoirs la publication de votre dévouement sans bornes à la cause de la liberté et que je transmettrai ces traits à la Convention Nationale qui ne manquera pas d'y applaudir » (2).

---

(1) BM Nancy, Ms 856 (723), f° 295.

(2) AD Vosges, L, Correspondance générale, prairial an III, n° 1094.

VII

Le Problème des Subsistances

Fournir des hommes à la Patrie ne constituait, en matière de défense nationale, qu'une partie de la tâche des administrateurs de district; il fallait aussi nourrir d'une part ceux qui restaient à la maison, d'autre part ceux qui allaient se battre. Lourd et angoissant problème que celui des subsistances, qui se posa tout au long de la Révolution ! Mais combien plus pénible encore pour un district qui, comme celui de Neufchâteau-Mouzon-Meuse, avait le privilège d'être avant tout agricole et qui devait fatalement être mis sans cesse à contribution, parfois même au-delà de toute limite.

La question des subsistances ne préoccupa pas les populations dans les premières années de la Révolution: les approvisionnements étaient insuffisants, en raison de récoltes moyennes comme celle de 1790, qui, malgré une grêle terrible survenue les 29 et 30 juillet, avait encore permis de satisfaire aux besoins locaux. Mais la crise survint avec l'aggravation des événements extérieurs, et dès octobre 1792, l'administration de district dut penser au problème des approvisionnements; déjà en effet, les boulangers de Mouzon-Meuse se plaignaient de la cherté excessive et de la rareté des grains. Certes, le district reconnaissait que la récolte avait été mauvaise, en froment surtout, mais il affirmait que la cause principale de la disette tenait aux voyages trop fréquents que devaient faire les cultivateurs pour aller conduire des fourrages aux armées : le temps, de ce fait, leur manquait pour faire les semailles. Contrairement à l'avis de la commune de Mouzon-Meuse qui se prononçait pour la taxation, le district préconisait une alimentation suffisante des marchés pour produire la concurrence (1).

Son point de vue reçut l'approbation du département et les communes furent requises de venir conduire au marché de Neufchâteau une quantité de grains déterminée; mais ce ne fut point sans récriminations ni sans heurts, car le 15 novembre 1792, le Directoire du district était obligé de faire appel à la raison des habitants du chef-lieu : « Lorsque la disette des subsistances, disait-il, se faisait sentir dans cette ville immédiatement après les récoltes, nous pensions que le cultivateur distrait soit par les semailles, soit par les nombreux convois de fourrages qu'il fallait conduire aux armées françaises, se trouvait alors dans l'impossibilité de battre ses grains et conséquemment d'approvisionner vos marchés; mais aujourd'hui que toutes ces raisons ne subsistent plus, par quelle fatalité les denrées deviennent-elles plus rares de jour en jour ?

(1) AD Vosges, L¹M, Département, subsistances : circulation et police des grains.

Comment se fait-il qu'il ne se trouve pas sur vos marchés un seul sac de grains, à l'exception de celui que les municipalités des campagnes envoient en vertu de nos réquisitions ? » Et, recherchant les raisons de cette disette, le Directoire ajoutait que cela ne venait pas de la médiocrité des récoltes, mais de la conduite « peu mesurée » des habitants des villes envers ceux des campagnes. « Faites que le cultivateur ne courre pas les risques en venant sur les marchés d'être accablé d'injures et de menaces; faites qu'il ait la liberté de mesurer ses grains; faites en un mot qu'il ne soit pas contraint à vendre ses denrées pour le prix que les acheteurs jugent à propos d'en donner et vous ne serez plus inquiets sur votre subsistance; le bled abondra (sic) sur vos marchés, comme il abonde dans les villes de Mirecourt, Rembervillers (sic), Saint-Dié, et toutes celles du département des Vosges où les lois sur la libre circulation des grains, sur la sûreté des personnes et des propriétés, ne sont pas regardées comme des chimères ». Le Directoire mettait ensuite les habitants en garde contre la taxation, source de disette comme dans le département de l'Indre-et-Loire, et ajoutait : « Ne vous apercevez-vous pas d'ailleurs que toutes les denrées sont doublées de prix à la ville comme au village, et au lieu d'attribuer ce haussement subit à la mauvaise volonté des citoyens de la campagne, pourquoi ne pas connaître au contraire qu'il est la suite inévitable de la grande quantité d'assignats et de numéraire mis en circulation et de la médiocrité des récoltes dernières ? Comment exiger raisonnablement que le cultivateur vende ses denrées à un prix modique lorsqu'il paie au double les charrons, les maréchaux-ferrants, etc... »

Cependant toutes ces mesures ne remédiaient qu'insuffisamment à la hausse du coût de la vie et la Convention se décida à voter la loi du 4 mars 1793 qui prescrivait à chaque administration de département de calculer le prix moyen auquel chaque espèce de grains s'était vendue sur l'ensemble des marchés, depuis le début de l'année : ce prix constituerait le *maximum* pour tout le département. Dès réception de cette loi importante, l'administration du département demanda au district de Neufchâteau un état du prix des grains sur son marché, tandis qu'elle envoyait elle-même à Paris un état du prix comparatif des denrées comestibles et journées d'ouvriers en juin 1790 et en juin 1793 (1).

Cette importante loi dite du maximum prescrivait en outre la déclaration des grains et farines de chaque propriétaire et autorisait les autorités à ordonner des réquisitions pour approvisionner les marchés. C'est pourquoi dès le 21 juin 1793, le Directoire du district arrêtait que les différents marchés de son ressort seraient garnis d'une quantité « de 469 réseaux tant blé que seigle, orge et méteil pendant l'espace d'un mois, de manière à ce que les marchés

(1) AN, F[11] 221, 1 liasse (dossier Vosges). « Il aurait été illogique de taxer les denrées sans taxer en même temps les journées d'ouvriers », dit M. Mathiez (*La Révolution française*, tome III, p. 71) ; et la loi fixa en conséquence le maximum des salaires.

de chaque semaine soient approvisionnés jusqu'à la concurrence du quart de la dite quantité de 469 réseaux » ; suivait un tableau de répartition par communes (1).

Mais ordonner était une chose; se faire obéir en était une autre, surtout en cette dure période de « soudure » : pour arriver à ses fins, le Directoire dut donc envoyer des commissaires à raison d'un par canton, avec mission de vérifier l'état des grains, de calculer la subsistance nécessaire à chaque commune jusqu'aux récoltes à raison d'un demi-résal par individu; en cas d'excédent, ils achèteraient le grain au prix fixé par le département.

Toutes ces mesures ne servirent de rien ; car il est un fait : c'est que le vote de la loi sur le Maximum, dans les Vosges comme en de nombreux départements, faillit provoquer la disette, disette d'autant plus redoutable que la grêle avait causé des ravages en certains endroits, que la sécheresse, en d'autres, avait diminué la récolte, que les réquisitions militaires pleuvaient de toutes parts (2). Dès le 1er juillet, le district de Neufchâteau avertit le département que d'après le tableau des subsistances et l'état de la population, il lui manquerait probablement 1.700 réseaux pour pouvoir nourrir ses habitants jusqu'aux récoltes prochaines; il se plaignait en conséquence qu'un nommé Dardenne, soi-disant autorisé par le département, vînt, malgré la loi du 4 mai qui défend à toute personne d'acheter des grains ailleurs que sur les marchés, s'en procurer jusqu'à 100 et 150 résaux dans un seul canton. La réponse du département n'eut pas l'heur de plaire au district de Neufchâteau qui, le 13 juillet 1793, répliqua par la lettre suivante : « Nous vous avons écrit le 1er de ce mois pour vous demander justice de la prévarication de Dardenne, et tout à la fois le remplacement des grains qu'il avait enlevés illégalement dans l'étendue de ce district; loin de faire droit sur notre réclamation, vous venez d'y répondre par un arrêté qui démontre clairement le projet que vous avez conçu et que vous voulez mettre à exécution, de nous affamer : car vous n'ignorez pas que nos subsistances sont au-dessous de nos besoins puisque vous nous avez accordé une somme de 7.553 livres pour faire des achats (3), et par une contradiction difficile à expliquer, vous autorisez l'enlèvement des grains achetés dans notre arrondissement.

« Nous vous demandons sur quelle loi vous avez fondé votre délibération : serait-ce sur le décret du 1er de ce mois ? Mais il vous

---

(1) AD Vosges, Délibérations du Directoire du district, tome II, 23 juin 1793.

(2) Cf. RV, n° du 14 juillet 1930 (article de M. Troux, p. 1. — « La loi... du 4 mai sur le seul maximum des grains avait eu pour résultat instantané de vider les marchés. Comment approvisionner les villes et les armées si l'approvisionnement restait sous la dépendance d'autorités locales élues, secrètement hostiles à la législation révolutionnaire ? La mise en vigueur du maximum général allait exiger une recrudescence de contrainte, c'est-à-dire de Terreur, et en même temps un progrès décisif vers l'organisation d'une centralisation plus étroite, plus organique, plus dictatoriale » (Mathiez, *La Révolution française*, tome III, p. 71-72).

(3) AD Vosges, registres de correspondance, tome IX, 20 août 1793 : 100.000 livres avaient été accordées au département pour acheter des subsistances.

autorise simplement à acheter des subistances chez les particuliers dans les départements où elles sont abondantes et assurément vous ne pouvez pas prétendre que nous sommes dans le cas de la loi, puisque vous avez reconnu le contraire. Vous étayerez-vous sur les décrets du 5 courant qui ordonnent la libre circulation des subsistances en défendant aux corps administratifs de s'y opposer sous prétexte que les recensements ne sont pas faits ? Mais ces décrets prouvent au contraire contre vous ; car il en résulte tacitement que là où les recensements sont faits, les corps administratifs ont le droit de s'opposer à la sortie des grains, s'il est prouvé qu'il n'y a pas de superflu. Cette vérité sera bien plus frappante encore si on donne la peine de combiner ces décrets avec celui qui borne l'autorisation d'acheter aux lieux seulement où les denrées sont abondantes. Examinons maintenant quel sera le résultat de la mesure que vous avez adoptée : imaginez-vous remédier au mal ? Non ; vous ne faites au contraire que l'étendre, et nous faire partager avec les districts non agricoles un malheur qu'un peu de prévoyance aurait pu éviter à tous : car il n'est personne qui n'ait senti que le décret sur la taxe des grains entraverait nécessairement la circulation au moins jusqu'après le recensement; et dès lors, il aurait été possible de prendre des précautions à l'avance, sans attendre que la famine fût déclarée pour dire que les subsistances vous manquaient. C'est une mesure qui a été prise par la ville de Neufchâteau, qui, située dans un district agricole dont les récoltes avaient manqué et prévoyant une disette prochaine a fait l'achat de 3 à 400 résaux de grains pour la subsistance de ses habitants : pourquoi cet exemple n'a-t-il pas été suivi par les villes des districts non agricoles ? Devons-nous supporter la peine de leur imprévoyance, et serait-il juste qu'on nous obligeât à sacrifier la tranquillité de l'arrondissement que nous administrons pour la rétablir chez eux ? Enfin pour résumer, nous nous flattons d'avoir fait nos efforts dans tout le temps pour maintenir la stricte observation des lois et nous oserions à cet égard invoquer votre propre témoignage sans craindre d'être démentis; nous sommes prêts à protéger le passage des denrées dont vous avez fait l'achat dans les départements voisins; jamais nous ne nous y sommes opposés, mais comme il n'existe pas de loi qui autorise à acheter dans les lieux où les subsistances sont au-dessous des besoins, nous réclamons contre votre arrêté du 5 juillet que nous regardons comme un acte oppressif : vous avez la force en main, vous pouvez nous affamer, mais il vous est impossible de nous forcer à trahir les intérêts de nos administrés et nous ne consentirons jamais à protéger la sortie des grains achetés dans ce district parce que ce serait agir contre notre conscience. Si cette fermeté attire sur nous la peine de la suspension, vous aurez commis une action despotique inouïe peut-être sous le règne des tirans et nous aurons rempli notre devoir... ».

Il y avait donc un malaise évident; pour y remédier, différentes mesures furent prises : dans le cadre national, vote par la Convention de la loi du 14 août 1793 ordonnant de battre sans relâche les grains, de les recenser et d'approvisionner les marchés; dans le

cadre local, arrêtés du département donnant au district de Mouzon-Meuse l'ordre de fournir du blé à ses voisins de la montagne.

Les administrateurs, en toutes occasions, s'empresssèrent de faire leur devoir, mais ce n'était pas toujours facile : dans le chef-lieu même, des « agitateurs » excitaient la populace : « La femme du nommé Alphonse entr'autres, a porté l'atrocité jusqu'à dire qu'il fallait anéantir le district et égorger les administrateurs » (1); de plus les communes refusaient parfois d'obéir aux injonctions du Conseil général; plus d'une fois il lui fallut envoyer des gendarmes dans les localités en retard et à leurs propres frais, et c'est à force de contrainte que les administrateurs arrivaient à faire exécuter les réquisitions qui allaient toujours de pair avec de lourdes réquisitions militaires (2).

La même mauvaise volonté se manifestait naturellement pour l'approvisionnement des propres marchés du district; l'administration avait beau s'ingénier à tout prévoir, à répartir judicieusement entre les communes les denrées et les quantités à fournir (3), plusieurs de celles-ci ne remplissaient pas leurs obligations : d'où nécessité pour le Directoire de menacer et de passer une grande partie de son temps à exercer un contrôle incessant (4).

Jamais l'administration ne dut être plus vigilante qu'en ces débuts de l'an II, où les besoins de l'armée et les effets du maximum rendaient la situation si pénible qu'elle décida de faire appel à la Commission des Subsistances (15 brumaire an II) : « L'assemblée électorale, lui écrivait-elle, a présenté aux autorités constituées de la ville un tableau effrayant des campagnes; il suffit sans doute de mettre sous les yeux de la Convention les besoins du district pour qu'elle s'empresse à y pourvoir; ils sont pressants; les mêmes autorités constituées réunies sollicitent de votre amour paternel, citoyens représentants, les ordres les plus prompts au Ministre de l'Intérieur pour faire fournir par les départements agricoles qui sont les plus voisins de celui des Vosges les grains nécessaires à la subsistance de ses habitants, notamment au district de Mouzon-Meuse, au moins 150.000 quintaux de blé nécessaires à former dans ce district le grain d'abondance prescrit par la loi du 9 août dernier » (5).

---

(1) AD Vosges, Délibérations du Conseil général, tome II, 14 septembre 1793.

(2) En septembre 1793, la Convention avait voté un décret pour fixer le maximum du prix des denrées et marchandises de 1re nécessité; dans sa séance du 10 octobre, le Directoire du district avait établi son tableau (Cf. AD Vosges, Délibérations du Directoire, tome II, 10 octobre 1793); mais, dans un souci d'exactitude qui l'honore, il voulut revoir son travail qui d'ailleurs fut revisé à différentes reprises (Cf. AD Vosges, Délibérations du Conseil général, tome II, 25 brumaire an II et 18 frimaire de la même année).

(3) A Mouzon-Meuse, il y avait deux marchés par semaine; sur chacun, on devait apporter 110 qx de blé, 50 qx d'orge, 200 livres de bœuf, 400 douzaines d'œufs, 100 gobelets de crème, 200 gobelets de lait, 1 résal de pommes de terre, 2 bichets de fèves, 2 bichets de lentilles, 40 paires de volaille, 50 livres de poissons et 80 fromages blancs.

(4) AD Vosges, Délibérations du Directoire, 28 brumaire an II.

(5) Il s'agit du décret que fit voter Barère et qui prescrivait la création dans chaque district d'un grenier d'abondance.

Sans doute que satisfaction ne lui fut pas donnée assez vite, car au début de frimaire an II, la Société populaire de Mouzon-Meuse réunie avec l'administration de district se plaignit cette fois au Comité de salut public (1) : « Lorsque le peuple est debout, disait l'adresse, qu'il veille sans cesse pour la conservation de ses droits et de sa liberté, il faut que son esprit soit dégagé de tout soin et de toute inquiétude; cependant la pénurie des subsistances que le département des Vosges éprouve dans ce moment commence à faire naître des craintes et des alarmes, particulièrement dans le district de Mouzon-Meuse, auxquelles il est tenu de remédier si l'on ne veut pas que l'attention des citoyens soit entièrement absorbée par l'idée du Pain... Le département des Vosges qui avoisine ceux de la Moselle, du Haut et du Bas-Rhin, est divisé en 9 districts, dont 3 ne récoltent point de blé, 3 en récoltent très peu, et les 3 autres sont agricoles. Sa position qui est entre les armées du Rhin et de la Moselle l'a mis dans la nécessité de fournir sans cesse à l'approvisionnement de ces deux armées. Les districts non agricoles n'étant pas en état de contribuer pour beaucoup aux subsistances des armées, les districts agricoles ont supporté presque tout le poids des réquisitions des représentants du peuple. Celui de Mouzon-Meuse a fourni depuis les moissons jusqu'alors pour ses différents contingents en blé et en farine 15.360 quintaux; il doit fournir en avoine 17.205 d'avoine d'une sorte et 418 sacs d'autre autre, qui produisent 20.028 quintaux, et dont la fourniture est déjà faite en partie. Le recensement général qui a été fait des grains provenant de la récolte dernière offre un résultat de 74.571 quintaux tant en blé que méteil et seigle, déduction faite des semences, de 30.144 quintaux et 1/2 d'orge et de 32.808 quintaux d'avoine, non compris les semences qui ne devant se faire qu'au printemps prochain absorberont une partie de ces deux espèces de grains qu'on peut évaluer au quart, ce qui réduirait ces deux dernières quantités à 22.608 quintaux pour l'orge et à 24.606 quintaux pour l'avoine.

« En prélevant les 15.360 quintaux de blé et farines fournis aux armées sur les 74.571 quintaux portés par le recensement général, il restera 59.211 quintaux pour le blé; en déduisant également les 20.028 quintaux d'avoine destinés à l'approvisionnement des armées des 32.808 quintaux récoltés, il ne restera plus que 12.780 quintaux sur lesquels il faudra prendre la semence qui pourra absorber près de 7536 quintaux.

« Enfin l'orge qui serait une ressource pour les citoyens est encore nécessaire à la nourriture des bestiaux, et en supposant qu'après les semailles faites et la nourriture des bestiaux prélevée il serait possible de soustraire 12.000 quintaux d'orge des 30.144 quintaux rapportés plus haut, cette quantité ajoutée aux 59.211 quintaux de blé restant ne donnera encore qu'un résultat de 71.211 quintaux pour la subsistance des citoyens.

---

(1) Séance du quatridi de la 1re décade de frimaire an II. Dans sa première démarche auprès de la Commission des Subsistances, le Directoire s'était appuyé sur Cherrier, député des Vosges à la Convention.

« Mais, citoyens représentants, nous voulons vous présenter notre position sous l'aspect le plus favorable: nous supposons que le cultivateur craintif ou négligent, l'égoïste et le malveillant aient fait des déclarations inexactes qui ont rendu le recensement vicieux, et dans cette hypothèse, nous portons à un tiers en sus le résultat qu'il présente; en cela nous croyons porter les choses au plus haut point; alors nous aurons une augmentation de 24.857 quintaux pour le blé et de 10.048 quintaux pour l'orge qui étant ajoutés aux valeurs précédentes, porteraient nos ressources à 106.716 quintaux pour la nourriture des citoyens.

« La population effective du district de Mouzon-Meuse est de 32.745 individus; il est d'expérience que chacun consomme annuellement au moins 6 quintaux tant blé qu'orge; d'après cette donnée qui est la plus basse, il faut aux 32.745 individus pour chaque mois 16.372 quintaux 25 livres, d'où il résulterait que les 106.716 quintaux de blé et orge récapitulés ci-dessus ne pourraient procurer que 6 mois 1/2 de subsistances aux citoyens, et comme ils ont vécu déjà depuis trois mois sur cette quantité, il s'ensuit nécessairement qu'il ne reste plus de subsistance au district de Mouzon-Meuse que pour alimenter les individus qu'il renferme pendant l'espace de 3 mois 1/2 ». Encore, poursuivait l'adresse, faut-il déduire de ces quantités ce qui sera prélevé pour les départements limitrophes, pour les districts non agricoles et pour les marchés des villes voisines; c'est pourquoi, tout en assurant le Comité de Salut public de leur patriotisme, les autorités constituées de Mouzon-Meuse réclamaient de prompts secours.

Cet appel pressant n'allait pas tarder à être pris en considération; mais, en attendant, le district de Mouzon-Meuse voyait se continuer les réquisitions: 100 quintaux d'orge, méteil et seigle pour le district de Remiremont (26 brumaire an II), 58 sacs 10 boisseaux pour les maîtres de poste du Haut-Rhin, enfin 100 résaux de blé destinés encore à Remiremont (14 et 17 frimaire an II). Les municipalités protestent ou font la sourde oreille; quelques-unes comme Domremy, Greux, Maxey, Gouécourt, Moncel et Happoncourt n'obéissent pas; et le Directoire doit procéder à une nouvelle répartition.

D'un autre côté, le district ne doit pas perdre de vue l'approvisionnement régulier des marchés; or celui de Mouzon-Meuse n'a pas reçu au début de frimaire la quantité de blé et d'orge fixée; le Conseil général décide donc d'envoyer 7 commissaires nommés dans la Société populaire de Mouzon-Meuse pour se rendre dans les communes défaillantes, aux frais de ces dernières. De plus, sur décret rendu par la Convention le 18 brumaire an II, le district fait une nouvelle répartition des communes entre les marchés de Bulgnéville et de Châtenois: le 1er sera approvisionné de 85 quintaux de blé et de 85 quintaux d'orge; le second, de 51 quintaux de blé et de 29 quintaux d'orge. Pour punir les infractions à ces arrêtés, le Directoire ne se lasse pas d'envoyer des commissaires; le 28 frimaire an II, il n'hésite pas à faire partir de la gendarmerie et des gardes nationaux du chef-lieu « pour faire battre, ensacher, charger

et conduire »; chaque fois naturellement, les frais de déplacement sont supportés par les Communes qui doivent en plus la nourriture (1)

Ces mesures de contrainte en tout autre temps eussent pu produire leur effet; mais véritablement, les communes du district de Mouzon-Meuse étaient absolument épuisées. Aussi accueillirent-elles avec satisfaction les décisions du Conseil exécutif qui avait enfin entendu leur appel de détresse et qui ordonnait aux départements voisins de venir au secours des Vosges: sur un total de 98.000 quintaux, le district de Mouzon-Meuse s'en vit allouer 6946 dont 2946 provenant de la Haute-Saône et 4000 de l'Aube (2); de plus, 100 sacs lui furent encore accordés sur le contingent de grains requis dans la Meuse: aussitôt, le Conseil général procéda à la répartition de ces 100 sacs entre les communes les plus nécessiteuses qui durent aller les chercher à Gondrecourt le 21 frimaire an II; mais quand Messager, commissaire du district, arriva dans cette dernière localité avec le convoi, il eut la désagréable surprise de ne pas y trouver de grain. Gros émoi à Mouzon-Meuse menacé de disette; le Directoire décida alors de renvoyer Messager à Gondrecourt en suppliant les autorités de cette ville « au nom de l'humanité et de la fraternité » de faire délivrer sans retard les 100 sacs. En ce qui concernait les 6946 quintaux que le district devait tirer de l'Aube et de la Haute-Saône, l'agent national provisoire fit observer que les frais de transport allaient presque doubler le prix fixé par la loi du 11 septembre; il proposa donc d'envoyer une adresse à la Convention pour demander que le prix du transport fût supporté par le Trésor public: « Au reste ce n'est point en faveur des riches égoïstes que nous cherchons à vous intéresser; c'est sur la classe indigente, composée des vrais sans-culottes que nous voulons appeler votre sensibilité... Certes ceux qui ont le plus mérité de la Patrie ne doivent pas supporter seuls tout le poids des charges de la guerre. Lorsque des pères de famille ont payé à la Patrie le tribut le plus cher, en envoyant leurs fils combattre les satellites des brigands couronnés, la nation reconnaissante s'empressera sans doute de leur procurer du pain au même prix que les autres citoyens qui sont dans l'aisance » (Séance du 1er pluviôse an II). En même temps, le district nommait des commissaires qui devaient aller dans les départements requis pour accélérer le versement des grains (3).

Ce secours ne fut d'ailleurs qu'éphémère: trop de municipalités d'abord ne veillaient pas assez à recenser exactement leurs récoltes; ici on faisait confiance aux gens (4); là on ne respectait pas le prix

---

(1) Un arrêté du département du 26 brumaire avait ordonné la formation d'une force armée pour assurer les subsistances et l'exécution de la loi sur le maximum.

(2) Arrêté du département du 28 frimaire an II.

(3) Ce furent Augustin Messager, de Brancourt, François Eprit, de Mouzon-Meuse, Mathieu Dumagnon et Pierre Royer (BM Nancy, Ms 857 (723), 7 pluviôse an II).

(4) AM Neufchâteau, Révolution à Neufchâteau, n° 67: le district s'adressait aux Comités de Surveillance « comme à de vrais Républicains et Sans-Culottes »

du maximum et on pratiquait clandestinement l'agiotage; ailleurs, on fabriquait du pain de meilleure qualité, contrairement à la loi du 25 brumaire an II: « Il est temps, disait une lettre de la Commission des Subsistances du 28 pluviôse an II, que tous les frères de la même famille mangent le même pain et que ces diverses distinctions dans la préparation de la 1re nourriture et la plus importante, inventées par le luxe et la mollesse, soient bannies pour faire place à une juste uniformité... » De ces manquements divers à la loi, il résultait que les communes faisant leur devoir se dépouillaient au profit de celles qui n'obéissaient pas aux ordres du district; et celui-ci, en juge de paix, était sans cesse obligé de concilier les parties. Il faut parcourir en entier les registres de délibérations du district pour se rendre compte de l'effort incessant qu'il lui fallait fournir chaque jour, afin de faire respecter la loi et, en réfléchissant à cette somme de travail, on ne peut s'empêcher de se demander qui nous devons le plus admirer, de ces braves gens de l'an II courant à l'ennemi ou de leurs pères ou parents faisant l'impossible pour que personne ne mourût de faim.

Ce résultat, le district l'obtint par la contrainte certes, en envoyant des commissaires et des gendarmes, chaque fois que ses ordres n'étaient pas exécutés. Mais il l'obtint aussi en faisant appliquer à la lettre les décrets de la Convention, sur le desséchement des marais ou la culture de la pomme de terre par exemple.

Cependant les réquisitions continuant, le malaise ne tarda pas à renaître; Foussedoire, par arrêté du 24 pluviôse, fut obligé d'accorder un secours de 1000 quintaux au district de Mouzon-Meuse, quitte à lui demander le mois suivant un prêt de 200 quintaux en faveur de la ville d'Epinal; et bien qu'il ne restât dans le district qu'environ 1 quintal 1/2 par individu, le Conseil général n'hésita pas à aller au secours d'une ville à laquelle il était uni « par les liens de la fraternité ».

En germinal an II, nouveaux démêlés du district avec des communes qui n'ont pas approvisionné, comme il le fallait, le marché de Mouzon-Meuse (1) : il faut une fois de plus faire appel à la gendarmerie que l'on envoie aux frais des municipalités ou des particuliers.

A vrai dire, tout en recourant à ces mesures énergiques, le district de Mouzon-Meuse ne les aimait pas; il préférait apporter la plus grande justice dans une organisation rationnelle du ravitaillement et ce souci perce encore à travers cet arrêté du 6 floréal an II où le Conseil général prétendait répartir « également les ressources entre chaque commune en requérant celles qui ont de fournir celles qui n'ont pas » (2).

---

pour obtenir des états exacts; et certains d'entre eux, comme celui de Certilleux, n'hésitèrent pas à dénoncer la municipalité.

(1) Des femmes de Mouzon-Meuse étaient venues à la barre du district pour réclamer du pain ou du grain (AM Neufchâteau, liasses de lettres non classées, 16 germinal an II).

(2) AD Vosges, Délibérations du Conseil général, tome III, 6 floréal an II : tableau de répartition entre les communes du district.

Malgré toutes ces précautions, le reste de l'an II fut pour le district l'objet de nouveaux soucis : ce fut d'abord une réquisition de la Commission des Subsistances en date du 17 floréal an II en faveur du district de Libremont (Remiremont), auquel celui de Mouzon-Meuse devait fournir 5.000 quintaux de grains dont 3/4 en blé et 1/4 en seigle ou orge (1). Tous ces grains devaient être conduits à Ménil, commune du district de Mirecourt, dans un délai de deux décades et sous la surveillance d'un représentant du district de Libremont. Mais les municipalités opposèrent à cet arrêté la force d'inertie, si bien que le 15 prairial, rien n'était encore fait. Le district se fâcha une nouvelle fois, décida l'envoi de la force armée dans les communes en retard ou bien rendit les officiers municipaux responsables en les menaçant de la prison.

Consécutivement à cette réquisition de grains pour Remiremont, la Commission des Subsistances en adressa une autre en faveur du district d'Epinal; cette fois encore, Mouzon-Meuse devait fournir 5.000 quintaux de grains, dont 1.000 quintaux immédiatement et 4.000 dans deux décades à partir du 23 floréal. Le Conseil général dressa un nouveau tableau de répartition entre les communes, semblable au précédent, et autorisa, comme de coutume, les commissaires d'Epinal à surveiller la réquisition.

Celle-ci, pas plus que la précédente, ne s'opéra dans les délais fixés, et le 21 prairial, le Conseil général prenait un arrêté rigoureux : 1) Les municipalités seront tenues de se hâter; 2) les officiers municipaux seront rendus responsables; en cas de trouble, l'agent national et le maire seront arrêtés; 3) la force armée sera envoyée aux frais des officiers municipaux et des récalcitrants; 4) les municipalités, tous les deux jours, rendront compte au district des quantités fournies aux deux districts voisins.

Y avait-il véritablement de la mauvaise volonté ? Quelquefois peut-être ! Mais en parcourant les registres de délibérations des communes, on ne peut que constater leur extrême dénuement (2). D'ailleurs, pour éviter la disette qui menaçait, l'administration avait ordonné un nouveau recensement en priant le département, dans un extrême désir de sincérité, d'adjoindre aux commissaires du district de Mouzon-Meuse ceux des districts voisins (3); cette mesure dont elle prenait l'initiative, elle la réclamait pour tous les districts des Vosges et le département s'empressa de lui donner satisfaction. Il y eut donc de district à district un échange de commissaires qui, débarrassés de toutes considérations locales, devaient apporter un peu de franchise dans l'établissement des états de recensement : c'est ainsi que Dominique Sonrier, commissaire du district de Bruyères, chargé de « surveiller » ses collègues de Mouzon-Meuse, constata qu'il existait du 18 au 23 prairial dans les municipalités de notre district : 159.915 livres de blé, 8.108 livres

(1) Ibidem, tome IV, 23 floréal an II : indication de ce que chaque commune du district doit fournir pour la réquisition de Libremont.

(2) AD Vosges, L¹M, département : subsistances, circulation et police des grains.

(3) AD Vosges, Délibérations du Conseil général, tome IV, 11 prairial an II.

de seigle, 5.326 livres de méteil, 150.623 livres d'orge, 25 livres de sarrazin et 1.203.351 livres de farine, soit 1 million 527.328 livres, pour un total de 34.126 ndividus (1).

C'était évidemment insuffisant et le district dut se préoccuper d'une situation qui devenait sérieuse : le 29 prairial, le Conseil général constatait qu'il ne restait dans le district, à la date du 18, que 43 livres de farine ou de grains par individu, qu'à Mouzon-Meuse cette quantité avait été réduite à 28 livres à cause des passages des convois militaires et de l'afflux des étrangers; le seul remède consistait à faire opérer en faveur du chef-lieu un reversement par les communes disposant de plus de 43 livres par personne. Et le Conseil général d'établir immédiatement un tableau en ce sens (2). Mais les versements traînèrent en longueur et le 6 messidor, constatant qu'il n'y avait plus à Mouzon - Meuse que « pour une cuite », le Conseil général ordonnait l'envoi immédiat de commissaires pris dans la Société populaire (3).

La même inquiétude revint le mois suivant : Mouzon-Meuse fut encore menacé de disette et le Conseil général dut requérir les municipalités de conduire sur-le-champ des grains au marché du chef-lieu (4); et afin de secouer une nonchalance périlleuse, l'agent national envoyait le 9 thermidor cette circulaire à ses collègues des communes : « Il existe encore parmi nous, citoyens, des vices désorganisateurs qu'il est temps de faire disparaître... Comment se fait-il qu'au milieu de la prospérité et de l'abondance on manque de tout ? Riches égoïstes, spéculateurs avides, tremblez... Citoyens, s'il en est parmi vous qui soient susceptibles d'entendre la voix de la raison... prêtez une oreille attentive à celui qui vous parle au nom de l'humanité... Partagez vos denrées, vos subsistances avec vos frères qui vous les demandent avec insistance... Que le cultivateur s'empresse de rendre nos marchés abondans; que les greniers soient ouverts à l'indigence, que le métayer ne resserre plus les productions de ses animaux, qu'après avoir conservé pour lui le strict nécessaire, il livre sans peine tout son superflu à ceux qui en manquent ! Et vous, agens de la nation, que ce ne soit pas pour vous un vain mot... Armez-vous de fermeté et de courage... Agissez, pressez, stimulez, sévissez selon les circonstances, et vous aurez rempli vos devoirs » (5).

Appel vain d'ailleurs, car 3 jours après, le Conseil général devait prendre un nouvel arrêté où il menaçait les municipalités des foudres de la loi; mais les menaces ne faisaient plus peur : alors le 27 thermidor, le district se résigna à ordonner le transport de la gendarmerie aux frais des municipalités en retard; elles étaient 87 !

---

(1) Le même recensement fut affectué fin de prairial pour les pailles et les foins.

(2) AD Vosges, Délibérations du Conseil général, tome IV, 29 prairial an II.

(3) Ces mêmes soucis qu'elle avait eus pour Mouzon-Meuse, l'administration de district les eut aussi pour d'autres communes, comme Rollainville par exemple.

(4) AM Neufchâteau, Révolution à Neufchâteau, n° 156.

(5) Ibidem, n° 161.

Heureusement la récolte nouvelle allait se faire et l'administration de district ne négligea rien pour en hâter le battage. Ne laissez aucun bras oisif, évitez que les ouvriers se fassent payer à un prix supérieur à celui que la loi leur offre (1), disait l'agent national à ses collègues des communes. Et de fait, il ne fallait pas perdre une minute, car un décret avait été rendu le 8 messidor an II, qui ordonnait un recensement général de tous les grains et fourrages des communes.

Ainsi s'achevait l'an II, au milieu des soucis toujours renouvelés du problème des subsistances. A force d'arrêtés, de mesures de contrainte et d'appels à la fraternité, le district avait tant bien que mal réussi à remplir sa tâche, sans parvenir toutefois à faire respecter cette loi du maximum, cause de bien des déboires (2).

Ces infractions continuèrent en l'an III : le 7 vendémiaire, considérant que des habitants de Mouzon-Meuse avaient acheté dans les campagnes voisines des vins nouveaux à un prix supérieur au maximum, le Conseil général fixait un prix de vente à ne pas dépasser. C'est un exemple entre cent. Aussi peut-on deviner que l'année nouvelle allait voir se reproduire les mêmes difficultés et par conséquent causer à l'administration de district les mêmes soucis que précédemment.

Dans les premiers mois de l'an III, deux réquisitions nouvelles retinrent l'attention du district : la première fut ordonnée le 7 vendémiaire par la Commission du Commerce et des Approvisionnements en faveur du district de Bruyères, la deuxième fut l'objet d'un arrêté du représentant du peuple Michaud, en date du 3 frimaire, pour le ravitaillement de la ville d'Epinal.

Bruyères devait recevoir dans le délai de 3 décades et par tiers la quantité de 5.000 quintaux de grains dont 3/4 en blé et 1/4 en seigle ou orge (3); pour assurer le contrôle de cette réquisition, selon la coutume, le district de Bruyères nomma un commissaire auquel il adjoignit deux autres personnalités en raison de « l'étendue considérable » du district de Mouzon-Meuse. Une première difficulté naquit d'une demande de Bruyères qui aurait voulu obtenir du district de Mouzon-Meuse le rassemblement des grains dans un même lieu; le Conseil général s'y refusa, en raison des multiples réquisitions qui lui étaient faites et qui gênaient déjà les semailles. Ensuite ce fut de la part des habitants du district de Mouzon-Meuse une résistance acharnée : le Directoire dut réitérer ses ordres avec obligation de réunir les grains pour le 12 nivôse seulement. En vain; alors on s'adressa au représentant Bailly qui demanda à la Commission du Commerce la réduction du montant de la réquisition; finalement, 200 quintaux furent seulement exigés et le dis-

---

(1) Le Comité de Salut public avait pris un arrêté le 29 prairial pour la fixation des salaires.

(2) A ce propos, le 5 thermidor an II, l'agent national du district se plaignait à ses collègues des communes d'avoir reçu un rappel à l'ordre du Comité de Salut public, alors qu'on l'assurait de toutes parts que la loi du maximum était exécutée.

(3) AD Vosges, Délibérations du Directoire, tome IV, 18 vendémiaire an III.

trict, rendant grâce « aux principes de justice et à la bienfaisance » de Bailly, s'empressa d'ordonner le rassemblement du contingent de grains; mais les habitants ne montrèrent pas plus d'empressement et le Directoire fut obligé de faire employer la force armée.

Quant à la ville d'Epinal, le district devait lui fournir 600 quintaux dans un délai de 3 décades (1); le Directoire dressa donc un nouveau tableau de répartition, non sans protester (2).

Non seulement ces réquisitions sur le district de Mouzon-Meuse diminuaient notablement ses propres ressources, mais elles avaient encore l'inconvénient de le faire passer, aux yeux de ses voisins, pour une véritable corne d'abondance toujours apte à donner aux autres ce dont ils manquaient : ainsi Mirecourt, encouragée par les demandes de Bruyères et d'Epinal, prétendait, elle aussi, se faire accorder du grain par Mouzon-Meuse. Mais notre district s'emporta et constata qu'après avoir fourni 12.000 quintaux à l'armée du Rhin, 2.000 à Bruyères et 600 à Epinal, il avait droit à la paix.

On la lui donna, du moins pour un temps. Mais débarrassé des réquisitions extérieures, il ne le fut pas des soucis afférents à sa propre circonscription : il y avait toujours des marchés à approvisionner. Celui de Mouzon-Meuse en particulier devait être l'objet des préoccupations constantes de l'administration, en raison de sa situation de chef-lieu et de l'importance de sa population propre, de la consommation des hôpitaux et maisons d'arrêt et des passages continuels de troupes. A tous moments, il fallait se rendre compte de la quantité de grains restant sur le marché; les communes n'amenaient-elles pas le contingent qu'elles étaient chargées de fournir ? Vite, l'agent national faisait envoyer par l'administration de district de la force armée chez les retardataires, soit gendarmerie, soit garde nationale (3). Parfois, ces mesures s'avéraient inefficaces; alors le district ordonnait l'arrestation des récalcitrants (4). Mais les sanctions mêmes n'effrayaient plus personne, comme le constatait amèrement l'agent national en séance du Directoire du 14 brumaire an III, et devant cette résistance passive, l'administration n'avait d'autre ressource que de menacer les municipalités d'une dénonciation au Comité de Salut public.

D'ailleurs emprisonner les cultivateurs n'aboutissait qu'à diminuer les bras nécessaires pour le battage, et Michaud, représentant du peuple, était obligé d'atténuer l'effet des sanctions en priant les districts de remettre en liberté les moins coupables de mauvaise volonté.

---

(1) AD Vosges, L, correspondance générale, brumaire-frimaire an III, n° 278 et AN, AF II 146 (1175).

(2) BM Nancy, Ms 856 (723) : chaque jour, dit une lettre du district, hommes, femmes et enfants viennent « pleurer et gémir » pour avoir du grain.

(3) Par exemple, le 6 vendémiaire an III, la force armée fut envoyée dans 17 communes ; « Chaque individu de la force armée sera payé 30 sous par les cultivateurs en retard ».

(4) Le 15 vendémiaire an III, le Directoire approuvait la mise en arrestation de 3 cultivateurs de Jainvillotte, ordonnée par le Comité révolutionnaire du district.

Parfois une commune se plaignait en haut lieu et parvenait à se faire exempter: Grand, par exemple, s'était plainte et avait obtenu gain de cause auprès de l'agent des subsistances. Le district protesta énergiquement en faisant remarquer que toutes les communes de son ressort pouvaient réclamer les mêmes faveurs : « Le représentant Bailly, venu à Mouzon-Meuse le 18 frimaire, a vu l'état du district...; il a vu les ravages qu'une maladie épidémique faisait dans la commune de Mouzon-Meuse et qui provenait du pain *d'avoine, de seigle et de paille* que les habitants mangent pendant que les autres districts, sous prétexte qu'ils ne sont pas agricoles, nous enlevaient avec les réquisitions nos bons grains; et ces habitants des autres districts venus chercher des cendres à Mouzon-Meuse ont l'audace de donner à leurs chevaux de l'orge au lieu d'avoine » (1).

Le maximum, cause de tous les maux, allait d'ailleurs mourir bientôt, tué par son inefficacité même; mais sa suppression ne provoqua ni l'abondance ni la bonne volonté; il fallut, comme par le passé, recourir aux mesures de coercition, envoyer çà et là des garnisaires avec obligation de les nourrir et de leur verser une indemnité de 3 puis de 6 livres par homme et par jour.

Cependant l'administration se rendait parfaitement compte qu'elle exigeait peut-être des communes l'impossible, et afin d'avoir une base exacte d'appréciation, elle ordonna le 28 nivôse an III un recensement général, auquel le maire, dans chaque village, procèderait en compagnie de 2 citoyens « d'une probité reconnue » et sous la surveillance de l'agent national. Le résultat de ce recensement révélant une insuffisance d'approvisionnements, les administrateurs se décidèrent à envoyer une adresse à la Convention (21 pluviôse an III): « ... Accablée depuis plusieurs mois des clameurs et des demandes des administrés, l'administration a mis tout en usage pour calmer les inquiétudes et faire renaître l'espoir. Elle a employé toutes les ressources, tous les moyens que lui permettaient les dispositions de la loi. Des réquisitions ont été données et sur les communes des campagnes et sur les particuliers propriétaires. Les 1res de ces réquisitions ont été suivies et exécutées, les dernières ont éprouvé des retards et même des refus formels. L'administration avait cru d'abord que cet état apparent de détresse n'était que factice, qu'il venait du resserrement des denrées de première nécessité, fruit malheureusement trop ordinaire de l'égoïsme et du sordide intérêt; mais un recensement le plus rigoureux récemment fait, précédé du battage de la généralité des grains, l'a convaincue de l'existence réelle de la pénurie et de l'insuffisance des grains et farines pour alimenter ses administrés pendant plus de 2 mois, à raison d'une livre de pain à chaque individu par jour ». Après avoir énuméré toutes les causes de cette situation critique : médiocrité de la dernière récolte, réquisitions trop nombreuses, fournitures de grains aux autres districts du département, échange de grains contre du vin, pourriture des pommes de terre, l'adminis-

(1) BM Nancy, Ms 856 (723), f° 250.

tration poursuivait: « Il paraît par la répartition générale des contingents assignés sur les différents districts de la République que celui de Mouzon-Meuse est le plus agricole, tandis que dans le nombre des districts agricoles, c'est celui qui l'est le moins; son attachement à la Révolution, son dévouement à toute épreuve l'ont porté, il est vrai, à faire tous les sacrifices les plus grands et les plus généreux, en tous genres; mais ces actes de patriotisme, loin de lui nuire dans l'opinion et de lui procurer une surcharge dans les réquisitions devraient au contraire être une cause d'allègement. Après avoir montré la cause du mal, il est nécessaire d'en venir au développement des effets.

« Les cultivateurs, épuisés par les réquisitions de toutes espèces, par les délivrances en grains qu'ils sont obligés de faire aux personnes qu'ils emploient et qui ne veulent prêter leurs bras qu'à ce prix, sont aux termes de leur pouvoir. Ils n'ont pas même strictement pour leur nécessaire. Cependant les artisans, les manœuvres qui n'ont de patrimoine que le fruit de leur travail journalier ont besoin de pain; ils en demandent à grands cris. Ils gémissent; ils passent de la douleur au désespoir et finissent par menacer quiconque se refusera à partager sa subsistance avec eux. Les citoyens de Mouzon-Meuse sont de même dans le plus pressant besoin. C'est aux oreilles de leurs premiers magistrats, c'est dans le sein de l'administration même que sans cesse retentissent les cris et les plaintes de ces infortunés. La loi du 4 nivôse maintenait la réquisition faite en faveur de la commune de Mouzon-Meuse pour son approvisionnement pendant deux mois. L'administration a procédé à la répartition la plus juste possible sur les communes des campagnes, mais elles ont refusé d'y obéir. La force armée a été vainement employée, elle n'a pu résister à celle qu'on lui a opposée, sous prétexte qu'il n'est pas naturel de nourrir les habitants des autres communes; ceux-ci opposent la force à la force et font craindre qu'il n'en résulte des effets désastreux; pour remédier à des maux aussi grands, il faut donc obtenir des secours en subsistances et en deniers: en subsistances pour fournir à la substantation des malheureux que la misère assiège; en deniers pour acheter et empléter des comestibles qui puissent assurer la tranquillité dans l'arrondissement et garantir le district des maux incalculables dont il est menacé; il faut en un mot que ce qui reste à fournir de la réquisition donnée pour Bruyères ne soit point exigé... ».

En même temps, le Directoire mettait le département au courant de la triste situation de son district et lui demandait 100.000 livres pour acheter des grains. Ce vœu fut en partie exaucé, puisque le département, en date du 24 pluviôse, accorda un secours de 30.000 livres (1); alors le district chargea 2 de ses membres d'aller acheter des subsistances dans la Côte-d'Or, mais pour comble de malheur, ils revinrent avec leur argent, sans avoir pu remplir leur mission.

(1) AD Vosges, Délibérations du Directoire, tome V, 21 pluviôse an III: demande de secours au département. — Sur les 30.000 livres accordées, la municipalité de Mouzon-Meuse en reçut 15.000.

En présence de cette tragique situation, les administrateurs de Mouzon-Meuse n'eurent d'autre ressource que de s'adresser une fois de plus au Comité de Salut public : « ... Considérant que par sa délibération du 19 ventôse dernier et en exécution de la loi du 4 nivôse précédent elle a requis et réparti sur les communes de l'arrondissement 1200 quintaux de grains pour l'approvisionnement de la commune de Mouzon-Meuse, que pour faire rentrer ce grain elle a été obligée de recourir à la force armée qui depuis deux mois n'a cessé d'être en marche, que ce moyen extrême mais devenu nécessaire par les circonstances n'a opéré que la rentrée partielle des contingents requis, la disette se faisant sentir partout d'une manière effrayante, au point que près du 1/4 de la population est aux expédients, vivant au jour le jour et ne sachant la veille comment substanter le lendemain, que la détresse est telle que dans plusieurs endroits on convertit en farine l'orge et l'avoine qui naturellement étaient destinées à l'ensemencement du printemps, considérant qu'à toute heure du jour les administrateurs ont le triste et déchirant foyer d'une foule de malheureux que la misère chasse de leurs foyers, de pères de famille qui ne pouvant procurer la subsistance à leurs enfants, malgré les démarches sans nombre qu'ils ont faites, viennent demander du pain; que ce sentiment à qui l'on commande difficilement a porté plusieurs communes à refuser de fournir les contingents qui leur étaient assignés; que des particuliers sont allés sur les chemins où passaient les voitures, les ont arrêtées et se sont distribué le grain dont elles étaient chargées, ce qui a donné lieu à des procédures criminelles; que les communes récalcitrantes motivent leurs refus sur la disette où elles se trouvent et dont elles donnent des preuves incontestables; qu'elles accompagnent même leurs observations de reproches contre les administrateurs, de ce que, disent-elles, on a l'inhumanité de vouloir les faire périr de faim pour en soulager d'autres; considérant enfin que l'administration, convaincue de la vérité de ces faits, a été dans l'obligation d'envoyer des personnes de confiance pour empléter, à près de 30 lieues, des grains pour soulager ses administrés, que jusqu'ici cette mission n'a eu aucun succès, que différentes communes sont obligées de recourir aux mêmes expédients, sans être sûres de réussir... »

En attendant, les subsistances se raréfiaient dans le chef-lieu au point que la municipalité recourait à des mesures illégales, que le district se vit dans l'obligation de réprouver et de remplacer par de nouvelles réquisitions adressées aux communes (1).

Le jour même où cette délibération était prise, la Convention votait une loi qui prescrivait des mesures pour assurer les subsistances des communes et des armées: un recensement général et rigoureux était en particulier ordonné sous la surveillance de commissaires accompagnés de citoyens pris dans la « classe des manœuvres ». Ces délégués régleraient: 1) l'époque où les moissons

(1) AD Vosges, Délibérations du Directoire, tome V, 26 floréal an III. Voir le tableau de répartition entre les communes, ibidem, 2 prairial an III.

pourraient être ouvertes dans chaque commune; 2) la quantité de grains nécessaire à chaque possesseur pour atteindre les récoltes; ils distingueraient les individus dont les bras sont employés à la culture et ceux qui mènent une vie oisive; les premiers auront une quantité de subsistances supérieure à celle des derniers. Mais malgré ces investigations sévères, le blé continua à se cacher et le district dut sévir contre certains meuniers qui recélaient des grains appartenant à des particuliers.

L'an III se termina par l'exécution d'un arrêté du Comité de Salut public pris en date du 1er fructidor et concernant l'approvisionnement en grains des foires et marchés: chaque district devait déterminer la quantité de grains nécessaire et procéder à la répartition entre les communes : l'administration de Mouzon-Meuse constata que les marchés de son ressort avaient besoin par an de 3762 quintaux de blé, 2968 quintaux de seigle ou orge et 1202 quintaux d'avoine (1).

Cependant les esprits étaient las, aucune menace ne faisait peur, de sorte que jusqu'à sa dissolution, l'administration de district dut se préoccuper constamment du même problème. Le 23 vendémiaire an IV, elle tentait une dernière fois de faire appel à la bonne volonté de ses administrés : « Citoyens, un décret du 4 thermidor a défendu de vendre des grains ailleurs que sur les marchés; en conséquence, le Comité de Salut public, par un arrêté du 1er fructidor suivant, a chargé les autorités constituées de déterminer les quantités de grains qui devront être apportées chaque jour de marché et de foire par les cultivateurs... Le même Comité, par un second arrêté du 7 du dit mois de fructidor, a autorisé les administrations de district à forcer les cultivateurs de porter leurs grains sur les marchés et de requérir la force armée s'il en est besoin... » (Le district a fait ce qu'il a pu); « Mais vous, officiers municipaux, vous cultivateurs, vous riches propriétaires, pourriez-vous dire avec confiance : nous avons obéi à la loi ?... Oseriez-vous le soutenir, lorsqu'il est démontré que les marchés ne sont point approvisionnés, et que par l'insouciance des magistrats et par l'égoïsme des cultivateurs et propriétaires de grains, le peuple est sur le point d'éprouver les horreurs de la famine au milieu de l'abondance ! Quoi ! Est-il un cœur sensible qui puisse entendre cette vérité sans frémir ? Quel est donc l'esprit qui vous dirige ? Vos âmes plus dures que des rochers auraient-elles repoussé loin d'elles tout sentiment d'humanité et voudraient-elles se procurer le féroce plaisir de voir des milliers de citoyens périr misérablement par le défaut de subsistances, ou bien avez-vous pactisé avec les Chouans et tous les ennemis de la République, pour ne faire de la France entière qu'une Vendée... ! »; et le district de conclure : « Puissent

(1) Le district de Mouzon-Meuse avait 52 marchés et 4 foires par an. Le tableau de répartition se montra insuffisant pour le marché de Mouzon-Meuse, et le 1er vendémiaire an IV, le district dut en dresser un nouveau; ce travail fut mené avec une minutie incroyable (AD Vosges, Délibérations du Directoire, tome V, 1er vendémiaire an IV).

la paix, l'union et l'amour de la patrie qui animent des administrations qui vous parlent en leur nom, agir efficacement sur vos cœurs, et écarter par ce moyen des voies de rigueur que la nécessité seule, cette loi sévère, leur commande impérieusement d'employer ».

Sans doute le district ne s'abusait-il pas sur l'efficacité de cet appel ! Et de fait, les marchés ne furent pas mieux approvisionnés: il fallut recourir à de nouvelles mesures de coercition.

Ainsi se posa, devant l'administration du district de Mouzon-Meuse, le problème des subsistances; il fut, on le voit, aussi ardu que dans d'autres parties de la France, aggravé peut-être par la proximité du théâtre des opérations de guerre et les passages continuels de troupes.

Ici encore, les administrateurs ne faillirent pas à leur tâche; obéissant sans cesse aux ordres de la Convention, sans cependant perdre de vue les intérêts de leurs administrés, tantôt faisant appel à la solidarité humaine, tantôt grondant et sévissant contre l'indolence et la mauvaise volonté, ils s'efforcèrent de faire leur devoir en toute conscience; et ils y réussirent dans une certaine mesure, puisque, malgré des heures pénibles, il n'y eut pas d'émeutes dans leur ressort: c'est là certainement l'hommage qu'ils purent se rendre, et en toute justice, au terme de leur existence.

VIII

Les Réquisitions militaires

A côté de l'effort incessant que le district de Mouzon-Meuse dut fournir pour ne pas laisser ses habitants mourir de faim, il faut placer le problème des réquisitions militaires. Son examen, joint à celui des subsistances civiles, permettra seul de juger de la tâche immense qui incomba à une pauvre administration de district !

I. — Réquisitions alimentaires

a) Année 1792

L'armée du Rhin, qui était placée en avant du département des Vosges, avait besoin d'un ravitaillement copieux et régulier (1): c'est pourquoi, dès le 30 août 1792, un arrêté avait prescrit l'établissement de magasins de fourrages à Neufchâteau, Mirecourt et Epinal, puis plus tard à Saint-Dié. C'est même à ce propos que nous trouvons la première réquisition adressée au district de Neufchâteau: le Directeur des fourrages lui ordonnait de fournir 300 voitures pour opérer le versement de 4000 quintaux de foin et de 1000 sacs d'avoine des magasins de Neufchâteau sur ceux de Metz; ces voitures, armées de câbles et d'échelles, devaient être rendues à Neufchâteau le 1er septembre pour partir par convois de 25. Le Conseil général répartit le contingent fixé entre les communes en tenant compte du nombre des bêtes de trait et donna des instructions sévères aux chefs de convois.

Le 15 septembre, le lieutenant-général commandant l'avant-garde de l'armée du Centre requérait à son tour le district de Neufchâteau de faire fournir à Bar-le-Duc la plus grande quantité de grains, de farine, de foin, de paille et d'avoine qu'il pourrait; mais deux commissaires lui furent envoyés pour démontrer l'impossibilité de le satisfaire. Par contre, le 4 octobre, l'administration s'empressa d'envoyer des fourrages au préposé aux achats de l'armée Kellermann.

b) Année 1793.

C'est en avril 1793 que les réquisitions devinrent le moyen normal de ravitaillement pour les armées; dès lors, elles ne cessèrent plus.

12 juillet 1793: le district de Mouzon-Meuse est requis de fournir 1000 quintaux de blé et 2900 sacs d'avoine à Schlestadt;

---

(1) Cf. RV, année 1907-1908 : Bernardin L., *Le département des Vosges et le ravitaillement de l'armée du Rhin*,

le 27, le Conseil général nomme des commissaires pour chaque canton, chargés de rassembler les contingents des communes; au cas où il n'existerait plus de blés vieux, on moissonnera et battra immédiatement, de façon que tout soit réuni au chef-lieu pour le 3 août au plus tard. De plus, les communes fourniront des voitures « appareillées de manière à ce que chacune puisse conduire la quantité de 18 quintaux de blé ou 18 sacs d'avoine ».

26 août 1793: le district se met en mesure de satisfaire à une réquisition du représentant du peuple à l'armée de la Moselle, portant sur 2960 quintaux de blé et faite un mois plus tôt (1).

30 août 1793: l'administration s'occupe, en vertu d'un arrêté du département, de fournir aux magasins de Saint-Dié 3000 quintaux de foin et 3690 sacs d'avoine; un commissaire se rend dans les communes pour acheter et faire battre au besoin.

A cette époque, la situation n'était d'ailleurs pas bonne; c'est ce qu'écrivait le Directoire au Procureur général syndic : « ... Nous ne devons pas vous dissimuler que nonobstant le patriotisme des citoyens de ce district, que l'on ne peut pas révoquer en doute, car ils en ont constamment donné des preuves par les sacrifices de toutes espèces qu'ils ont faits pour la patrie depuis le commencement de la Révolution, nous éprouverons à cet égard des obstacles qu'il nous sera difficile, impossible peut-être de surmonter ». En effet, la récolte d'avoine avait été mauvaise à cause d'une grande sécheresse qui avait duré trois mois; le blé avait produit un meilleur rendement, sauf dans le canton de Bulgnéville où la grêle avait fait des ravages et où le district redoutait même des troubles (2). Afin de ne pas voir le spectre de la famine « en pleine récolte », l'administration donna aux municipalités l'ordre de battre sans relâche tous leurs grains et de procéder ensuite à un recensement général (4 septembre 1793).

Et les réquisitions reprirent.

9 septembre 1793 : Neufchâteau doit fournir 20.844 quintaux de foin à Colmar.

15 septembre 1793 : un arrêté des représentants en mission près de l'armée de la Moselle réclame encore du foin et des avoines au département des Vosges; le district de Mouzon-Meuse est compris dans cette réquisition pour 23.844 quintaux de foin et 17.205 sacs d'avoine. Le département envoie un délégué pour faire hâter le versement et le district nomme des commissaires dans chaque canton. Cependant le temps passe et la réquisition ne se fait pas; un membre du Comité des subsistances militaires établi à Strasbourg vient à son tour harceler les administrateurs, mais les communes sont à bout, et le 10 octobre, le Directoire du district est

---

(1) A la fin du mois d'août, le Conseil général nomma deux citoyens chargés de surveiller la réception, la manutention et la distribution des grains à fournir par le district.

(2) AD Vosges, Délibérations du Conseil général, tome II, 16 septembre 1793.

obligé de constater qu'il ne peut fournir le contingent de foin réclamé.

c) An II.

Cependant les représentants aux armées, forcés eux-mêmes de veiller à la sainte tâche du ravitaillement des troupes, ne connaissent pas le mot impossible et l'implacable Saint - Just réclame le 3 brumaire an II l'exécution de réquisitions antérieures : Mouzon-Meuse devra se hâter de fournir 5.944 sacs de blé à Belfort et 5.581 sacs d'avoine à Epinal ou à Schlestadt. Aussitôt on se met à battre le blé et l'avoine, à botteler les foins et 20 commissaires du Conseil général du département et de la Société populaire d'Epinal se répandent dans les districts pour secouer les indolents (1). Rien n'est ménagé pour atteindre le but fixé et le Directeur de correspondance des subsistances militaires de Metz adresse à l'administration une lettre énergique où il dit notamment (8 brumaire an II): « Personne plus que moi, citoyens administrateurs, ne désire le bonheur et la tranquillité de tous, mais quand je vois la personnalité et l'égoïsme des campagnes, je frémis d'horreur et je dis avec bien de la vérité : ceux qui ont le plus gagné à la Révolution ne veulent rien faire pour elle. Les représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle viennent d'organiser l'armée révolutionnaire; sa marche est prochaine et autant elle protègera les propriétés et la tranquillité des vrais citoyens, autant elle sera terrible à ceux qui veulent tout avoir, tout conserver et ne rien donner... »

Deux jours avant de recevoir cette lettre, le district avait convoqué toutes les autorités de Mouzon-Meuse pour rédiger une adresse qui ne fut finalement envoyée qu'au milieu du mois de brumaire à la Commission des Subsistances (2), tandis que Guinet, maire de Mouzon-Meuse et Schmitte « commissaire national près le Tribunal de district » s'en allèrent intercéder auprès des représentants du peuple aux armées du Rhin et de la Moselle.

En vain ! Malgré ces doléances qui se répètent de Mouzon-Meuse à Epinal, les réquisitions continuent : le district, plus nerveux que jamais, règle les petits différends qui séparent, au sujet de la répartition, les communes de Liffol et de Fréville, celles de Mouzon - Meuse, de Rouceux, de Rebeuville et de Noncourt, sévit contre la municipalité de Sionne qui n'a rien fait pour hâter ses versements et qui, pour cette raison, sera dénoncée aux représentants du peuple comme « coupable d'attentat contre la liberté et le salut de la patrie ». Mais il faut néanmoins satisfaire aux besoins de l'armée et le district met à sa disposition les 482 sacs de ses magasins (17 brumaire an II). Huit jours après, la ville est sans approvisionnements et de nouveau le Directoire doit faire appel aux communes voisines.

Implacablement d'ailleurs, les réquisitions succèdent aux réquisitions.

---

(1) Le district nomme lui-même 2 commissaires par canton.

(2) Voir chapitre précédent, p. 161.

26 brumaire an II : le district prend acte d'un arrêté du département répartissant un versement de foin et d'avoine à faire aux armées du Rhin et de la Moselle; pour sa part, il doit fournir à cette dernière 17.205 sacs d'avoine et 23.844 quintaux de foin; aussitôt il décide de faire botteler le foin et battre les avoines sans discontinuer jusqu'à ce que le contingent demandé soit atteint, après quoi on expédiera immédiatement (1).

Du fait de ces exigences incessantes, la situation empira, si bien que la Convention ne put rester sourde aux supplications des autorités du département : le représentant Faure, chargé de la réquisition des chevaux à Nancy, se rendit à Epinal le 6 frimaire (26 novembre 1793) et les départements voisins reçurent l'ordre de venir au secours des Vosges.

Mais en attendant que ces derniers voulussent bien s'exécuter — ils le feront avec lenteur et regret — le district dut fournir 58 sacs 10 boisseaux pour l'approvisionnement des maîtres de postes du Haut-Rhin, sur réquisition du représentant du peuple Hérault. Des communes, comme Liffol-le-Grand, ne versèrent pas la totalité de leur contingent, en invoquant la pénurie des subsistances; mais le Directoire se fâcha; ce retard ne peut être considéré, dit-il « que comme l'effet d'une mauvaise volonté ou d'une négligence qui n'est pas moins criminelle, puisque par ce fait elle a compromis le salut de la République en exposant les armées à manquer de vivres »; toutes les communes d'ailleurs pourraient invoquer le même prétexte que Liffol. De plus, le citoyen Paulon, membre du Comité de Surveillance de Mouzon-Meuse, délégué par le district dans le canton de Liffol pour assurer la réquisition, a vu ses jours menacés, sans que la municipalité cherchât à le protéger. C'est pourquoi le Directoire dénonça la municipalité de Liffol « comme coupable d'attentat contre la Liberté et le salut de la Patrie » et y envoya un détachement de 10 hommes de la « force armée révolutionnaire » pour assurer la levée et le départ de ce qui restait à fournir (2).

Cependant, devant la « cascade » de réquisitions qui s'étaient abattues sur les Vosges, les représentants du peuple aux armées du Rhin et de la Moselle crurent bon de préciser la situation par un arrêté pris le 21 frimaire an II à Strasbourg. Le département des Vosges devait fournir : 70.000 quintaux de froment, 200.000 quintaux de foin, 25.000 quintaux de paille et 150.000 sacs de 12 boisseaux d'avoine; à la date du 21 frimaire, il avait versé 52.516 quintaux de blé, 57.811 quintaux de foin, 0 quintal de paille et 32.824 sacs d'avoine.

Dans ce total, le district de Mouzon-Meuse était redevable de 990 sacs de blé, 4.309 sacs d'avoine, en plus de 417 quintaux de légumes secs (haricots, pois et lentilles). Pour la première denrée,

---

(1) Cf. tableau de répartition entre les communes (AD Vosges, Délibérations du Directoire, tome II, 26 brumaire an II).

(2) AD Vosges, Délibérations du Directoire, tome II, 15 frimaire an II. — Deux jours après, le Directoire renonçait à envoyer la force armée.

le versement devait se faire à Belfort; pour la seconde, à Nancy et pour les légumes, à Colmar. Sans désemparer, le Conseil général dressa le tableau de répartition entre les communes (1).

Mais ces réquisitions dépassaient de loin les disponibilités des communes, si bien que des réclamations parvinrent de toutes parts à l'administration du district. Ou laisser les terres incultes par manque de semences ou exposer les armées à se priver de subsistances, tel était l'affreux dilemne que le Directoire du district, après recensement général des ressources disponibles, décida de soumettre aux représentants du peuple et à la Commission des Subsistances, par le truchement de Panichot fils (séances des 14 et 16 nivôse an II). Un mois après, pareille démarche était faite auprès du représentant Foussedoire (2).

Au reste, pour mesurer l'étendue de l'effort demandé au district, il faut ajouter qu'à côté de ces réquisitions normales, il y avait le foin qu'on devait donner aux convois de bêtes qui se dirigeaient vers les armées (3), les fourrages à servir aux étapiers. Chaque jour, c'était une nouvelle demande qui parvenait à l'administration : approvisionnement du magasin à fourrages de Neufchâteau, réquisition de voitures pour l'évacuation du Palatinat, recensement général des porcs pour en prélever un huitième à l'usage des armées (4), etc... L'on comprend donc que les communes fussent parfois fatiguées, mais la Nation en danger ne leur en donnait pas le droit, comme le montre une lettre du 23 germinal an II, adressée au district par le citoyen Duffort, administrateur général des subsistances militaires à l'armée du Rhin : les magasins des vivres et fourrages sont presque vides, dit-il; la seule ressource qui reste, c'est « d'anéantir sans commisération les égoïstes et les malveillants, de faire tomber les têtes des fonctionnaires publics ». Fouetté, le district se déclare aussitôt prêt à agir avec vigueur contre les communes en défaut, et de fait, Sartes l'apprend à ses dépens : cette commune ayant présenté une réclamation sur le contingent d'avoine à fournir, l'agent national du district y trouve deux contraventions formelles aux lois et arrêtés : d'abord parce que le

---

(1) AD Vosges, Délibérations du Conseil général, tome III, 3 nivôse an II. Cf. dans ce même registre, à la date du 9 ventôse an II, une analyse des « réquisitions adressées au district de Mouzon-Meuse en exécution des arrêtés des représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle ».

(2) Par arrêté du 2 ventôse an II, les représentants Lacoste et Baudot, poussés par la nécessité, ordonnaient un recensement général des grains, et le Conseil général du district nommait en conséquence des commissaires.

(3) Le district se plaignait dans les considérants d'un arrêté pris le 24 ventôse an II que l'on ne tînt pas compte de ces fournitures extraordinaires, mais fréquentes.

(4) En date du 5 floréal an II, l'agent national écrivait que le district ne pouvait fournir « des cochons gras », parce qu'on ne les tuait qu'en novembre, décembre, janvier ou février ; de plus les ressources manquaient pour engraisser les porcs : les gens utilisaient l'orge pour leur nourriture à la place du blé qu'ils n'ont plus ; toute l'avoine est partie aux armées ; les sons servent aux chevaux de la cavalerie ou à ceux des cultivateurs ; les pommes de terre sont utilisées pour l'ensemencement.

Conseil général de la commune a appelé dans son sein, pour rédiger sa protestation, des membres du Comité de Surveillance, ensuite parce qu'au lieu de requérir, il a simplement invité les cultivateurs à livrer leurs avoines; il en résulte que « le Conseil général a méconnu ses devoirs, qu'il les a trahis, qu'il a été insensible à la voix de la patrie, aux besoins de nos frères d'armes qui s'exposent journellement aux dangers pour défendre la propriété des riches égoïstes » : c'est pourquoi l'administration du district décide : 1) de dénoncer au Comité de Salut public les membres du Conseil général et du Comité de Surveillance de Sartes; 2) de faire arrêter le maire et de l'enfermer dans la maison des ci-devant Augustines; 3) de faire recenser par un commissaire aidé de la gendarmerie et aux frais de la municipalité les avoines qui s'y trouvent.

Par suite de négligences pareilles à celles-ci, les réquisitions se faisaient si lentement que l'on comprend parfaitment les objurgations de Duffort en même temps que la nécessité de remanier sans cesse la répartition des contingents; ainsi le 2 floréal an II, le Conseil général du district de Mouzon-Meuse recevait copie de l'arrêté du département, pris sur décision de la Commission des Subsistances et fixant la part définitive du district : il devait fournir 6.324 sacs d'avoine, 5.223 quintaux de foin et 10.666 quintaux de paille. Déduction faite de ce qui avait été versé, le district fit son tableau de répartition entre les communes. Cette fois encore, il y eut des résistances : Pompierre, que le voisinage de Sartes aurait dû inciter à la prudence, déclara formellement qu'elle ne fournirait pas son contingent, mais le district ne l'entendit pas ainsi, dénonça la municipalité au Comité de Salut public et fit mettre en arrestation son maire et son agent national; de plus Augustin Messager, membre de l'administration, alla à Pompierre avec 10 hussards pour préparer et charger le contingent. La commune eut beau réclamer son maire et son agent national : pendant 7 jours, le Directoire fit la sourde oreille et quand il relaxa les deux magistrats, ce ne fut qu'à titre provisoire, parce que l'un devait fournir des sabres et que l'autre était nécessaire à la culture.

Il y avait cependant une limite aux capacités du district en matière de resssources, et le département osa le dire au Comité de Salut public par lettre du 25 floréal an II : « Sollicitations, menaces, actes de sévérité, tout a été employé au besoin pour donner un grand mouvement dans les communes... » Et pour terminer, il présentait un tableau de ce que les Vosges avaient versé d'août 1793 au 24 floréal an II aux armées du Rhin et de la Moselle ; dans ce total (1), le district de Mouzon-Meuse avait fourni en blé : 19.051 quintaux 29 livres, en avoine : 35.964 quintaux et 17.637 sacs, en foin : 29.857 quintaux 92 livres, en paille : 11.024 quintaux 48 livres et en légumes secs : 98 quintaux 31 livres.

C'était là un bel effort... qu'on demanda de continuer; car, en

(1) AN, F^{II} 221 : le département avait fourni 68.774 quintaux 80 livres de blé, 1.259.231 boisseaux d'avoine, 233.424 quintaux 60 livres de foin, 41.604 quintaux 32 livres de paille et 610 quintaux 60 livres de légumes secs.

dépit du recensement général de prairial dont nous avons parlé au chapitre précédent, les réquisitions se poursuivirent : versement total des avoines dans les magasins militaires (arrêté du Comité de Salut public du 28 prairial), fourniture de tous les foins disponibles dans les mêmes locaux (arrêté du 5 messidor), ordre de mener 16 voitures à Darney pour l'évacuation des magasins, de fournir 14 chevaux pour se rendre à Bourg-Libre le 24 messidor, puis des voitures encore pour relayer des convois qui passent sur la route de Dijon à Metz (20, 25 messidor an II). L'administration de district, toujours aussi dévouée, exécute fidèlement les prescriptions, s'empressant par exemple d'obéir à un ordre de Lecoq, inspecteur des fourrages militaires de l'armée du Rhin, qui fait faire une ultime fouille dans les communes pour « découvrir jusqu'au dernier grain d'avoine ».

Le 3 thermidor an II, la Commission du Commerce et des Approvisionnements requiert une nouvelle fois le département des Vosges pour un total de 33.000 quintaux de grains : le district de Mouzon-Meuse, pour sa part, versera 6.000 quintaux dans le délai de 9 décades, à partir de l'ouverture de la récolte du froment (1).

A la fin du même mois, nouvelle réquisition qui exige de notre district 7.172 quintaux d'avoine, 7.718 quintaux de foin et 15.650 quintaux de paille (2).

En fructidor, par ordre du département, le Conseil général requiert 18 communes de verser chacune 2 quintaux de grains au citoyen Couard, propriétaire des papeteries d'Arches et d'Archette; enfin, obligation est faite à notre district de se substituer à ses deux voisins d'Epinal et de Bruyères pour fournir 6.000 quintaux de grains aux magasins militaires de Saverne et les y conduire.

Cette fois, le district bondit sous l'iniquité; se sentant exagérément frappé, il se plaint le 26 fructidor an II à la Commission du Commerce et des Approvisionnements : « Fondés sur l'expérience que l'on ne meurt que de peur et jamais de faim, nous n'avons pas, comme les administrateurs des districts d'Epinal et de Bruyères, écouté les réclamations des administrés, quoique bien fondées et appuyées de procès-verbaux, les uns constatant que les grandes chaleurs succédant aux pluies qui sont survenues quelque temps après la fleuraison des grains a fait crapir (sic) ceux-ci dans les terres arides, et en a réduit la récolte à une très faible quantité, d'autres portant que la grêle survenue deux fois avant la mâturité des grains a abattu les épis; que si la récolte n'a pas été réduite à zéro dans ces endroits, les grains atteints par ce fléau sont restés sans mâturité ». Le district n'a rien écouté; sa seule réponse fut : « Fournissez pour la République ce que l'on demande pour son salut ! Donner pour la patrie n'est qu'un point à nos yeux ! Donner ce que l'on a est une chose facile à exécuter, mais il n'est pas aussi facile de le conduire à 30 à 40 lieues... Le district de Mouzon-Meuse

(1) AN, FII 416 et AD Vosges, Délibérations du Directoire, tome IV, 15 thermidor an II : tableau de répartition entre les communes.

(2) AD Vosges, Délibérations du Conseil général, tome IV, 24 thermidor an II.

a envoyé aux frontières tous les hommes les plus forts, les plus vigoureux pour les défendre de l'incursion des tirans et de leurs brigands ». En conclusion, le district, sans protester contre le montant de la réquisition, demandait que les deux districts défaillants fussent au moins tenus de conduire les grains fournis à leur décharge (1).

Et comme il vaut mieux se vouer à deux saints plutôt qu'à un l'administration envoya une deuxième protestation, le premier jour des Sans-Culottides de l'an II, au citoyen Couhey, député à la Convention : en lui montrant que sur 30.000 quintaux demandés au département des Vosges, le district de Mouzon-Meuse en fournissait plus du tiers (2 fois 6.000 quintaux), il sollicitait son appui auprès de la Commission du Commerce (2).

Mais si les administrateurs savaient mettre des formes à leurs protestations, il n'en était pas de même de leurs administrés qui refusaient parfois délibérément d'obéir aux réquisitions : ainsi un citoyen de Greux, Nicolas Verdun, qui devait pour sa part 6 quintaux de grains, objecta qu'il n'avait pas de sacs; ce n'était qu'un prétexte. Mal lui en prit, car le Comité révolutionnaire de Mouzon-Meuse, présidé par Nicolas Viterne et comprenant 10 personnages bien décidés à secouer les indolents et à frapper les récalcitrants, l'arrêta sur dénonciation de la municipalité de Greux et le fit enfermer aux Augustines.

d) An III.

Un acte énergique comme celui-là eût quelques années auparavant supprimer toute résistance et toute mauvaise volonté. Mais la lassitude était telle au début de l'an III que beaucoup de cultivateurs et même des communes entières se résignaient aux pires choses plutôt que de s'exécuter : c'était Noncourt qui mettait de la lenteur à battre le blé destiné aux armées, c'était Houéville à qui il fallait envoyer 25 gardes nationaux de Mouzon-Meuse pour obtenir la livraison de son contingent, c'était Attignéville qui faisait la sourde oreille, c'était Grand dont la municipalité mettait toute la mauvaise volonté possible à opérer son versement, alléguant qu'elle n'avait ni voitures ni sacs, etc...

---

(1) AN, F^II 416 : dossier département des Vosges.

(2) AN, F^II 416 : dossier département des Vosges. Le 9 vendémiaire an III, les membres de la Commission des transports militaires avisaient leurs collègues de la Commission du Commerce qu'ils avaient donné des ordres pour soulager le district de Mouzon-Meuse dans le transport des grains.

Le 13 vendémiaire, le district de Mouzon-Meuse se plaignait au Comité de Salut public qu'il fût obligé de réquisitionner pour approvisionner ses marchés tandis qu'on avait laissé à Épinal et à Bruyères de quoi se nourrir. Il semble que Mouzon-Meuse fût longue à pardonner à ses voisins, car le 22 vendémiaire, la Commission du Commerce adressait une lettre assez sévère au district : « Nous voyons avec peine s'élever entre les districts du même département une discussion qui ne devrait exister entre des républicains et qui annonce ou des pétitions outrées ou une parcimonie tendante à un fédéralisme dangereux. N'oubliez pas le principe que les productions de la terre appartiennent à tous moyennant une raisonnable indemnité en faveur du propriétaire... » (AN, F^II 416).

Et cependant il fallait continuer à faire exécuter les réquisitions : 29 quintaux d'avoine pour l'armée du Rhin, le 3 vendémiaire an III, 56 quintaux d'avoine et 200 quintaux de foin le 9 brumaire pour un régiment de dragons qui passait à Mouzon-Meuse, 3.000 quintaux pour réapprovisionner l'étapier (1), la moitié des sons des moutures pour l'armée du Rhin, 100 quintaux de foin pour Saverne. Ajoutons-y les demandes d'envoi de moyens de transport : 33 voitures pour le parc de Landau le 1er vendémiaire, 94 voitures pour l'évacuation du magasin militaire d'Epinal sur Strasbourg le 16 brumaire, etc...

Bien entendu, les résistances se faisaient de plus en plus vives, et le 21 frimaire, l'administration de district avouait d'une part qu'elle avait 14 communes récalcitrantes et d'autre part que des cultivateurs, mécontents du prix du maximum, cherchaient à vendre plus cher; il était temps, disait le Directoire, de réprimer ces abus en employant des moyens révolutionnaires. Mais que pouvait-il en face de l'inertie presque générale, inertie qui avait d'ailleurs ses excuses, puisque le représentant du peuple Bailly en convint ?

Cependant d'un côté, le besoin impérieux, de l'autre, le début de la détresse. Et le premier ne connaît point le second ! En nivôse an III, un détachement de cavalerie cantonne à Mouzon-Meuse et le garde - magasin des fourrages réclame pour lui 232 quintaux d'avoine, 1.063 quintaux de foin et 370 quintaux de paille. Pour pouvoir fournir, le district fait battre tous les grains récoltés sous la surveillance des agents nationaux des communes. Quelques jours après tombe une lourde réquisition dûe, comme l'indique l'arrêté de la Commission du Commerce, au voisinage même du théâtre des opérations militaires : 13.716 quintaux d'avoine, 15.756 quintaux de foin et 4.439 quintaux de paille sont réclamés au district de Mouzon-Meuse, dont l'administration dresse aussitôt l'état de répartition, sans conviction peut-être, avec amertume certainement, car c'est à ce moment qu'elle se plaignit, comme nous l'avons vu, à la Convention et réclama un secours du département (2).

Le reste de l'an III ne fut plus marqué que par des réquisitions de voitures, réquisitions toujours pénibles en ce qu'elles occupaient les cultivateurs loin de leurs terres et nuisaient par là à la bonne marche de l'agriculture.

e) An IV.

Les premiers mois de l'année suivante virent se reproduire les réquisitions de grains : le 11 vendémiaire, notre district se mit en mesure d'exécuter un arrêté des représentants Fricot et Reubell qui imposaient aux Vosges la fourniture de 20.000 quintaux de grains : Mouzon-Meuse, pour sa part, devait verser 5.740 quintaux de froment, seigle et orge et 250 quintaux d'avoine. Enfin le 12 brumaire,

(1) Nous ne citerons pas toutes ces réquisitions pour l'étapier ; leur énumération serait longue et fastidieuse.

(2) Voir chapitre précédent, p. 170.

le Directoire du district régla la dernière réquisition qui lui fut adressée durant son existence et qui s'élevait à 16.489 quintaux de foin et 30.313 quintaux de paille.

II. — *Réquisitions vestimentaires.*

S'il fallait nourrir l'armée, on devait aussi la vêtir. Pendant un moment, la Révolution compta sur les dons patriotiques, et de fait, les Vosges s'empressèrent plus d'une fois de rassembler de l'argent ou des vêtements pour les soldats qui partaient à l'ennemi (1). Le district de Neufchâteau ne fut pas le dernier à le faire. et le 28 janvier 1793 encore, la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Neufchâteau ouvrait une souscription dans le but de fournir le plus possible de bas, de chemises, de souliers ou même de capotes; trois mois après, le Directoire du district pouvait avertir le Ministre de la Guerre qu'indépendamment des dons patriotiques déjà faits par Neufchâteau, il venait d'adresser au général Custine : 284 paires de souliers, 226 chemises, 23 paires de bas, 25 paires de guêtres, 1 pantalon, 2 paires de culottes, 2 gilets et 3 capotes : c'était le produit d'une souscription en faveur du 1er bataillon des Vosges « qui a contribué glorieusement à la défense de la République depuis le commencement de la guerre ». Et le Directoire de terminer : « Notre devoir est de vous assurer, citoyen Ministre, que l'esprit public est excellent dans ces contrées et que les citoyens sont prêts à sacrifier tout ce qu'ils ont de plus cher pour le maintien de la République une et indivisible » (2).

Cependant, d'une part la bonne volonté fut vite excédée par les demandes incessantes de toutes sortes et d'autre part elle ne suffit plus aux besoins grandissants des armées : on recourut donc aux réquisitions.

Le Directoire du district donna d'abord l'ordre aux municipalités de réunir les habits, vestes, culottes et uniformes qu'elles pourraient avoir, sans compter les guêtres de toile grise, les cols, les chemises et le sac de toile que chaque citoyen devait emporter. Puis comme cela ne suffisait pas, une réquisition plus importante fut faite par ordre du délégué des représentants du peuple, en date du 11 octobre 1793 : Mouzon-Meuse devait fournir 400 pantalons « de drap garni de peau entre les cuisses », 400 vestes « à la marseillaise », de couleur quelconque hormis le blanc (3), 400 gilets doublés, 400 paires de culottes, 400 paires de guêtres noires, 400 bonnets de police, 800 paires de souliers, 800 paires de bas, 1.200 chemises, 1.200 cols, 1.200 brosses, 800 peignes, 400 sacs de peau de toile cirée, 400 sabres avec ceinturons et 400 capotes pour l'hiver. En conséquence, le Conseil général du district écrivit aux

(1) Cf. RV, numéro du 14 avril 1926, p. 251 sqq.

(2) AD Vosges, Délibérations du Directoire, tome II, 12 mai 1793.

(3) Le 6e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II, les commissaires autorisèrent le district à faire 400 uniformes et 400 culottes au lieu de 400 vestes marseillaises et 400 pantalons.

communes : « ... Que tous les ouvriers du district soient employés; que tout autre travail cesse; l'hiver approche, il faut habiller nos frères si l'on ne veut pas voir périr dans les hôpitaux l'élite de notre population; que les souliers surtout soient de bonne qualité; qu'ils ne soient pas trop courts, défaut ordinaire qu'ont ceux des magasins de l'armée; que les tanneurs soient empêchés de vendre hors du district jusqu'à ce que nos cordonniers soient suffisamment approvisionnés. Enfin que les citoyens intelligents et d'un patriotisme connu surveillent sans cesse les différentes fournitures... »

Pour satisfaire ensuite à une autre demande du même genre, le Directoire fut amené, le 12 nivôse an II, à réquisitionner tous les draps et étoffes disponibles.

Mais il fallait emmagasiner ces effets et même en constituer des stocks; c'est pourquoi un arrêté du Comité de Salut public du 25 frimaire prescrivit l'établissement, dans chaque chef-lieu de district, d'un magasin contenant de quoi habiller et équiper 1.000 fantassins et 100 cavaliers. Les ressources en drap et en toile étaient naturellement limitées dans un district agricole comme celui de Neufchâteau, et pour exécuter l'arrêté du Comité de Salut public, le Directoire dut charger deux négociants de la ville de faire les achats nécessaires en France et même en Suisse (séance du 18 nivôse an II) (1). De plus, un commissaire assisté d'experts fut chargé de la réception de ces effets.

Le 5 ventôse an II, l'administration dut s'occuper d'une nouvelle réquisition ordonnée par les représentants du peuple Lacoste et Baudot pour les armées du Rhin et de la Moselle : le contingent à fournir par Mouzon-Meuse comprenait : 333 habits, 405 vestes, 941 culottes, 870 paires de bas, 2.266 paires de souliers, 143 paires de bottes, 1.310 chemises, 143 redingotes, 929 guêtres, 66 chapeaux, 143 casques, 166 pantalons et 180 manteaux. Donc, le Conseil général arrêta : 1) que la quantité à fournir serait répartie entre les communes en raison de leur population; 2) que les souliers seraient livrés par les communes où il y avait des cordonniers; 3) que Mouzon-Meuse fabriquerait les 143 bottes, puisque seule de toutes les communes elle possédait des ouvriers en état de les faire; 4) de même pour les chapeaux; 5) que les 18 manteaux enfin seraient répartis par canton. Délai de livraison : 15 jours. Suivait le tableau de répartition.

Que les hommes allassent aux armées avec leurs propres vêtements ou avec des habits disparates, cela n'avait aucune importance. L'habit ne fait pas le moine, dit-on, et il est certain qu'il importait plutôt à la Révolution d'avoir des cœurs bien trempés que des hommes bien habillés. Mais il était une des parties de l'habillement dont l'armée ne pouvait se passer : nous voulons parler des souliers.

---

(1) Le Directoire avait envoyé deux citoyens acheter des boutons à Paris. Le 6 germinal an II, les draps nécessaires étant rendus à Neufchâteau, l'administration arrêta que la maison d'une suspecte détenue aux Augustines serait employée à l'établissement des ateliers.

Rien d'étonnant donc à ce que le problème de la chaussure ait été un de ceux qui absorbèrent le plus, en matière de réquisition, l'activité du district.

Déjà, le 22 février 1793, un décret de la Convention avait autorisé les administrations locales à réquisitionner les cordonniers; aussi quand on leva les citoyens de la première classe, le Conseil général du district fit travailler les cordonniers du chef-lieu et les chargea de l'achat des cuirs (1). D'ailleurs, la seule façon de se procurer ceux-ci était de les réquisitionner, eux aussi, pour le service de l'armée : c'est ce que fit l'administration du département en date du 24 vendémiaire an II : le Directoire de notre district nomma donc un de ses membres pour recenser tous les cuirs existant à Mouzon-Meuse; de plus, les tanneurs furent requis « de mettre en œuvre les cuirs en vert et autres non apprêtés qui se trouvent actuellement dans les fosses et boutiques et de les faire parvenir au citoyen Herbinot », chargé de les distribuer aux cordonniers.

Un nouveau décret de la Convention ayant été rendu le 4 brumaire, le Directoire du district arrêta que les municipalités constateraient chez les tanneurs et cordonniers la quantité, la qualité et le poids des cuirs qui s'y trouvaient; un tableau de tous les cordonniers en état de travailler serait ensuite établi; pourvu de cuirs par les soins des communes ou du district, chaque ouvrier fournirait au prix du maximum une quantité de souliers déterminée : sur 10 paires, il en ferait 3 paires à 10 points, 3 paires à 11 points, 3 paires à 12 points et 1 à 13 points. Enfin, tous les quatre jours, les municipalités enverraient les souliers prêts au district. Passant à l'exécution, le Directoire chargea donc le citoyen Boucher, cordonnier à Mouzon-Meuse, de la réception des souliers; mais celui-ci se heurta à la mauvaise volonté des tanneurs de la ville qui refusaient de travailler faute d'huile, et qui ne s'inquiétaient pas de la qualité de leurs cuirs; il fallut que l'administration ordonnât de nouvelles visites de commissaires et se mît en mesure de trouver de l'huile à Paris, Nancy ou ailleurs (séance du 13 frimaire an II) (2). Ensuite, le recensement des cuirs terminé, l'administration dut se rendre compte que les ressources du district ne lui permettaient pas de fournir tous les souliers mis à sa charge par la loi du 4 brumaire: afin de prouver cependant sa bonne volonté, elle décida d'envoyer Boucher dans les villes de Sedan, Charleville et Mézières pour se procurer des cuirs; à son retour, le délégué du district déclara qu'il ne pouvait remplir sa mission que si le district de Mouzon-Meuse donnait du chanvre en échange aux 3 villes précitées. Immédiatement, le Directoire requit donc un certain nombre de communes de fournir 1200 livres de chanvre, ce qui lui permit d'obtenir des cuirs.

---

(1) Les souliers devaient être vendus 15 livres la paire au district.

(2) Un commissaire fut envoyé à Nancy pour acheter 10 tonnes d'huile (séance du 23 frimaire an II). Cette question de l'huile se posa souvent : en messidor an II, l'agent national du district dut encore en réclamer et finalement la Commission du Commerce donna ordre au port de Dunkerque de délivrer 12 quintaux d'huile de poisson au district (AM Nancy, Ms 857 (723), f° 64).

Cependant la Convention publiait un nouveau décret le 18 frimaire an II; les souliers fabriqués devaient être carrés. Afin de satisfaire à cette obligation, le Directoire du district réquisitionna un « formier » de Mouzon-Meuse pour fournir à tous les cordonniers les formes du modèle et de la grandeur déterminés par la loi.

Mais en attendant, l'armée manquait de souliers, et une véritable chasse s'organisa : un commissaire fut désigné par canton pour se faire remettre tous les souliers conformes au modèle (séance du 12 nivôse an II).

D'ailleurs, c'était toujours du côté des tanneurs que provenaient les résistances : les uns disaient qu'ils ne pouvaient lever ni vider leurs fosses à moins d'obtenir des cuirs « en verd » pour les remplacer; d'autres invoquaient le manque d'huile; d'autres enfin affirmaient que leurs fosses n'étaient pas prêtes à être vidées. En réponse à ces objections, le district ne se lassait pas d'ordonner des visites de commissaires, interdisait aux bouchers de laisser sortir les peaux (1) et menaçait de sanctions les uns et les autres.

D'autre part, afin de presser la fabrication des souliers, un décret de la Convention, rendu le 14 nivôse, prescrivait à chaque cordonnier de fournir 2 paires de chaussures par décade, sous peine de 100 livres d'amende; mais le district de Mouzon-Meuse, manquant de cuir, donc menacé de ne pouvoir satisfaire aux dispositions de ce décret, dut réclamer 400 cuirs forts aux représentants en mission; il n'en obtint que 250 pris à Givet (2).

A dater de prairial, la fabrication des souliers dans le district de Mouzon-Meuse fut à peu près régulière; 100 cordonniers y travaillaient assidûment, payés d'une façon uniforme à raison de 9 livres 4 sous la paire « non compris les clous », et surveillés par des délégués du district. Quand en brumaire an IV, le cordonnier Boucher rendit ses comptes, le district constata que les recettes s'élevaient à 27.400 livres et les dépenses à 14.000 livres.

En plus des souliers, le Directoire avait dû songer à fournir des selles et des sabots. Une seule réquisition de 100 selles fut faite pour des régiments de cavalerie, mais en revanche les représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle se montrèrent plus exigeants pour les sabots; le 3 nivôse an III, le district dut d'abord ordonner aux adjudicataires de coupes de convertir en sabots tous les bois propres à cet usage (3); pour ce faire, bûcherons, sabotiers et voituriers étaient mis à leur disposition. Grâce à ces mesures, le district put satisfaire aux demandes des armées.

Restait le campement proprement dit : les gamelles, les marmi-

---

(1) Cet arrêté dut être rapporté le 19 germinal an II.

(2) Ces 250 cuirs forts pesaient 9.911 livres au départ et 9.426 livres à l'arrivée; il y avait donc un déchet « occasionné par le transport » de 485 livres; le prix de vente de la livre fut fixé à 2 livres 10 sols 7 deniers.

(3) Sur 200 paires de sabots, on devait en fournir 100 de 10 pouces de longueur, 75 de 11 pouces et 25 de 12 pouces; tous ces sabots étaient dirigés sur Nancy à la ci-devant Mission, faubourg Saint-Pierre.

tes et tout l'attirail nécessaire au soldat; ceci encore, le Directoire du district dut le procurer en organisant une véritable chasse aux fers en tôle et aux fers blancs. Enfin des couvertures furent réclamées et le district de Mouzon-Meuse, chargé d'en rassembler 240, put sans trop de peine en verser 217 à la date du 4 vendémiaire an III.

III. — *Réquisitions d'armement.*

Le problème de l'armement se posa dès les premières années de la Révolution et devint véritablement angoissant en 1792. On avait besoin d'armes à feu pour armer les volontaires et on en manquait : le 8 août 1792, le lieutenant-général Biron écrivait au département des Vosges qu'il fallait armer de piques les hommes démunis de fusils : « Ces armes, disait-il, sont les plus redoutables à la cavalerie et formeront des remparts inexpugnables entre les mains de citoyens qui veulent vivre libres ou mourir; la sage précaution que ce département a eue de faire fabriquer des piques ne sera pas une des moins utiles au Salut public ». Pour sa part, le district de Neufchâteau devait fournir 1500 piques; en même temps, il s'empressait de recueillir les fusils et outils nécessaires au bataillon qui se formait dans son chef-lieu : « Les fusils, disait l'arrêté du Conseil général aux communes, vous seront rendus en bon état à la fin de la campagne; en ce qui est des pelles, pioches et haches, le prix vous en sera payé comptant sur l'état que vous en fournirez »; en définitive, 138 fusils, 40 pelles, 12 pioches et 7 haches furent fournis par les cantons. La chasse aux armes continua d'ailleurs et à la date du 15 août 1792, le district avait envoyé à Epinal : 1226 fusils, 532 pistolets, 450 sabres, 532 cartouches, 260 livres 1/4 de poudre, 260 livres 1/4 de plomb et 12 lances ou piques. Dans les semaines qui suivirent s'ajoutèrent à ce premier envoi 98 fusils, 14 pistolets, 12 sabres, 2 livres de poudre et 3/4 de livre de plomb.

Mais comme il fallait aussi songer à l'armement des gardes nationaux, le Conseil général du district prit un nouvel arrêté le 3 septembre 1792 : toutes les communes où il existait des fusils propres à être convertis en fusils de guerre seront tenues de les adresser à un nommé Mangin, armurier à Neufchâteau, « pour y être réparés et munis de bayonnettes et de baguettes de fer »; après quoi, on les remettra aux gardes.

En l'an II, le Comité de Salut public donna une vigoureuse impulsion à la fabrication des armes blanches; si nous avions été battus en 1793, disait-on en France, c'est que la cavalerie manquait de sabres et de pistolets. Aussi de tous côtés fit-on l'impossible pour s'en procurer, et le 25 brumaire an II, le Conseil général du district reçut du représentant B. Faure l'autorisation de se procurer 400 sabres à Paris ou ailleurs.

En même temps, l'administration se préoccupait de fournir des piques à la Nation : c'était la seule fabrication que permettait l'outillage des ouvriers en fer du district. Mais si la pique avait la faveur du peuple en ces années troublées de la Révolution, il faut

bien avouer qu'elle faisait triste figure sur les champs de bataille de l'époque. C'est pourquoi un arrêté du 13 ventôse an II déclara que l'arme favorite des Français était la baïonnette (1). Les 5 ouvriers de Rouceux ou de Mouzon-Meuse qui avaient entrepris la fabrication des piques reçurent donc de l'agent national l'ordre de suspendre leur travail et on se mit aussitôt à songer aux baïonnettes. En France, il n'y avait qu'une usine pour la fabrication des armes blanches : celle de Klingenthal. Le Comité de Salut public fit imprimer une brochure donnant la description de tous les procédés de fabrication en usage dans cette manufacture et la répandit dans tous les districts, si bien que l'agent national de Mouzon-Meuse invita tous les « artistes » à venir en prendre connaissance le 30 ventôse au secrétariat du district. Le 9 germinal an II, l'agent national pouvait écrire au Comité de Salut public qu'il avait trouvé une dizaine d'ouvriers aptes à fabriquer des baïonnettes et qu'un armurier de Mouzon-Meuse était prêt à faire les réparations nécessaires aux armes à feu qu'on pourrait encore trouver. En floréal, la fabrication commença : 7 ouvriers avaient soumissionné, mais au moment de signer, 2 seulement acceptèrent les conditions : les 5 autres, Nicolas Huot, Joseph Rollin, Denis Mangin, serruriers à Mouzon-Meuse, François Barbé et François Collin, de Liffol, déclarèrent qu'il leur fallait d'abord finir des ouvrages pressants; de plus, ils réclamaient une augmentation de prix parce qu'à Lamarche l'agence générale des armes portatives de la République avait accordé 6 livres par baïonnette; enfin, ils demandaient qu'on leur remît la matière première : fer et acier, nécessaire à la fabrication. L'administration du district pria donc l'agence nationale de bien vouloir prendre ces réclamations en considération. Finalement, Huot, qui avait monté une aciérie, fut seulement chargé de fournir l'acier et les 6 autres auxquels se joignit un nouveau soummissionnaire, nommé Tresse, reçurent la mission de fabriquer des baïonnettes : Barbé, pour son compte, en confectionna 30 par mois, aux prix d'abord de 4 livres 10 sous, puis de 5 livres, enfin de 5 livres 10 sous.

Pour fabriquer ces armes, il fallait avant tout du fer et de l'acier : c'était là un problème difficile à résoudre, puisque jusque là, la France se procurait ces matières dans les pays étrangers. Le Comité de Salut public se préoccupa de la question et demanda aux districts, en octobre 1793, de lui fournir un état des fourneaux, forges et aciéries existant dans leur ressort. Cette demande fut plusieurs fois renouvelée, de sorte que nous pouvons à ce point de vue nous rendre compte des disponibilités du district de Mouzon-Meuse. Il y avait sur le territoire de ce dernier 4 forges : celle du Châtelet (Barville), comprenant 2 feux, 4 forgerons et 2 goujats, qui utilisait les fontes du fourneau d'Attignéville et livrait environ 300.000 livres de fer dans les campagnes. La forge de Bazoilles, bien national provenant de Madame de Neuilly et racheté par les frères Muel, était capable de produire, avec ses deux feux et son haut-fourneau, 300

(1) Cf. Mathiez, *La victoire en l'an II.*

« milliers » de fonte et 200 « milliers » de fer. La forge de Villouxel qui avait été confisquée à la même Mme de Neuilly, était dans un mauvais état en l'an II; on ne pouvait songer à la louer à court terme, car il y avait tant de réparations que l'adjudicataire, pour rentrer dans ses débours, devait en jouir pendant un laps de temps assez long. Justement, un des frères Muel consentait à remettre la forge en état à condition de l'avoir à bail pendant 18 ans au prix de 400 livres par an. C'est ce que proposa l'agent national au Comité de Salut public qui accepta. Restait enfin la forge de Sionne qui appartenait aussi aux frères Muel et qui possédait un seul haut-fourneau; elle pouvait produire annuellement 900.000 kilogs de fonte et 250 milliers de fers en barre (1).

Les usines existantes ne suffisant pas aux besoins de l'armée, le Comité de Salut public, pour intensifier la production du fer et de l'acier, recommanda le 15 frimaire an II de créer, partout où il se pourrait, des usines et des aciéries. Et le 16 floréal an II, l'agent national du district de Mouzon-Meuse rendit compte de son action : il avait invité tous les « artistes » à fabriquer de l'acier, en leur communiquant la brochure de Monge et de Berthollet sur la manière de la produire, et en les assurant qu'ils auraient « des avances pécuniaires », de plus, il s'était adressé à la Société populaire pour engager les « artistes » qu'elle renfermait à créer des aciéries (2). Mais ces efforts eurent de médiocres résultats : un seul ouvrier de Mouzon-Meuse, le nommé Huot, dont nous avons parlé plus haut, tenta la fabrication de l'acier et y réussit parfaitement ; encouragé par le district, il se mit à construire un four spacieux; seulement, l'argent lui manquait et l'agent national intervint à plusieurs reprises pour lui faire accorder une avance. Bref, en germinal an III, il y avait 5 ateliers de fabrication dans le district de Mouzon-Meuse, qui fournissaient du fer et de l'acier à la défense nationale. C'était peu évidemment, mais si l'on se rappelle que notre district était avant tout agricole, il faut constater que son administration avait, ici encore, fait son devoir.

Songer à l'infanterie et l'armer de fusils et de baïonnettes, donner des sabres à la cavalerie, c'était parfait; mais il fallait aussi songer à l'artillerie qui avait besoin de canons. En dehors des quelques fonderies qui existaient çà et là, il n'y avait rien en France. Et puis l'on manquait surtout de matières premières. Pour faire des canons en bronze, il fallait du cuivre; or où en trouver sinon à l'étranger ? Le Comité de Salut public qui fut — on ne saura trop le reconnaître — à la hauteur de sa tâche, ne perdit pas de vue la question. Une chasse au cuivre et à l'étain s'organisa partout, comme pour l'acier et le fer : en brumaire an II, par ordre du Comité de Salut public, le Directoire du district fit faire par les municipalités un inventaire détaillé de toutes les matières en plomb, en cuivre et

---

(1) Tous ces renseignements sont tirés de la BM Nancy, Ms 857 (723), f°s 31 et 53.

(2) AM Neufchâteau, Révolution à Neufchâteau, n° 129, lettre du 15 floréal an II.

en étain qui pouvaient exister dans les maisons nationales, dans celles des émigrés et de la ci-devant liste civile : on fouilla jusqu'aux souterrains et aux caveaux « destinés aux sépultures fastueuses » où « l'orgueil de l'aristocratie » avait accumulé ces métaux. Fallait-il, demandaient quelques municipalités, réquisitionner aussi les cuivres des églises ? Oui, répondait le Directoire du district, le 7 pluviôse an II : « Si vous désirez sincèrement le triomphe de la liberté comme nous n'en doutons pas, nous ne balancerons pas un instant à lui procurer tous les moyens qui peuvent l'assurer. Vos enfants, vos grains, vos denrées, vos effets d'habillement, d'équipement et campement ont été mis en réquisition pour le service des armées, mais ce n'est pas encore assez. Il faut des armes pour nos nombreux bataillons et nous ne pourrions leur en procurer si nous manquions des matières qui sont propres à leur fabrication. Citoyens, le salut de la Patrie est la suprême loi ; quiconque n'obéit pas à sa voix impérieuse n'est point Français, n'est point républicain. N'attendez pas qu'un décret positif vous ordonne de faire le bien; mais si vous ne vouliez agir que par la loi, alors nous vous dirions : hé bien, le Législateur a parlé ! Remplissez vos devoirs, recourez au décret du 13 brumaire, lisez l'article 3 et vous verrez que les matières en cuivre et en étain appartenant aux fabriques doivent être envoyées à la fonderie la plus voisine... Lorsque nos jeunes guerriers se battent avec le courage des plus grands héros, lorsque le tocsin de l'alarme sonne de toutes parts chez les peuples asservis, il faut pour achever la défaite des ennemis conjurés contre notre liberté que le sol de la France se change en poudre, le fer en piques, le cuivre et l'étain en canons ».

Restait enfin et surtout le métal des cloches. Quand les maisons religieuses avaient été converties en biens nationaux, les administrateurs de district avaient obéi aux prescriptions du gouvernement ordonnant la descente des cloches. Que fallait-il en faire ? C'est ce qu'on ne sut pas pendant de longs mois. Quelques cloches furent, ainsi que le permettait la loi, échangées de couvent à commune; mais la plupart restèrent à la disposition de la Nation.

Le district de Neufchâteau était, de tous les districts des Vosges, celui qui possédait le plus de cloches dans ses maisons religieuses (1). Ces cloches, ainsi que quelques objets en cuivre, furent expédiées en 11 envois sur Epinal :

« 1er envoi (30 mai 1792) :

1 cloche provenant d'échange de la commune de Darney-aux-Chênes	280 livres
1 cloche du timbre des Cordeliers	156 —

(1) AD Vosges, Grand registre récapitulatif : au 27 juin 1792, il y avait 30 cloches provenant de maisons religieuses supprimées : 6 aux Prémontrés de Mureau, 2 aux Cordeliers de Neufchâteau, 1 aux Capucins, 1 aux Récollets de Liffol, 1 aux Récollets de Bulgnéville, 1 aux Bénédictins de Châtenois, 5 au timbre de l'horloge des Cordeliers, 5 aux Augustines de Neufchâteau, 2 aux Clarisses, 2 aux Annonciades, 2 aux Carmélites et 2 à l'abbaye de L'Etanche.

1 cloche d'échange avec Rebeuville contre une d'échange avec Bulgnéville	72	—	
1 cloche du timbre des Cordeliers	21	—	
id.	12	—	1/2
1 cloche d'échange avec Courcelles	206	—	
Métal par égalité de poids	82	—	
1 cloche de Châtenois	59	—	
Total	888	—	1/2

2e envoi (7 juin 1792) :

1 cloche de Graux en contre-échange avec la petite des Cordeliers et une du timbre des Cordeliers	110	livres
1 cloche d'échange avec Bulgnéville	667	—
1 cloche de Bulgnéville	321	—
Total	1098	—

3e envoi (14 juin 1792) :

1 cloche échangée avec Bulgnéville	1550	livres
1 cloche de Bulgnéville aussi échangée	416	—
1 cloche des Récollets de Bulgnéville	415	—
1 cloche échangée avec Frébécourt	288	—
1 cloche échangée avec Sandaucourt	261	—
Envoi du pupitre de cuivre de la ci-devant abbaye de Mureau	745	—
Total	3675	—

4e envoi (27 juin 1792) :

1 cloche des Augustines de Neufchâteau	362	—
id.	309	—
1 cloche de la ci-devant abbaye de L'Etanche	260	—
Total	931	—

5e envoi (16 juillet 1792) :

1 cloche de L'Etanche	178	livres
1 cloche des Augustines	167	—
1 cloche des Carmélites	266	—
id.	134	—
1 cloche des Annonciades	197	—
Total	942	—

6e envoi (25 juillet 1792) :

1 cloche des Clarisses de Neufchâteau	423	livres
1 pupitre de cuivre des Cordeliers de Neufchâteau	567	—
Total	990	—

7e envoi (8 août 1792) :

1 cloche de Jubainville par l'échange du poids de	693	livres
1 cloche des Annonciades de Neufchâteau	150	—
Total	843	—

8e envoi (15 août 1792) :

1 cloche provenant de l'échange fait avec Jubainville..	507 livres

9e envoi (22 août 1792) :

1 bénitier provenant de l'échange des cloches de Jubainville contre 3 des maisons religieuses	5 livres
1 autre petit bénitier des Cordeliers	2 —
2 chandeliers, 1 petit christ, 1 encensoir, 1 clochette de Notre-Dame de Removille	16 —
2 encensoirs des Récollets de Liffol-le-Grand	4 —
Total	27 —

(y ajouter 4 livres de menus objets).

10e envoi (7 novembre 1792) :

1 cloche provenant des Augustines de Neufchâteau...	469 livres
1 cloche provenant de l'abbaye de L'Etanche	450 —
Total.....	919 —

11e envoi (19 décembre 1792) :

1 cloche provenant de Saint-Jean ordre de Malte	211 livres
1 cloche de la chapelle Saint-Anne	52 —
18 autres cloches de différentes maisons religieuses ...	312 —
232 livres de métal provenant de l'échange d'une cloche à la municipalité de Bulgnéville	232 —
Total	807 —

Total général des 11 envois : 11.631 livres 1/2

Lors de la proclamation de la patrie en danger, la Convention décida qu'il ne resterait qu'une cloche par paroisse (décret du 23 juillet 1793); les autres iraient aux fonderies. Le département donna aussitôt des ordres, mais les districts ne se pressèrent point, si bien qu'il fallut les rappeler à l'ordre. C'est seulement le 8 frimaire an II que le district de Mouzon-Meuse ordonna aux municipalités d'envoyer dans les 6 jours les cloches supplémentaires qui seraient déposées dans une maison nationale et pesées en présence de Huot, commissaire du district. Le Comité de Salut public, veillant à la bonne exécution d'une mesure aussi importante, envoya deux commissaires dans 10 départements, et l'un d'eux, François Jameth, se présenta au Directoire de Mouzon-Meuse le 22 nivôse an II.

Les envois de cloches se firent cette fois en 10 convois sur Nancy, du 16 pluviôse au 6 germinal :

16 pluviôse	11.745 livres
21 —	10.254 —
26 —	13.938 —
1er ventôse	13.265 —
6 —	12.816 —

13 —	.....	10.512 —
18 —	.....	10.464 —
2 germinal	.....	11.056 —
6 —	.....	11.618 —
Cloche de l'émigré Crépy	.....	.71 —
Cloche de Saint-Nicolas	.....	4.000 —
	Total	118.665 livres

D'autre part, à la date du 11 messidor an II, avaient été fournies :

11.375 livres de cuivre, expédiées sur Epinal et Chaumont;
16.607 livres de fer;
2.422 livres de plomb;
500 livres d'étain;
et 512 livres de fonte (1).

Mais pour alimenter ces fusils, ces pistolets, ces canons, il fallait de la poudre, et comme disait Barère dans un de ses rapports, « en révolution militaire, après le pain vient la poudre. » Or, ainsi que le fait remarquer M. Pariset (2), la difficulté était grande, puisque dans la poudre de guerre il y avait surtout du salpêtre et que jusque là la Régie des Poudres et Salpêtres le faisait venir de l'Inde. Cette source d'exploitation étant désormais interdite à la France, il ne fallait plus songer qu'à l'utilisation du salpêtre que l'on pouvait tirer des terres des caves et des celliers en lessivant le sol; on recueillait ainsi du salpêtre brut qu'on raffinait et transformait en poudre. « Dans toute la France, dit M. Pariset, ce fut une chasse civique au salpêtre ».

Mais cette chasse ne prit véritablement une grande extension qu'après le décret du 14 frimaire an II sur l'extraction du salpêtre. Quand le Directoire du district l'eut reçu, il s'empressa de le faire imprimer et afficher dans chaque commune, tandis que peu après, il transcrivait sur ses registres une lettre du Comité de Salut public disant entre autres choses : « ... Le décret du 14 frimaire sur l'extraction du salpêtre de tous les souterrains qui en recèlent, intéresse essentiellement le salut de la République, puisque le succès de nos armes en dépend; elle serait nulle, cette loi salutaire, si elle n'était promptement exécutée. Il faut que sous quelques décades le sol salpêtré de tous les souterrains de la République, fouillé et lessivé par les citoyens, fournisse 10 fois plus de salpêtre que les 3 millions de livres qu'on retirait annuellement jusqu'ici de toute la France. Nous avons déjà écrit plusieurs fois sur cet objet au district auprès duquel tu es l'agent de la nation; songe que la sûreté de la République tient en grande partie à l'exécution rapide de cette mesure révolutionnaire... Prends donc les moyens les plus actifs et les plus sûrs pour en accélérer le succès... Tandis que les jeunes

(1) AD Vosges, Grand registre récapitulatif.

(2) *Histoire de France de la Révolution à la paix de* 1919, tome II, p. 221-222.

républicains combattent en héros sur les frontières, tous les citoyens, qui ne sont pas attachés impérieusement à la culture des terres, dans l'intérieur de la République, doivent devenir dans quelques décades fabricants d'armes ou de salpêtre. Nourrir et défendre, voilà les deux grands besoins de la République; tous les bras doivent être dévoués à l'un ou à l'autre. Tu es l'homme de la nation; songe bien, comme tel, à n'écouter aucun intérêt de localité... » (1).

Mais le Comité de Salut public se rendit bientôt compte que pour réussir vite et bien, il fallait renoncer aux instructions théoriques et passer à la pratique; il prit donc le 14 pluviôse an II l'arrêté suivant : « Chacun des districts de la République enverra à Paris 2 citoyens robustes, intelligents et accoutumés au travail, pris dans les compagnies de canonniers ou parmi les citoyens qui ont fait le service le plus actif dans la garde nationale... » Ces citoyens, âgés de 25 à 30 ans et choisis par le district sur présentation des Sociétés populaires, se rendront immédiatement à Paris pour y suivre pendant un mois les cours de « l'Ecole des Armes ». En dehors de leçons sur la fonte et le forage des canons, on s'emploiera surtout à dresser ces jeunes gens à l'extraction du salpêtre.

Le district de Mouzon-Meuse ne perdit pas de temps : fin de pluviôse an II, il avait en mains la liste de présentation de la Société populaire du chef-lieu dans laquelle il choisit Pierre Beurné et Joseph Royer, âgé de 27 ans, tous deux de Mouzon-Meuse (2). Les deux jeunes hommes ayant accepté, l'agent national s'en alla dans quelques communes du district. Quand il revint, grande fut sa surprise d'apprendre que non seulement les deux jeunes gens n'étaient pas partis, mais encore qu'ils refusaient de s'en aller parce que la solde promise (3) était trop modique. Immédiatement, l'agent national rendit compte au Comité de Salut public et demanda des instructions. Dans l'intervalle, Beurné démissionna et c'est seulement le 5 ventôse que le Conseil général désigna pour le remplacer Léopold Gérard, tonnelier, âgé de 27 ans : « Si pour le 1er choix, écrivait l'agent national au Comité de Salut public, nous avons été assez malheureux pour jeter les yeux sur un égoïste qui a préféré ses intérêts personnels à la gloire de servir utilement sa patrie, nous avons la satisfaction dans notre dernier choix d'avoir tombé (sic) sur deux sujets plein de zèle et de bonne volonté. » Gérard et Royer s'en allèrent donc immédiatement à Paris où les cours se terminèrent le 30 ventôse an II par une grande fête civique.

Pendant ce temps, le district se mettait en mesure de produire du salpêtre : l'agent national, ne trouvant pas l'empressement désiré chez ses collègues des communes, leur adressa le 17 pluviôse une lettre véhémente : « De toutes les mesures révolutionnaires, il

---

(1) AD Vosges, Délibérations du Directoire, tome III, 16 pluviôse an II.

(2) Les deux citoyens auraient dû être à Paris pour le 25 pluviôse ; mais l'arrêté du Comité de Salut public n'était parvenu que ce jour-là à Mouzon-Meuse ; la liste de la Société populaire avait été dressée le 28 et le choix avait été fait le 29.

(3) 3 livres par jour.

n'en est aucune qui intéresse aussi essentiellement le salut de la Patrie; et cependant vous avez jusqu'alors gardé le silence le plus profond sur ce point... Auriez-vous donc déjà oublié les obligations qui vous sont imposées par le décret du 14 frimaire ? Vous, agents de la nation, vous, ses défenseurs... Seriez-vous donc indifférents pour la chose publique ?... » Et l'agent national de rappeler que l'instruction sur la manière d'extraire le salpêtre devait être lue pendant trois décades consécutives aux citoyens assemblés sous l'arbre de la Liberté, que les municipalités étaient tenues d'établir des ateliers communs destinés à lessiver les terres ou à faire évaporer les lessives que les citoyens y feraient transporter. Un homme — le plus apte — sera chargé de diriger ce travail, tous les bras seront employés à ces travaux pressants; salpêtriers, chaudières, bassines seront réquisitionnés : « Songez que dans quelques décades, il faut que tout le sol de la France soit exploité et que le salpêtre en soit extrait; il n'y a pas un instant à perdre; le moindre retard serait pernicieux à la République ! » (1). Le 20 pluviôse, une organisation provisoire était mise sur pied : la Société populaire de Mouzon-Meuse nommait une commission de six membres pris parmi les chimistes ou des hommes qualifiés pour instruire les citoyens sur la manière de fabriquer le salpêtre; un agent, nommé Fouquet, était désigné par le district pour parcourir les communes et un homme de chaque commune « intelligent et d'un patriotisme reconnu » viendrait auprès de lui s'instruire dans la théorie et la pratique (2). Quelques jours après, en exécution d'une lettre du Commissaire des Poudres et Salpêtres, le Conseil général nommait deux autres citoyens « probes, actifs, intelligents, ayant des connaissances acquises, une élocution nette et une diction facile » pour aller s'instruire à Nancy auprès du Commissaire des Poudres et revenir ensuite dans le district y monter des ateliers de fabrication (3); enfin le 1er ventôse, un commissaire du district, Frédéric Cherpitel, était désigné pour recevoir les salpêtres de concert avec les deux agents précédents : le quintidi de chaque décade, les salpêtres fabriqués dans l'étendue du district seraient amenés en l'église des ci-devant Augustines pour y être pesés et reçus par ces trois commissaires.

Tout en faisant confiance aux districts, le Comité de Salut public voulut cependant contrôler leur action et pour cela divisa la France en huit circonscriptions qui seraient parcourues chacune par un inspecteur, chargé de surveiller, d'accélérer et de renseigner le Comité : les Vosges furent comprises dans le ressort de l'apothicaire Boudet qui se présenta le 6 germinal an II à la séance du Conseil général du district de Mouzon-Meuse.

---

(1) AM Neufchâteau, Révolution à Neufchâteau, n° 74.

(2) BM Nancy, Ms 857 (723), f°s 17 et 18 : lettre de l'agent national du district au Comité de Salut public.

(3) Afin d'exciter le zèle de ces agents, une prime de rendement leur fut accordée. Le 23 floréal an II se présentait à la séance du Directoire du district un commissaire nommé par les Régisseurs nationaux des Poudres et Salpêtres de la République : le citoyen Isidore Bultel.

Dès lors, s'engage entre l'agent national et le Comité de Salut public ou les communes, une correspondance qui nous renseigne parfaitement sur l'action de notre district :

10 germinal an II : un état du salpêtre fabriqué est adressé au Comité de Salut public : partout la fabrication est encouragée; on a suppléé aux défauts des chaudières usitées (1); enfin les agents du district, actifs et pleins de patriotisme, se sont occupés de monter et de diriger des ateliers dans les campagnes.

28 germinal : les deux élèves de l'Ecole des Armes sont rentrés de Paris; le district considérant qu'ils sont plus aptes que les agents en activité se propose de les envoyer dans les cantons.

4 floréal : l'agent national demande à cinq salpêtriers commissionnés de ne pas oublier l'envoi des états décadaires, sinon il les dénoncera au Comité de Salut public.

5 floréal : dans une lettre adressée aux deux élèves de l'Ecole des Armes, l'agent national leur dit : « Tout votre temps, tous vos moments sont à la Patrie tant que la guerre durera ! »; en conséquence, Gérard et Royer surveilleront dans tout le district l'extraction du salpêtre, visiteront les ateliers établis, en créeront de nouveaux, bref imprimeront partout une vigoureuse impulsion et tireront du sol tout ce qu'ils pourront.

19 floréal : l'agent national adresse au Comité de Salut public un état du salpêtre fabriqué pendant la dernière décade : « Vous pouvez juger, dit-il, des progrès de nos travaux par la comparaison de l'état que je vous adresse avec les précédents » (2).

1er prairial : l'agent national demande à ses collègues des communes de redoubler d'efforts : « Les fonctionnaires publics ne doivent pas se relâcher de leur ardeur; elle doit être aussi bouillante que le salpêtre qui sert à fabriquer la poudre est pétillant... Le district de Mouzon-Meuse est un de ceux qui, par son activité, a mérité les éloges du Comité de Salut public et de la Commission des Armes et Poudres ». Que chacun fasse attention, car désormais le Comité de Salut public veut que les états décadaires contiennent les noms des communes avec la quantité déposée par chacune (3).

7 prairial : lettre au Comité de Salut public qui a demandé pourquoi le district de Mouzon-Meuse avait nommé deux agents dans son ressort. L'agent national répond que conformément à la loi du 14 frimaire le district n'avait désigné qu'un agent; mais le Commissaire des Poudres et Salpêtres de Nancy conseilla par lettre du 6 pluviôse d'en nommer deux; ces deux agents allèrent s'instruire à Nancy. Sur ces entrefaites, revinrent les deux élèves de l'Ecole des Armes. Embarrassé, l'agent national demanda alors au Comité de Salut public le 21 germinal quelle devait être sa conduite;

---

(1) Toutes les chaudières et bassines sans emploi avaient été réquisitionnées; de même, les vieux tonneaux et futailles de toutes sortes. On avait même réquisitionné les douves et les bois de merrain propres au barillage. C'est ainsi que dans le district de Mouzon-Meuse, on rassembla 529 tonneaux, 59 barriques, 9 feuillettes et 23.111 merrains.

(2) BM Nancy, Ms 857 (723), fos 26, 30, 125, 126 et 34.

(3) AM Neufchâteau, Révolution à Neufchâteau, n° 134.

il n'a pas eu de réponse. D'ailleurs, il se justifie en disant qu'il n'a été guidé dans ses actes que par le désir de bien faire; et en somme les résultats ont répondu à ses efforts : sur 93 communes comprises dans le district, 56 extraient le salpêtre; le sol de 3 communes est entièrement salpêtré; 13 autres sont exploitées par les salpêtriers et les 21 qui restent seront bientôt en état de produire.

1er messidor : l'agent national annonce à l'administration révolutionnaire des Salpêtres et Poudres que 13 tonneaux de salpêtre extraits dans le district par « l'action révolutionnaire » vont être expédiés, soit au total 6674 livres brut ou 6317 livres poids net. Ce salpêtre arrivera dans 10 jours à la raffinerie de la Section de l'Unité à Paris et le transport sera payé au voiturier au taux fixé par la loi à raison de 85 lieues de poste.

19 messidor : le district, se conformant aux intentions du Comité de Salut public, supprime un des deux agents nommés en premier lieu. D'autre part, il annonce l'envoi pour l'entrepôt de Vézelise de 2200 livres de salpêtre (poids brut).

9 germinal an III : l'agent national exhorte les agents des salpêtres à intensifier l'extraction : « Tout républicain doit concourir de tout son pouvoir à assurer le succès de nos armes. C'est surtout du salpêtre qu'il nous faut, pour terrasser les hordes d'esclaves que les despotes ont rassemblés contre nous » (1).

Cependant l'administration de la fabrication révolutionnaire des Salpêtres et Poudres de la République, pour hâter le travail d'extraction, nommait de nouveaux agents chargés d'aider les quatre déjà désignés et d'alimenter en salpêtre la raffinerie de l'Unité, à Paris : le citoyen Bossange, qui avait dans son ressort le département des Vosges, se présenta au district de Mouzon-Meuse le 18 messidor an II.

Grâce à toutes ces mesures, l'extraction alla bon train dans notre district et du 1er floréal au 1er thermidor, 13.561 livres de salpêtre furent versées par lui à l'administration, dépassant ainsi le chiffre de 1000 livres par décade fixé par l'arrêté du 4 prairial an III et il ne resta plus que quelques lieux d'extraction au compte des salpêtriers commissionnés sous la surveillance du Commissaire des Poudres de Nancy.

Pour obtenir ce résultat, il avait fallu, dans le district de Mouzon-Meuse comme dans toute la République, faire la chasse aux salins et aux potasses, car le traitement des terres salpêtrées ne pouvait se faire sans potasse. Comme cette matière manquait en France, il fallut la remplacer par l'emploi des cendres de bois et des salins.

Le 23 frimaire an II, le district de Mouzon-Meuse, satisfaisant à un arrêté du département, ordonnait aux municipalités de dresser un état général de toutes les quantités de cendres, de salins, de bois de bourdaine et de charbon de bois existant sur leur territoire. Trois mois après, le Président de la Commission des Armes et Poudres demandait à l'agent national du district de faire réduire

(1) BM Nancy, Ms 857 (723), fos 37, 80, 81 et 157.

en cendres tout le menu bois des forêts: femmes, enfants, vieillards seront employés à brûler leur mauvais bois : « Si nous révolutionnons la terre pour extraire de ses entrailles la foudre et y ensevelir nos ennemis, si nous révolutionnons les végétaux pour en retirer la potasse, sans laquelle nous ne pourrions fabriquer de la poudre, nous devons aussi révolutionner les ateliers: des bayonnettes, du salpêtre, de la potasse, des canons, des fusils et, bientôt les tyrans de la terre n'existeront plus, et les peuples seront libres » (1).

Cependant, tandis qu'un décret du 13 pluviôse an II ordonnait une coupe extraordinaire dans toutes les forêts de la République, des résistances se manifestaient chez les femmes des campagnes en particulier, pour livrer leurs cendres qu'elles ramassaient soigneusement en vue de leurs lessives; une lettre de la Commission des Armes précisa qu'on devait seulement leur demander l'eau de lessive qui avait servi au blanchissage du linge (2).

Le 27 ventôse an II, l'administration de district reçut une lettre de la même Commission prescrivant la réquisition du bois de bourdaine, de sanguin rouge et blanc (3), de coudrier, d'osier, de saule et d'aune; des instructions très précises donnaient ensuite la marche à suivre. L'agent national du district ordonna aussitôt aux communes de procéder à la coupe des bois précités, et, peu confiant dans les connaissances de ses administrés, leur fournit quelques explications sur la façon de reconnaître le bois de bourdaine.

Il fallut d'ailleurs plus d'une objurgation pour venir à bout de la résistance des gens des campagnes qui refusaient parfois de livrer leurs cendres : « Dans un gouvernement révolutionnaire, disait une lettre de l'agent national du district, il faut que les esprits et les âmes s'électrisent » (4).

Par arrêté du 23 floréal an II, le Comité de Salut public, pour alimenter les fabriques d'acide nitrique et sulfurique, autorisait les salpêtriers et les communes à livrer les « derniers résidus de leurs opérations de salpêtre, connus sous le nom d'eaux-mères épuisées » (5). Aussitôt le district communiqua cet arrêté aux communes.

A la fin de l'an II, en dépit de tous les décrets, certains habitants du district de Mouzon-Meuse continuaient à mettre de la mauvaise volonté pour fabriquer des cendres. Le 29 germinal, sur rapport de Barère, une loi avait ordonné le « brûlement de toutes les herbes qui ne servent ni à la nourriture des animaux ni aux usages domestiques ou ruraux ». Mais des gens prétendirent que les travaux de la moisson ne leur permettaient pas de s'occuper de cela; d'autres, qu'il n'y avait pas d'herbes à brûler. « Songez, citoyens, leur dit alors l'agent national, que si la faim ne s'ajourne pas, le salut de la Patrie s'ajourne encore moins. Hé! Qu'importe

(1) AM Neufchâteau, révolution à Neufchâteau, n° 96.

(2) AD, délibérations du Directoire, tome III, 25 ventôse an II.

(3) Il s'agit du cornouiller ou sanguinelle.

(4) AM Neufchâteau, révolution à Neufchâteau, n° 114, 17 germinal an II.

(5) Payées à raison de 2 sous la livre, elles devaient marquer 40 degrés à l'aréomètre de Baumé.

que vous fassiez rentrer vos récoltes, si vous ne les mettez pas à l'abri des incursions des ennemis, en fournissant à nos braves défenseurs tous les moyens de les écraser ». Il y a des herbages, des haies, des bois partout : « En vain me dirait-on qu'il n'y en a point, je suis assuré du contraire... Il faut des cendres, il en faut sur le champ : c'est le salut de la Patrie qui l'exige, qui le commande! » (1).

Nous ne dirons rien des réquisitions de chevaux qui se firent en l'an II, sous la surveillance de Balthazard Faure, ni des passages de troupes — fantassins, artilleurs, cavaliers, volontaires de tous les départements — qui furent si nombreux, en 1792 surtout. Cela ne ferait qu'alourdir notre récit, déjà encombré de tant de choses.

Ce chapitre sur les réquisitions militaires, ajouté au précédent sur les subsistances, montrera à travers ces dates et ces chiffres le rude effort que demanda au district de Mouzon-Meuse un gouvernement animé de la farouche volonté de vaincre. Et du même coup, l'on saisira toute la grandeur de la tâche qui incomba à l'administration du district. Tâche immense, disions-nous au début de cet exposé; nous dirions presque maintenant: tâche inimaginable!

---

(1) AM Neufchâteau, révolution à Neufchâteau, n° 167, 19 thermidor an II.

IX

Contributions et Assistance publique

Au milieu de tous les soucis causés par le problème des subsistances et des réquisitions, les administrateurs de district durent aussi s'occuper de la répartition des impôts entre les communes: c'était là une de leurs tâches essentielles, selon la Constitution de 1791.

La Révolution avait dès le début proclamé en matière financière l'égalité de tous et en conséquence manifesté sa volonté de créer des impôts nouveaux qui recevaient cette fois le nom de contributions: ce furent les lois du 23 décembre 1790 et du 13 janvier 1791 qui établirent les contributions foncière et mobilière. Cependant avant de les asseoir sur des bases solides, il fallait un certain délai pendant lequel les anciens impôts furent maintenus, non sans peine d'ailleurs, car l'esprit révolutionnaire se faisait plus vif quand il s'agissait de ne plus verser à l'Etat (1).

L'année 1790 fut donc employée dans le district à liquider l'ancien régime financier et à préparer les fondations du nouveau système. En septembre 1790, le Directoire se rendit successivement, afin d'y vérifier leurs caisses, chez le receveur de la prestation représentative de la corvée en 1788 et en 1789, chez M. Pernot, receveur particulier des finances pour l'exercice de 1789, et chez M. Costé, receveur des finances pour l'exercice de 1790 (2). Il

---

(1) Le Procureur général syndic, le 28 juillet 1790, signalait au Procureur syndic de Neufchâteau que les habitants de Gironcourt « refusaient de payer la dîme et que cet exemple dangereux commençait à être imité dans les communautés voisines » (AD Vosges, registre de correspondance, tome I, f°s 12 et 13).

(2) Neufchâteau était le chef-lieu d'un ancien arrondissement de la recette particulière de la prestation représentative de la corvée, dont le ressort comprenait 216 municipalités se trouvant réparties en 1790 sur 13 districts. D'après la caisse du receveur, le montant de la prestation se montait pour 1789 à 58.648 livres 8 sols 1 denier, dont 37.707 livres 17 sols 1 denier étaient recouvrées en septembre 1790.

La recette particulière des finances, dont le chef-lieu était Neufchâteau, comprenait 110 municipalités faisant partie en 1790 de 5 districts (Neufchâteau, Vézelise, Mirecourt, Lamarche et Bourmont). Pour 1789, les impositions totales étaient de 238.801 livres 1 sol 9 deniers; 204.955 livres 17 sols avaient été recouvrées; il restait à percevoir 33.845 livres 4 sols 9 deniers. Pour l'exercice de 1790, le total des impositions se montait à 303.154 livres 4 sols 3 deniers; les recouvrements s'élevaient à 36.507 livres 2 sols 9 deniers; restaient à lever 266.647 livres 1 sol 7 deniers.

On conçoit toutes les difficultés qui naquirent de ce chevauchement des circonscriptions financières sur les nouvelles circonscriptions administratives. D'ailleurs, les Vosges se sentaient si accablées sous le poids des impôts que le département envoya une supplique à l'Assemblée nationale pour obtenir un allégement des charges (25 novembre 1790).

constata que les impositions de ce dernier exercice rentraient difficilement; aussi, afin d'engager les citoyens de son ressort à s'acquitter sans retard, le Conseil général décida de faire appel à leur patriotisme : « (Parmi nos devoirs) il en est un surtout qui a dû fixer particulièrement notre attention : c'est celui qui impose à tous les hommes vivant en société, l'obligation d'abandonner une portion de leurs revenus quels y soient, pour prix de la protection qui est accordée à leurs propriétés et à leurs personnes.

« En effet, si les champs que nous avons ensemencés ne sont point récoltés par des mains étrangères ou ennemies, si nous pouvons vaquer librement à nos affaires ou à nos plaisirs, sans craindre pour nous-mêmes, ou pour ce que nous avons de plus cher, c'est parce qu'il existe une force publique qui nous assure une protection toujours agissante et quoiqu'invisible quelquefois à nos yeux, et cette force qui est utile à tous doit être payée par tous dans la proportion des moyens de chacun.

« De là naîtrait l'obligation de l'impôt quand il n'aurait pas d'autres destinations aussi importantes.

« Mais si dans les malheurs de la vie, les secours consolants de la religion ne nous sont jamais refusés, c'est parce qu'une partie de nos tributs destinés désormais à l'entretien des ministres des autels les dispensant d'employer leurs journées à la recherche de leurs subsistances leur permettra de se consacrer tout entier aux pénibles devoirs de nous assister dans nos moments les plus difficiles et de verser dans nos cœurs le baume adoucissant de l'espérance (1).

« Si nous trouvons à l'avenir une protection assurée contre des adversaires injustes ou des usurpateurs avides, c'est parce que des magistrats intègres ou éclairés seront salariés par la nation pour y faire régner la justice et défendre les droits des innocents opprimés. »

C'est pourquoi, poursuit l'adresse, « tout acte de résistance ou de retard volontaire dans le paiement de la dette sacrée de l'impôt est un crime contre la société. »

Veillons donc à payer régulièrement les impositions « et si le district de Neufchâteau et même tout le département dont il fait partie n'ont été le théâtre d'aucune des catastrophes qui ont souillé les premiers moments d'une révolution qui n'aurait dû faire verser que des larmes de reconnaissance, montrez encore un autre exemple mémorable sans doute dans des temps d'anarchie et de désordre, en donnant la preuve d'une soumission sans bornes aux décrets de nos représentants, d'un respect scrupuleux pour les propriétés de nos frères et d'un acquiescement généreux et libre à toutes les obligations que la Société nous impose » (2).

Pour préparer l'avenir, l'administration de district répondait à toutes les demandes statistiques que le département lui réclamait: évaluation du produit des différentes impositions indirectes, calcul

(1) Argument habile pour les campagnes qui étaient foncièrement religieuses.
(2) AD Vosges, délibérations du Conseil général, tome I, 20 septembre 1790.

de la population active, établissement de l'assiette de l'impôt foncier dans les communes, etc... Bref, au milieu de 1791, le travail préparatoire était achevé et les administrateurs allaient pouvoir passer à la mise en œuvre du nouveau système d'impôts.

Le 2 juillet 1791, le district de Neufchâteau organisa donc un bureau composé d'un chef et de trois commis, pour former l'état des charges qui devaient être supportées par les communes de son ressort.

C'était assez compliqué; l'Assemblée nationale en effet avait « donné pour fondement à la contribution foncière le produit net des héritages et à la contribution mobilière la valeur des loyers » (1). Mais ces bases n'avaient pu servir pour 1791, faute des renseignements nécessaires, et l'Assemblée avait en conséquence ordonné de prendre « pour base du répartement en 1791 » les impositions de 1790 : or, par ce procédé, le district de Neufchâteau se trouvait surchargé de 60 à 80.000 livres au moins, du fait qu'il comprenait dans son ressort des communes qui avaient été « lorraines, évêchoises et champenoises », et entre lesquelles existait en 1790 une énorme différence dans les impositions (2).

Obligé de subir cette injustice dans la répartition entre districts, le Directoire de Neufchâteau voulut cependant éviter pareille chose dans la répartition entre les communes; il décida donc d'envoyer deux commissaires : Bigotte et Panichot, sur les lieux mêmes, afin de diviser les propriétés en 6 classes et d'examiner dans chaque ban communal les parties à ranger dans ces catégories.

Ensuite, connaissant l'évaluation du revenu net de chaque classe et les propriétés de chaque ban grâce aux états de sections, le Directoire pourrait facilement procéder à une répartition qui, en rendant aux citoyens l'égalité de l'impôt « leur ferait goûter avantageusement les heureux effets de la Révolution ». Panichot et Bigotte firent donc la tournée des communes et, répartissant les terres arables en 6 classes, les prés en 4 et les « parquis » en 5, dressèrent le tableau des revenus que chaque arpent serait présumé rapporter dans les différentes classes :

Terres arables :	1re classe :	6 livres.	
	2e classe :	5 —	
	3e classe :	5 —	10
	4e classe :	2 —	
	5e classe :	1 livre.	
Prés :	1re classe :	16 livres.	
	2e classe :	12 —	

(1) AD Vosges, délibérations du Conseil général, tome I, 15 octobre 1791.

(2) Le 6 août 1791, le Directoire du département répondait au district qu'il ne pouvait prendre en considération ses doléances ; il a fallu suivre les bases indiquées par l'Assemblée nationale et il eût été dangereux de s'en écarter, car cela eût donné lieu à des réclamations interminables : « C'est sans doute, comme vous le dites fort bien, une fatalité que le district de Neufchâteau se trouve seul exposé à supporter une augmentation et en bonne justice ce serait aux communes champenoises et évêchoises à supporter le fardeau ». Mais cette mesure ne pouvait être envisagée (BM Nancy, Ms 856 (723), lettres du département au district, f° 115).

	3e classe :	8 —
	4e classe :	6 —
Parquis :	1re classe :	6 livres.
	2e classe :	4 —
	3e classe :	2 —
	4e classe :	1 livre.
	5e classe :	10 sols. (Ce sont les friches).

Enfin, vignes, chènevières, emplacements de maisons et bois étaient rangés en une seule classe.

Pour l'imposition mobilière, l'administration de district prit comme base le loyer des maisons, avec le mécanisme suivant : tout d'abord, il était prélevé dans chaque commune deux sommes fixes: l'une proportionnelle au nombre de citoyens actifs, de domestiques, de chevaux de selle et de voitures; l'autre, proportionnelle au nombre des fonctionnaires de la Nation et « à la quotité de leurs traitements jusqu'à la concurrence du 1/18e. » Ensuite, pour la répartition du surplus, les loyers étaient divisés en 3 classes, évaluées chacune à un taux moyen: 20 livres dans les communes au-dessous de 100 citoyens actifs, 24 livres dans les villages de plus de 100 et 108 livres pour la ville de Neufchâteau; on multipliait le nombre des maisons par le prix des loyers, doublé ou triplé selon les bases déterminées par l'Assemblée nationale et on avait ainsi le montant des revenus présumés mobiliers; on assignait ensuite à chaque commune une portion de l'impôt jusqu'à concurrence du 1/18e des revenus présumés de ses habitants et on rejetait le surplus sur les cotes d'habitation jusqu'à concurrence du quarantième des mêmes revenus.

Le 8 novembre 1791, le Directoire pouvait certifier que le « répartement » des impositions foncière et mobilière était terminé entre toutes les communes de son district. Mais seulement alors allaient commencer les difficultés, car on s'en remettait complètement aux municipalités pour faire le reste — c'est-à-dire le principal —. Et de fait, la plupart, par apathie ou peur des administrés, ne se pressèrent point de confectionner leurs rôles et elles en profitèrent d'autant mieux que le choix du visiteur des rôles fait par le district ne fut pas heureux. En effet, le 12 décembre 1791, le Directoire du département avait expédié une commission de visiteur des rôles à Nicolas-Sébastien Poincaré, pour en exercer les fonctions dans toute l'étendue du district (1). Or, le Directoire de Neufchâteau, en mai 1792, constatant que Poincaré n'avait rempli aucune de ses obligations, demandait sa destitution. Le département pria alors le visiteur des rôles de venir rendre compte de sa conduite; Poincaré s'excusa en prétextant une maladie. Ordre fut donné au Procureur syndic du district de s'en assurer, mais sur les entrefaites, Poincaré démissionna (2).

(1) Il s'agissait d'un arrière petit-fils de Nicolas Poincaré, né le 21 mai 1759. Cf. à ce sujet notre étude sur *les Poincaré de Landaville et de Neufchâteau.* (Pays Lorrain, décembre 1930, p. 657-670.).

(2) AD Vosges, registres de correspondance, tome VI, lettres du 12 décembre 1791, 29 mai et 24 juin 1792.

La même apathie des municipalités se retrouva dans la levée des contributions de 1791; devant le retard de la confection des rôles, une loi avait en effet ordonné le 29 juin 1791 d'exiger de tous les contribuables, avant le 20 septembre, un acompte pour 1791 égal à la moitié du total des contributions foncière et mobilière de 1791; mais comme on ne connaissait pas partout le montant de ces dernières, le Directoire du département décida que cette contribution provisoire serait calculée d'après les rôles de 1790 (1). Ce délai était évidemment un peu court, d'autant plus que les contributions de 1790 n'étaient même pas entièrement perçues, puisque le 28 février 1792 le département réclamera encore un arriéré de 4.500 livres.

C'était donc la désorganisation complète : le 3 janvier 1792, le Ministre des Contributions se plaignit « du peu d'activité » qui régnait dans le district de Neufchâteau pour la formation des matrices des rôles de la contribution mobilière; et de fait, 10 jours après, le district constatait que 44 municipalités étaient en retard.

Le Procureur général syndic, tout en remerciant le Directoire de Neufchâteau de son exactitude à le renseigner, le pria de presser les communes et, au besoin, d'employer des moyens de coercition; il reste à faire, disait-il dans sa lettre du 5 février 1792, 32 procès-verbaux de division de territoires en sections; 43 municipalités n'ont pas encore achevé leurs matrices de rôles; 39 rôles seulement sont en recouvrement: voilà pour la contribution foncière. Quant à la mobilière, il n'y a que 3 rôles en recouvrement et 4 matrices terminées. Le district fit de son mieux, malgré l'indolence et la mauvaise volonté : à la fin de février, il y avait cependant encore 31 rôles à dresser; mais un mois après, il n'en restait plus que 10. A force de contrainte, en menaçant les uns, en punissant les autres par l'envoi de commissaires aux frais des officiers municipaux ou des communes, le district de Neufchâteau arriva à ses fins: le 12 mai 1792, le Procureur général syndic, en constatant que les seules communes de Bulgnéville et de Liffol n'avaient pas établi les matrices de rôles, pouvait lui rendre cet hommage : « Peu de districts sont aussi avancés que le vôtre dans les opérations relatives aux contributions » (2).

Débarrassée de ce souci, l'administration du district se préoccupa alors de prouver que son ressort était surtaxé; pour cela, elle envoya Panichot et Bigotte enquêter dans tous les districts du département, tandis qu'elle demandait à ses municipalités les quelques renseignements indispensables (3). Grâce aux documents rassemblés, la surtaxe fut aisément démontrée, si bien que le 5 juillet 1792, le département transmettait une pétition sur la contribution foncière du district pour l'année 1791 (4).

---

(1) BM Nancy, Ms 856 (723), f° 102.

(2) AD Vosges, registre de correspondance, tome VI, 12 mai 1792.

(3) Même quand il s'agissait de leurs intérêts, les municipalités restaient apathiques; il fallut pour obtenir ces renseignements, que le district envoyât 3 commissaires dans 23 communes, aux frais des municipalités naturellement.

(4) AD Vosges, délibérations du Directoire, tome II, 5 juillet 1792.

Quant à la contribution mobilière, le district la trouvait également exagérée (1) et demandait une décharge de 13.500 livres.

Satisfaction lui fut donnée pour les années suivantes où la rentrée des impôts fut aussi difficile qu'en 1791 et se fit avec le même retard (2) : c'est d'ailleurs pour épuiser tous les moyens d'en hâter le recouvrement et parer du même coup au manque de monnaie que la loi du 2 thermidor an III permit le paiement de la contribution foncière en nature : moitié en assignats, valeur nominale, moitié en grains, de manière que le contribuable imposé à 120 livres en 1793 paie en grains la quotité qui représenterait 60 livres-valeur métallique en 1790 (3). Mais le paiement de l'impôt en nature posait un problème : celui de trouver des locaux pour emmaganiser les grains; le district dut s'en préoccuper et proposa finalement à l'approbation du département le choix de Bulgnéville où il y avait la maison nationale de l'hôpital de la Charité, et de Gironcourt où on pouvait disposer de la ci-devant cure et du ci-devant château de la famille d'Alsace (4).

*
* *

A côté des lourds soucis que causèrent l'établissement et la rentrée des impôts, l'administration de district dut suppléer à la disparition du numéraire, conséquence de la fabrication des assignats (5) : pour cela, elle recourut, à l'exemple de banques ou d'administrations départementales ou municipales, à l'émission de billets de confiance (6); il y en eut trois séries, l'une de 5 sols, la deuxième de 10 sols et la troisième de 15, pour un total de 37.000 livres. Mais l'impression de ces billets était si simple que des falsifications nombreuses se produisirent; ainsi les billets de 5 sols du district de Neufchâteau furent, par une simple addition typogra-

---

(1) Elle était de 73.643 livres 15 sols 3 deniers.

(2) Le 5 frimaire an III, le département des Vosges se plaignait de la lenteur avec laquelle se payaient les impositions foncière et mobilière de 1793. Le rapport décadaire du 19 thermidor an II signalait que pour la contribution foncière de 1793, il restait encore à recouvrer 118.470 livres et pour la contribution mobilière, 36.548 livres.

(3) Un prix commun des différentes céréales fut établi par le Directoire de district : 14 livres pour le blé, 9 livres pour le seigle, 8 livres 10 sols pour l'orge et 12 livres pour l'avoine. En vendémiaire an IV, le Directoire fixait comme suit le tarif devant servir de base à la confection ds matrices des rôles de la contribution foncière de l'an III : 207 livres 9 deniers le quintal de blé, 110 livres pour le seigle, 111 livres 10 sols pour l'orge et 153 livres 15 sols pour l'avoine.

(4) BM Nancy, Ms 856 (723), f° 193.

(5) Le citoyen Herbinot, de Neufchâteau, avait demandé une loi forçant les commerçants étrangers à recevoir en paiement les assignats actuellement en circulation : « Il ajoute que cette mesure peut seule prévenir la disparution (sic) totale du numéraire et la ruine du commerce de France » (AN, D III 303A, Comité de Législation, Vosges (liasse de Neufchâteau) : lettre du 3 décembre 1791).

(6) Voir la reproduction d'un billet de confiance du district de Neufchâteau (RV n° du 14 avril 1926, p. 255). Les administrations émettrices devaient avoir en caisse une somme équivalente de sous.

phique, transformés en billets de 15 sols (1). Et quand le décret du 8 novembre 1792 ordonna de faire rentrer pour échange et destruction tous les billets de confiance, l'agent national fut obligé de constater que le nombre des billets rentrés dépassait sensiblement celui des billets émis.

En effet, le 6 novembre 1792, on avait brûlé 4.000 livres de billets; le 11 mars 1793, 27.200 livres, le 10 septembre de la même année, 5.003 livres 15 sols, et enfin le 15 germinal an II, 780 livres 15 sols. Cela représentait donc un total de 37.780 livres 15 sols, alors que le district n'avait véritablement émis que 37.000 livres de billets (2).

*
* *

Reste la question du sel qu'en raison du régime antérieur nous rattacherons à ce paragraphe sur les contributions.

Une loi votée le 20 juillet 1791 avait réglé le mode d'approvisionnement des départements lorrains qui auraient la même quantité de sel que par le passé (3) : les Directoires de département devaient procéder à la répartition entre les districts, les Directoires de district, entre les communes qui à leur tour feraient la part de chaque habitant, compte tenu des besoins personnels, de la quantité de bétail et de fromages fabriqués. Mais ce nouveau régime était moins avantageux que l'ancien; car il fallait aller chercher le sel soit à Dieuze, soit à Château-Salins, soit à Moyenvic, au lieu de le trouver sur place dans les magasins de la ci-devant Ferme générale; de plus, cette quantité de sel restait la même que précédemment. Devant le nombre des réclamations, le Ministre des Contributions publiques consentit à établir un dépôt dans chaque chef-lieu de district, mais comme le prix du sel était majoré des frais de transport, à raison de 1 livre 10 sols par quintal, les communes délaissèrent le dépôt pour aller chercher elles-mêmes leur sel aux salines (4).

D'après les calculs faits, le district de Neufchâteau consommait annuellement une moyenne de 2.533 quintaux 71 livres de sel (5);

---

(1) Le district mit en garde le 2 novembre an II le public de son ressort : « Dans les billets vrais, il y a un intervalle entre le mot 15 de la première ligne imprimée en rouge et le mot sous, tandis que dans les billets faux ces deux mots se touchent immédiatement et semblent n'en faire qu'un seul; de plus, en mouillant le bout du doigt et en le passant avec un peu de force sur la première ligne 15 sols, le rouge se détache et se répand sur le papier dans les faux billets ».

(2) Cette mésaventure provoqua même des incidents; par exemple, le département de l'Allier envoya au district de Mouzon-Meuse 18 livres 15 sols de billets de confiance pour remboursement; comme la totalité des 37.000 livres émises avait été remboursée, les « émissionnaires » demandèrent s'ils devaient continuer à payer les billets en surplus (BM Nancy, Ms 857 (723), f°s 30 et 36).

(3) On ferait la moyenne de ce qui avait été fourni dans les 10 dernières années.

(4) AM Neufchâteau, révolution à Neufchâteau, n° 25.

(5) AD Vosges, grand registre récapitulatif : 69 municipalités ci-devant lorraines : 2183 qx 50 livres ; 13 municipalités ci-devant champenoises : 68 qx 71 livres ; 12 municipalités ci-devant évêchoises : 281 qx 50 livres ; total : 2533 qx 71 livres.

le département lui accorda 3.772 quintaux 57 livres par année. Cependant ce contingent était encore insuffisant, eu égard à la consommation normale des habitants du district qui ne se lassaient pas de demander une augmentation; ce fut seulement en l'an III que le représentant du peuple Besson entendit leurs doléances et accorda au département une quantité plus forte de sel : le district de Mouzon-Meuse reçut pour sa part 6.900 quintaux qu'il répartit entre ses communes (1).

De cette façon, le district de Mouzon-Meuse fut à peu près convenablement approvisionné en sel, jusqu'au début de l'an IV.

*
* *

Tout en exigeant l'impôt de ceux qui le devaient, la Révolution se préoccupa dès ses débuts de combattre la misère : c'était la conséquence même de la nationalisation des biens du clergé à qui était à peu près dévolu le soin de secourir la pauvreté : « L'objet de la Révolution, dira Bernard, député de l'Yonne, sous la Législative, est de protéger celui qui a peu contre celui qui a beaucoup, l'indigent comme le riche »

Cependant la Constituante ne fit pour ainsi dire que jeter les bases d'une assistance publique; son Comité de Mendicité se livra en 1790 à une grande enquête dans tout le pays et chaque district se préoccupa des remèdes à apporter à la misère grandissante. Le 21 septembre 1790, le Conseil général du district de Neufchâteau entendait un long rapport d'un de ses membres, à la suite duquel il demanda au département l'établissement dans le chef-lieu d'une manufacture ou atelier de charité : « Les vieillards, les infirmes et les jeunes garçons, âgés de 5 ans, seraient reçus et logés dans l'intérieur de la maison destinée à l'établissement dont il s'agit et y seraient instruits dans l'art peu difficile de filer et de carder la laine et le coton, ensuite de les tricoter pour en faire des gants, des bonnets et des bas; le tricot serait de deux espèces, d'abord avec 3 éguilles (sic), tel qu'il se pratique à Remiremont, ensuite avec 1 seule éguille, laquelle est une espèce de clef, en forme de lame de couteau, à l'extrémité de laquelle se trouve un petit bouton ou crochet qui sert à guider le fil de laine; ces deux méthodes expéditives et faciles à comprendre seraient enseignées par un ou plusieurs maîtres qui seraient rétribués pour cet objet; dans le même établissement, mais sans aucune communication avec le précédent seraient reçues les femmes infirmes et les jeunes filles d'une pauvreté également reconnue et à compter depuis le même âge de 5 ans; elles y seraient instruites à faire des dentelles plus ou moins fines selon qu'elles auraient acquis plus ou moins d'adresse et cela par les soins d'une ou plusieurs maîtresses rétribuées pour cet objet; les deux sexes réunis, l'établissement tout entier serait confié à la direction d'un citoyen honnête qui serait obligé de rendre compte

(1) Cf. le tableau de répartition, AD Vosges, délibérations du Directoire du district, tome V, 15 ventôse an III.

de la gestion au Directoire du district et qui aurait une portion dans les bénéfices s'il s'en trouvait, comme il y a lieu de le croire, dès la seconde année. Pour remédier à l'affluence des malheureux qui pourraient se présenter tous à la fois, il serait annoncé qu'on n'admettrait la première année que deux ou trois sujets par canton et aucun ne pourrait être reçu qu'en vertu d'un certificat des officiers municipaux des lieux, lequel constaterait qu'il est dans la pauvreté et qu'il a toujours eu de bonnes mœurs. A mesure que l'établissement prendrait des forces, le Directoire aurait soin d'y faire admettre un plus grand nombre de sujets pris également dans tous les cantons du district. Il serait bientôt possible sans doute de donner des encouragements à ceux qui se distingueraient par leur conduite, leur adresse ou leur application; les autres n'obtiendraient qu'un vêtement simple et une nourriture frugale, laquelle pourrait être diminuée encore quand on aurait lieu d'être mécontent » (1).

Ce projet qui témoigne du souci qu'avaient les administrateurs de soulager l'indigence ne fut pas pris en considération, mais quand en 1791, le Directoire fut appelé à indiquer les travaux qui pourraient être faits par les « ateliers de charité », il s'empressa de mentionner la construction de la route de Neufchâteau-Chaumont qui tenait tant au cœur des habitants du district (2).

Le 8 avril 1791 enfin, le Directoire du district tirait la conclusion des rapports fournis par les municipalités en réponse à l'enquête du Comité de Mendicité: « Partout on voit qu'il existe deux classes de pauvres. La première est composée d'infirmes; c'est pour soulager celle-ci que l'on avait autorisé la levée de deniers sur les contribuables; il était entré dans les vues des administrateurs de diminuer le nombre des mendiants; mais contre le but de cette institution, il a augmenté à raison de ressources qu'on a procuré (sic); la paresse a souvent fait prétexter le défaut d'ouvrages, et c'est de ce nombre qu'est composé la seconde classe.

« Cependant le district constate que les années calamiteuses réduisent beaucoup d'individus à la mendicité, comme les trois dernières qui viennent de s'écouler; le prix des ouvrages n'augmente pas comme celui des vivres; alors l'ouvrier se résout à mendier; l'habitude une fois prise, on le voit rarement reprendre son premier état ».

Et le district de se demander comment le prix des ouvrages pourrait augmenter : « Dans les années malheureuses, c'est ce qui paraît impossible; chacun économise, chacun fait ses ouvrages, s'habille et se nourrit comme il peut. Les arts languissent; le luxe est engourdi; de là des milliers d'hommes sont sans ouvrages, chacun cherche à s'en procurer; le prix des vivres augmente et celui des salaires diminue ».

---

(1) AD Vosges, délibérations du Conseil général, tome I, 21 septembre 1790, après-midi.

(2) 30.000 livres avaient été accordées au département des Vosges pour secours de mendicité; ensuite, 80.000 livres lui furent allouées sur les 15 millions mis à la disposition du pays par décret du 16 décembre 1790; le district de Neufchâteau reçut pour sa part 28.000 livres.

Le Conseil général du district de Neufchâteau, pour remédier à la mendicité, a proposé la création d'un atelier de charité où seraient admis « des fileurs en fil en laine et en coton, des tricotteurs et des dentellières, pour occuper des bras trop faibles encore pour travailler aux ouvrages de la campagne »; on peut espérer que les fonds se renouvelant 10 à 12 fois l'année par la vente des produits manufacturés procureraient des bénéfices suffisants pour entretenir l'usine et ses ouvriers.

Mais il y a à côté les citoyens qui ne sont propres qu'à la culture; pour cela, le Directoire a proposé la construction d'une route de Neufchâteau à Chaumont qui serait faite par ateliers de charité; « il avait même proposé de faire couler une rivière, appelée Mouzon, qui passe au-dessous de Neufchâteau et dont les eaux se perdant à une lieue et demie au-dessus de leur ville laissent par cet espace son lit rempli de vases qui peuvent bien, en rendant l'air insalubre, être une des causes des épidémies qui depuis longtemps règnent en cette ville ».

Le district estime que ces travaux procureraient de l'ouvrage à beaucoup d'individus pendant deux ans au moins; mais malgré tout, tous les mendiants ne disparaîtront pas; « On pourrait former dès à présent des pépinières de mûriers blancs qui seraient alors plantées le long des routes et des chemins vicinaux; il est démontré par l'expérience que l'éducation des vers à soie convient à notre climat; un des administrateurs a vu les vers à soie soignés par une demoiselle à Blénod, près de Toul, qui après avoir employé six personnes pendant six semaines, trouvait encore un bénéfice de 10 louis ». Un habitant de Frenelle y trouve aussi son profit.

« Chaque municipalité avec le prix du quart en réserve de ses bois ferait construire un bâtiment, dont le rez-de-chaussée serait occupé par le maître et la maîtresse d'école; le premier étage serait destiné à un hôtel de ville et en greniers publics et le comble serait destiné à l'éducation des vers à soie. Les vieillards, les infirmes resteraient dans la salle, conduiraient le fourneau et dirigeraient le thermomètre, donneraient à manger aux vers; les jeunes récolteraient les feuilles et en feraient le transport au village; les enfants dévideraient les cocons et mettraient la soie en œuvre dans le premier atelier dont il est parlé plus haut ».

D'ailleurs cela ne nuira pas à l'agriculture, car ces travaux s'exécuteront dans la saison où il y a le moins d'ouvrages et « il y a lieu d'espérer que six semaines d'éducation donnée aux vers à soie dans chaque municipalité suffiraient pour nourrir les pauvres toute l'année ».

Si cette plantation, par hasard, n'avait pas de succès, ce serait du bois pour l'avenir.

« Il est encore un autre moyen de bannir la mendicité, c'est d'obliger chaque commune à nourrir les pauvres et à faire remise de la moitié des impositions à celui qui, en procurant de l'ouvrage à dix pauvres, les mettra en état de vivre sans mendier; cette remise d'imposition serait acquittée par les autres contribuables de la

Commune; un exemple rendra cette proposition plus sensible; qu'on suppose une paroisse de 100 feux dans laquelle il y aurait 50 âmes mendiantes; si 5 citoyens en occupent chacun 10, aucun ne mendiera; supposé aussi que les 5 citoyens sont riches et que chacun paie 200 livres d'impositions, les impositions des 5 feront 1000 livres; la remise pour moitié sera de 500 livres; les 95 autres citoyens ne seront donc chargés que de cette somme au lieu qu'ils étaient chargés des 50 pauvres qui leur auraient coûté 50 livres chacun, ce qui ferait 2500 livres. Il est clair qu'ils gagneraient 2000 livres outre le profit que les 5 citoyens bienfaisants feraient encore sur l'ouvrage » (1).

Les solutions proposées, on le voit, ne manquaient pas; une seule fut adoptée : la construction de la route de Neufchâteau-Chaumont, pour laquelle on établit, avec lenteur, il est vrai, des ateliers de charité (2).

Cependant, si l'on examine le tableau de la mendicité dans le district de Neufchâteau, dressé à Epinal le 5 juin 1791, on constate qu'un neuvième de la population avait besoin d'assistance (4000 environ sur 36.000), ce qui, somme toute, constituait un assez fort pourcentage et devait inciter le district à faire diligence; certains cantons avaient même besoin d'une aide urgente, comme celui de Bulgnéville qui, malgré la richesse de la terre, comptait une énorme quantité d'enfants de pauvres, comme aussi celui de Vicherey où un cinquième de la population devait bénéficier de l'assistance.

---

(1) AD Vosges, L¹X : lettre du 8 avril 1791.

(2) Le Procureur général syndic adjurait, en février 1792, le Directoire du district de presser l'établissement des ateliers.

Tableau de la mendicité dans le district (1)

Noms des cantons	Population	Feux	Nombre des individus qui ne payent aucune taxe	Nombre des individus qui ne payent qu'une ou deux journées de travail	Vieillards hors d'état de travailler	Infirmes	Enfants de pauvres au-dessous de 14 ans ou hors d'état de gagner leur vie	Total des individus qui ont besoin d'assistance	Nombre des pauvres malades (année commune)	Montant des fonds de charité des municipalités	Montants des crédits des hôtels-dieu ou autres hopitaux	Nombre de mendiants vagabonds
Neufchâteau	4.855	1.245	240	16	99	124	239	470	172	2.469l 16s	8.117l 5s	149
Beaufremont	2.822	636	5	76	47	60	265	429	102	178l	—	—
Bulgnéville	5.461	1.108	29	162	125	110	502	749	161	729l	—	246
Châtenois	4.136	1.053	36	139	89	70	412	307	92	5.248l	—	100
Coussey	2.920	694	23	46	56	71	201	142	102	747l	—	2
Grand	2.204	564	16	30	15	25	80	42	218	—	—	—
Liffol-le-Grand	3.561	931	10	68	73	44	141	263	841	46l 10s	29.231l 14s 2d	49
Removille	2.841	644	30	90	49	26	205	321	48	294l 5s	—	—
Ruppes	3.053	684	19	6	85	110	347	384	77	2.578l	1.200l	4
Vicherey	4.115	934	27	74	137	160	346	862	201	134l	—	214
Total	35.968	8.493	435	707	775	800	2.734	3.969	2.014	7.724l	35.548l 19s 2d	764

(1) AD Vosges, L¹M : Statistique : Population (mendicité). (Le tableau est daté du 5 juin 1791).

Mais en somme, ce fut seulement sous la Convention que les projets d'assistance publique prirent véritablement corps : le 6 février 1793, une loi accorda de nouveaux secours aux départements pour être employés en travaux utiles; dans cette « deuxième tranche d'équipement national », les Vosges furent comprises pour 61.788 livres 12 sous; cette somme fut répartie entre les districts en proportion du principal de leurs contributions directes et de leur population armée. Le district de Mouzon-Meuse qui payait 327.276 livres 4 sous 2 deniers d'impôts et avait une population armée de 6366 hommes, reçut donc 7912 livres 16 sous 4 deniers (1).

Un an après, la loi du 22 floréal an II (11 mai 1794) créait le Livre de la Bienfaisance nationale : les agents nationaux devaient dresser la liste des citoyens non propriétaires et l'état des biens nationaux encore invendus; par la division de ceux-ci en petites parcelles, la Convention allait s'efforcer de faire accéder quantité de citoyens à la propriété. Sur ce livre devaient être portés : les agriculteurs invalides, les artisans vieillards ou infirmes, les mères et veuves habitant la campagne.

Le 7 thermidor an II, les opérations relatives à l'établissement de ce livre étaient terminées dans le district de Mouzon-Meuse. Beaucoup de cultivateurs, d'artisans et de veuves indigentes s'étaient fait inscrire (2); en revanche, il restait 14 inscriptions disponibles pour les mères ou veuves allaitant un enfant. « Le plus jeune cultivateur inscrit a 60 ans; le plus jeune artisan a 75 ans et la plus jeune des veuves d'agriculteurs indigentes a 65 ans ». Cependant, l'agent national n'était pas satisfait, car 24 communes dont Rouceux, Bulgnéville, Châtenois, Coussey, Grand, etc... n'avaient pas fourni leurs états; il fallut gronder et même menacer d'amendes les agents nationaux des communes (3).

En même temps que la loi du 22 floréal prescrivait l'établissement du livre de la Bienfaisance nationale, elle ordonnait la nomination de trois officiers de santé par district, afin de soigner gratuitement les malades inscrits sur ce livre : le 7 messidor an II, le district de Mouzon-Meuse divisa donc son ressort en trois circonscriptions : la première comprenant les cantons de Mouzon-Meuse, Châtenois, Beaufremont et Bulgnéville aurait pour officier de santé le sieur Guinet, médecin de Mouzon-Meuse (4); la deuxième, composée des cantons de Liffol, Coussey et Grand, serait visitée par le sieur Ingrand, chirurgien de Liffol, et de la troisième, formée des cantons de Vouxey, Vicherey et Ruppes, s'occuperait le nommé Aubert, chirurgien à Vouxey.

---

(1) Neufchâteau venait en quatrième lieu après Remiremont, Saint-Dié et Mirecourt.

(2) Chaque district avait un nombre d'inscriptions à ne pas dépasser : ainsi celui de Mouzon-Meuse disposait de 45 places pour les cultivateurs, vieillards ou infirmes, de 23 pour les artisans vieillards ou infirmes, de 39 pour les mères et veuves allaitant un enfant et de 17 pour les veuves indigentes de cultivateurs ou d'artisans.

(3) AM Neufchâteau, révolution à Neufchâteau, n°s 159 et 181.

(4) Il fut remplacé en vendémiaire an III par Bouvenot, chirurgien à Mouzon-Meuse.

Toutes ces mesures louables en elles-mêmes, ne servirent de rien; la misère ne disparut point et même, par cupidité, le nombre des miséreux augmenta. Il fallut sans cesse des secours nouveaux, et en prairial an III, le district de Mouzon-Meuse recevait encore sa part de 12.903 livres dans une répartition de 10 millions entre les districts : sur cette somme, 6451 livres furent distribuées aux indigents; le reste servit à payer des réparations sur les routes, exécutées par des pauvres valides.

D'autres mesures d'assistance publique furent prises à l'égard des parents des « défenseurs de la patrie ». En novembre 1792, la Convention décida de secourir les mères et enfants de volontaires dans le besoin; et, en mars 1793, le Directoire du district de Mouzon-Meuse s'occupait de répartir entre les familles une petite somme mise à sa disposition par le département. Deux mois après, les parents indigents des volontaires du district recevaient 10.936 livres.

Ici comme là, il y eut des abus et l'agent national se plaignait au Comité de Salut public d'un gaspillage dû à la complaisance coupable des municipalités : des parents dignes d'intérêt étaient écartés parce qu'ils étaient en mauvais termes avec tel ou tel administrateur, d'autres, au contraire, avaient été inscrits au mépris de tout droit (1). Il fallut de nouveaux décrets pour apporter un peu plus de clarté et de justice dans la mise en œuvre de cette législation bienfaisante.

Somme toute, tant en matière de contributions que d'assistance publique, l'administration du district de Neufchâteau — Mouzon-Meuse avait secondé de la façon la plus loyale les vues du gouvernement. Son action avait été continue et énergique; et, si les résultats n'avaient pas toujours été à la hauteur de ses actes, cela était dû, comme pour tout le reste, à l'apathie des administrés, à l'entrée en jeu de l'égoïsme et des intérêts particuliers.

---

(1) BM Nancy, Ms 857 (723), f° 29. Le Comité de Salut public communiqua cette lettre au Comité des secours (AN, D III 303A, Vosges (liasse Neufchâteau).

X

Enseignement et Justice

Les hommes de la Révolution avaient dès le début exprimé le désir de doter la France d'un nouveau système d'instruction publique; Mirabeau ne disait-il pas : « Ceux qui veulent que le paysan ne sache ni lire ni écrire se sont fait sans doute un revenu de son ignorance » ? En somme, le régime nouveau devait, pour avoir des chances de durer, s'emparer des esprits de la jeune génération et les préparer aux lourdes tâches de l'avenir. Mais il y avait tant à faire que les deux premières assemblées révolutionnaires ne purent qu'émettre des principes.

Pendant quatre ans, la France dut donc se contenter d'entendre de belles discussions théoriques, sans jamais voir se réaliser un projet : l'enseignement, dévolu jusqu'en 1789 aux établissements religieux, périclita peu à peu et le district de Neufchâteau ne fut pas mieux partagé que ses voisins.

On se contenta de maintenir les collèges existants; dans le ressort de notre district, il y avait encore quelques maisons d'éducation, à Neufchâteau, à Dommartin, à Lamarche et à Parey-sous-Montfort. Le département s'efforça de les maintenir et se renseigna auprès des administrateurs de district, proposant même d'augmenter les traitements « des religieux et religieuses voués à l'éducation de la jeunesse ». Le Directoire de Neufchâteau rédigea sa réponse dans sa séance du 20 avril 1791 ; à Parey-sous-Montfort, les Prémontrés entretenaient un maître d'école chargé d'enseigner aux enfants, mais les moines étaient sur le point de s'en aller. A Neufchâteau, il y avait 26 institutrices et 5 sœurs converses qui, dans la maison des Augustines, tenaient école matin et soir; c'était un établissement puissant, jouissant de 11.000 livres de France de revenus. Dans les campagnes, il y avait encore des maîtres et maîtresses d'école payés par les communautés ou jouissant de revenus par fondations, comme les sœurs de Greux, de Dombrot et de Pompierre; mais le district trouvait à ces écoles de multiples défauts: d'abord elles ne fonctionnaient que pendant cinq mois de l'année, et puis le gage fixé par les communautés se payait par égale portion entre les habitants, tandis qu'il serait plus juste de le payer au sol la livre des contributions (1).

Telle était donc la situation de l'enseignement dans le district de Neufchâteau en 1791. Par la suite, elle ne fit qu'empirer avec

---

(1) Au total, le district de Neufchâteau avait sur son ressort en février 1971 : 86 maîtres d'école, 12 religieuses et 2 maîtresses laïques.

les querelles religieuses, à tel point qu'au début de l'an II, le département dut ordonner le remplacement de tous les instituteurs ou institutrices « dont l'incivisme, les mauvaises mœurs ou l'impéritie seraient reconnus ».

Heureusement, la Convention avait repris le plan d'instruction publique sur les bases établies par Condorcet : instruction donnée par l'Etat, enseignement primaire, universel, gratuit et libre, affranchi de tous les dogmes; mais à ce moment encore les circonstances vinrent empêcher la réalisation complète du projet. Différents décrets virent cependant le jour : l'un d'eux, voté le 29 frimaire an II (19 décembre 1793), organisait l'instruction nationale.

Mais l'exécution du décret du 14 frimaire avait apporté une telle perturbation dans les administrations que plusieurs mois s'écoulèrent avant la mise en train des prescriptions de la Convention. Le 25 ventôse seulement, l'administration du département des Vosges attirait l'attention des districts sur l'importance du décret du 29 frimaire : « L'instruction publique est une dette sacrée de la Patrie envers les citoyens. Etant le besoin de tous, chacun a droit d'y participer; nul ne peut même, sans se rendre coupable envers la Société, renoncer à ce bienfait commun, parce qu'il doit à la Patrie l'emploi de tous les talents dont la nature l'a gratifié ». C'est pour cela, continuait le département, que la Convention a décrété l'organisation de l'instruction nationale en établissant des maîtres uniquement salariés par la République. Que chaque commune ouvre donc, conformément à la loi, un registre pour l'inscription « des noms des instituteurs et institutrices du premier degré d'instruction » (1).

Ici encore, l'apathie des communes vint nuire à l'exécution rapide de la loi : le 23 floréal an II, l'agent national du district de Neufchâteau rendait compte de la situation au Comité de Salut public : il fallait 110 écoles dans le district dont 8 à Mouzon-Meuse, 2 à Bulgnéville, 2 à Châtenois, 2 à Grand, 2 à Liffol et 2 à Vicherey; or, soit parce que les ci-devant maîtres d'école refusaient d'enseigner, soit parce qu'il n'y avait pas assez de maîtres aptes à remplir ces fonctions, on ne pouvait songer à satisfaire aux obligations de la loi, et, rejetant la responsabilité de cette situation sur le « Fanatisme », l'agent national du district ne croyait pas pouvoir assurer l'ouverture de toutes les écoles pour le 15 germinal an II (2).

La journée du 9 thermidor vint d'ailleurs tout remettre en question et le début de l'an III fut marqué par de nouvelles dispositions législatives. D'abord un décret du 9 brumaire organisa à Paris une Ecole Normale « où seront appelés de toutes les parties de la République des citoyens déjà instruits dans les sciences utiles pour apprendre, sous les professeurs les plus habiles dans tous les genres, l'art d'enseigner » : passant à l'exécution, le Conseil général du district désigna le 1er pluviôse an III deux candidats qui n'allèrent

(1) AM Neufchâteau, révolution à Neufchâteau, n° 97.

(2) BM Nancy, Ms 857 (723), f° 36.

d'ailleurs jamais à Paris si l'on en croit un tableau publié par le Comité d'Instruction Publique (1).

Ensuite parut la loi du 27 brumaire an III qui organisait définitivement l'enseignement primaire; des bases étaient fixées pour la création des écoles primaires; quant aux instituteurs, ils seraient nommés par des jurys d'instruction, composés de trois membres désignés par l'administration du district et choisis parmi les pères de famille.

Le 1er ventôse an III, le Conseil général du district arrêtait la division de son ressort en 25 arrondissements scolaires, chaque école devant se trouver dans la commune la plus centrale et comprendre un instituteur et une institutrice :

1er arrondissement: Mouzon-Meuse, Rouceux, Noncourt, Rollainville et Mont (école à Mouzon-Meuse).

2e arrondissement : Certilleux, Rebeuville, Tilleux et Landaville (école à Certilleux).

3e arrondissement: Aulnois, Beaufremont, Lemmecourt, Ollainville, Hagnéville, Morville et Roncourt (école à Aulnois).

4e arrondissement : Bulgnéville, Auzainvilliers (école à Bulgnéville).

5e arrondissement : Pompierre, Jainvillotte et Sartes (école à Pompierre).

6e arrondissement : Médonville, Gendreville et Malaincourt (école à Médonville).

7e arrondissement : Châtenois, ses hameaux, Rémois, Longchamp, Darney-aux-Chênes (école à Châtenois).

8e arrondissement : Dombrot, Sandaucourt, Belmont, Saint-Remimont, Parey-sous-Montfort (école à Dombrot).

9e arrondissement : Houécourt, La Neuveville, Gironcourt (école à Houécourt).

10e arrondissement : Dommartin, Rainville (école à Dommartin).

11e arrondissement : Vicherey, Pleuvezain, Maconcourt, Soncourt et Aroffe (école à Vicherey).

12e arrondissement : Removille, Aouze et Attignéville (école à Removille).

13e arrondissement: Vouxey, Imbrecourt, Dolaincourt, Courcelles, Balléville et Houéville (école à Vouxey).

14e arrondissement : Autigny, Saint-Elophe, Brancourt, Soulosse, Fruze, Barville avec le Châtelet et Harchéchamp, ses hameaux (école à Autigny).

15e arrondissement : Harmonville, Autreville, Punerot, Tranqueville et Graux (école à Harmonville).

---

(1) *Procès-verbaux du Comité d'Instruction Publique de la Convention Nationale* (publiés par Guillaume), tome V, p. 665. Benoist « instituteur et musicien à Mouzon-Meuse » et Thiriot, instituteur à Beaufremont, avaient été d'abord désignés ; mais sur leur refus, le Conseil général du district porta son choix sur Pentagaime, de Mouzon-Meuse, et Messager, de Sommerécourt ; ce dernier refusa encore et fut remplacé par Vatelot, ancien professeur de rhétorique.

16e arrondissement : Ruppes, Clérey-la-Côte, Jubainville et Martigny (école à Ruppes).

17e arrondissement : Coussey, Creux, Domremy, Frébécourt et Gouécourt (école à Coussey).

18e arrondissement : Midrevaux, Sionne et Pargny (école à Midrevaux).

19e arrondissement : Liffol-le-Grand, Fréville et Villouxel (école à Liffol).

20e arrondissement : Grand, Bréchainville et Trampot (école à Grand).

21e arrondissement : Rouvres et l'Etanche (école à Rouvres).

22e arrondissement : Saint-Paul, Morelmaison, Viocourt et Leménil (école à Saint-Paul).

23e arrondissement : Moncel et Happoncourt, Maxey (école à Moncel).

24e arrondissement : Bazoilles et Circourt (école à Bazoilles).

25e arrondissement : Chermisey, Seraumont et Avranville (école à Chermisey) (1).

Restait à régler le nombre des écoles : la loi autorisait la création d'une deuxième école quand la population de l'arrondissement atteignait 2.000 individus, d'une troisième, quand il y avait 3.000 habitants, etc... En conséquence, le 1er arrondissement groupant 4.345 individus aurait quatre écoles et le 19e, où vivaient 2.054 habitants, en recevrait deux. Quant aux 21e, 22e, 23e, 24e et 25e arrondissements, ils ne réunissaient pas 1.000 habitants, mais la population était trop dispersée pour pouvoir faire autrement. Le district décida donc d'envoyer une adresse à la Commission de l'Instruction publique pour lui demander l'autorisation de procéder comme elle le proposait : « L'administration du district a procédé à la division de son territoire pour la formation des écoles conformément aux instructions qu'elle a reçues de vous; elle a obtenu un résultat qui divise les 93 communes qui composent ce district en 25 parties seulement; nous pensons nous être conformés, en cela, aux vues d'économie que vous vous êtes proposées; en effet, d'après la circulaire que vous nous avez adressée à ce sujet, vous nous avez témoigné le désir de ne voir établir aucune école primaire qui ne renferme au moins une population de 1.500 individus. La population effective du district s'élève à 34.608 individus, non compris les jeunes citoyens qui depuis la Révolution se sont enrôlés pour la défense de la Patrie, et qui, en raison de leur absence, n'ont point été portés dans le recensement de la population du district auquel il a été procédé en dernier lieu avec rigueur à cause de la pénurie des subsistances; or, une population de 34.608 individus donne déjà 23 écoles primaires, à raison de 1.500 individus pour chaque arrondissement. Nous présentons à la vérité un plan de division qui excède ce nombre de 2 puisqu'il en contient 25; mais c'est parce que nous y avons été forcés par des circonstances locales et par des considérations que la loi a prévues : aussi nous venons solliciter

(1) AD Vosges, délibérations du Conseil général, tome IV, 1er ventôse an III.

vos bons offices près de la Convention nationale à l'effet d'obtenir un décret qui nous autorise à établir des écoles primaires dans cinq de ces arrondissements comme ne réunissant pas le nombre d'individus voulu par la loi.

« Vous reconnaîtrez par notre arrêté du 1er ventôse et par le tableau y joint que ces arrondissements sont les 21e, 22e, 23e, 24e et 25e qui correspondent aux 7e, 10e, 17e, 19e et 20e dont ils ont été distraits pour plusieurs motifs :

« Le 21e qui renferme une population de 788 individus a été tiré du 7e à cause du trop grand éloignement des communes de Rouvres et de l'Etanche qui le composent avec Châtenois qui est la commune centrale du 7e arrondissement; d'ailleurs cette réunion n'eût été d'aucun avantage pour la République en ce qu'elle aurait nécessité l'établissement de deux écoles primaires dans le 7e arrondissement, dont la population qui se porte à 1.576 habitants se serait élevée par ce moyen à 2.364 individus, et on observe encore que la réunion du 21e arrondissement n'aurait pu se faire avec d'autres que le 7e, tant parce que la distance eût été encore plus grande que parce qu'il y a des bois qui ôtaient la facilité des communications.

« Le 22e qui comprend les communes de Saint-Paul, Morelmaison, Viocourt et Le Mesnil dont la population s'élève à 808 individus a été tiré du 10e arrondissement à cause de la trop grande distance qui se trouve entre Dommartin, commune centrale du 10e arrondissement et les communes qui forment le 20e, notamment Viocourt et Le Mesnil qu'on n'aurait pu placer dans un autre arrondissement dont le centre fût plus rapproché; en second lieu, par l'impossibilité où ces 4 communes se trouveraient de communiquer pendant les inondations avec la commune centrale du 10e arrondissement qui se trouve séparé du 22e par une rivière.

« Le 23e qui comprend les communes de Moncel, Happoncourt et Maxey-sur-Meuse dont la population se porte à 820 individus. a été tirée du 17e arrondissement qui a pour commune centrale Coussey; d'abord parce que la population eût été trop dispersée; en second lieu, parce que celle du 17e qui s'élève à 1.582 individus se serait portée par cette réunion à 2.402, ce qui aurait nécessité l'établissement de deux écoles primaires dans la commune centrale, tandis qu'en les plaçant à Moncel dont on a fait un arrondissement distinct et séparé, on procure un avantage réel aux communes éloignées sans augmenter la dépense et on leur évite de plus le passage de la rivière du Vair qui manque de ponts dans certains endroits.

« Le 24e qui renferme les communes de Bazoilles et Circourt et dont la population s'élève à 831 individus a été tiré du 19e arrondissement qui a pour commune centrale Liffol-le-Grand, parce que Bazoilles en est éloignée d'une lieue 1/2 et Circourt de plus de 2 lieues 1/2, que d'un autre côté les chemins sont si mauvais que les communications avec Liffol auraient été très difficiles pour des enfants; on observe que ces deux communes ne pourraient être

réunies à d'autres arrondissements, d'abord en ce que Bazoilles est à pareille distance de Mouzon-Meuse, commune centrale du 1er arrondissement, et que Circourt qui aurait pu être réunie à Certilleux, commune centrale du 2e, en est séparée par une rivière qui est sans pont et qu'on ne peut traverser qu'à cheval dans l'endroit où elle est guéable et seulement pendant le temps où les eaux sont basses.

« Le 25e qui est composé des communes de Chermisey, Seraumont et Avranville et dont la population s'élève à 676 individus a été tiré du 20e arrondissement qui a pour commune centrale Grand, à cause de l'énorme distance qu'il y a entre cette dernière commune et celles qui composent le 25e arrondissement; outre cela, la communication devient impossible à cause des forêts qui la séparent; enfin, cette réunion ne procurerait aucun avantage pour la République, puisque dans ce cas comme dans les précédents, elle nécessiterait l'établissement d'une seconde école primaire à Grand dont la population s'élève à 1.546 habitants » (1).

Enfin, dans la même séance du 1er ventôse, le Conseil général du district désigna les citoyens Mathieu Dumagnon, de Rouceux, Claude-François Richard et Nicolas Bussy comme membres du jury d'instruction chargés d'examiner les candidats instituteurs et institutrices. La première réunion de ce jury eut lieu le 21 ventôse sans grand succès d'ailleurs, puisque deux jours après, l'agent national faisait appel à ses collègues des communes pour susciter des candidatures (2).

Le 9 germinal, l'agent national communiquait au Directoire le résultat des opérations du jury d'instruction : sur 58 instituteurs ou institutrices nécessaires à la mise en route des écoles, conformément au plan de division du district, 50 furent nommés (3).

Il est vrai que la Commission de l'Instruction publique n'acccorda après coup que trois écoles pour le 1er arrondissement, de sorte que le 14 germinal, le Directoire prit un nouvel arrêté cette fois définitif :

1er arrondissement. — Instituteurs : Martin-Charles Raoulx, de Mouzon-Meuse; François Millot, d'Hagnéville; Jean-Nicolas Compagnon, de Rouceux. — Institutrices: Marie Martin, de Mouzon-Meuse; Françoise Le Comte, veuve Moisson, de Mouzon-Meuse; Catherine Devonton, de Rouceux (4).

2e arrondissement. — François-Sébastien Thirion, de Beaufremont, instituteur. — Françoise Gabriel, veuve Locet, institutrice.

---

(1) AD Vosges, délibérations du Directoire, tome V, 15 ventôse an III.

(2) BM Nancy, Ms 856 (723), f° 309.

(3) Le Directoire du district confirma tous les choix du jury, sauf pour une candidate institutrice qu'on ne trouva pas suffisamment capable et qui n'avait fourni aucun certificat de bonne vie et mœurs.

(4) Les deux premières écoles seront placées à Mouzon-Meuse et seront fréquentées par les jeunes élèves de cette commune et de celles de Mont et Noncourt; La troisième sera placée à Rouceux et sera fréquentée par les jeunes élèves de cette commune et de celle de Rollainville.

3e arrondissement. — Jean-François Sautrey, de Bazoilles, instituteur. — Marguerite Thomas, femme Feriot, d'Aulnois, institutrice.

4e arrondissement. — François Perrin, de Bulgnéville, instituteur. — Marie-Françoise Jabouiller, veuve Flamérion, de Mouzon-Meuse, institutrice.

5e arrondissement. — Nicolas Galand, de Pompierre, instituteur. — Julie Raguet, de Sandaucourt, institutrice.

6e arrondissement. — Nicolas Savouret, de Médonville, instituteur. — X..., institutrice.

7e arrondissement. — Nicolas Thiébault fils, de Châtenois, instituteur. — Marie-Anne Aucourt, femme Dîné, de Châtenois, institutrice.

8e arrondissement. — Joseph Labbé, de Dombrot, instituteur. — X..., institutrice.

9e arrondissement. — Joseph Martin, de Saint-Remimont, instituteur. — X..., institutrice.

10e arrondissement. — Pierre-Ignace Michel, de Barville, instituteur. — Jeanne-Françoise Geoffroy, veuve Drouot, de Mouzon-Meuse, institutrice.

11e arrondissement. — Joseph-François Michel, de Rainville, instituteur. — Françoise Parmentier, veuve Renaud, de Mouzon-Meuse, institutrice.

12e arrondissement. — Claude Begin, de Removille, instituteur. — Marguerite-Charlotte Thiébault, femme François, de Rouceux, institutrice.

13e arrondissement. — Jacques-Philippe Liautet, de Vouxey, instituteur. — Françoise Roubeau, de Mouzon-Meuse, institutrice.

14e arrondissement. — Pierre-Vincent Huin, d'Autigny, instituteur. — Catherine Huin, dudit Autigny, institutrice.

15e arrondissement. — Antoine Lange-Pissot, d'Urville, instituteur. — Rose Rouyer, son épouse, institutrice.

16e arrondissement. — Claude Lagravière, de Ruppes, instituteur. — Marie Montignon, de Ruppes, institutrice.

17e arrondissement. — Henry Durand, de Maxey, instituteur. — Françoise Corroy, de Coussey, institutrice.

18e arrondissement. — Hubert Etienne, de Midrevaux, instituteur. — X..., institutrice.

19e arrondissement. — Alexandre Marque, de Liffol, instituteur; Jean-Baptiste Habert, de Villouxel, instituteur. — Marie-Jeanne et Nicole Maggy, de Mouzon-Meuse, institutrices.

20e arrondissement :Brice Grandjean, de Grand, instituteur. — Christine Marchand, de Greux, institutrice.

21e arrondissement. — Claude Lullin, d'Ollainville, instituteur. — X..., institutrice.

22e arrondissement. — Jean Poirson, de Saint-Paul, instituteur. — X..., institutrice.

23e arrondissement. — Vincent-Bruno Arnould, de Circourt, instituteur. — Adélaïde-Elisabeth Hugot, femme Dusauget, de Moncel, institutrice.

24e arrondissement. — Louis Galliot, de Sartes, instituteur. — X..., institutrice.

25e arrondissement. — Jean-Baptiste Melcion, de Chermisey, instituteur. — X..., institutrice (1).

Le reste de l'an III fut occupé à remplacer des maîtres ou maîtresses démissionnaires; du reste, il n'y eut jamais un personnel complet dans les écoles du district.

En même temps que l'administration de district veillait à la mise en vigueur d'un nouveau système d'enseignement, elle répondait aux décrets de la Convention, relatifs aux bibliothèques. Déjà, le 27 décembre 1792, Condorcet, au nom du Comité de l'Instruction publique, avait demandé aux districts par circulaire des renseignements sur les bibliothèques existant dans leurs ressorts. Cependant rien de substantiel ne fut fait avant la loi du 8 pluviôse an II qui pressa les districts d'achever les catalogues des livres appartenant à la nation : c'est alors que le 28 floréal an II le district de Mouzon-Meuse chargea le citoyen Herbinot des opérations prescrites par lésdits décrets.

Quelques mois après — le 6 thermidor an II —, l'agent national transmettait au « citoyen bibliothéquaire » l'arrêté du 20 prairial an II « relatif aux moyens d'organiser la levée et la formation des cartes ». Mais la bibliothèque de Neufchâteau n'était pas riche; on n'y trouva que deux petites collections intitulées « atlas » et quelques cartes de petit format (2). A la fin du même mois, la Commission temporaire des Arts adjointe au Comité d'Instruction publique demandait au district le catalogue des objets rares et curieux; réponse y fut faite immédiatement. Le 23 fructidor an II enfin, le Comité d'Instruction publique réclamait au district l'état des « tableaux, statues et autres monuments des sciences et des arts » qui existaient dans l'étendue de leur ressort (3).

Telle fut la tâche du district en matière d'instruction publique, tâche minime certes en raison des événements eux-mêmes, mais qui fut accomplie avec conscience.

Dans le domaine judiciaire, l'administration de district n'eut pas un travail considérable; si en novembre 1790, elle eut le soin de proposer au choix de l'Assemblée les sept tribunaux les plus voisins de son ressort, susceptibles de connaître des appels, des jugements de son propre tribunal, sa tâche ,au cours des années qui suivirent, fut réduite au choix des membres des jurys d'accusation, dont la liste fut régulièrement et scrupuleusement dressée (4).

---

(1) AD Vosges, délibérations du Directoire du district, tome IV, 9 et 14 germinal an III.

(2) BM Nancy, Ms 857 (723), f° 84 : lettre de l'agent national à la Commission des Travaux publics.

(3) AM Neufchâteau, révolution à Neufchâteau : imprimés administratifs. L'état demandé n'étant pas parvenu à la date fixée, les membres du Comité d'Instruction publique menacèrent le district de le dénoncer à la Convention.

(4) AD Vosges, délibérations du Directoire, tome II, tome III, tome IV et tome V, passim.

XI

Travaux Publics et Agriculture

Le district de Neufchâteau apporta, durant son existence, le plus grand soin aux travaux publics et, en particulier, aux routes.

Dès le 17 septembre 1790, Bigotte, membre de l'administration de district, présentait au Conseil général un long rapport à la suite duquel il exprima le vœu :

1) « Que les routes soient entretenues par le moyen d'une contribution particulière à cet objet au marc la livre des autres impôts et qu'elles ne soient point partagées entre les différentes communautés par la raison que ce partage ne pourrait être en même temps juste et durable ».

2) Que cette contribution ne soit ordonnée dans le district qu'après une adjudication préalable de toutes les routes à entretenir.

3) Que cette adjudication se fasse au Directoire du district dès les premiers jours de novembre de chaque année, afin de pouvoir profiter de la « saison morte » pour la réunion des matériaux et mettre la contribution en recouvrement dès le début de l'année.

4) Que les mises ou soumissions puissent être reçues en même temps que plusieurs ateliers d'une même route, afin que l'administration traitât au prix le plus avantageux.

5) Que les paiements soient échelonnés.

6) Que l'adjudicataire soit mis dans l'obligation de remplir les conditions exigées dans le procès-verbal de l'adjudication, sous peine d'être débouté de ses droits.

7) Que le même adjudicataire s'occupe de tout : entretien des fossés, transport et entassement des pierres, etc..., afin que les responsabilités ne soient pas disséminées.

8) Que les routes du district soient partagées en ateliers parfaitement égaux de 2.000 toises chacun.

9) Que les fossés continuent à être de 6 pieds de largeur et de 3 pieds de profondeur.

10) Que les routes soient bordées d'arbres fruitiers, afin d'être agréables aux voyageurs et productives à l'avenir.

11) Que l'on ménage des trottoirs pour les piétons de chaque côté des routes.

12) Enfin que la réception des ouvrages soit faite par un commissaire du district aidé d'un ingénieur et d'un conducteur des Ponts-et-Chaussées.

Après les routes à entretenir, Bigotte traita le lendemain des routes à construire : la principale que réclamait déjà le district à l'époque des Assemblées provinciales était la route Chaumont-Neuf-

château par Liffol et Andelot, dont l'établissement se justifiait pour des raisons à la fois économiques et militaires; d'abord les matériaux étaient sur place; puis un commerce de verrerie considérable se faisait entre Liffol et Chaumont; enfin les relations entre la ci-devant province de Champagne et les ci-devant provinces de Lorraine et d'Alsace s'en trouveraient facilitées tant pour le commerce que pour les convois de troupes. Une autre route dont la construction devait être achevée, était celle qui relierait Vicherey à Neufchâteau, et qui, passant par la forêt de Neufays, serait utile non seulement au district, mais encore à la Nation. Enfin, le Conseil général du district souhaitait l'entretien régulier de la route de Bulgnéville à La Neuveville-sous-Châtenois, utile au transport des denrées vers Mirecourt et le Rhin.

Quant aux chemins vicinaux, le district demandait leur mise en état périodique « par le moyen de corvées », avec interdiction expresse de les « labourer ».

Par ailleurs, en cette même année 1790, le « desséchement et la distribution des eaux » retint l'attention du Conseil général. Barret, un de ses membres, fit à ce sujet un long rapport, motivé surtout par l'état fâcheux du Mouzon (1), dont « les flaques d'eaux stagnantes » sont une source d'épidémies pour le chef-lieu.

« Nous avons trouvé, disait Barret, dans les papiers de l'ancien district deux projets, l'un de M. Dralet, arpenteur en la maîtrise de cette ville, présenté en 1788; il est accompagné d'un devis des ouvrages qu'il convient faire pour parvenir à la réussite, mais l'estimation s'élève à 15.944 livres cours de France; cette dépense a paru énorme, elle a effrayé vos prédécesseurs dans la carrière que vous parcourez; les impôts déjà si multipliés, les frais de cette nouvelle dépense ne pourraient être placés en recouvrement qu'en ajoutant aux charges dont les peuples étaient grevés.

« Le second est d'un citoyen de cette ville. Animé du bien public, il n'a cherché d'autre récompense que le salut de ses concitoyens; son projet diminue considérablement les dépenses : elles n'excèderaient pas 3.000 livres de France.

« Le Directoire, animé des mêmes vues, s'est rendu il y a peu de temps sur la rivière de Mouzon; il a visité les endroits indiqués dans les deux projets où les eaux, lorsqu'elles sont basses, se précipitent dans des fentes placées au fond de son lit; l'un de ses membres, connaisseur en cette partie, a adressé un mémoire des ouvrages qui pourraient procurer l'écoulement des eaux dans toutes les saisons de l'année; il se rapproche du projet présenté par le sieur Deschamps; la dépense ne serait pas exorbitante, mais elle ne peut être exécutée cependant qu'autant que vous la déterminerez; pour la faire admettre, il ne faut que vous présenter les avantages qui en naîtraient et vous montrer les inconvénients qui peuvent résulter du desséchement partiel de cette rivière.

« Elle ne tarit qu'au-dessous du village de Circourt; elle fait moudre dans les plus grandes sécheresses le moulin de Pompierre;

(1) Voir plus haut, p. 210.

elle reçoit encore dans son sein les eaux de la rivière d'Anger qui fait continuellement moudre les moulins de Jainvillotte et de Gendreville; elle devrait donc rouler ses eaux jusques dans la Meuse où elle perd son nom près des Cinq-Ponts. Ce n'est donc que depuis le moulin de Circourt à la ville de Neufchâteau qu'il faut chercher les causes du desséchement qui se fait en cette rivière; ce qui le produit selon les différents projets est que le fond du lit est une sorte de roche qui n'étant pas parvenue à une pétrification assez dure ne peut résister à l'air ni à l'eau; le premier élément y occasionne des fentes, des crevasses; le second détrempe et fait fondre les parties calcinées; de là viennent les espèces de gouffres ou entonnoirs qui, lorsque les eaux sont basses, en engloutissent tout le volume.

« Les eaux de la rivière de Mouzon sont naturellement saines et limpides; elles servent d'abreuvoir aux bestiaux non seulement de Circourt, Bréchaincourt, Villars, Rebeuville, mais encore aux chevaux du régiment en quartier en cette ville, ainsi qu'à ceux des particuliers. Mouzon à sec, on est obligé de faire un grand détour pour gagner la Meuse; les villages n'ont presque, pour abreuver leurs bestiaux, que les eaux de Mouzon; il leur serait donc d'un avantage inappréciable si leur cours était continuel.

« Le moulin de Mureau situé sur la rivière de Mouzon est domanial; son rapport triplerait si le fermier est assuré d'avoir toujours des eaux en suffisance; d'ailleurs si la rivière de Mouzon était en état de couler constamment avant la vente du moulin, la Nation retrouverait une augmentation de prix plus forte que les travaux n'auraient coûté.

« Le lit de cette rivière dans plusieurs endroits depuis Circourt et notamment près Neufchâteau n'est point rempli; l'eau n'a de cours que lorsque les entonnoirs ne peuvent engloutir tout le volume; aussi ce lit est-il à sec pendant presque tout l'été; le limon que les eaux ont entraîné et reposé dans les fossés forme en chacune des petits marais qui en se desséchant, exhalent une odeur très désagréable; les eaux retenues dans les fossés et marais ne pouvant s'écouler croupissent et infectent l'air; de là les maladies meurtrières qui se répandent sur la ville de Neufchâteau et ses environs ».

Et le district de demander en conclusion que les frais nécessaires au travail ne soient pas à la charge du seul district de Mouzon-Meuse, mais du département tout entier.

En fait, l'administration de département, désireuse sans doute d'éviter toutes querelles d'intérêt entre les districts, décida de prendre à sa charge l'entretien de six grandes routes et de treize routes d'embranchement (1), moyennant le versement des impositions des ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789 et leur prestation pécuniaire de la corvée pour l'année 1790 (2).

---

(1) AD Vosges, délibérations du Directoire, tome I, séances des 10 et 14 décembre 1790.

(2) Pour la création de routes nouvelles, le département se réservait le soin de fixer la somme à imposer chaque année.

En octobre 1791, le Conseil général du district, s'occupant de nouveau des routes, réclama l'entretien régulier de la route Neufchâteau-Darney, qui, outre qu'elle reliait Neufchâteau à un de ses cantons les plus importants (Bulgnéville), permettait de se rendre aux eaux de Contrexéville et facilitait le transport de tous les objets en bois fabriqués aux environs de Darney. Puis il revint de nouveau sur la nécessité de construire la route Neufchâteau-Chaumont : elle réduirait de 6 lieues 1/2 la distance entre ces deux villes, économiserait aux troupes une journée de marche sur cinq et favoriserait les communications du chef-lieu avec le centre très commerçant de Liffol. Enfin, le Conseil général estimait qu'il était injuste de faire supporter par tout le département les dépenses occasionnées par l'entretien des routes, car certains districts comme celui de Neufchâteau coûtaient relativement peu, tandis que dans la montagne, la mise en état des routes revenait plus cher.

Mais ni sur cette question ni sur le vœu de voir construire la route Neufchâteau-Chaumont, le district ne reçut satisfaction, car en avril 1793, le Directoire demanda, à l'aide de sa part dans le crédit de six millions mis à la disposition des départements, de pouvoir continuer cette route si importante (1).

Cependant l'organisation du service des Ponts-et-Chaussées se perfectionnait peu à peu sous l'impulsion du département qui ordonna au début de l'an II la constitution de brigades : le district de Mouzon-Meuse organisa pour son compte les brigades nécessaires à l'entretien des routes et en l'an III, leur nombre s'éleva à 11, chacune comprenant plusieurs ateliers et s'occupant d'une ou plusieurs routes.

De cette façon, les routes qui traversaient le ressort de l'administration de district furent à peu près convenablement entretenues.

*
* *

Dans une région agricole comme Neufchâteau, les questions de culture et de propriétés devaient également retenir l'attention de l'administration de district. C'est pourquoi les délibérations du bureau de l'agriculture méritent d'être rappelées dans ce travail d'ensemble.

Il y avait dans chaque commune des propriétés communales dont la mise en exploitation importait à chacun. Fallait-il les garder intactes ou les partager entre les particuliers ? C'était là un problème social de la plus haute importance.

Le 20 septembre 1790, le Conseil général émettait donc un certain nombre de vœux; il demandait en particulier : 1) que dans chaque commune le Conseil général puisse affermer à bas prix un tiers de ses paquis communaux, qui serait partagé en portions égales entre les habitants; les deux autres tiers seraient destinés l'un à la pâture des bêtes à cornes, l'autre à celle des bestiaux de labourage; 2) que les prairies soient réservées à partir de janvier,

(1) Cette route ne devait être achevée que plus tard.

afin que la « fréquentation des bestiaux », au moment où la terre est détrempée par les pluies, ne nuise pas à la poussée de l'herbe; 3) qu'il soit réservé dans tous les lieux un canton de pâturage pour la vaine pâture des semailles d'automne, époque où les bêtes de labour ont besoin d'une nourriture plus abondante; 4) qu'on encourage la culture des prairies artificielles; 5) qu'on procède au remembrement des terrains communaux et qu'on les délimite par des bornes; 6) que les prairies et pâquis humides soient interdits aux chevaux.

Cette question du partage des biens communaux ne pouvait pas être réglée de façon uniforme; c'est que dirent les administrateurs du département, le 29 mars 1792, en réponse à l'enquête du Comité d'agriculture et de commerce de la Législative : « Le sol du département des Vosges est de différentes qualités. Les districts de La Marche, Neufchâteau, Mirecourt et partie de ceux de Darney, Epinal et Rambervillers sont pays de grande culture... Dans les pays de grande culture, les biens communaux sont ordinairement de peu de conséquence, ce qui provient de la multiplicité des villages qui ont des bans d'autant moins étendus que ces villages sont plus près l'un de l'autre ». Aussi les administrateurs du département émettaient-ils l'avis qu'il fallait agir prudemment et qu'on ne parviendrait qu'à la longue et insensiblement à changer les usages; il n'était pas possible de suivre une règle générale pour le partage des communaux, à cause de la trop grande différence existant entre les communes de la Montagne et celles de la Plaine (1).

C'est pourquoi le district de Mouzon-Meuse ne donna aucune directive à ses administrés et leur laissa le soin d'appliquer les lois du 14 août et 11 octobre 1792.

Toute son activité, dans ce sens, se borna donc à exprimer des vœux : vœu pour l'amélioration des bêtes à laine par achat de béliers de bonne race (18 octobre 1791), vœu pour la plantation d'arbres fruitiers le long des routes et de saules, de peupliers ou de frênes dans « les terrains aquatiques ».

Quant aux cultures elles-mêmes, l'administration de district les encouragea de son mieux; pour fixer leur importance dans son ressort, elle dressa un état le 27 messidor an III en exécution d'un arrêté du Directoire du département du 12 prairial an III (2).

Voilà quelle fut l'action de l'administration de district en matière de travaux publics et d'agriculture; ce fut certainement une des parties les moins pénibles de sa tâche, mais ces quelques pages montrent qu'elle ne la négligea pas cependant et fit ce qu'on lui demandait.

---

(1) Bourgin (G.), *Le partage des biens communaux* (documents sur la préparation de la loi du 10 juin 1793).

(2) AD Vosges, L¹M, statistique. — Pour les mesures usitées dans le district de Neufchâteau en 1790, cf. RV, année 1912-1913, p. 29.

Conclusion

Telles furent la tâche et l'œuvre de l'administration du district de Neufchâteau, petite circonscription de la grande France révolutionnaire.

Certes, loin de nous la pensée d'avoir voulu faire dans cette étude l'apologie de toutes les mesures prises de 1789 à l'an IV; nous n'admirons pas béatement et sans réserves tous les faits et gestes de la Révolution et il nous serait facile de critiquer tel ou tel de ses actes, mais ce n'est ni le lieu ni le moment.

Notre rôle, en cet instant, doit se borner à porter un jugement sur la tâche qui incomba aux membres de cette administration de district et sur la façon dont ils l'accomplirent.

La tâche ? Elle fut énorme, et sans aveuglement ni exagération, nous sommes obligés de nous étonner que des hommes de 1789 aient pu la remplir.

Sollicités de toutes parts, devant penser à tout, ces membres des quatre administrations du district de Neufchâteau ne cessèrent d'agir avec persévérance et énergie, brisant tous les obstacles, faisant taire les rébellions, trouvant des ressources quand cela eût semblé impossible, se faisant en tous temps et en tous lieux les exécuteurs aveugles de consignes impérieuses, parfois pénibles mais toujours nécessaires. C'est de cette façon, avec cette versatilité politique qui caractérise les hommes de cette époque, qu'ils participèrent au succès intérieur de la Révolution.

Mais ils firent plus encore, puisqu'ils contribuèrent au triomphe extérieur de nos armes : faite en effet sur un district situé près du théâtre des opérations militaires, cette étude nous aide à comprendre comment la France, sans armée, sans préparatifs, put faire face au grand assaut monarchiste. Une seule vertu : le patriotisme; une seule volonté : le salut de la Patrie ! Voilà ce que nous trouvons chez ces hommes modestes qui composèrent l'administration du district de Neufchâteau. Tout s'effaça pour eux devant le but poursuivi : vaincre ou mourir, telle fut aussi leur devise ! Et c'est la somme de ces volontés inébranlables qui aida notre pays à se sauver et à accomplir cette magnifique époque révolutionnaire dont nous tournons avec émotion les pages.

Enfin, de l'immensité de la tâche accomplie par ces hommes découle l'importance des circonscriptions où ils travaillèrent. Créations artificielles que ces districts, nous dira-t-on ? D'accord; mais qu'on n'affirme pas, après ce que nous avons vu, qu'elles furent inutiles. Car nous demanderions comment, avant l'établissement du gouvernement révolutionnaire, les départements auraient pu exécuter les ordres des autorités supérieures et ce que serait

devenue, après le décret du 14 frimaire an II, l'administration de la France par le Comité de Salut public.

« Les districts, dit M. Aulard (1), dont le rôle avait été presque nul (avant le décret du 14 frimaire), devinrent des agents de transmission. Toute la vie politique et administrative fut concentrée dans les seuls groupes vraiment vivants, dans ces communes qui avaient fait la Révolution, qui l'avaient maintenue, qui l'avaient développée. C'est par les communes que vécut en France le gouvernement révolutionnaire, que se popularisa l'idée d'une république démocratique ».

C'est vraiment faire aux communes beaucoup d'honneur, exagérer — du moins pour notre district — l'importance de l'esprit communal et ravaler le mérite des administrations de districts; car, quand on voit l'apathie des communes, leur lenteur à agir, fût-ce dans leur propre intérêt (2), lorsqu'on constate l'effort incessant que Directoire et Conseil général durent produire pour faire respecter la loi, on ne peut que proclamer la grandeur du rôle joué par ces derniers.

Qu'on n'exagère donc pas la place prise par ces Sociétés populaires et par ces Comités révolutionnaires, qui, sauf dans les villes, se montrèrent incapables ou insignifiants !

C'est en réalité aux administrateurs de districts, avant comme après le décret du 14 frimaire, que la Révolution dut de pouvoir faire exécuter les décisions de ses Assemblées, c'est par leur volonté que celles-ci furent respectées dans les plus petits villages; leurs membres furent vraiment, comme le prédisait le comte de Virieu le 19 novembre 1789 (3) « les yeux et les bras » des administrations départementales, en attendant de devenir les instruments du Comité de Salut public. Et cela suffit, à nos yeux, pour donner aux Directoires et Conseils généraux de districts la place qui leur revient dans l'histoire administrative de la France révolutionanire.

---

(1) Histoire politique de la Révolution française, 5e édition, p. 349.

(2) Comme par exemple, dans cette demande de réduction d'impôts présentée par le district en 1792. Cf. p. 205, note 3.

(3) Séance de l'Assemblée Constituante.

INDEX ALPHABÉTIQUE

des noms de personnes et des noms de lieux (1)

Abréviation : n. = note.
Les numéros renvoient aux pages.

A

Adam (Pierre), électeur, 26.
Adam (Sébastien), émigré, 125, 129.
Ain (dép^t de l'), 145.
Aingeville, 9 n. 3, 10.
Albert (Joseph), membre de l'administration de district, 39, 43 n. 1, 45, 143 n. 1.
Alençon (Elisabeth - Thérèse d'), émigrée, 125, 128, 129, 130.
Allemagne, 13 n. 2.
Allier (dép^t de l'), 207 n. 2.
Alphonse, 161.
Alsace, 155, 206, 224.
Alsace (marquis d'), 2, 3, 51.
Andelot, 224.
Andreux (Charles-Antoine), avocat, 27.
Andreux (Etienne), membre de l'administration de district, 29, 34, 36.
Anger, ruisseau, 12, 225.
Annonciades, ordre religieux, 32, 88, 90, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 120, 121, 191 n. 1, 192.
Aouze, 2 n. 3, 8, 16, 23, 27, 91, 96, 99, 102, 104, 128, 142, 145 n. 1, 217.
Arbois (chevalier d'), 51.
Arbois de Jubainville (d'), 51.
Archambault (d'), émigrée, 126.
Arches, 181.
Archettes, 181.
Arnould (Vincent-Bruno), instituteur, 221.
Aroffe, 8, 9, 11, 11 n. 2, 23, 91, 94, 96, 99, 104, 125, 129, 142, 145 n. 1, 217.
Artois (comte d'), 69 n. 1.
Assemblées provinciales, 1, 1 n. 1, 2, 3.
Attignéville, 2 n. 3, 8, 23, 27, 91, 94, 102, 130, 142, 145 n. 1, 182, 189, 217.
Aube (dép^t de l'), 164.
Aubert, chirurgien, 143 n. 1, 213.
Aucourt (Marie-Anne), institutrice, 221.
Augustines, ordre religieux, 28, 33, 34, 72, 73, 88, 90, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 121, 143, 182, 185 n. 1, 191 n. 1, 192, 193, 196, 215.
Aulnois, 2 n. 3, 8, 20, 27, 75, 91, 94, 99, 129, 141, 145 n. 1, 217, 221.
Aulnois (Jean-Baptiste d'), émigré, 125, 129.
Aulnois (veuve d'), 133.
Autigny-la-Tour, 2 n. 3, 8, 21, 26, 94, 105, 125, 128, 141, 217, 221.
Autreville, 8, 9, 22, 94, 104, 129, 142, 217.
Auzainvlliers, 2 n. 3, 8, 20, 75, 91, 94, 104, 108, 125, 127, 129, 141, 145 n. 1, 217.
Avranville, 8, 9, 21, 95, 105, 128, 133, 142, 218, 220.
Aydoilles, 75 n. 2.

(1) Nous avons laissé de côté les noms d'auteurs, ainsi que ceux de Vosges, Neufchâteau, etc...

B

Bailly, représentant en mission, 47, 63, 82, 85, 168, 169, 170, 183.
Bajottet (Pierre-Maire), curé, 28, 30, 77.
Bale, 13.
Balléville, 2 n. 3, 8, 20, 91, 96, 103, 107, 128, 141, 217.
Bara, 156.
Barbé (François), 189.
Bardaux (Nicolas), 27.
Barère, membre de la Convention, 155, 161 n. 5, 194, 199.
Bar-le-Duc, 1 n. 1, 3, 4, 5, 6 n. b, 7, 111, 152, 175.
Barnave, membre de la Constituante, 7.
Barret (Hilaire), membre de l'administration de district, 29, 32, 32 n. 1, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 43 n. 1, 49, 61, 224.
Barret jeune, 82.
Barrois, 1, 5, 7, 9, 12.
Barville, 2 n. 3, 8, 23, 27, 91, 95, 96, 99, 104, 105, 106, 108, 131, 142, 145 n. 1, 189, 217, 221.
Bas-Rhin (dép^t du), 162.
Bassigny, 2 n. 3, 5, 6, 12 n. 1.
Bassigny-Barrois, 5, 6, 6, n. b, 12 12 n. 1.
Bassompierre (Jean-Anaclet de), émigré, 17, 125, 128, 129, 130.
Bastille (la), 143, 146.
Baudot, représentant en mission, 179 n. 2, 185.
Baudot, curé, 76.
Bayon, 102.
Bazoilles, 8, 12, 16 n. 4, 22, 26, 30 n. 1, 91, 99, 103, 130, 142, 189, 218, 219, 220, 221.
Beauchamp (Marie-Catherine de), émigrée, 125.
Beaufremont, 2, 2 n. 3, 8, 19, 28, 75, 91, 95, 105, 106, 108, 125, 130, 131, 141, 143 n. 1, 145 n. 1, 148, 212, 213, 217, 217 n. 1, 220.
Beaumont (comte de), 11 n. 1.
Begin (Claude), instituteur, 221.
Belfort, 177, 179.
Belgique, 13.
Belmont, 2 n. 3, 8, 9, 20, 95, 100, 106, 130, 141, 145 n. 1, 217.
Bénédictins, ordre religieux, 74, 88, 89, 90, 101, 103, 105, 106, 107, 108, 120, 191 n. 1.
Benfeld, 149.
Benoist, instituteur, 217 n. 1.
Bernard, 59.
Bernard, membre de la Législative, 208.
Bernardines, ordre religieux, 102, 103, 120.
Bernardins, ordre religieux, 90.
Berrard (Charles), 111, 138.
Berrard (Pierre), 111, 138.
Berthollet, 190.
Besson, représentant en mission, 208.
Beurné (Pierre), 195.
Beuvezain, 8, 9, 11, 11 n. 4, 11 n. 6, 96, 107, 108, 124, 142, 145 n. 1.
Bigelot (Jean-Baptiste-Nicolas), membre de l'administration de district, 45, 48.
Bigotte (Joseph), membre de l'administration de district, 27, 28, 29, 32, 34, 37, 40, 42, 43 n. 1, 46, 69, 84, 122 n. 2, 149 n. 2, 150, 155, 203, 205, 223.
Billaud-Varenne, membre de la Convention, 55, 62.
Biot, dit Lambinet (Jean-Baptiste), membre de l'administration de district, 47.
Biron, lieutenant-général, 188.
Blénod-lès-Toul, 210.
Blondefontaine, 9.
Bogard, 35, 111.
Bonnin (Jean), membre de l'administration de district, 46, 47.
Bossange, 198.
Boucher, 186.
Boudet, 196.
Boulanger (Gaspard), 156.
Bourbon (citoyenne), 48.
Bourbonne, 10.
Bourg-Libre, 181.
Bourgogne, 13, 13 n. 2, 16 n. 1.
Bourlémont, 2, 17, 103, 105.
Bourmont, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 6 n. b, 6 n. c, 7, 10, 201 n. 2.
Bouvenot, chirurgien, 213 n. 4.
Bouxières, 93, 103, 104, 106, 126.
Bralet (Claude-François), émigré, 125.

Brancourt, 2 n. 3, 8, 21, 27, 29, 65, 83, 105, 111, 129, 133, 138, 141, 164 n. 3, 217.
Bréchaincourt, 8, 9, 141, 225.
Bréchainville, 8, 9, 21, 91, 103, 129, 142, 145 n. 1, 218.
Besson, 58.
Brixey-aux-Chanoines, 10.
Broglie (Victor, prince de), émigré, 17, 125, 128.
Bron, curé, 77.
Brunet-Neuilly (comte de), 52, 69 n. 1, 128, 129, 130.
Brusselet, fondeur, 147 n. 1.
Bruyères, 166, 168, 169, 171, 181, 182 n. 2.
Bulgnéville, 8, 9, 9 n. 3, 15, 16 n. 3, 19, 27, 28, 29, 36, 65, 71, 74, 75, 88, 90, 91, 95, 97, 98, 100, 103, 104, 105, 108, 110, 120, 125, 127, 128, 131, 141, 143, 143 n. 1, 148, 156, 163, 176, 191 n. 1, 192, 193, 205, 206, 211, 212, 213, 216, 217, 221, 224, 226.
Bultel, 196 n. 3.
Burey-en-Vaux, 103.
Bussang, 13.
Bussy (Nicolas), 220.

C

Cacouville, officier, 71.
Calvados (dépt du), 71, 152.
Camus (François), membre de l'administration de district, 27, 29, 34, 36.
Capucins, ordre religieux, 32, 74, 88, 90, 110, 120, 121 n. 1, 191 n. 1.
Carmélites, ordre religieux, 32, 33, 88, 90, 101, 102, 103, 104, 120, 121, 191 n. 1, 192.
Certilleux, 2 n. 3, 8, 19, 28, 39, 75, 94, 130, 141, 145 n. 1, 164 n. 4, 217, 220.
Cèzerey, 77,
Chalvraine, 127.
Chambéry, 13.
Champagne, 5, 6 n. b, 9, 12 n. 1, 13, 151 n. 1, 224.
Charente-Inférieure (dépt de la), 71.
Charleville, 186.
Charmes, 145.
Châron (Dominique-Etienne), 26.
Charotte, vicaire, 76.
Charotte (François), membre de l'administration de district, 46, 47, 48.
Charotte (François), émigré, 125, 129.
Charotte (Pierre), émigré, 125, 129.
Chateau-Salins, 207.
Chatel, 106.
Chatelet (le), 16 n. 4, 17, 106, 133, 189, 217.
Chatenois, 2 n. 3, 8, 12, 15, 16, 20, 27, 67 n. 1, 74, 76, 88, 89, 90, 91, 95, 97, 98, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 120, 128, 131, 141, 143 n. 1, 148, 156, 163, 191 n. 1, 192, 212, 213, 216, 217, 219, 221.
Chaulasel, curé, 57, 58, 80, 81, 82, 83.
Chaumont, 3, 6 n. b, 10, 194, 209, 210, 211, 223, 226.
Chaumont de la Galaizière (Mgr), 75.
Chaumousey, 91, 101, 103, 104, 106.
Chauvelot (Claude), vitrier, 27.
Chenin, contrôleur des actes, 88.
Chenu (bois), 15.
Chermisey, 8, 9, 21, 26, 28, 95, 105, 131, 142, 145 n. 1, 218, 220, 222.
Chermisey, curé, 77, 125, 129.
Chéron (Nicolas), électeur, 26.
Cherpitel (Etienne-Frédéric), membre de l'administration de district, 42, 45, 46, 47, 196.
Cherrier (Jean-Claude), membre de la Constituante, 3, 30, 31, 38, 54, 150, 162 n. 1.
Circourt, 8, 9, 19, 75, 91, 95, 105, 126, 130, 141, 145 n. 1, 145 n. 3, 218, 219, 220, 221, 224, 225.
Cirey (Joseph-François), émigré, 125, 129.
Civalard (de), seigneur, 3, 26, 51.
Civry (de), 102.
Clairvaux, 90.
Clarisses, ordre religieux, 32, 88, 90, 101, 103, 104, 105, 106, 108, 110, 121, 191 n. 1, 192.
Clément (Jean-Claude), juge, 42, 59, 82.
Clerc, laboureur, 27.
Clérey-la-Cote, 8, 9, 22, 95, 99, 105, 131, 142, 218.
Clermont-en-Argonne, 152.

Collenel (Louis - Charles - Scipion de), émigré, 127.
Collin, vicaire, 76, 125, 128.
Collin (Claude-Nicolas), avocat, 26, 28, 32, 143 n. 1.
Collin (François), 189.
Collombier (François), électeur, 26.
COLMAR, 176, 179.
COLOMBEY, 2.
Colson (Nicolas), électeur, 27.
Comité de Salut Public, 41, 48, 55, 56 n. 3, 82, 84, 124, 153, 156, 163, 168 n. 1 et n. 2, 169, 172, 173, 180, 181, 182 n. 2, 185, 188, 189, 190, 193, 194, 195, 196, 197, 199, 214, 216, 230.
Comité de Sûreté générale, 55 n. 2, 56, 56 n. 3, 82.
Comités de Surveillance, 55, 55 n. 1, 56, 82, 83, 84, 85, 164 n. 4, 178, 180.
Comités révolutionnaires, 47, 62, 62 n. 6, 85.
COMMERCY, 152.
Compagnon (Jean-Nicolas), instituteur, 220.
Condorcet, membre de la Convention, 216, 222.
CONSTANCE, 13.
Contaux (Claude), électeur, 27.
CONTREXÉVILLE, 226.
Cordeliers, ordre religieux, 32, 34 n. 1, 73, 74, 88, 120, 121, 121 n. 1, 139, 191, 191 n. 1, 192, 193.
Corroy (Françoise), institutrice, 221.
Costé, commandant de la garde nationale, 140.
Costé, receveur des finances, 201.
COTE-D'OR (dép^t de la), 171.
COTES-DU-NORD (dép^t des), 71.
Cottenot (Etienne), membre de l'administration de district, 26, 32, 39, 42, 124.
Couard, 181.
Couhey, membre de la Convention, 182.
COURCELLES, 2 n. 3, 8, 23, 107, 131, 142, 145 n. 1, 192, 217.
COUSSEY, 2 n. 3, 8, 21, 26, 27, 32, 68, 75, 91, 95, 97, 101, 102, 103, 108, 126, 128, 131, 141, 143 n. 1, 148, 156, 212, 213, 218, 219.
CRAINVILLIERS, 9 n. 3.
Crespy (Hyacinthe-Léopold de Tabouret de), émigré, 125, 129, 194.
Custine (général), 72, 145, 153, 184.

D

Daîche, avocat, 3.
Dardenne, 159.
DARNEY, 35, 71, 143, 149, 181, 226, 227.
DARNEY-AUX-CHÊNES, 2 n. 3, 8, 16, 20, 29, 39, 75, 91, 95, 97, 105, 110, 131, 141, 145 n. 1, 191, 217.
Debraux (Jean-Baptiste), émigré, 125, 129.
Denis (Claude), chirurgien, 27.
Denis, curé, 77, 125, 129.
Deschamps (Mathias), procureur-syndic, 49.
Desclaibes (Charles-Louis-Joseph), émigré, 125, 128.
DEUX-PONTS, 150.
Devallée, curé, 76.
Devonton (Catherine), institutrice, 220.
DIEUZE, 207.
Diez, lieutenant-particulier, 3.
DIJON, 13, 181.
DOLAINCOURT, 2 n. 3, 8, 23, 95, 105, 130, 142, 145 n. 1, 217.
DOMBROT, 2 n. 3, 8, 16, 20, 75, 75 n. 1, 92, 95, 97, 99, 102, 104, 108, 125, 129, 141, 215, 217, 221.
DOMÈVRE-EN-HAYE, 104.
DOMMARTEMONT, 104.
DOMMARTIN-LA-VILLE, 91, 101, 106.
DOMMARTIN-SUR-VRAINE, 2 n. 3, 8, 9, 16, 23, 27, 29, 39, 76, 92, 97, 99, 102, 126, 131, 142, 215, 217, 219.
DOMREMY, 8, 13, 15, 21, 27, 28, 95, 99, 102, 108, 126, 128, 142, 163, 218.
Doublat, secrétaire-adjoint du district, 35, 52, 154, 154 n. 1.
DOUBS (dép^t du), 145.
Dralet, 224.
Drouet, émigré, 125, 129.
Drouot (Jean-Baptiste), électeur, 27.
Drouville (Etienne-Gaspard), membre de l'administration de district, 42, 43 n. 1, 46.

Dubois-Crancé, membre de la Constitutante, 144.
Dubois (Joseph), émigré, 125, 129.
Dufeys (Jean-Claude-François), avocat, 26, 30, 30 n. 1, 32, 34, 37.
Duffort, 179, 180.
Dumagnon (Mathieu), 164 n. 3, 220.
Dumouriez (général), 153, 153 n. 3.
DUNKERQUE, 185 n. 2.
Durand (Gérard), marchand, 27.
Durand (Henry), instituteur, 221.
Durat (Gérard), laboureur, 27.
Durupt, émigré, 125, 128, 130.

E

EPINAL, 13, 75 n. 2, 87 n. 1, 103, 108, 121, 122, 124, 140, 148, 151, 165, 166, 168, 169, 175, 177, 178, 181, 182 n. 2, 183, 188, 194, 211, 227.
Eprit (François), 164 n. 3.
Etienne (Elophe), vicaire, 125, 128.
Etienne (Hubert), instituteur, 221.
Etienne (Jean-Nicolas), laboureur, 27.
Etienne (Philippe), électeur, 27.
EURE-ET-LOIR (dép^t de l'), 63.

F

Fabvier (Alexandre), membre de l'administration de district, 48.
Falatieu (Joseph), général de la Garde nationale, 143.
Faure (Balthazard), représentant en mission, 39, 41, 42, 43, 43 n. 1, 45, 55, 78, 178, 188.
Fauste (Claude de), émigré, 125, 128, 129.
Favancourt (Pierre, marquis de Bernay, vicomte de), émigré, 125, 129.
Fépou (Etienne), membre de l'administration de district, 27, 29, 32, 34, 35, 119.
Ferry (Nicolas-Joseph), émigré, 125.
Fidel (Nicolas), laboureur, 27.
FLABÉMONT, 90, 103, 104, 108.
FLANDRE, 13.
FOUCHÉCOURT, 9.
Foussedoire, représentant en mission, 43 n. 1, 44, 45, 55, 59, 60, 154 n. 1, 165, 179.
FRANCHE-COMTÉ, 14.
François de Neufchâteau, 29, 64.
François (Philippe), émigré, 127.
FRÉBÉCOURT, 8, 9, 21, 26, 92, 95, 97, 103, 131, 142, 192, 218.
FRENELLE, 210.
FRÉVILLE, 8, 9, 22, 47, 75, 83, 92, 99, 105, 125, 126, 129, 142, 145 n. 1, 177, 218.
FREZELLE, ruisseau, 12, 17.
Fricot, représentant en mission, 183.
FROIDEFONTAINE (ferme de), 110.
FRUZE, 2 n. 3, 8, 21, 65, 94, 106, 131, 142, 217.

G

Gabriel (Françoise), institutrice, 220.
Gadot (Claude-Nicolas), négociant, 27.
Galand (Nicolas), instituteur, 221.
Galliot (Louis), instituteur, 222.
Galotte (Alexis), laboureur, 28.
Garat, ministre de l'Intérieur, 40.
Garnier, avocat, 3.
Garnier, procureur de la Commune, 69, 70, 71.
Garnier, capitaine de la Garde Nationale, 140.
Gaucher (Charles-François), ancien officier, 26.
Gaudez (Paul-Joseph), laboureur, 28.
GÉMONVILLE, 2, 10, 11, 11 n. 2, 125.
GENDREVILLE, 2 n. 3, 8, 16, 20, 27, 92, 95, 99, 101, 108, 128, 141, 217, 225.
Gérard (Léopold), 195, 197.
Gérardin (Charles-Joseph), membre de l'administration de district, 36, 37.
Gérardin (Nicolas), membre de l'administration de district, 30 n. 2, 36, 37, 47, 48, 149 n. 2.
GERBONVAUX, 105, 110.
Gérôme, curé, 76.
Girardin (Nicolas-Etienne), membre de l'administration de district, 42, 43 n. 1, 45.
GIVET, 187.

GIRONCOURT, 8, 9, 16, 20, 27, 67 n. 1, 92, 95, 97, 103, 108, 126, 129, 141, 201 n. 1, 206, 217.
Godard (Joseph), 156.
Godard (Nicolas-Joseph), 156.
GONDRECOURT, 2, 10, 90, 94, 98, 101, 102, 104, 105, 107, 127, 151, 164.
Gondrecourt (de), 17.
Gondrecourt (veuve de), émigrée, 125, 128, 129.
Gondrecourt (Marie de), 133.
GOUÉCOURT, 2 n. 3, 8, 21, 76, 92, 95, 105, 106, 129, 142, 163, 218.
Gourdot (Claude), électeur, 27.
GRAND, 8, 9, 12, 15, 16, 21, 26, 28, 32, 39, 92, 95, 103, 108, 124, 128, 131, 142, 143 n. 1, 148, 170, 182, 212, 213, 216, 218, 220, 221.
Grandjean (Brice), instituteur, 221.
GRANDPRÉ, 152.
GRAUX, 8, 9, 9 n. 3, 22, 108, 129, 142, 192, 217.
Grégeois (Joseph), émigré, 125, 128.
GREUX, 8, 9, 21, 95, 98, 102, 108, 126, 128, 132, 133, 142, 163, 182, 215, 218.
Grèze (Charles-Antoine Melon de), émigré, 126, 128, 129.
GUÉRANDE, 69.
Guérin (Jacques), électeur, 27.
Guillemin (Joseph), membre de l'administration du district, 26, 39, 41, 42.
Guilleré (Joseph), négociant, 27.
Guinet, maire, 177.
Guinet, médecin, 213.
Guyon (Joseph), émigré, 126, 128.

H

Habert (Jean-Baptiste), instituteur, 221.
HAGNÉVILLE, 2 n. 3, 8, 20, 92, 95, 105, 128, 141, 145 n. 1, 217, 220.
HAN (le), 138, 142.
HAPPONCOURT, 2 n. 3, 8, 22, 27, 105, 131, 142, 163, 218, 219.
HARCHÉCHAMP, 2 n. 3, 8, 16 n. 4, 23, 27, 28, 100, 106, 128, 132, 133, 142, 145 n. 1, 217.
HARMONVILLE, 8, 9, 22, 27, 92, 95, 100, 105, 129, 142, 217.
HARRÉVILLE, 97.
HAUTE-GARONNE (dépt de la), 135 n. 2.
HAUTE-MARNE (dépt de la), 15, 153 n. 3.
HAUT-RHIN (dépt du), 162, 163, 178.
HAUTE-SAONE (dépt de la), 145, 156, 164.
Haxo (lieutenant-colonel), 148.
Hébécourt (Louis-Nicolas Dosset d'), émigré, 126, 128, 129.
Hennezel (Charles-Nicolas-Antoine d'), membre de l'administration de district, 26, 29, 32, 33, 36, 54, 111, 133.
Henrys le jeune, président de Comité permanent, 7.
Hérault, représentant en mission, 178.
Herbinot, 186, 206 n. 5, 222.
Heully (lieutenant-colonel), 67.
Hocquant (Jean-Nicolas), émigré, 126, 128.
Hoffelize (comte d'), 2.
Hoffmann, commandant de la Garde nationale, 145.
Houbeau (François), membre de l'administration de district, 45, 46, 47.
HOUÉCOURT, 2 n. 3, 8, 9, 16, 20, 27, 72, 75, 92, 94, 95, 97, 101, 131, 141, 217.
HOUÉVILLE, 2 n. 3, 8, 23, 92, 106, 128, 142, 182, 217.
Hugot (Adélaïde-Elisabeth), institutrice, 221.
Huin (Catherine), institutrice, 221.
Huin (Pierre-Vincent), instituteur, 221.
Humbert (Hyacinthe), émigré, 126, 128, 129.
Humblot, curé, 75, 76, 126, 129.
Huot (Nicolas), 189, 190, 193.
Hurdt (Mathias-Félicien d'), émigré, 126, 128.

I

IMBRECOURT, 8, 142, 217.
INDE, 194.
INDRE-ET-LOIRE (dépt de l'), 158.
Ingrand, chirurgien, 26, 32, 213.
ISCHES, 9.
ITALIE, 13.

J

Jabouiller (Marie-Françoise), institutrice, 221.
Jacob (François-Joseph), procureur de la Commune, 27.
Jacobins, ordre religieux, 90, 104.
Jainvillotte, 2 n. 3, 8, 19, 28, 92, 97, 100, 104, 130, 141, 145 n. 1, 169 n. 4, 217, 225.
Jameth (François), 193.
Jaugeon (Nicolas), émigré, 126, 128.
Jeanne d'Arc, 14 n. 4, 15, 17, 155.
Jérôme (François), émigré, 126, 129.
Joinville, 71, 72.
Joinville (de), 17.
Jubainville, 2, 2 n. 3, 3, 8, 9, 16, 22, 95, 97, 103, 131, 142, 143 n. 1, 151, 192, 193, 218.
Jura (dép^t du), 145.

K

Kellermann (général), 152, 175.
Klingenthal, 189.

L

La Baume (Marguerite), émigrée, 127.
Labbé (Joseph), instituteur, 221.
Labbé, émigré, 126, 128, 129.
Laborde (Jean-Joseph de), émigré, 126, 128, 130, 132, 133.
Lacoste, représentant en mission, 179 n. 2, 185.
La Fosse, curé, 2, 3.
Lagabbe (Jacques-Hubert de), émigré, 128, 129, 130, 133.
Lagrange (Jean-Hubert), émigré, 126, 128, 132.
Lagravière (Claude), instituteur, 221.
Lallemand (François), membre de l'administration de district, 36, 37, 132, 149 n. 2, 150.
Lamarche, 2, 3, 5, 6 n. b, 6 n. c, 9, 9 n. 3, 10, 16 n. 3, 35, 69, 70, 71, 145, 149, 189, 201 n. 2, 215, 227.
La Marche (Jean-Baptiste-Paul Le Lymonier de), émigré, 126, 129.
Lambert (François-Etienne), 156.
Lameth (Alexandre de), membre de la Constituante, 144.
La Mothe, 12 n. 1, 15.
Landau, 154, 183.
Landaville, 2 n. 3, 8, 19, 76, 80, 92, 95, 97, 100, 101, 130, 141, 145 n. 1, 204 n. 1, 217.
Landrian (de), 2.
La Neuveville-sous-Chatenois, 2 n. 3, 8, 21, 27, 67 n. 1, 75, 76, 92, 94, 97, 103, 108, 129, 141, 217, 224.
Langeac (comte de), 68, 68 n. 3, 69, 70, 71.
Lange-Pissot (Antoine), instituteur, 221.
Langres, 6 n. b, 13.
Larché (Nicolas), marchand, 26.
Larminaux (Claude-François), membre de l'administration de district, 28, 34, 37, 149 n. 2.
La Tour du Pin, 9 n. 1.
La Vacheresse, 9 n. 3.
Lavalette, 48.
La Vaulx (Charles-Nicolas-Joseph, comte de), 17, 51, 127, 128, 130, 132.
Le Bas, représentant en mission, 155.
Lebrun (Etienne), membre de l'administration de district, 39, 40, 41, 42.
Lecomte, curé, 77, 126, 129, 130.
Le Comte (Françoise), institutrice, 220.
Lecoq, 181.
Le Croisic, 69.
Lemmecourt, 2 n. 3, 8, 19, 76, 92, 106, 131, 141, 145 n. 1, 217.
Lesage, membre de la Convention, 63.
L'Etanche, 8, 16, 17, 23, 88, 90, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 120, 121, 131, 142, 145 n. 1, 191 n. 1, 192, 193, 218, 219.
Leuques, 15.
Le-Val-de-Circourt, 2 n. 3.
Liautet (Jacques-Philippe), instituteur, 221.
Liffol-le-Grand, 8, 15, 16, 16 n. 1, 22, 26 n. 3, 36, 39, 48, 52, 57, 58, 65 n. 4, 69 n. 1, 73, 75, 80, 81, 82, 82 n. 2, 83 n. 1, 88, 90, 97, 99, 101, 106, 107, 108, 120, 125, 129, 131, 142, 143,

143 n. 1, 148, 156, 177, 178, 189, 191, 193, 205, 212, 213, 216, 218, 219, 221, 224, 226.
Ligniville (Pierre-Eugène de), 127.
Ligny, 103, 111.
Lombard (veuve), émigrée, 126.
Longchamp, 2 n. 3, 8, 21, 85, 92, 95, 102, 104, 108, 128, 141, 145 n. 1, 217.
Lorraine, 1, 1 n. 1, 2 n. 3, 4, 5, 6, 6 n. b, 7, 9, 12, 13, 14, 15, 16 n. 1 et n. 3, 17, 224.
Lozère (dépt de la), 72.
Lullin (Claude), instituteur, 221.
Lunéville, 46, 145.
Luxeuil, 103.
Lyon, 13.

M

Maconcourt, 8, 9, 23, 92, 99, 106, 129, 142, 145 n. 1, 217.
Maggy (Marie-Jeanne), institutrice, 221.
Maggy (Nicole), institutrice, 221.
Mahalin (Christophe-Louis), membre de l'administration de district, 39, 42, 143 n. 1.
Maire (Philippe-Joseph), émigré, 126.
Malaincourt, 2 n. 3, 8, 16, 20, 76, 92, 95, 99, 104, 125, 128, 141, 145 n. 1, 217.
Malte, 2.
Malte (ordre de), 88, 90, 101, 102, 103, 104, 105, 107, 193.
Mandres-sur-Vair, 9 n. 3.
Mangenot (Pierre), laboureur, 27.
Mangeot (Henry), membre de l'administration de district, 36, 37, 38, 40, 41, 43 n. 1, 46, 133, 149 n. 2, 150.
Mangin, armurier, 188.
Mangin (Denis), 189.
Marant (Joseph), membre de l'administration de district, 28, 29, 34, 35, 65, 143 n. 1.
Marchal (Claude-François), émigré, 126, 128.
Marchand (Christine), institutrice, 221.
Marey (François), membre de l'administration de district, 26, 32, 48.
Marmeuse, maître d'école, 72, 72 n. 1.
Marot (Etienne), émigré, 126, 130.
Marque (Alexandre), instituteur, 221.
Marteau (Jean-Claude), émigré, 126, 128, 130.
Martigny-devant-Lamarche, 2.
Martigny-lès-Gerbonvaux, 2 n. 3, 8, 22, 65 n. 4, 92, 94, 95, 99, 101, 125, 130, 142, 218.
Martin (Joseph), instituteur, 221.
Martin (Marie), institutrice, 220.
Masson (Claude), électeur, 26, 32.
Massy (Charles-Stanislas), émigré, 126.
Massy (Alexandre), émigré, 126.
Mathieu, émigré, 126, 129.
Matouillot (Catherine), émigrée, 126, 129.
Maudru, évêque, 75 n. 2.
Mauvage, 3.
Maxey-sur-Meuse, 2 n. 3, 8, 9, 22, 75, 92, 94, 95, 97, 101, 105, 125, 126, 130, 142, 163, 218, 219, 221.
Médonville, 2 n. 3, 8, 16, 20, 27, 85, 92, 95, 99, 103, 104, 129, 141, 217, 221.
Meget (François), membre de l'administration de district, 45, 65.
Melcion (Jean-Baptiste), instituteur, 222.
Ménil, 166.
Ménil-sur-Vair (le), 2 n. 3, 8, 218, 219.
Messager (Augustin), membre de l'administration de district, 27, 29, 34, 37, 39, 43 n. 1, 49, 83, 111, 133, 138, 143 n. 1, 149 n. 2, 164, 164 n. 3, 180, 217 n. 1.
Metz, 121, 122, 175, 177, 181.
Meurthe (dépt de la), 9, 11, 46, 107 n. 1, 124.
Meurthe-et-Moselle (dépt de), 12 n. 2.
Meuse (dépt de la), 150, 164.
Meuse, fleuve, 5, 6, 10, 12, 13, 15, 16, 53, 64, 143, 151, 225.
Mézières, 186.
Michaud, représentant en mission, 46, 73, 82, 85, 168, 169.
Michel (Etienne), émigré, 127.
Michel (Pierre-Ignace), instituteur, 221.
Midrevaux, 8, 9, 12, 16 n. 4, 22, 26, 39, 65, 99, 106, 108, 131, 142, 145 n. 1, 218, 221.

Millot (François), instituteur, 220.
Mirabeau, membre de la Constituante, 25, 215.
MIRECOURT, 5, 6, 6 n. b, 13, 35, 59, 60, 67, 67 n. 1, 90, 101, 106, 145, 154, 158, 166, 169, 175, 201 n. 2, 213 n. 1, 224, 227.
Mollevaut (Etienne), membre de la Convention, 126, 130.
MONCEL, 2 n. 3, 8, 27, 75, 76, 92, 95, 105, 142, 163, 218, 219, 221.
Monge, 190.
MONT, 8, 9, 22, 75, 76, 92, 107, 131, 142, 145 n. 1, 217, 220 n. 4.
MONTBÉLIARD, 155.
MONT-CENIS (le), 13.
Montignon (Marie), institutrice, 221.
MORELMAISON, 2 n. 3, 8, 9, 23, 94, 96, 99, 106, 131, 142, 218, 219.
MORIMONT (abbaye de), 74, 90, 101.
MORIZÉCOURT, 103.
Morlière (général de la), 147.
MORVILLE, 8, 20, 107, 130, 141, 145 n. 1, 217.
MORVILLIERS, 8, 26, 28, 32, 52, 69 n. 1.
MOSELLE (dép^t de la), 162.
MOSELLE, rivière, 12, 145, 153, 162, 176, 177, 178, 179 n. 1, 180, 183, 185, 187.
Mouginot (Charles), laboureur, 26, 28.
MOUZON, ruisseau, 12, 13, 15, 16, 53 n. 3, 54 n. 2, 64, 224, 225.
MOYENVIC, 207.
Muel, 189, 190.
MULHOUSE, 13.
Municipalités, 33, 65, 80, 82 n. 2, 85, 88, 143, 146, 147, 148, 166, 167, 169, 172, 178, 184, 186, 194, 197, 205, 210, 213.
MUREAU (abbaye de), 17, 74, 88, 89, 90, 101, 102, 103, 105, 106, 107, 108, 110, 120, 121, 121 n. 1, 191 n. 1, 192, 225.

N

NANCY, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 6 n. b, 9, 34, 48, 68, 90, 92, 101, 102, 103, 104, 106, 108, 126, 127, 150, 178, 179, 186, 187 n. 3, 197.
Najean (Nicolas-François), 156.
Nettancourt (marquis de), 17, 51, 111, 126, 128, 130.
NEUFAYS forêt de), 109, 124, 224.
Neuilly (Jean-François-André de Brunet de), 125.
Neuilly (madame de), 69, 69 n. 1, 189, 190.
NEVE-EN-BOIS, 3.
Noël, négociant, 3.
NONCOURT, 2 n. 3, 8, 19, 26, 92, 103, 108, 127, 129, 141, 177, 182, 217, 220 n. 4.
NORROY, 9 n. 3.

O

OBERNHEIM, 145, 149.
OFFROICOURT, 125.
OLLAINVILLE, 2 n. 3, 8, 20, 27, 92, 96, 99, 102, 131, 141, 145 n. 1, 217, 221.
Obry (Hubert), émigré, 126.
OUTRANCOURT, 9 n. 3.
OUTREMÉCOURT, 2.

P

Paignat (de), maréchal de camp, 145.
Pailler, vicaire, 76.
Paillot, 111.
PALATINAT, 179.
Panichot (Jean-Nicolas-Alexandre), procureur-syndic, 29, 38, 39, 42, 43 n. 1, 46, 47, 49, 122 n. 2, 133, 150, 151, 152, 203, 205.
Panichot (fils), 179.
Panichot (Nicolas), maire, 27, 88.
PAREY-SAINT-CUEN, 10.
PAREY-SOUS-MONTFORT, 8, 9, 17, 20, 74, 75, 76, 88, 89, 90, 106, 108, 109, 110, 120, 131, 141, 145 n. 1, 215, 217.
PARGNY-SOUS-MUREAU, 8, 9, 22, 26, 92, 99, 102, 108, 120, 131, 142, 145 n. 1, 218.
PARIS, 43 n. 1, 69, 126, 127, 150, 156.
Parmentier (Françoise), institutrice, 221.
Passetemps (Jean), émigré, 126, 129.
Paulon, 178.
Pelgrin le jeune, 3.
Pentagaime, 217 n. 1.
Pernot, receveur particulier des finances, 201.

Perrin, représentant en mission, 153 n. 3.
Perrin (François), instituteur, 221.
Perrin (Nicolas), laboureur, 27.
Phalsbourg, 145, 148.
Pichegru (général), 154, 154 n. 3.
Pierrot (Jean-Nicolas), laboureur, 27.
Pleuvezain, 8, 9, 11, 11 n. 4, 23, 27, 107, 124, 129, 142, 145 n. 1, 217.
Plivard, curé, 2.
Plosbheim, 147.
Plombières, 46.
Plumerel (Claude-Hilaire), 156.
Poincaré (Joseph-Gaspard), 74, 74 n. 2.
Poincaré (Nicolas), 204 n. 1.
Poincaré (Nicolas-Sébastien), 204, 204 n. 1.
Poirson (Antoine), électeur, 28.
Poirson (Jean), instituteur, 221.
Poirson (Jean-François), émigré, 127, 128.
Pologne, 5, 5 n. a.
Pompièrre, 2, 2 n. 3, 8, 19, 28, 92, 96, 100, 102, 126, 127, 128, 133, 141, 145 n. 1, 180, 215, 217, 221, 224.
Pottier (François), électeur, 27, 28.
Pottier (Joseph), membre de l'administration de district, 30, 30 n. 2, 34, 37, 149 n. 2.
Pougny (Nicolas), procureur-syndic, 26, 28, 39, 40, 41, 43, 47, 48, 49, 64, 85, 143 n. 1.
Poullain-Grandprey (Joseph-Clément), procureur général syndic, 27, 28, 36.
Poussay, 93, 102, 103, 106, 107.
Prémontrés, ordre religieux, 17, 74, 88, 89, 90, 101, 103, 106, 110, 120, 121, 191 n. 1, 215.
Prévost (Claude-Augustin), procureur du roi, 26.
Punerot, 8, 9, 22, 27, 28, 29, 92, 96, 104. 128, 142, 155, 217.

Q

Quinot (Ambroise), électeur, 27.
Quinot (Claude), membre de l'administration du district, 26, 28, 42, 43 n. 1, 45.

R

Raguet (Julie), institutrice, 221.
Rainville, 2 n. 3, 8, 23, 27, 93, 94, 96, 98, 99, 104, 108, 131, 142, 145 n. 1, 217.
Raison, maire, 143 n. 1.
Rambervillers, 149, 158, 227.
Raoulx (Martin-Charles), instituteur, 220.
Raoux (Charles-François), 81.
Rapine (ferme de la), 124.
Ravinel (abbé de), 106.
Rebeuville, 2 n. 3, 8, 19, 26, 75, 77, 104, 126, 127, 129, 141, 177, 192, 217, 225.
Récollets, ordre religieux, 74, 88, 90, 101, 120, 121 n. 1, 191 n. 1, 192, 193.
Remiremont, 13, 87 n. 1, 93, 102, 104, 105, 115 n. 2, 124, 137, 149, 163, 166, 166 n. 1, 208, 213 n. 1.
Rémois, 2 n. 3, 8, 21, 107, 131, 141, 145 n. 1, 217.
Removille, 2 n. 3, 8, 23, 27, 30, 30 n. 2, 36, 77, 96, 98, 102, 120, 125, 128, 141, 142, 148, 193, 212, 217, 221.
Renaud, officier municipal, 57.
René 1er, duc de Lorraine, 15.
Représentants en mission, 42, 43 n. 1, 44, 46, 47, 55, 59, 60, 63, 73, 78, 82, 85, 153, 153 n. 3, 154 n. 1, 155, 156, 168, 169, 170, 177, 178, 179 n. 2, 183, 185, 188, 208.
Reubell, représentant en mission, 183.
Rhin, fleuve, 61, 145, 147, 149, 154, 162, 169, 175, 175 n. 1, 177, 178, 179, 179 n. 1, 180, 181, 185, 187, 224.
Richard, musicien, 64.
Richard (Claude-François), 220.
Robécourt, 101, 102, 105, 106, 107.
Robespierre, 48, 62, 82.
Robin (Jean-Baptiste-Félix), 156.
Rochelle, curé, 2.
Rolin père, avocat, 3.
Rolin (François), membre de l'administration de district, 45, 133.
Rollainville, 2 n. 3, 8, 23, 96, 107, 129, 142, 167 n. 3, 217, 220 n. 4.

Rollin (Joseph), 189.
Roncourt, 8, 20, 96, 106, 131, 141, 217.
Rosheim, 149.
Rosières (chevalier de), 106.
Roubeau (Françoise), institutrice, 221.
Rouceux, 2 n. 3, 3, 8, 16, 19, 35, 53, 96, 98, 100, 101, 108, 111, 130, 138, 141, 143, 177, 189, 213, 217, 220, 220 n. 4, 221.
Roussel, 111.
Roussel (Charles-Hubert), émigré, 127, 128, 129, 130.
Roussel (du Han), 138.
Rouvres-la-Chétive, 2 n. 3, 8, 21, 27, 67 n. 1, 93, 95, 100, 104, 129, 141, 218, 219.
Rouvrois (du), émigré, 127, 128.
Roux (Louis-Félix), représentant en mission, 153.
Rouyer (Firmin-François), membre de l'administration du district, 36, 39, 40, 41, 43, 43 n. 1, 45, 49, 60, 146, 149 n. 2, 150, 151, 152, 154.
Rouyer (François-Joseph de), émigré, 127, 128.
Rouyer (Rose), institutrice, 221.
Royer (Joseph), 195, 197.
Royer (Nicolas), émigré, 127, 128, 129, 130.
Royer (Pierre) 164 n. 3.
Ruppes, 2, 2 n. 3, 8, 16, 22, 27, 36, 45, 93, 94, 96, 98, 101, 103, 108, 110, 130, 131, 132, 141, 142, 143 n. 1, 148, 212, 213, 218, 221.
Ruyer, curé, 75, 127, 128.

S

Sablons, 156.
Saint-Amond (forêt de), 124.
Saint-Christophe (paroisse), 15, 85.
Saint-Dié, 75, 75 n. 1, 76, 149, 158, 175, 176, 213 n. 1.
Saint-Elophe, 2 n. 3, 8, 21, 65, 96, 105, 106, 107, 128, 142, 217.
Saint-Godhard, 13.
Saint-Just, représentant en mission, 155, 177.
Saint-Mihiel, 2, 2 n. 3, 5, 101, 104, 105, 107, 150, 152.
Saint-Nazaire, 69.
Saint-Nicolas (paroisse), 36, 38, 76, 85, 194.
Saint-Ouen-lès-Parey, 9 n. 3, 10.
Saint-Paul, 2 n. 3, 8, 9, 23, 93, 96, 98, 99, 106, 120, 127, 131, 142, 218, 219, 221.
Saint-Remimont, 2 n. 3, 8, 9, 20, 27, 77, 93, 100, 103, 125, 129, 141, 145 n. 1, 217, 221.
Saint-Thiébaut, 2, 5, 68.
Saladin, représentant en mission, 156.
Salles (des), émigré, 127.
Salm (principauté de), 7 n. 2.
Sandaucourt, 2 n. 3, 8, 20, 93, 96, 99, 102, 104, 129, 141, 192, 217, 221.
Saonelle, ruisseau, 12, 16.
Saquin (Jean-Baptiste), laboureur, 27.
Sarre, rivière, 147.
Sarreguemines, 5, 150.
Sarre-Libre, 42.
Sartes, 2 n. 3, 8, 19, 28, 30, 77, 93, 96, 101, 128, 131, 141, 179, 180, 217, 222.
Sasseray, 125.
Saulxures-lès-Bulgnéville, 9 n. 3, 10.
Sausse, 150.
Sautrey (Jean-François), instituteur, 221.
Sauville, 9 n. 3.
Saverne, 145, 181, 183.
Savouret (Nicolas), instituteur, 221.
Schestadt (Sélestat), 155, 175, 177.
Schmitt (André-Gabriel), avocat, 26, 177.
Sedan, 54 n. 2, 64, 186.
Senault (Antoine-Hyacinthe), émigré, 127, 129.
Seraumont, 8, 9, 21, 96, 107, 128, 142, 218, 220.
Sionne, 8, 9, 12, 16 n. 4, 21, 39, 93, 94, 104, 106, 131, 142, 177, 190, 218.
Sivry (René-Claude-Esprit de), émigré, 127.
Société des Amis de la Constitution, 52.
Sociétés populaires, 54, 55, 56, 57, 57 n. 1, 60, 162, 163, 177, 195, 195 n. 2, 196.
Sommérécourt, 2 n. 3, 217 n. 1.

SONCOURT, 8, 9, 9 n. 3, 23, 27, 98, 104, 131, 142, 145 n. 1, 217.
Sonrier (Dominique), 166.
SOULOSSE, 2 n. 3 ,8, 15, 21, 65, 107, 129, 142, 217.
Spy (François), membre de l'administration du district, 39, 42, 143 n. 1.
STRASBOURG, 147 n. 2, 149, 155, 176, 178, 183.
SUISSE, 13 n. 2.
SURIAUVILLE, 9 n. 3, 10.

T

TENDON, 104.
Thénon, curé, 76.
Thiébault (Nicolas), instituteur, 221.
Thiébault (Marguerite-Charlotte), institutrice, 221.
Thiébault (Nicolas), négociant, 27.
Thierry II, duc de Lorraine, 12.
THIONVILLE, 152.
Thirion (Claude - Amé), émigré, 127, 129.
Thirion (François-Sébastien), instituteur, 220.
Thiriot, instituteur, 217 n. 1.
Thomas (Louis), laboureur, 28.
Thoams (Marguerite), institutrice, 221.
Thouvenel (Dominique), membre de l'administration de district, 27, 36, 37, 39, 43 n. 1, 45, 149 n. 2.
Thouvenin (Antoine), membre de l'administration de district, 39, 43 n. 1.
Thouvenin (Charles-Henry), marchand, 27.
Thouvenin (Nicolas), maître de forges, 26, 30 n. 1, 32.
Thouvenin (Thomas), membre de l'administration de district, 47.
Thouvenot (Nicolas - François), membre de l'administration de district, 29, 34, 36.
TILLEUX, 2 n. 3, 8, 19, 93, 96, 106, 130, 141, 145 n. 1, 217.
TOUL, 75, 76, 81, 90, 91, 93, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 125, 126, 127, 210.
TOULON, 58.
TOULOUSE, 135 n. 2.
TOURNEVAL, 45.
TRAMPOT, 8, 9, 16, 21, 93, 105, 108, 128, 142, 218.
TRANQUEVILLE, 8, 9, 9 n. 3, 23, 27, 93, 94, 96, 99, 106, 108, 125, 129, 142, 217.
Tresse, 189.
TRÈVES, 13, 81.
TROIS-EVÊCHÉS, 7, 9.
Tulpain (Dominique-Gervais), secrétaire de l'administration de district, 2, 32, 36, 40, 49, 111.

U

URVILLE, 2 n. 3, 9 n. 3, 10, 221.

V

VAIR, ruisseau, 12, 16, 219.
VALLAGE, 12.
Vallée (Charles-François de), émigré, 127, 129.
Vallée (Claude-Joseph de), émigré, 127, 129, 130.
VALMY, 152.
VASSELONNE, 155.
Vatelot, 217 n. 1.
VAUCOULEURS, 10, 13, 151.
Vaudémont (Antoine de), 15.
VAUDONCOURT, 9 n. 3, 10.
VENDÉE, 78, 173.
VERDUN, 13, 64, 102, 150, 151, 152.
Verdun (Nicolas), 182.
Vergne (Jean-Baptiste), laboureur, 27.
Vergnette (Louis-Victor-Constant de), émigré, 127, 129.
Vernancourt (Jean-Baptiste, comte de Beaumont de), émigré, 127, 129.
Vernancourt (madame de), 133.
VÉZELISE, 2, 3, 10, 11, 99, 124, 198, 201 n. 2.
Viala, 156.
VICHEREY, 8, 9, 11, 15, 23, 27, 46, 71, 93, 96, 102, 108, 110, 120, 125, 129, 131, 141, 142, 143 n. 1, 148, 156, 211, 212, 213, 216, 217, 223.
Villard, émigré, 127, 129.
VILLARS, 141, 225.
Villers (marquis de), 125.
VILLIERS-LE-SEC, 81.

VILLOUXEL, 8, 12, 16 n. 4, 22, 26, 99, 107, 130, 142, 145 n. 1, 190, 218, 221.
VIOCOURT, 2 n. 3, 8, 16, 21, 27, 57, 96, 103, 105, 129, 141, 145 n. 1, 218, 219.
Vioménil (Charles-Antoine du Houx de), émigré, 17, 127, 129, 132.
Virieu (comte de), membre de la Constituante, 7.
Viterne (Nicolas), 182.
Voillemier (Charles), émigré, 127, 129.
VOUXEY, 2 n. 3, 8, 23, 27, 36, 68, 93, 96, 98, 101, 105, 107, 108, 110, 125, 128, 131, 132, 142, 143 n. 1, 156, 213, 217, 221.
VRÉCOURT, 8, 9 n. 3, 69, 69 n. 1, 125.

W

Wimpfen (général), 152.
WISSEMBOURG, 145, 155.

X

XAINTOIS, 12.

Y

YONNE (dép^{t} de l'), 208.

TABLE DES MATIÈRES

Bibliographie v
Chapitre I : La création du district 1
Chapitre II : L'organisation du district 25
Chapitre III : Action politique 51
Chapitre IV : Maintien de l'ordre et surveillance du clergé 67
Chapitre V : Biens nationaux 87
Chapitre VI : La défense de la patrie 139
Chapitre VII : Le problème des subsistances 157
Chapitre VIII : Les réquisitions militaires 175
Chapitre IX : Contributions et assistance publique 201
Chapitre X : Enseignement et justice 215
Chapitre XI : Travaux publics et agriculture 223
Conclusion 229
Index alphabétique 231

Vu :

Nancy, le 29 mars 1933

Le Doyen
de la Faculté des Lettres,

J. LAURENT.

Vu et permis d'imprimer

Nancy, le 30 mars 1933

P. Le Recteur de l'Académie,

Le Vice Président
du Conseil de l'Université,

M. SPILLMANN.